N°3

Conseil Municipal

Réunion du 18 Mai 1989

Compte rendu

adopté à la séance du 9 Octobre 1989

La séance est ouverte à 18 heures 35 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire – Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, j'ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur IFRI, voulez-vous bien assurer le secrétariat de séance et commencer par l'appel.

(Monsieur IFRI procède à l'appel nominal)

Présents: MM. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mmes CAPON, CARON, M. CATESSON, Mmes CHEBOUB-KERROS, CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, DEPERNE, Mme D' ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, IFRI, JAGU, KANNER, Mme MATTIGHELLO, M. MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mme SEGARD, M. SINAGRA, Mmes STAHL, STANIEC-WAVRANT, STIKER, M. SULMAN, Mme TANGHE-LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BRACQ, M. HASCOET.

Monsieur le Maire - je vous remercie.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, en ce qui concerne les excuses, je signale que Monsieur Guy HASCOET a donné pouvoir à Monsieur Dominique PLANCKE.

J'ai l'habitude de rendre compte, au début de la réunion du Conseil Municipal, de la vie lilloise avec ses heures douloureuses mais aussi avec ses heures plus joyeuses.

Heures douloureuses, c'est le décès de notre collègue Etienne CAMELOT.

Je tiens à saluer la mémoire d'Etienne CAMELOT qui nous a quittés le 30 Avril dernier à l'âge de 83 ans.

Il a été Adjoint au Maire chargé successivement des Affaires Economiques, des Affaires Administratives et Militaires, puis de l'Etat Civil. Etienne CAMELOT a consacré trente années de sa vie à sa ville de Lille qu'il aimait passionnément.

On peut dire qu'il a tenu sa fonction d'Officier d'Etat Civil comme un véritable missionnaire. C'était pour lui une mission, une sorte de sacerdoce, une magistrature, il s'efforçait toujours d'adapter son discours en fonction des gens qu'il avait en face de lui et savait trouver pour chacun un mot particulier.

Etre officier d'Etat Civil, de la ville de Lille en particulier, assumer les mariages, c'est une tâche difficile qui demande beaucoup de psychologie, du tact, et sans doute également de la confiance en soi et dans les autres.

En tous cas il s'est acquitté de cette mission d'une manière qui a toujours été remarquée, je dirai même qu'il a institutionnalisé l'Etat Civil car Madame Godeleine PETIT a adopté la même ligne de conduite en y apportant bien entendu une note personnelle.

Notre collègue Etienne CAMELOT a vraiment été un grand serviteur de la ville. Les collègues ici présents, membres du Conseil Municipal en même temps que lui, pourront dire qu'en toute occasion, qu'il s'agisse de rappeler un moment de l'histoire, de se souvenir d'une vieille rue, d'un trait typique de la ville, on le consultait comme s'il avait été une sorte d'encyclopédie de la ville de Lille; c'était un fin connaisseur de son histoire, de sa particularité et des us et coutumes de ses habitants.

Le jour de ses funérailles, en présence de plusieurs de nos collègues, j'ai pu dire combien j'avais été frappé lors de la visite que je lui avais rendu à l'hôpital dans ses derniers jours, de voir la sympathie qu'il suscitait autour de lui.

Les infirmières, contrairement à leur comportement habituel envers les malades ne parvenaient pas à masquer leur émotion devant cet homme qu'elles m'ont qualifié d'exceptionnel.

C'est vrai qu'il était attiré par les gens en difficulté et était toujours prêt à leur apporter une aide, mais à le faire avec un verbe qui était l'expression même d'une bonté, d'une confiance en l'homme, d'une sincérité, d'une sympathie profonde faisant de lui un homme d'un altruisme exceptionnel.

Voilà comment nous l'avons connu, voilà pourquoi je lui rends hommage avec beaucoup d'émotion.

Par ailleurs, il possédait vous le savez, une grande culture et une très large ouverture d'esprit. Il est entré dans le Conseil Municipal au titre des «Indépendants et Paysans» c'était leur appellation pour ceux qui connaissent les appellations du monde politique. Il avait été conquis par certaines de nos idées et peut-être avons-nous été conquis par une partie des siennes, en tous cas son ouverture d'esprit était totale.

En cette séance du Conseil Municipal je tiens à renouveler à sa famille les condoléances émues de l'assemblée communale et demande à chacun d'entre vous de s'associer à cette disparition par la pensée.

(Moment de silence)

Je vous remercie.

Nous avons également appris avec peine la disparition de Josiane DIMEY, artiste peintre, dont deux des oeuvres sont particulièrement connues des Lillois et des habitants de la Métropole : la céramique réalisée à l'initiative de la Municipalité sur le mur et la placette située à l'entrée de la rue de Béthune et l'oeuvre installée à la station de métro du Triolo à Villeneuve d'Ascq.

Elle a d'ailleurs participé à toutes les discussions que nous avons eu à propos de cette oeuvre d'art.

C'était une femme jeune, passionnée, pleine de talent qui a mis son art à la disposition de la Municipalité.

Je tiens à saluer la mémoire de cette sympathique artiste lilloise dont les funérailles ont eu lieu ce matin.

Qu'il nous soit permis de présenter à la famille nos condoléances attristées.

La vie c'est aussi autre chose, c'est ainsi.

Des distinctions honorifiques -en particulier les Palmes Académiques- ont été décernées à des Lillois.

Monsieur Raymond VAILLANT, vous êtes Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques. Nous vous félicitons chaleureusement, c'est l'occasion pour l'assemblée de vous témoigner sa sympathie.

Monsieur Bertrand RADIGOIS, Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle a obtenu sa première distinction ; nous le félicitons et lui manifestons également notre sympathie. Le Musée d'Histoire Naturelle, c'est toute une histoire, c'est une équipe pleine d'entrain, avec en particulier Monsieur RADIGOIS qui a bien voulu consacrer son temps, son art, son dynamisme à son Musée.

Jean-Claude CASADESUS -que vous connaissez- doit avoir eu d'autres distinctions, mais il a celle-là aussi. Je dois signaler ses talents pédagogiques. Je n'oublie pas le nombre de fois où son orchestre s'est produit dans les villes du Nord, du Pas-de-Calais et a accueilli durant ses répétitions un public scolaire pour initier à la grande musique nos jeunes gens et jeunes filles, voire les enfants.

Nous le félicitons également.

Officier des Palmes Académiques : Monsieur Fernand CAILLIEZ qui a été Conseiller Municipal pendant bien des années. Natif du Sud de Lille, il a fait preuve d'un dévouement assez extraordinaire pour sa ville, son quartier, et à l'égard d'un certain nombre d'associations à caractère social, à caractère culturel, en particulier les Amis de l'art lyrique.

Monsieur Fernand CAILLIEZ est parmi nous, Monsieur ALLARD lui a remis sa distinction d'Officier de l'ordre des Palmes Académiques, je le félicite chaleureusement. C'est une médaille bien méritée de par le travail laborieux qu'il accomplit dans son quartier et le Conseil Municipal, par ma voix, lui exprime toute sa sympathie.

Communications:

Après les élections municipales, la mise en place de nos différentes structures se poursuit. La réunion d'aujourd'hui va, en effet, être l'occasion de désigner nos représentants dans les structures municipales et organismes extérieurs et me permet aussi d'annoncer un certain nombre de changements intervenant dans l'organigramme administratif.

Je voudrais dire qu'un nouveau mandat tout en maintenant une certaine continuité doit être l'occasion d'apporter de réels changements. Je souhaite que nous ayons les uns et les autres la volonté de le faire à travers nos rapports, à travers la vie municipale. Il ne faut pas changer pour le plaisir de changer, mais il sera certainement bon de modifier un certain nombre de nos habitudes tout comme de nos méthodes.

Je crois que la ville de Lille va dans les prochaines années connaître une accélération.

Le symbole de Lille Européenne est un symbole d'ouverture, un symbole de renouveau, d'expansion, de prospérité; c'est en tous les cas un symbole de modernisme. Je crois que le Conseil Municipal doit se mettre à l'unisson de ce que va vivre la ville, ou de ce que nous souhaitons que vive cette ville de Lille.

C'est pourquoi je vous invite à avoir quelque audace dans le domaine des changements et dans celui des propositions.

Avec Monsieur le Secrétaire Général j'ai pensé que nous devions commencer par opérer un certain nombre de permutations entre les agents car bien gérer le personnel c'est faire en sorte qu'il passe d'une responsabilité à l'autre, ou plus naturellement accède à des responsabilités supérieures.

Nous avons d'abord des départs :

Monsieur Jean-Marc PARMENTIER, Secrétaire Général Adjoint est nommé Administrateur hors classe chargé des fonctions de Secrétaire Général Adjoint des services du Département.

Monsieur Jacques MOREL, Chef des Services Sportifs, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mademoiselle Jacqueline DION, bibliothécaire, a également cessé ses activités.

Je salue Mademoiselle Jacqueline DION non seulement pour son talent de bibliothécaire, mais aussi pour son savoir en ce qui concerne les vieilles pierres du Vieux-Lille. J'ai eu un tel dialogue avec elle sur ce sujet que j'en ai gardé quelque souvenir. J'imagine qu'elle ne sera pas gênée de trouver de nombreuses activités pour occuper son temps libre ce que je lui souhaite.

En Juin, Madame Denise PERSONNE, Directeur territorial, Secrétaire de la mairie de quartier du Centre, partira elle aussi en retraite.

Madame Anne-Marie LESAFFRE, Attachée, secrétaire de la mairie de quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, quittera le Nord pour raisons familiales.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces départs, des manifestations auront lieu et nous y participerons.

Nominations:

Compte-tenu de ces départs, et de la vie administrative de la Mairie, nous allons procéder à des nominations :

Monsieur Pierre-Marie LEBRUN a été nommé Secrétaire Général Adjoint à compter du 1er Mai 1989. Vous connaissez les responsabilités de Monsieur LEBRUN à la tête du service Animation Sports Loisirs, il devient maintenant Secrétaire Général Adjoint, c'est une promotion tout à fait méritée, je lui adresse nos plus vives félicitations.

Monsieur Jean SCHACHT, Administrateur hors classe, est chargé des fonctions de Directeur Général des Services de l'Action Sociale, voilà quelles sont ses nouvelles fonctions, depuis le 1er Mai 1989. Vous savez que Monsieur Jean SCHACHT a fait une grande partie de sa carrière ici, il est allé ensuite aux H.L.M. et est revenu dans un service parallèle à ceux de l'Hôtel de Ville ; il est maintenant le Directeur Général des Services de l'Action Sociale.

J'ai décidé également de promouvoir Jean-Marie WATTEAU qui est actuellement Ingénieur divisionnaire, il sera nommé Ingénieur en Chef à dater du 1er Juin.

Monsieur le Secrétaire Général, je veux l'annoncer au Conseil Municipal puisque je parle des nominations de la Haute Administration municipale, mais je sais qu'en ce qui concerne Jean-Marie WATTEAU ma proposition doit être examinée par la Commission Paritaire.

J'adresse à Monsieur Jean SCHACHT et à Monsieur Jean-Marie WATTEAU nos félicitations les plus vives.

Jean-Marie WATTEAU dirige les services qui sont à la disposition de la population, des associations, celui qui monte, démonte, installe, et je dois dire que l'on me remercie bon nombre de fois dans la ville pour la façon dont ses services et lui-même se mettent à la disposition de tel ou tel pour faciliter l'organisation des congrès, des réunions, ou des manifestations.

Nomination de Secrétaires de Mairies de quartier :

Monsieur François DUBRULLE devient Secrétaire de la Mairie du Vieux-Lille,

Madame Michèle RAEPSAET, de la Mairie de Moulins,

Monsieur Jacques CORNETTE, Directeur territorial, sera le Secrétaire de Lille Centre,

et Madame Violette VANHOENACKER sera nommée à Saint-Maurice-Pellevoisin.

J'emploie parfois le futur parce que cela se fera dans les prochaines semaines, il y a nécessairement un mouvement qui s'organise puisque l'on quitte des postes pour en prendre d'autres.

Vous avez pu observer que nous avons été fidèles à cette idée que le poste de Secrétaire de Mairie devait, s'agissant de certains quartiers, être confié à ceux qui ont déjà un rang de Directeur territorial, c'est le cas de Monsieur CORNETTE, mais il est vrai qu'il s'agit de Lille Centre, et ce n'est pas rien! dans d'autres, ce sont des Attachés.

Nous voudrions qu'une grande partie de nos cadres puissent accomplir cette fonction avant d'accéder à des grades supérieurs car nous estimons qu'une Mairie de quartier est le lieu privilégié pour véritablement prendre l'exacte mesure des problèmes, leur poids, et pour communiquer avec les habitants. On ne peut vraiment être un agent communal que si on a une connaissance parfaite de ses dossiers, du terrain et de la relation à établir avec les Lillois.

Au Conseil Municipal du mois de Juillet interviendra la désignation des représentants de la ville dans les Conseils d'Administration des écoles publiques et privées.

J'ai pensé qu'il valait mieux attendre la fin de l'année scolaire pour procéder à ces désignations.

Nous sommes en Mai, faire des désignations pour siéger aux Conseils d'Administration de Juin, ou de Juillet...., je crois qu'il est préférable que vous preniez vos dispositions pour être présents dans les Conseils d'Administration à partir de la rentrée.

Après avoir désigné les représentants de la ville dans les Conseils d'Administration des écoles publiques et privées, il nous restera encore à élire les Conseillers de quartiers et à installer les différents Conseils.

Je salue les nombreux Conseillers de quartiers qui nous font le plaisir de participer à cette réunion du Conseil Municipal comme ils le font toujours d'ailleurs.

J'ai confié à Monsieur le Recteur DEBEYRE qui, vous le savez, est l'Adjoint délégué à la décentralisation, la mission de me soumettre des propositions sur l'extension du rôle des Conseils de quartiers. Nous en discuterons ensemble, puis nous ferons une proposition au Conseil Municipal, qui décidera en dernier ressort.

Je lui ai demandé de mettre en place une Commission réunissant un certain nombre de ses collègues concernés par ces problèmes en vue de définir une procédure de désignation des Conseillers de quartiers de façon que nous puissions procéder à leur installation lors du premier Conseil Municipal de rentrée, soit à la fin du mois de Septembre.

Je ne souhaite pas du tout que cette élection se fasse à la sauvette. Vous êtes en place, vous êtes en pleine charge, vous continuez à accomplir votre mission jusqu'au renouvellement des Conseils de quartiers. Si j'ai souhaité que cela ne se fasse pas rapidement c'est parce que je crois qu'il est très important pour l'image que l'on doit donner de notre réforme –la décentralisation– d'asseoir notre réflexion et aussi en l'honneur du travail que vous effectuez.

Je pense que la désignation des nouveaux Conseillers de quartiers, ou de vous-mêmes si on prolonge votre mandat, doit faire l'objet d'une réunion solennelle du Conseil Municipal dans des conditions permettant de rappeler ce que nous avons déjà dit à maintes reprises, à savoir que vous êtes élus au deuxième degré par le Conseil Municipal.

Je me permets à ce sujet de rappeler un certain nombre de points et d'ouvrir quelques pistes de reflexion.

La moitié des Conseillers de Quartiers sera désignée à la proportionnelle des groupes du Conseil Municipal sur leurs propositions.

Ce que je dis là n'est pas nouveau, c'est ce que nous avons fait jusqu'à présent.

L'autre moitié doit représenter la société civile, la réalité du quartier et j'insiste sur le fait qu'elle doit comprendre les personnes ayant une certaine notoriété dans le quartier.

Je crois en effet qu'un Conseil de quartier doit nécessairement à côté de ceux qui émanent de la proportionnelle des groupes, être composé des personnalités qui contribuent «à faire» le quartier.

Je pense qu'il convient de respecter cet état d'esprit qui nous a inspirés depuis la création des Conseils de quartiers.

Quant je dis les «personnalités» ce n'est pas seulement le notable qui habite le quartier, c'est aussi l'animateur, c'est celui, ou celle, qui a une action dans le quartier.

Par qui sera représentée cette autre moitié ? Vous ferez des propositions, la désignation sera faite avec votre accord mais ce ne sera pas à la proportionnelle des groupes.

Je trouve normal qu'une moitié des conseillers de quartiers soit désignée à la proportionnelle des groupes, c'est la démocratie mais je pense qu'à côté de cela, il est nécessaire d'ouvrir les conseils de quartiers, tout en observant un certain consensus aux citoyens et citoyennes capables de nous apporter ce «plus» qui permettra la réussite complète de cette expérience.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Nous pourrions convenir que les candidatures seront reçues jusqu'au 1er Septembre.

Adressez-les donc dès maintenant et pour ceux qui sont déjà Conseillers confirmez votre candidature avant le 1er Septembre.

Le nombre des Conseillers de quartiers pourra être augmenté ; tout le monde s'est accordé à dire qu'on pouvait le faire sans pour autant soulever de problèmes.

Monsieur le Recteur, après avoir entendu les uns et les autres, vous pourriez faire des propositions qui tiendraient compte évidemment du chiffre de la population dans chaque quartier. On pourrait avoir 27 à 29 Conseillers dans les quartiers très peuplés, chiffre qui pourrait être fixé entre 17 et 21 pour les quartiers qui le sont moins.

Je voudrais ajouter une idée qui peut susciter quelques questions ; je souhaiterais toutefois qu'on n'alimente pas une polémique à partir de cela.

Le Président de la République a souhaité qu'un jour vienne où on puisse prendre en compte le vote des étrangers, je sais bien que tout le monde n'est pas d'accord. Je suis pour ma part tout à fait acquis à cette idée, je l'ai dit publiquement et ai toujours pris mes responsabilités sur ce plan.

Il ne me viendrait pas évidemment à l'idée de dire que des étrangers doivent participer à un vote sur le plan national, cela n'aurait pas de sens quand il s'agit d'élire un Député, mais c'est différent quand il s'agit d'élire un Conseil Municipal, de prendre part aux problèmes d'une ville dans laquelle on habite depuis trois ans, cinq ans. Il faudra évidemment fixer un délai minimum de résidence.

Vous connaissez notre ville, tout comme je la connais, je sais que dans mon quartier il y a de vieux Lillois qui sont des étrangers.

J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que j'ai interrogé, il y a quelque temps de cela, un Algérien sur sa citoyenneté afin de voir comment il se situait entre l'Algérie et la France; j'ai été très frappé de sa réponse. Je m'adressais à un groupe d'hommes très âgés qui étaient venus d'Algérie et avaient conservé une part de leur identité culturelle d'origine. Je crois qu'appartenir à une culture cela compte. Honnêtement je pensais

qu'ils allaient me dire : «on est devenu Français», pas du tout. Ils m'ont répondu : «on est des Lillois, on est arrivé à Lille, on a toujours vécu ici». Ce sont des étrangers, ils n'ont pas la nationalité française, leurs enfants sont devenus des Français, mais eux sont restés de nationalité étrangère, je trouve formidable de leur permettre de voter pour élire le Conseil Municipal.

Cela peut faire l'objet d'une controverse entre nous, mais il faudrait habituer l'opinion publique à cette idée.

Je crois quand même que si, au niveau du Conseil de quartier (cela nous engage moins) on pouvait associer quelques étrangers (comme ceux dont je viens de parler) on ferait un pas pour la compréhension de ce problème.

Même si nous ne sommes pas tous d'accord sur la décision à prendre le moment venu –qui le sera d'ailleurs par d'autres instances que notre Conseil Municipal – nous aurons au moins contribué à une meilleure compréhension, et ce sera bien.

Quand je faisais du latin et du grec je voyais dans les textes «l'étranger», cela me paraissait d'ailleurs bizarre que l'on parle tant de l'étranger, de l'hospitalité, des caractéristiques de la société antique. J'avais un Professeur qui répétait toujours que la manière dont on savait traiter les étrangers dans ces sociétés antiques était souvent très caractéristique de leur degré de civilisation.

Il n'y a aucune raison que dans notre monde moderne nous échappions à cette vérité, car bien traiter les étrangers, c'est, je crois, donner un sens à la société dans laquelle nous vivons.

J'ajoute qu'on n'échappera pas (je vois mal comment il pourrait en être autrement) à ce que par l'intermédiaire du Parlement européen, ou par des dispositions règlementaires qui s'appliqueront à l'Europe, on décide que peuvent participer à ces élections ceux qui sont étrangers mais qui appartiennent à la Communauté Européenne.

Si on fait une communauté Européenne ensemble, si on a le droit d'aller sans problème travailler au Portugal, d'aller et venir dans l'espace européen, j'imagine mal comment on pourrait refuser à ceux qui vont s'immobiliser dans la ville de Lille, ou je ne sais où, au Portugal, en Italie... la possibilité de voter.

Je souhaiterais donc qu'on puisse les associer et que ce soit l'occasion de faire avancer un certain nombre d'idées quant à l'intégration bien comprise de ces citoyens qui vivent avec nous, qui sont des étrangers mais dont les enfants, je le rappelle, sont Français.

Voilà ce que j'avais à dire.

Je pense, Monsieur le Recteur, qu'en ce qui concerne ces différents points on pourra avancer, et en tenir compte pour installer les Conseils de quartiers qui deviendront alors significatifs d'une démarche qui dépasse singulièrement le cadre du quartier.

Avant d'aborder l'examen des rapports, je souhaiterais évoquer deux questions :

La première, c'est l'évolution du Centre International d'affaires. Mais comme il est de coutume que vous n'interveniez pas sur les communiqués du Maire au début du Conseil Municipal, j'ai pensé que nous pourrions aborder cette question lors du dossier de Monsieur ROMAN, c'est-à-dire le n° 3.

On l'inscrit donc, j'aurai l'occasion de l'introduire et on ouvrira la discussion, je crois savoir que quelques-uns d'entre vous ont souhaité poser des questions ou faire des commentaires.

L'autre question est : «la situation de la Communauté Urbaine de Lille».

Nous ne donnons pas là un bon spectacle, c'est même un très mauvais spectacle, mais je refuse d'avoir la moindre responsabilité dans ce qui se passe à la Communauté.

C'est un peu compliqué. La Communauté Urbaine est régie par des dispositions règlementaires. Certaines d'entre-elles prévoient, qu'une fois les élections municipales terminées, les communes peuvent mettre en place un Conseil Communautaire composé de cent Conseillers.

Là, les dispositions sont parfaitement claires : les Conseils Municipaux sont appelés à désigner leurs représentants, on fait des secteurs de regroupement pour les communes qui sont sous quotient, comme on dit, et c'est tout. On se retrouve en Conseil Communautaire où l'on procède à l'élection du Président et du Bureau.

Nous avons pensé la dernière fois (j'étais alors Premier Ministre) qu'il fallait étendre la représentation et la porter de cent à cent quarante. C'est prévu par la loi. Mais pour porter la représentation de cent à cent quarante la loi précise qu'il faut y parvenir par accord amiable des 2/3 des Conseils Municipaux des villes représentant plus des 3/4 de la population ou par les 3/4 des Conseils Municipaux des villes représentant plus des 2/3 de la population totale, ce qui n'est pas facile, c'est ce que l'on appelle une majorité qualifiée.

La dernière fois, c'était en 1983, cela s'est fait rapidement. L'accord amiable avait tout réglé : la répartition, le Président, l'exécutif.

Cette fois on a le choix entre rester à cent quarante ou appliquer la loi dans sa sécheresse, c'est-à-dire cent Conseillers Communautaires.

Nous pensons quant à nous qu'il est bien d'associer le plus grand nombre de communes possible. Je crois que c'est une démarche qui est souhaitable.

On a une Communauté avec 87 communes. Permettre aux Maires d'un plus grand nombre de communes d'être au Conseil Communautaire, c'est bien, mais enfin, pas au point de donner une image renversée des résultats des dernières élections municipales.

La majorité que l'on trouve à cent, on doit la retrouver à cent quarante, si on parle en terme de majorité.

Il n'est pas pensable que certains puissent dire : on accepte votre proposition de cent quarante mais en inversant le résultat qu'on aurait à cent.

On peut ne pas se poser de problèmes de ce genre si véritablement on a toujours eu un esprit communautaire; même si ce n'est pas rue du Ballon que soufflait cet esprit communautaire, il y a tout de même eu des déclarations qui ont été faites ici ou là.

Il n'est pas possible que cette Communauté Urbaine de Lille soit dirigée par je ne sais quelle majorité dont on a artificiellement relevé le nombre pour que ce soit les petites communes qui fassent la loi.

Sinon que veut dire ce discours «l'Europe», «une grande Métropole» ? Mais d'un autre côté il ne serait pas non plus acceptable que ce soit les grandes villes qui régentent tout et je le comprends.

La loi a été faite pour permettre à la France d'organiser ses grandes agglomérations autour de ses grands ensembles, de ses grandes villes. Cela n'a pas été une loi pour organiser l'espace rural français.

Il faut donc trouver le juste équilibre, et le juste équilibre c'est de rester à 140.

Nous avons fait des propositions qui sont de bonnes propositions puisque le nombre de villes qui seront représentées est le même qu'en 1983 ; 63 villes représentées, sans inverser le rapport des forces, tel qu'il s'est exprimé lors des élections.

Mais est-il possible -je vous le demande- d'avoir une Communauté Urbaine qui tourne le dos à Lille, ville capitale de cette Région ? Que Roubaix n'y soit pas représentée, ni Tourcoing, ni Villeneuve d'Ascq ?

Quand vous additionnez la population de ces villes, regardez ce que cela représente pour la Métropole, c'est la charpente de notre Métropole.

Qu'ensuite, dans un esprit de concorde, on fasse que 63 communes soient représentées pour assurer le destin de la Métropole, je crois que c'est la voie dans laquelle on doit s'engager.

Actuellement, il n'y a qu'à laisser les groupes s'exprimer, rechercher un accord amiable s'ils le désirent. S'ils ne le font pas ils en prendront la responsabilité, et faute d'accord amiable on se retrouvera à 100.

Il n'est pas souhaitable de se retrouver à 100 pour uniquement échanger des bulletins de vote, il serait préférable que l'esprit de coopération l'emporte.

Il serait si simple de dire : il ne peut pas y avoir une direction de la Communauté sans la ville de Lille, la ville de Roubaix, celle de Villeneuve d'Ascq, de Tourcoing, les

grandes villes et les plus petites. Comme on ne peut pas représenter les 87, on est bien obligé de s'organiser en conséquence.

En tous cas, des propositions ont été faites, mais je comprends très bien que certains puissent en faire d'autres ; je m'exprime avec mesure mais aussi avec beaucoup de détermination.

Je crois que j'ai largement contribué au mouvement de décentralisation. J'ai, lorsque j'étais au gouvernement, animé les commissions chargées de mettre en place les lois de décentralisation.

J'estime –on le fera certainement dans les prochains mois ou les prochaines années– qu'une loi d'aménagement du territoire est indispensable. Cette loi devra amener une évolution en ce qui concerne la coopération intercommunale.

Depuis 25 ans que les Communautés Urbaines ont été créées, de 6 elles sont maintenant au nombre de 9, vous vous rendez compte ! La France, au moment où on parle d'Europe, compte 36.000 communes, c'est-à-dire plus de communes que l'ensemble des autres pays réunis. Alors que tous les autres bénéficient de grandes villes puissantes, bien structurées, la France n'a que 9 Communautés Urbaines, si bien que les problèmes entre les villes centres, les banlieues, sont restés en «jachère».

C'est un vaste débat. Il va de soi que ce qui va se passer à Lille va être suivi, non seulement par nous mais par tous ceux qui, demain, seront législateurs et auront à coeur de doter la France d'une structure communale équilibrée, d'un pouvoir d'agglomération qui soit démocratique, concerté comme c'est le cas dans tous les syndicats intercommunaux auxquels nous participons dans un état d'esprit autre que celui qui nous anime lors d'élections municipales, cela va de soi. Le premier degré c'est la démocratie et l'opposition, le second degré c'est au contraire la recherche d'un consensus de travail.

J'espère qu'on arrivera à ce concensus de travail le plus rapidement possible.

En tous cas, il est parfaitement clair que les problèmes auxquels la Communauté Urbaine de Lille doit faire face ne résultent pas uniquement des péripéties dues à une succession difficile, c'est aussi le problème du pouvoir d'agglomération en France et du devenir même des Communautés Urbaines.

Notre Communauté Urbaine n'est pas une seule ville avec une banlieue, comme c'est le cas le plus souvent, c'est 87 communes.

Je souhaite que très vite il y ait une entente entre les Groupes; cette entente est du ressort des groupes politiques, à eux de dire s'ils veulent ou non conclure un accord amiable. Si c'est le cas en quinze jours, tout peut être réglé sinon il nous faudra discuter en nous basant sur le chiffre de 100 Conseillers.

Quand on sait tout ce que l'on doit faire, en matière d'investissements et pour l'avenir de cette Métropole, quand on voit que de l'étranger on s'intéresse à cette

Métropole (la façon dont l'Ambassadeur du Canada – que je recevais tout à l'heure – me parlait de cette Région, de cette Métropole le prouve) je crois qu'on ne peut pas continuer à participer à ce spectacle navrant qui ne peut trouver de solution que dans le cadre d'une coopération entre les communes.

Tout le reste provoquerait des crises incessantes, indignes de la Communauté Urbaine et conduirait le législateur à constater que les Communautés Urbaines ne peuvent continuer à aller à la dérive.

Voilà tout simplement ce que je voulais vous dire sur ces Communautés.

Je termine les communications en évoquant les Fêtes de Lille qui, vous le savez, se dérouleront les 3, 4 et 5 Juin avec un programme très riche : exposition dans le Hall de l'Hôtel de Ville, spectacle TOUSSAINT LOUVERTURE sur la Deûle, grand défilé historique, inauguration du Musée des Canonniers.

Nous avons, à cette occasion, invité les délégations de toutes les villes jumelées, et nous pensons que chacun portera ainsi témoignage de la façon dont la ville célèbre le Bicentenaire de la République.

Je viens de parler d'une commémoration qui est celle du Bicentenaire de la République, je voudrais en citer une autre, c'est celle de la célébration du centenaire de la naissance du Général de Gaulle. Cet anniversaire se fêtera en 1990.

Nous sommes en relation étroite et suivie avec l'Institut Charles de Gaulle. Monsieur Pierre BERTRAND rencontre souvent Monsieur Pierre LEFRANC pour mettre au point les modalités des cérémonies qui vont être organisées à cette occasion.

D'ores et déjà, je souhaite évoquer deux aspects de cette célébration.

L'un dont j'ai déjà parlé dans un précédent Conseil Municipal, dont le principe a été acté et qu'il est temps de mettre en oeuvre, il s'agit de l'édification d'un mémorial.

Celui-ci sera dressé dans un lieu qui a maintenant été déterminé, après -il est vraimaintes hésitations, il s'agit du Jardin Vauban dans la partie qui longe l'extrémité du Boulevard de la Liberté.

Bien entendu, on mettra en place un Comité, on y associera les deux Compagnons de la Libération de la Région, Monsieur Jacques PIETTE et Monsieur Maurice SCHUMANN, un architecte sera désigné dans des conditions que nous fixerons au niveau du Conseil Municipal.

J'ajoute qu'à cette occasion une plaque sera apposée à l'entrée de l'Hôtel de Ville côté porte de Paris pour rappeler la venue du Général de Gaulle dans cet Hôtel de Ville.

Nous avons commémoré par une plaque, l'inauguration du métro par le Président de la République François MITTERAND, c'est une grande date, une autre marque la

décision historique qui a été prise entre la France et la Grande Bretagne d'établir un lien fixe Transmanche, à cette occasion Madame THATCHER ainsi que le Président de la République étaient venus à Lille et c'est dans cette Mairie qu'a été signé le document officialisant leur décision.

Je vous proposerai que la plaque commémorant la première visite du Général de Gaulle soit apposée à l'entrée du Hall, à côté de celle qui marque la venue à Lille de personnalités de la République, après la guerre 1914–1918.

Vous trouverez sur votre table un projet de délibération demandant l'inscription au Budget d'un crédit de 500.000 F pour lancer les études de conception de ce Mémorial. Je règlerai cette affaire avec plusieurs membres du Conseil Municipal afin d'être prêt le jour venu.

Voilà en ce qui concerne les communications.

Chemise nº 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire Secrétariat du Conseil Municipal

Il s'agit d'une suite de rapports administratifs.

Certains sont importants, notamment la désignation des membres du Conseil Municipal dans tous les organismes où la Ville est représentée.

Nous pourrions passer une heure à voter mais toutes ces propositions ont été faites après accord entre les groupes et je remercie à ce sujet Madame BOUCHEZ qui a assuré la liaison.

J'ai lorsqu'il y avait des litiges, assuré l'arbitrage en ayant toujours à l'esprit le souci de respecter chacun et de veiller à un juste partage.

Je vous propose, par conséquent de voter globalement pour l'ensemble de ces délibérations.

 89/21 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

Adopté.

89/22 - Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Désignation des délégués du Conseil Municipal.

Ont été désignés : MM.ROMAN, FREMAUX, Mme MATTIGHELLO.

89/23 - Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : M. KANNER, Mmes PETIT, CARON, MM. SULMAN, JAGU, BICHIR.

89/24 - Caisse de Crédit Municipal - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : MM. VAILLANT, KANNER, DEGREVE.

89/25 - Caisse des Ecoles de Lille - Comité - Désignation des délégués du Conseil Municipal.

Ont été désignés : Mmes CAPON, MERESSE, ESCANDE, MM. PARGNEAUX, DELCOURT, Mmes CHEBOUB-KERROS, BRACQ, STAHL, M. JAGU, Mme SEGARD, MM. CAMUSET, DAUBRESSE.

89/26 - Institut Pasteur - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : MM. VAILLANT, DEBEYRE, DEMAILLE, HASCOET, DONNAY.

89/27 - Conseil d'Administration de l'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

A été désigné : M. DEMAILLE.

89/28 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Conseil départemental - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

A été désigné : M. DEBEYRE.

89/29 - Pouponnière Municipale - Commission de Surveillance - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : Mme CARON, M. SULMAN, Mme CODACCIONI.

89/30 - Bibliothèque Municipale - Comité Consultatif - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : M. PARGNEAUX, Mmes BRACQ, BUFFIN.

89/31 - Concession d'exploitation du restaurant et des bars de la piscine Marx Dormoy - Contrôle de l'exécution de la Convention - Désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : M. WINDELS.

89/32 - Conservatoire National de Région - Conseil d'orientation - Désignation d'un membre du Conseil Municipal.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

89/33 - Syndicat Intercommunal «Lille - La Madeleine» (SILILAM) - Représentation de la Ville au Comité d'Administration.

Ont été désignés :

Titulaires: MM. BESSON, BURIE, VIRON, Mme STIKER. Suppléants: MM. PLANCKE, IFRI, MATRAU, Mme D' ERCEVILLE.

89/34 - Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - Représentation de la Ville au Comité Syndical.

A été désigné : M. DEBIEVE.

 89/35 – Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion de terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs – Représentation de la Ville au Comité Syndical.

Ont été désignés : MM. BERTRAND, THIEFFRY.

89/36 - Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du Réseau Câblé de l'Agglomération de Lille - Représentation de la Ville au Comité Syndical.

Ont été désignés : MM. ROMAN, CACHEUX, PAUWELS, BERTRAND, WINDELS, SABRE, KANNER, IFRI, DEGREVE, Mme BRACQ, MM. SULMAN, DEPERNE, ROUGERIE, HASCOET, Mme CODACCIONI, MM. SINAGRA, DEREUX, BIENVENU.

89/37 - Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés: MM. MAUROY, ROMAN, CACHEUX, DEGREVE, BIENVENU.

89/38 - Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : MM. BESSON, ROMAN, WINDELS, VIRON, DONNAY.

89/39 - Société Anonyme d'Economie Mixte pour le développement et la gestion du réseau de chauffage urbain de la Métropole Nord (RESONOR) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. VAILLANT, WINDELS, CACHEUX, DEGREVE, CATESSON, HASCOET, SINAGRA.

89/40 - Société d'Aménagement et Equipement du Nord (S.A.E.N.) - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. CACHEUX, DEGREVE, DE SAINTIGNON.

89/41 - Société d'Economie Mixte locale du Centre d'Innovation et de Transfert des Technologies du Nord - Désignation des représentants de la Ville au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale.

Ont été désignés : MM. ROMAN, SULMAN.

89/42 - Commission extra-municipale sur l'étude et la gestion de l'énergie - Désignation des membres.

Ont été désignés : MM. WINDELS, BURIE, Mme STANIEC-WAVRANT, MM. FLORENCE, SULMAN, HASCOET, SINAGRA, Mme D' ERCEVILLE.

89/43 - Groupe de travail «Collectif vivre ensemble à Lille» - Désignation des membres.

Ont été désignées : Mmes CARON, CHEBOUB-KERROS.

89/44 - Commission mixte chargée des relations entre la Ville de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes - Désignation des représentants lillois.

Ont été désignés :

Pour représenter la Ville de Lille, en plus du Maire de Lille, MM. VAILLANT, FREMAUX.

89/45 - Commission Départementale d'Urbanisme Commercial - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : MM. ROMAN, DELANNOY.

89/46 - Action Sociale en faveur des retraités et des personnes âgées - Instance locale de coordination municipale - Désignation de deux Conseillers Municipaux.

Ont été désignés : MM. KANNER, SULMAN.

89/47 - Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Composition.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

89/48 - Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille - Commission locale - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. CACHEUX, BURIE, PLANCKE.

89/49 - Opération de rénovation des façades des immeubles commerciaux lillois - Comité d'agrément des prêts bonifiés - Désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : M. CACHEUX.

89/50 - Chambre de Métiers - Révision des listes électorales - Commission administrative - Désignation de deux de ses membres.

Ont été désignés : MM. BILLIET, ALLEYS.

89/51 - Commission communale des impôts directs - Proposition en vue de la désignation des commissaires.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

89/52 - Centre de Formation d'apprentis Valentine Labbé - Conseil de Perfectionnement - Désignation des représentants de la Ville de Lille.

Ont été désignés : MM. BESSON, BURIE, Mme CAPON, MM. FLORENCE, SULMAN, JAGU, CAMUSET.

89/53 - Centre de Formation d'apprentis Baggio et des métiers du Football Conseil de Perfectionnement - Désignation des représentants de la Ville de Lille.

Ont été désignés : MM. BESSON, WIINDELS, ROMAN, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, JAGU, CAMUSET.

89/54 - Institut Lillois d'Education Permanente - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : Mmes CAPON, BOUCHEZ, MM. DE SAINTIGNON, FLORENCE, Mme BRACQ, MM. DEMAILLE, JAGU, Mme SEGARD, M. CAMUSET.

89/55 - Association pour la Gestion et le Développement de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

A été désigné : M. DEMAILLE.

89/56 - Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.) - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : M. VAILLANT, ainsi que M. JAGU, au titre de sa délégation.

89/57 – Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. DE SAINTIGNON, IFRI, KANNER, BARBAROSSA, JAGU, Mme CODACCIONI.

89/58 - Association «Maison X 2000 Lille» - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. ROMAN, CACHEUX, WINDELS, VIRON, DELANNOY, PLANCKE, DEREUX, RICHIR.

89/59 - Section Française du Conseil International des Monuments et des Sites (I.C.O.M.O.S.) - Représentation de la Ville.

A été désignée : Mme BUFFIN.

89/60 - Association du «Festival de Lille» - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. DEGREVE, SULMAN, ROUGERIE, Mme STIKER.

89/61 - Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative «Les Amis de Lille» - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : Mme DAVIDT, MM. DELANNOY, DEPERNE.

89/62 – Association «Pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique de Lille» – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. ROMAN, DELANNOY, DEPERNE.

89/63 - Association Maison de la Nature et de l'Environnement - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. BURIE, IFRI, Mme PETIT, MM. PLANCKE, ROUGERIE, Mme CODACCIONI.

89/64 - Association «Partenariat Lille - Saint-Louis du Sénégal» - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : M. PAUWELS, Mme ESCANDE, MM. DEGREVE, CAMUSET.

89/65 - Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la ville.

Ont été désignés : MM. BESSON, ROUGERIE.

89/66 - Office Régional de la Culture et de l'Education Permanente Nord/Pas-de-Calais (ORCEP) - Désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : M. FLORENCE.

89/67 - Orchestre National de Lille - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.

A été désignée : Mme BUFFIN.

89/68 - Association pour la Promotion de Moyens Modernes pour le développement de la Vidéocommunication «Métrocâble» - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés: MM. ROMAN, CACHEUX, PAUWELS, BERTRAND, WINDELS, SABRE, KANNER, IFRI, DEGREVE, FLORENCE, VIRON, SULMAN, ROUGERIE, HASCOET, Mme CODACCIONI, MM. BIENVENU, DEREUX, DONNAY.

89/69 - Association Transmanche - Conseil d'Administration - Représentation de la Ville.

Ont été désignés : MM. ROMAN, CATESSON.

89/70 - Association Lilloise pour la Célébration du Bicentenaire de la Révolution - Désignation des représentants de la Ville.

A été désigné : en plus des membres toujours en exercice qui continuent à assurer cette mission, M. PARGNEAUX.

89/71 - Association «Pour la Préfiguration d'une Ecole Supérieure d'Art» - Désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : M. PARGNEAUX.

89/72 - Association «Aide aux Travailleurs Migrants Région Nord» - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.

A été désignée : Mme CHEBOUB-KERROS.

89/73 - Ligue du Nord d'Hygiène Sociale - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.

A été désignée : Mme CARON.

89/74 - Centre Régional d'Information sur la Régulation des Naissances, la Maternité et la Vie Sexuelle de Lille (C.I.R.M.) - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.

A été désignée : Mme CARON.

89/75 - Centre d'Information des Droits des Femmes (C.I.D.F.) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : M. DEBIEVE, Mmes BRACQ, TANGHE-LEGUEVEL, D'ERCEVILLE.

89/76 - Association «DELTA-LILLE» - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : Mme PETIT, M. KANNER, Mmes CARON, TANGHE-LE-GUEVEL, M. RICHIR.

 89/77 - Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs - Conseil d'Administration - Désignation des délégués du Conseil Municipal.

Ont été désignés : MM. KANNER, SABRE, BARBAROSSA.

89/78 – Association pour la Gestion de la Maison de Quartier – Centre Social de Moulins – Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. PAUWELS, ROUGERIE.

89/79 – Association gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : M. FREMAUX, Mme CHEBOUB-KERROS, MM. ROUGERIE, DAUBRESSE.

89/80 - Association du Centre Social des Bois Blancs - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : Mme ESCANDE, M. ROUGERIE.

89/81 - Maison de la Famille - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : M. KANNER.

89/82 - Association CELA - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : Mme PETIT, M. DE SAINTIGNON.

89/83 - Association d'Aide aux Victimes Lille - Hellemmes - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville de Lille.

Ont été désignés : M. BERTRAND, Mme ESCANDE, MM. JAGU, DEREUX, FROMONT.

89/84 – Association «Recherche et Formation» – Désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : M. DEMAILLE.

89/85 - Association «Centre Social Résidence Sud » - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. SABRE, ROUGERIE.

89/86 - Association du Centre Social - Maison de quartier Concorde - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. BERTRAND, ROUGERIE.

89/87 - Association des Trois Quartiers - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : Mme BOUCHEZ, M. ROUGERIE.

89/88 - Organisme Social de Logement (O.S.L.O.) - Conseil d'Administration Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. KANNER, BARBAROSSA, ROUGERIE, RICHIR.

89/89 - Maison de retraite médicalisée Notre Dame d'Espérance - Conseil d'Etablissement - Désignation du représentant de la Ville.

A été désignée : Mme PETIT.

89/90 - Association «Handicaps et Cadre de Vie» - Conseil d'Administration Désignation d'un représentant de la Ville.

A été désigné : M. COLIN.

89/91 - Association «T.G.V. - Gare de Lille» - Désignation des représentants de la Ville.

Ont été désignés : MM. MAUROY, ROMAN, VIRON, TURK.

89/92 - Association SAS Entreprise - Désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : M. DE SAINTIGNON.

89/93 - Association «Ville et Projets» - Désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : M. ROMAN.

89/269 - Commission d'appel d'offres - Désignation des membres du Conseil Municipal.

Ont été désignés : en qualité de Président : M. VAILLANT,

Membres titulaires : MM. WINDELS, FREMAUX,

Membres suppléants : MM. BERTRAND, DEGREVE, BIENVENU.

Que ceux qui sont d'accord avec cet ensemble de propositions le manifestent en levant la main.

Pour : tous les membres du Conseil Municipal.

Merci et bon courage à chacun d'entre vous.

Je n'ai pas d'observation à faire pour les autres rapports.

89/94 - Centre d'Information des droits des femmes - Subvention au titre de l'année 1989.

89/268 - Commémoration du Centenaire de la naissance de Charles de Gaulle.

Adoptés.

Monsieur VAILLANT devant s'absenter, je vais lui demander de présenter tout de suite ses dossiers ; l'Ambassadeur du Canada en effet est accueilli ce soir en Préfecture et je pense qu'il est bien naturel que la Ville soit représentée pour honorer cet Ambassadeur et le Canada.

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT – Merci Monsieur le Maire, je vais essayer d'aller rapidement pour ne pas arriver trop tardivement à cette réception.

Chemise nº 4

VILLES JUMELEES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint au Maire

89/104 – Association France-Espagne – Demande de subvention pour l'organisation de la semaine de Valladolid à Lille du 19 au 24 Juin 1989.

- 89/105 Echange scolaire entre le Lycée Fénelon et l'Institut Giulio de Turin.
- 89/106 Organisation de chantiers de jeunes à St Louis du Sénégal Demande de subvention.
- 89/107 Reconstruction de l'école Pikine à St Louis du Sénégal Demande de subvention.
- 89/108 Demande de remboursement des frais de stage de M. et Mme MISSIAEN à la Maison de Lille par l'Association Française des volontaires du Progrès.

Adoptés.

Ce sont simplement des dossiers administratifs, mais, comme vous l'avez fait, Monsieur le Maire, je voudrais préciser que les 3, 4 et 5 Juin ce sont les fêtes de Lille. Je crois qu'elles sont de qualité exceptionnelle, elles seront organisées par la Ville, mais également avec le concours du Département du Nord et de la Région.

Je veux dire que les spectacles retenus allieront la qualité culturelle et l'attractivité populaire, et signaler quelques moments particuliers :

- Le vendredi 2 Juin :
- . 16 H, cérémonie en l'honneur des Docteurs HONORICE CAUSA à l'Opéra ;
- . 18 H, en cet Hôtel de Ville, inauguration de l'exposition «Lille la Républicaine», exposition de très grande qualité ;
- . Le soir, sur les buttes de Lille, spectacle sur la Deûle, Toussaint Louverture, ce sera une grande première.
 - Le samedi 3 Juin :
 - . 18 H 30, inauguration du Musée des Canonniers ;
 - . le soir, à nouveau spectacle Toussaint Louverture.
 - Le dimanche 4 Juin :
- . Colloque avec les représentants des diverses villes jumelées sur le thème «Villes d'Europe Villes du Monde». Je précise que toutes nos villes jumelées seront représentées par des délégations officielles, mais seront aussi accompagnées d'un groupe d'environ dix jeunes chacune.
 - . L'après-midi, grand défilé historique dans la ville.
 - . Le soir, à nouveau Toussaint Louverture.

Pendant toute cette période, des délégations de toutes les villes jumelées seront reçues, et notamment les délégations de jeunes.

Nous aurons donc l'occasion de donner à la célébration du bicentenaire le rayonnement de notre ville, le rayonnement départemental, régional, national, et, si je puis dire, international.

Voilà pour ce dossier 4 qui, je crois, ne pose pas de problème.

Chemise n° 8

PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint au Maire

- 89/130 Indemnité spéciale de risques aux agents des parcs zoologiques municipaux chargés de donner leurs soins aux animaux sauvages.
- 89/131 Indemnité horaire spéciale des agents affectés au traitement de l'information.
- 89/132 Personnel communal Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales Attribution.
- 89/133 Personnel municipal Renouvellement du Comité Technique Paritaire Fixation du nombre des représentants.
- 89/134 Personnel municipal Renouvellement du Comité d'Hygiène et de Sécurité
- 89/135 Formation longue Prêt du Crédit Municipal au stagiaire Participation de la Ville au règlement des intérêts.

Adoptés.

Là encore, ce sont des dossiers administratifs. Je signale néanmoins qu'il y aura, le 15 Juin, renouvellement du Comité Technique Paritaire. En effet, puisque ce Comité est paritaire, il y aura des élections au sein des personnels communaux.

Là encore, l'ensemble des groupes se sont organisés pour répartir normalement chacun des groupes.

Je ne pense pas qu'il y ait d'autres points particuliers à signaler.

Chemise nº 9

FINANCES - ACHATS

Rapporteur : Monsieur Vaillant, Premier Adjoint au Maire

89/136 - Caisse de Crédit Municipal - Budget supplémentaire de 1988.

89/137 - Caisse de Crédit Municipal - Budget Primitif de 1989.

89/138 - Fondation Masurel - Budget Primitif de 1989.

Adoptés.

Nos collègues ont souhaité intervenir sur quelques dossiers. Je leur laisse la parole.

Monsieur le Maire - Sur le n° 139, Monsieur BIENVENU.

89/139 - Pouponnière - Budget prévisionnel de 1989 - Proposition.

M. BIENVENU - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, mon groupe souhaite intervenir sur le problème du budget prévisionnel de la Pouponnière.

Sans remettre en cause l'utilité incontestable de la Pouponnière, nous souhaiterions cependant avoir une explication concernant un poste d'augmentation des dépenses et plus particulièrement les charges de personnel. Nous constatons que l'évolution, par rapport à l'exercice 1988, est de 20,19 %.

Nous souhaiterions avoir des précisions concernant cette augmentation importante des charges de personnel.

M. VAILLANT - Il y a des normes très strictes ; la Pouponnière est un service médico-hospitalier permanent qui exige un personnel qualifié important.

Ce budget est voté sous réserve de l'accord des services du Département, l'équilibre étant assuré par le prix de journée.

Je crois pouvoir dire que ce prix de journée n'est pas plus élevé que dans les établissements du même ordre.

Je pense aussi, puisque ce fut à l'ordre du jour à la fin de l'exercice dernier, et encore en ce moment, que, pour les personnels qui travaillent dans de tels établissements, il y a nécessité de procéder à des rémunérations convenables.

Adopté.

- 89/140 Association Française des Infirmier (res) de Dialyse, Transplantation et Néphrologie (A.F.I.D.T.N.) Sessions nationales à Lille les 1, 2 et 3 Mars 1989 Subvention exceptionnelle.
- 89/141 SUP. DE. CO. LILLE Organisation d'une conférence-débat le 12 Avril 1989 Demande de subvention exceptionnelle.
- 89/142 Association pour le rayonnement du Centre Régional de documentation pédagogique Organisation de journées Franco-Belges de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire à Lille du 12 au 15 Avril 1989 Subvention exceptionnelle.
- 89/143 N.O.R.F.O.R.M.E.D. Journées de Formation des Médecins Généralistes du Nord/Pas-de-Calais à Lille les 22 et 23 Avril 1989 -Subvention exceptionnelle.
- 89/144 Association «Les Fils des Tués du Nord» Congrès National à Lille du 4 au 8 Mai 1989 Subvention exceptionnelle.
- 89/145 Congrès des 8, 9 et 10 Juin 1989 organisé par le G.A.P.E.R.P. Demande de subvention exceptionnelle.
- 89/146 Association «Chantiers Histoires et Architecture médiévales» –
 Organisation de chantiers bénévoles sur le site de la Citadelle de Lille
 Juillet 89 Demande de subvention exceptionnelle.
- 89/147 Société de Mythologie Française Congrès international à Lille les 26, 27 et 28 Août 1989 Subvention exceptionnelle.
- 89/148 Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires 14ème congrès statutaire à Lille du 4 au 7 Décembre 1989 Subvention exceptionnelle.
- 89/149 Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie Subvention exceptionnelle.

Adoptés.

Monsieur le Maire - La question suivante porte sur le rapport n° 150. Toujours Monsieur BIENVENU.

89/150 - Fondation France-Libertés - Subvention exceptionnellle.

M. BIENVENU - Cela concerne une subvention exceptionnelle accordée à la Fondation France-Libertés. Lorsque nous avons, en Commission, examiné les conditions d'attribution des subventions aux groupements, oeuvres ou organismes, il a été précisé que ces subventions étaient accordées dans un intérêt communal incontestable.

Or, nous considérons que la subvention de 10.000 F accordée à la Fondation France-Libertés n'a pas un caractère communal incontestable. Mon groupe votera donc contre cette attribution de subvention exceptionnelle.

M. VAILLANT – Effectivement, nous avons mentionné qu'en général il y avait des règles pour apporter des subventions qui avaient directement un intérêt communal. Cependant, nous avons dit aussi que, parfois, il y avait nécessité d'apporter notre contribution sur des sujets exceptionnels.

Or, la Fondation France-Libertés milite activement en faveur de nombreuses actions telles que l'insertion sociale, la lutte contre les exclus, contre le racisme, et tend à développer en France et vers les pays du tiers-monde l'aide à la santé et à la nutrition pour les plus démunis.

Elle intervient actuellement dans une cinquantaine de pays, et c'est pour permettre à l'association de développer ses activités que sa Présidente, Madame Danielle MITTERRAND, sollicite l'aide financière de notre commune.

Eu égard à la qualité de l'action menée par cette fondation, notamment lors des grands drames humanitaires de ces dernières années, nous vous proposons une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

Je crois que 10.000 F, c'est encore peu, mais c'est une manière de montrer que l'ensemble des problèmes qui sont étudiés dans ce secteur nous intéressent, et nous devons y apporter notre contribution.

Monsieur le Maire – Je crois que la réponse que vient de vous donner le Premier Adjoint a son importance.

Quand les communes étaient, sous la tutelle du Préfet, tenues à respecter leur domaine de compétence, il arrivait que le Préfet fasse des observations sur une délibération et nous demande de la modifier, voire la refuse.

Dès lors que les communes –et c'est l'esprit de la décentralisation– sont maintenant libres de se saisir de n'importe quel problème, elles peuvent le faire tant que ce n'est pas interdit par la loi.

On assiste de ce fait à une nouvelle conception de la façon de gérer les communes, une espèce d'explosion sur le plan communal.

Les maires et leur Conseil Municipal, ont pris en charge les problèmes économiques. Ils se lancent dans telle ou telle opération ; vous le voyez bien dans la presse.

De plus, les Communes ne sont pas insensibles à ce qui se passe dans le monde. Je ne vois pas pourquoi nous serions préoccupés uniquement de nos problèmes et que nous ne participerions pas à ce qui se passe de par le monde, ceci évidemment en fonction de nos moyens.

Il s'agit dans le cas présent d'octroyer 10.000 F à la Fondation France-Libertés, animée par Madame Danielle MITTERRAND, dont l'action connaît un réel impact et à laquelle je veux d'ailleurs rendre hommage. Ce n'est pas si évident, nous n'avons pas été habitués à des épouses de Président qui, outre leurs obligations, militaient comme le fait Madame MITTERRAND. Elle défend des grandes causes, elle parcourt le monde, est reçue dans les Etats, elle crée des instituts ici ou là. Elle demande des subventions aux communes et beaucoup la lui apportent.

Je crois que c'est une action qui réclame du courage car vous savez ce qui se passe en Amérique Latine, en Afrique, et vous savez que Madame MITTERRAND est présente partout où les droits de l'homme sont mis en cause, elle le fait d'ailleurs avec une certaine audace.

En tous cas, personnellement je me félicite du travail accompli par l'épouse du Président de la République, et je crois que nous avons ici l'occasion de témoigner que non seulement nous respectons mais que nous approuvons et appuyons cette action.

Je comprends très bien que, pour des raisons d'opportunité, on soit d'un avis différent.

Je tenais à dire néanmoins que, pour la majorité du Conseil Municipal, c'est une démarche significative. Je pense que cela doit l'être également pour ceux qui ne vont pas accepter de voter ce crédit.

Quels sont ceux qui sont d'accord pour voter ce crédit ?

(Les membres de la Majorité).

Avis contraire?

(Les membres de l'Opposition).

Merci.

- 89/151 Quartier de Lille-Sud Association La Source Subvention exceptionnelle.
- 89/152 Bataillon des Canonniers sédentaires de Lille Confection d'un nouvel étendard Subvention exceptionnelle.
- 89/153 Office du Tourisme de Lille Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'opération «BON TICKET».
- 89/154 Chambre de Métiers du Nord Action de formation européenne Demande de subvention exceptionnelle.
- 89/155 «Travail social et SIDA» Colloque des 25 et 26 Octobre 1989 Demande de subvention exceptionnelle.

- 89/156 Observatoire régional de l'Habitat et de l'Aménagement Nord/Pas-de-Calais Adhésion de la Ville Cotisation.
- 89/157 Association des Maires des Grandes Villes de France Cotisation pour l'année 1989 Revalorisation.
- 89/158 Association Départementale des Maires du Nord Cotisation pour l'année 1989 Revalorisation.
- 89/159 Dette communale Réaménagement.
- 89/160 Centre Hospitalier Régional de Lille Remplacement des autocommutateurs Emprunt complémentaire de 4.030.000 F Garantie financière partielle de la Ville.

Adoptés.

Sur le rapport n° 89/161. Monsieur DONNAY.

- 89/161 Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. Emprunt de 5.000.000 de F. Garantie financière de la Ville.
- M. DONNAY Monsieur le Maire, je suis une nouvelle fois étonné de la procédure employée pour cette demande de garantie d'emprunt de 5 millions par la Société Anonyme d'Economie Mixte du L.O.S.C.

Jamais, en effet, le Conseil d'Administration de cette S.A.E.M. n'a évoqué cette possibilité, et je ne pense pas qu'une demande de cet ordre puisse être exprimée, sans vote préalable du Conseil d'Administration, par le Directeur Général.

D'autre part, y a-t-il justification de cette demande ? Je n'en sais rien.

Mais je voudrais une information, puisque Monsieur BESSON a déclaré avoir rencontré, avec vous Monsieur le Maire, les dirigeants du L.O.S.C. Nous serions donc très heureux de savoir pourquoi cette demande a été faite.

Comment pourront-ils rembourser ces deux annuités (puisqu'il s'agit d'un emprunt sur deux annuités), le 1er Avril 1990 et le 1er Avril 1991, alors qu'on sait parfaitement qu'ils sont absolument aux abois.

Je rappellerai qu'il y a un an, nous avons déjà souscrit une augmentation de capital à la S.A.E.M. de l'ordre de 2.500.000 F, et qu'en fin d'année 1988, nous avons accordé notre garantie d'emprunt, de 50 %, pour 13 millions de francs.

J'ai le privilège de participer à la gestion financière de nombreuses associations sportives, et jamais je n'ai constaté une telle anarchie et une telle désinvolture dans le dépassement des budgets.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à m'étonner, puisque je suis rejoint par Monsieur BESSON, nouvel Adjoint aux Sports, qui est du même avis que moi. Je reprendrai ses paroles parues dans Nord-Matin: «Cette fuite en avant permanente, nous ne pouvons nous le permettre plus longtemps».

Je suis en effet favorable aux subventions au L.O.S.C., mais nous devons savoir de quel montant nous le finançons.

En effet, un budget peut avoir une dérive de 5%, éventuellement sur justification une dérive de 10%, mais des dérives de 30 à 40% sont intolérables. C'est un gouffre!

D'autre part, indépendamment de cet aspect financier, il y a le constat évoqué par Monsieur BESSON, que nous avions déjà relevé il y a six mois, sur le Centre de Formation. Monsieur BESSON déclare : «On s'est soucié de l'équipe de Division 1 à coups de transferts, pour un bilan globalement négatif, parce que derrière aucun travail de base n'a été véritablement exécuté».

Enfin, nous sommes excédés par les tergiversations déballées au grand jour sur le choix de l'entraîneur licencié, puis repris. Les supporters, les Lillois sont inquiets, même très inquiets. Les joueurs sont en plein désarroi. Ce n'est pas sérieux !

La Municipalité, dans la formule de gestion choisie, Société Anonyme d'Economie Mixte, est responsable, et elle donne à notre ville et à notre région une image extrêmement négative.

Il faut absolument traiter ce problème et le reprendre à la base.

Votre sentiment est d'ailleurs, je crois, le même que le nôtre, mais il faut avoir du courage, il faut vouloir être clair. La réponse est dans votre camp.

Vous venez d'exprimer votre souhait d'un consensus de travail. Eh bien, nous y sommes prêts, et nous voudrions connaître votre volonté et vos intentions.

Monsieur le Maire - Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE – Je voudrais confirmer une remarque que j'avais été amené à faire en Conseil de Municipalité, mais, avant de réitérer cette remarque, je voudrais noter ma surprise du ton, de la forme et du fond de l'intervention de Monsieur DONNAY, jouant les vertueux dans le domaine du sport, recherchant les racines de l'éthique, alors qu'il me semble bien que le développement de la notion du «sport–fric» est liée à une politique que nous avons subie pendant plus de 20 ans, qui a permis son développement, son accumulation, et parfois la mise en place de situations qu'il est regrettable de considérer dans certains cas comme irréversibles, et d'autres qui peuvent encore l'être.

C'est à cela que je viens en ce qui concerne le L.O.S.C. Nous avions au moins pris des précautions en mettant en place, à une époque donnée, contre cette évolution d'ailleurs, une société d'économie mixte. Nous en voyons ses limites, et nous sommes

interpellés aujourd'hui sur le fait que ce n'est pas une solution radicale et qu'elle ne peut pas trouver ses solutions dans le seul club concerné. Il s'agit en effet de la totalité d'une profession, une profession où on voit le dévoiement par l'argent, notamment en termes de rémunérations, et pas forcément des joueurs... Puis-je vous rappeler, Monsieur DONNAY, que la publicité représente 72 % de ses recettes et qu'il y en a 38 % qui sont détournés et qui ne vont pas dans le sport. Il serait plus intéressant de questionner Monsieur Jean-Claude DARMON sur cette question que Conseil Municipal de Lille.

Je crois que des problèmes fondamentaux sont posés à travers cela, et, au Conseil de Municipalité, nous avons marqué notre inquiétude pour dire que la garantie d'emprunt n'est pas de donner de l'argent supplémentaire, mais cela a des incidences au second degré sur l'élaboration du Budget de la Ville et réduit ses propres capacités d'emprunts, puisque le fait de garantir ponctionne aussi les capacités, même si ce ne sont pas des versements et si ce n'est pas de l'argent donné.

Pour autant, nous pensons que nous sommes arrivés à un stade où nous avons la démonstration que les bornes que nous avions mises ne sont pas suffisantes ; et, en même temps que nous accordions avec réserve notre accord à cette garantie d'emprunt, nous avons souligné la nécessité de revoir les définitions du contrôle de la circulation des flux d'argent dans le domaine du football, en général et à Lille en particulier.

Nous souhaiterions que toutes les mesures qui vont dans ce sens-là soient prises rapidement et qu'elles ne nous amènent pas à voir renouveler en 1990 le même phénomène que vous évoquiez cette année, ce qui nous amènerait là non plus à marquer un doute, mais à avoir des certitudes sur un non enraillement d'une situation.

Monsieur le Maire - Nous laissons Monsieur VAILLANT se rendre à la réception donnée en l'honneur de l'ambassadeur du Canada.

(Départ de Monsieur VAILLANT).

Est-ce que d'autres collègues veulent intervenir?

Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint aux sports et j'interviendrai ensuite.

M. BESSON – Monsieur DONNAY, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre intervention, et j'ai été un peu étonné de vos sources car, de mémoire, je n'ai jamais fait de déclaration à Nord-Matin. Par conséquent, quitte à citer d'éventuelle déclaration de l'Adjoint aux Sports de la ville de Lille, ayez des sources correctes, et, par ailleurs, ne déformez pas les propos que j'ai pu tenir.

Ceci étant dit, Monsieur DONNAY, vous savez très bien qu'il existe un problème dans le football professionnel en France (ce n'est pas une nouvelle, il suffit de lire les journaux et d'écouter la radio), et que notre Ministre de Tutelle, Monsieur Roger BAMBUCK, a pris des mesures récentes, que nous approuvons entièrement et que nous suivrons.

Monsieur BAMBUCK, à la suite d'une réunion avec Jean FOURNET-FAYARD, Président de la Fédération Française de Football, avec Monsieur Jean SADOUL, Président de la Ligue Nationale de Football, qui gère le sport professionnel, a décidé de créer une mission, et ceci en date du 11 Mai.

Cette mission va comprendre, parmi ses membres, des personnalités du monde sportif et footballistique en particulier :

- Monsieur Fernand SASTRE, que vous devez connaître, puisque vous vous intéressez au sport,
 - Monsieur Alain GIRESSE,
 - Monsieur Michel PLATINI.
 - André DELELIS, Député-Maire de Lens,
 - également, probablement Michel HIDALGO,
 - Monsieur Guy ROUX.

Monsieur BAMBUCK a préconisé une étude de six mesures :

- Tout d'abord, renforcement de l'autorité de la Fédération Française de Football, c'est-à-dire de la structure amateur du football, par une modification des textes, pour probablement contrôler un peu mieux cette Ligue Nationale de Football qui est le groupement des clubs de football professionnel.
- Ensuite, il a demandé de se pencher sur la transparence de la gestion des divers clubs professionnels et d'un engagement de la responsabilité des dirigeants.

Il a également demandé de réfléchir sur la restructuration des masses salariales des clubs professionnels. Je pense que ceci va bientôt venir.

En effet, si vous étudiez un peu ce problème sur un plan technique, on sait qu'il y a actuellement 200 joueurs professionnels qui sont en fin de contrat, il y en a 200 qui ont demandé leur placement sur la liste des transferts ; en France, il y a 800 joueurs professionnels et il y en a 200 en plus qui vont arriver sur le marché, ils sont stagiaires et deviendront professionnels.

Pour la première fois dans l'histoire du football en France, il va y avoir un afflux de joueurs professionnels, ce qui devrait automatiquement entraîner une baisse des prix des transferts des joueurs et d'autre part une meilleure évaluation de leur salaire.

Il a également pris des mesures d'ordre sportif qui sont intéressantes et qu'il faut citer. Il ne faut pas que parler d'argent dans le domaine du sport, je le souhaite tout au moins :

- Il a demandé un allègement du calendrier de la Première Division.
- Il a demandé que l'on réfléchisse pour envisager les matches de Coupe de France, uniquement sur un match, et non pas en aller-retour comme actuellement.

– Il a également demandé de répondre à l'un de vos souhaits (vous voyez que vous êtes en accord avec notre Ministre, et je m'en félicite): La protection de l'Equipe de France, également la protection de la Formation de nos jeunes joueurs, avec évolution des conditions de cette formation, avec automatiquement un remodèlement des centres de formation, avec la possibilité de réfléchir sur une entrée plus tardive de nos jeunes dans ces centres de formation.

Vous voyez qu'il n'y a pas de contradiction entre certains de vos souhaits et la politique que souhaite mener Roger BAMBUCK.

Cette commission rendra ses conclusions pour le 31 Octobre. Je pense donc qu'une nouvelle ère s'ouvre dans le football professionnel français. Nous ne pouvons que nous en réjouir et nous soutiendrons dans la mesure de nos moyens la politique de notre Ministre de Tutelle.

Monsieur le Maire - Je crois que tout a été dit.

Je précise, pour ceux qui participent à cette réunion du Conseil Municipal, qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'un prêt que la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. va contracter. Nous nous engageons à apporter, pour cet emprunt, la garantie financière de la Ville, chose que nous faisons pour bien des organismes.

Ce que je ne comprends pas, Monsieur DONNAY, c'est le ton que vous prenez pour nous parler de ce dossier.

Que ce ne soit pas un dossier comme les autres, c'est évident. Si on gérait la Ville dans tous ses aspects comme le L.O.S.C., qui est une équipe de football, il est vrai qu'on pourrait avoir des difficultés. Mais vous ne pouvez quand même pas comparer le football professionnel, à d'autres activités sportives, ce n'est pas du tout la même chose.

M. DONNAY - Si.

Monsieur le Maire - Non! Ou ce n'est pas sérieux et on ne peut pas discuter avec vous.

La question fondamentale est celle-ci : voulez-vous une équipe professionnelle de football ? Si vous êtes bien informé de la façon dont est traité le football professionnel en France, vous savez les sommes fantastiques...

M. DONNAY - Effectivement.

Monsieur le Maire – Si vous continuez à utiliser ce ton, il va falloir venir avec un dossier dans lequel apparaîtront les traitements des joueurs, le budget des différents clubs professionnels. Quand vous aurez fait la comparaison entre le L.O.S.C. et les autres clubs, vous verrez que vous donnerez un bon point au L.O.S.C.

En effet, le L.O.S.C. donne à ses joueurs des salaires qui sont peut-être considérés comme trop importants mais qui sont très modérés par rapport à ce qui se pratique ailleurs.

Vous vous apercevrez aussi que le secret de toute cette affaire est d'accéder dans le cercle magique européen. Et un jour –et c'est ce que les Lillois et les Lilloises attendent– le Conseil Municipal de Lille verra le L.O.S.C. reprendre les heures de gloires vécues en 1946, 1947, 1948, le grand chelem, une équipe trois fois Championne de France et trois fois gagnante de la coupe.

Cela fait 30 ans, 40 ans même, que l'on s'échine pour essayer de connaître à nouveau ces journées-là.

Je vois des Parisiens qui sont toujours supporters du L.O.S.C., parce qu'ils avaient 20 ans quand c'était «La grande équipe du L.O.S.C.». C'est cela, un club de football, c'est fantastique de voir comment cela motive les gens. Jacques DELORS est de ceux–là ; il attend qu'un jour le L.O.S.C. lui fasse revivre les grandes journées et les heures qu'il a vécues dans sa jeunesse. Mais Jacques DELORS commence à prendre de l'âge, et il faut qu'on se presse un peu si l'on veut qu'il puisse connaître de nouveau les heures de gloire du L.O.S.C.

Vous savez bien -vous n'êtes pas ici un petit nouveau- que tous les ans, ils viennent me voir car il leur faut acheter des joueurs et pour cela il faut de l'argent.

Qui d'autre leur en donne ? Les grands groupes industriels du Nord – Pas-de-Calais ne sponsorisent pas encore le club comme c'est le cas dans d'autres régions.

Ce ne sont pas non plus les spectateurs qui apportent de l'argent. Les spectateurs nordistes font comme les spectateurs des autres villes, ils viennent quand leur équipe gagne et marque des points, mais quand elle «dégringole», ils ne viennent plus et c'est la catastrophe!

C'est ainsi. C'est un sport mais c'est aussi un spectacle, cela motive les passions.

Ce qui peut arriver un jour, c'est que le L.O.S.C. disparaisse. Est-ce cela que vous voulez ?

D'ailleurs, vous ne le pourriez pas. En effet, si on vous suivait, si le L.O.S.C. disparaissait, il nous faudrait rembourser les emprunts en cours pour lesquels nous avons accordé notre garantie. C'est la pire chose qui puisse nous arriver.

Franchement, si vous avez un secret, je vous assure que l'on vous suit immédiatement. Si vous pouvez nous dire comment payer une équipe de football sans qu'il y ait d'emprunts, de subventions excessives, et qui aille vers la victoire, de grâce dites-le nous!

Nous avons mis en place une Société d'Economie Mixte que nous gérons de la façon la plus compatible avec un club de football. Il y a beaucoup de désordres ailleurs, il y en a moins chez nous. Je ne vous dis pas que ce soit parfait de «rempoter» sans cesse de cette manière, mais je crois au L.O.S.C., tous les Lillois y croient, ils pensent que cette aventure–là ne peut pas se terminer.

Je pense même que le L.O.S.C. est en situation de faire encore mieux l'année prochaine et que l'on peut espérer qu'il rentre dans le cercle magique européen. Je ne vois donc pas pourquoi on vous suivrait en dramatisant tout, en voulant tout arrêter et condamner le L.O.S.C.

Je vous le répète, Cher Ami, si vous avez une solution magique, dites-le nous, accédez au rang de dirigeant du L.O.S.C. et allez-y... Apportez-nous les finances, on les acceptera, encore plus si c'est sans garantie de la Ville.

Sinon, le L.O.S.C. continuera sa carrière parce que nous l'aiderons modestement, un peu dangereusement, mais... y a-t-il un réel danger ? Il faut en prendre conscience mais il faut continuer sinon ce n'est pas sérieux.

(Monsieur DONNAY demande la parole).

Chaque fois, vous nous faites un numéro comme celui-là. Si tel est votre souhait, un jour, il nous faudra nous dire : «on arrête»!

M. DONNAY - Permettez-vous que je vous réponde, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire - Oui.

M. DONNAY – Je voudrais tout de suite dire que le L.O.S.C., c'est un peu moi, étant donné que je suis au Syndicat d'Economie Mixte. Si j'en fais partie, c'est que le L.O.S.C. m'intéresse et que je veux le faire vivre. C'est la première chose.

Deuxième chose, j'ai assisté à tous les matches des Finales du L.O.S.C. en 1945 – 1948, et j'ai joué personnellement au L.O.S.C. Ce n'était d'ailleurs pas le L.O.S.C., c'était l'O.L.

Monsieur le Maire - On vous félicite.

M. DONNAY - En conséquence, je connais bien le L.O.S.C.

Mon premier reproche, c'est que tout soit occulté ; même au Syndicat, on ne sait rien !

Mon deuxième reproche, c'est de ne pas avoir connaissance d'un budget précis.

Qu'on nous dise : «Le budget est de 40 millions, de 50 millions ; Messieurs, prenez vos responsabilités». Là, je serais d'accord pour prendre mes responsabilités et leur donner l'argent éventuellement.

Mais je trouve absolument inadmissible que des gens nous disent qu'ils ont un budget de 25 millions, alors que ce budget est de 40 millions! A ce moment-là, ils savent très bien que, derrière, la Ville va mettre 10 ou 15 millions.

Qu'on nous dise combien cela coûte! Quand vous vous engagez à quelque chose, vous savez au départ combien cela vous coûte. C'est ce que l'on ne sait pas ici...

Monsieur le Maire - Si, on le sait.

M. DONNAY – Non, vous ne le savez pas. Vous verrez que, cette année, il y aura un déficit que vous allez devoir combler. Ce n'est pas sérieux! Le budget n'est pas tenu!

Monsieur le Maire - La Ville apporte moins de 4 millions, c'est clair.

Si vous ne connaissez pas le budget exact de votre Société d'Economie Mixte, si entre vous les choses ne sont pas claires ou si vous estimez qu'elles ne sont pas faites clairement, exprimez-vous à l'intérieur de la Société d'Economie Mixte.

En tous cas, je demande à l'Adjoint aux Sports d'être strict sur ce plan-là.

Qu'ils établissent un budget. S'il n'est pas respecté, c'est dans la nature des choses, mais le budget doit être fait et les dépenses parfaitement claires.

Si on vous donne mission de le faire au sein de la Société d'Economie Mixte, ce n'est pas pour traiter de cette question ici en Conseil Municipal.

En tous cas, l'Adjoint a de par sa délégation toute confiance, avec vous d'ailleurs Monsieur DONNAY, pour l'exiger.

Que ceux qui sont d'accord pour voter cette garantie le manifestent en levant la main.

Pour (L'ensemble du Conseil Municipal).

Ce dossier est adopté à l'unanimité.

- 89/162 Centre Communal d'Action Sociale Rénovation et modernisation de la Résidence «Les Moulins» pour personnes âgées Emprunt de 2.000.000 de F. Garantie financière de la Ville.
- 89/163 Coupe du Monde de Football Match éliminatoire Luxembourg-Belgique à Lille le 1er Juin 1989 - Taxe sur les spectacles -Exonération totale.
- 89/164 Budget primitif et reports Transferts de crédits Exercice 1989.
- 89/165 Divers produits communaux Admissions en non valeur.

Adoptés.

Nous en avons terminé avec les dossiers de Monsieur VAILLANT.

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER, Maire déléqué

- 89/95 Commune Associée d'Hellemmes Fonds scolaires départementaux Scolarité 87/88 Programme d'utilisation -Budget Primitif Exercice 1989.
- 89/96 Commune Associée d'Hellemmes Projet d'actions éducatives dans le cadre du Bicentenaire de la Révolution - Demande de subvention exceptionnelle - Foyer socio-éducatif du Collège St Exupéry.
- 89/97 Commune Associée d'Hellemmes Ecole Herriot Projet d'actions éducatives Demande de subvention exceptionnelle.
- 89/98 Commune Associée d'Hellemmes Subventions de fonctionnement aux foyers de Jeunes et Amicales Laïques Exercice 1989.
- 89/99 Commune Associée d'Hellemmes Animation culturelle Subventions aux coopératives des écoles publiques Exercice 1989.
- 89/100 Commune Associée d'Hellemmes Association Sportive du Collège Saint-Exupéry Organisation des championnats UNSS du Hand-Ball féminin en Mai 1989 Association sportive du Collège Saint-Exupéry Demande de subvention exceptionnelle.
- 89/101 Terrains communaux situés à Lille, Commune Associée d'Hellemmes, rue Ferdinand Mathias Vente au Conseil Général du Nord.

Il n'y a pas d'observation.

Monsieur le Maire - Ces rapports sont adoptés.

Chemise nº 3

AGENCE DE DEVELOPPEMENT

Action et développement économiques

Rapporteur : Monsieur ROMAN, Adjoint au Maire

89/102 - Exonération temporaire de taxe professionnelle en faveur des entreprises nouvelles.

Développement social des quartiers

89/103 - Développement social des quartiers - Demande de mise en oeuvre des procédures spécifiques.

Monsieur le Maire, il s'agit de deux délibérations soumises au vote du Conseil Municipal :

La première concerne une exonération temporaire qui serait décidée par la Ville de Lille pour toutes les entreprises qui se créeraient sur le territoire de la Ville de Lille en 1989, éxonération temporaire de la Taxe Professionnelle que nous autorise la loi de finances 1989.

Le deuxième dossier vise :

 à introduire la procédure de classement en site «Développement Social de Quartier» pour le quartier de Moulins et de Wazemmes, le quartier du Sud ayant une prolongation pour deux ans,

- et à demander le classement en quartiers dits sensibles du quartier de Fives et

du quartier du Vieux-Lille.

Je pourrai donner de plus amples informations en répondant aux questions des collègues qui souhaitent s'exprimer sur ces deux rapports. C'est tout ce que je souhaitais dire en introduction.

Monsieur le Maire - Monsieur RICHIR.

M. RICHIR – Notre groupe d'opposition ne peut qu'approuver la mise en route de ces procédures, mais cette mise en route doit être l'occasion d'une réflexion claire et d'une mise au point.

Quel constat faisons-nous? Le quartier de Lille-Sud va être maintenu en Développement Social des Quartiers, deux quartiers (Wazemmes et Moulins) vont le rejoindre, le Vieux-Lille et Fives vont être classés dans la procédure des quartiers dits sensibles. Cela fait donc 5 quartiers sur 10 de la Ville de Lille.

Je crois qu'il faut, de façon non polémique, tout à fait objective et lucide, considérer que la moitié de la ville va être sous ce régime Développement Social des Quartiers, ce qui constitue, hélas, la démonstration que la moitié de la ville vit dans le sous développement économique et social.

Je crois qu'il faut y voir le constat d'une carence en matière d'urbanisme et en matière de développement concerté des quartiers sur le plan économique et social depuis 10 à 15 ans.

Je fais d'ailleurs ce constat sans aucun plaisir, avec tristesse et lucidité.

Cela souligne également le risque très grand au niveau de la vie de ces quartiers de voir s'instaurer une ville à deux vitesses.

Je lis dans le rapport que vous nous présentez : «Depuis lors, la réflexion sur le devenir des quartiers est poursuivie, nourrie en particulier par les importants travaux menés dans les quartiers mêmes sous l'impulsion des Présidents Délégués de Conseils de Quartiers, dans la perspective de l'arrivée des T.G.V. Nord Européens et de la création du Centre International d'Affaires». Nous voudrions justement avoir l'assurance que cette politique de Développement Social des Quartiers sera bien la locomotive qui permettra à ces quartiers de se raccrocher au développement de la Ville de Lille l'Européenne, Lille la dynamique, comme Monsieur le Maire se plait souvent à le répéter.

C'est également le sens de nos interventions, ne vous méprenez pas. Lorsque nous nous plaignons d'un certain faste dans les célébrations du bicentenaire de la Révolution, notre souhait n'est pas du tout de contester la célébration de cet idéal républicain de liberté, d'égalité et de fraternité, mais de penser que cet idéal doit trouver sa manifestation dans le développement des budgets nécessaires pour l'action au niveau des quartiers.

Je dois dire qu'il apparaît peut-être plus souhaitable de consacrer un certain nombre de sommes au développement des programmes d'insertion qui doivent accompagner le R.M.I. et qui, semble-t-il, actuellement tardent à se mettre en place. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un certain nombre de responsables d'associations qui l'ont dit dans la presse ces dernières semaines.

Vous dites, dans ce texte, que d'importants travaux ont été menés dans les quartiers sous l'impulsion des Présidents Délégués de Conseils de Quartier.

Or, il s'avère semble-t-il (je l'ai en tout cas vérifié pour le quartier de Wazemmes), que le Développement Social des Quartiers n'a pas été inscrit à l'ordre du jour des précédents Conseils de Quartier. Il apparaît pourtant très clairement que le Conseil de Quartier est véritablement le lieu idéal de discussion de ce que doivent être les actions de Développement Social des Quartiers.

Comme l'a dit Alex TURK, le Président de notre Groupe, lors du premier Conseil Municipal, notre souhait est d'être une opposition constructive.

Je voudrais donc, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, que vous nous disiez un peu quelle procédure de concertation vous entendez développer dans les mois qui viennent pour que ce Développement Social des Quartiers soit véritablement l'action des quartiers.

Pour notre part –on n'est jamais si bien servi que par soi-même, nous allons vous apporter la réponse à la question que je vous pose, nous écouterons avec plaisir la vôtre.

Nous pensons qu'il faut, dans les mois qui viennent, mettre en place des procédures d'audition publique des associations, des habitants, et ce pourrait être une des tâches dévolues aux Conseils des Quartiers. Car trop souvent, il faut bien le dire, cette politique des quartiers, que nous approuvons dans son principe, se révèle être une

politique à posteriori, bien des décisions étant soumises aux Conseils de Quartiers pour approbation après qu'elles aient été prises, et non pas pour la concertation avant de les prendre.

Aussi nous voulons vous dire que, dans les années qui viennent, nous soutiendrons ce D.S.Q. de toutes nos forces, car nous pensons que c'est une réalisation positive, mais nous serons de la plus grande vigilance en particulier pour ce qui concerne le développement de la concertation de la population et des associations.

Monsieur le Maire - Monsieur BARBAROSSA.

M. BARBAROSSA – Je voudrais d'abord m'étonner des remarques de Monsieur RICHIR, que l'on puisse entendre un tel discours quand on connaît les dégâts provoqués par la loi BARRE et la loi MEHAIGNERIE sur la gestion des Offices, sur la remise en cause du logement social ; quand on sait que les salaires pratiqués par le patronat –dont il se fait volontiers le porte parole– du Nord sont parmi les plus bas de la France à qualification égale, et quand on sait les milliers de licenciements auxquels ce même patronat a procédé.

Monsieur le Maire, à propos du Développement Social des Quartiers, les élus communistes s'étonnent que l'on puisse envisager de supprimer des postes d'enseignants dans les quartiers qui justifient de la procédure de Développement Social.

En effet, ces quartiers connaissent un taux d'échec scolaire important, qui a dû être mis en lumière par les études menées dans le cadre du Développement Social des Quartiers.

De la même manière, la réhabilitation des logements se traduit le plus souvent par des hausses importantes de loyers qui aggravent les difficultés des familles et qui provoquent un renchérissement du logement à Lille, alors que de plus en plus de familles ne disposent pas de revenus leur permettant de suivre cette évolution.

C'est pourquoi le Groupe Communiste, s'il votera la délibération qui nous est proposée, qui est une demande de subvention à l'Etat et à la Région, réserve son avis sur les opérations envisagées, jusqu'à ce que les populations concernées et les élus aient connaissance des dossiers.

Monsieur le Maire - Merci.

Madame MATTIGHELLO.

Mme MATTIGHELLO – Au niveau de la demande d'exonération temporaire de la Taxe Professionnelle en faveur des entreprises nouvelles, le Groupe des Elus Communistes se prononce de façon constante pour toutes les mesures favorables à l'emploi, à l'investissement productif et, bien sûr, à la création d'entreprises.

En conséquence, notre groupe n'est pas hostile à la reconduction en 1989, dans certaines conditions, des dispositions adoptées à l'unanimité en 1987 pour l'exonération temporaire de la Taxe Professionnelle au bénéfice des entreprises nouvellement créées. Mais, pour nous, il est hors de question de donner un accord les yeux fermés.

Je tiens d'abord à rappeler nos positions de principe sur le sujet et ensuite à vous soumettre une proposition très précise :

Premièrement, le mode de calcul de la Taxe Professionnelle est pour nous irritable, d'autant plus qu'il fait exception totalement, dans ses calculs, des capitaux baladeurs et spéculatifs, notamment des capitaux exportés et des actifs purement financiers.

De plus, il fait l'objet de nombreuses exonérations plus ou moins justifiées que nous considérons comme étant abusives. On nous dit que, cette année, elles atteindront par exemple environ 20 milliards de francs au niveau national.

D'une manière générale, nous sommes très réservés sur les aides aux entreprises, alors que la rigueur et l'austérité sont strictement appliquées aux travailleurs. Non seulement ces aides sont socialement injustes, mais elles ne sont que des mesures partielles et bien sûr limitées dont le résultat pratique reste encore à démontrer. Elles ne peuvent à elles seules apporter une solution au problème grave qu'est le chômage. Il ne suffit pas de créer des entreprises, il faut encore qu'elles tournent, qu'elles produisent et que les gens puissent consommer ce qu'elles fabriquent.

Pour nous, le seul remède efficace et durable au chômage consisterait à augmenter les salaires, les pensions, les prestations sociales, et bien sûr à prendre en complément toutes les précautions nécessaires pour éviter les exportations de capitaux et pour assurer l'équilibre du commerce extérieur dans le respect de la souveraineté et de l'indépendance nationale.

Nos positions de principe étant ainsi très brièvement rappelées, je m'empresse de revenir à nos préoccupations locales et aux effets probables de la mesure qui nous est proposée ici ce soir.

En 1987, en prenant la décision d'exonération, le Conseil Municipal, avait pour objectif principal la création d'emplois. L'aide aux entreprises n'en était que le moyen.

Après deux ans d'application, nous sommes en droit de nous demander quelle a été la portée pratique de la mesure d'exonération.

C'est pourquoi nous proposons (et j'en viens donc à la proposition concrète) de faire effectuer très rapidement une enquête sur les entreprises bénéficiaires créées en 1987 et en 1988.

Sur cette enquête, des précisions : Nous souhaitons d'une part connaître leur pérennité, d'autre part mesurer le nombre d'emplois effectivement créés, en distinguant les emplois stables et durables, les emplois précaires, les petits boulots dits d'utilité collective ou d'insertion, et les emplois relevant de l'apprentissage.

Notre groupe a déjà présenté cette proposition à la Commission du Développement et des Affaires Economiques. Nous avons reçu l'accord de principe pour que cette demande soit prise en compte, mais j'espère qu'une suite lui sera donnée.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur ROMAN.

M. ROMAN – Madame MATTIGHELLO, je vais répondre à votre intervention immédiatement, car ma réponse sera brève. Vous avez effectivement fait cette proposition à la Commission du Développement et des Affaires Economiques. Dès le lendemain, l'enquête a été engagée par les Services du Développement Economique.

Nous ne sommes pas encore en mesure de donner aujourd'hui les résultats précis. Ce que nous savons, c'est que cette mesure, qui n'est finalement que l'application au niveau local d'une réglementation nationale adoptée dans la Loi de finances, qui permet à la Ville d'exonérer de la Taxe Professionelle les nouvelles entreprises, et ceci dans certaines conditions (par exemple les entreprises de nature bancaire ou de services ne sont pas prises en compte dans cette exonération), a permis en 1988 d'aider 58 entreprises qui se sont créées.

L'intérêt supplémentaire en 1989 est que cela touche maintenant les entreprises artisanales. A côté d'un certain nombre d'autres dispositions nationales qui permettent des exonérations de charges pour des créations d'emplois dans les entreprises artisanales, cela peut permettre effectivement, sur le tissu des toutes petites entreprises, de favoriser la création d'emplois à Lille.

Cela reste notre objectif, et je pense que vous avez raison de proposer que nous en vérifions la pertinence en faisant le point, un an après, de l'étendue des emplois qui ont été créés et qui ont été maintenus.

Ces résultats seront communiqués, je le pense, à la prochaine réunion de la Commission du Développement Economique, et au Conseil Municipal si nous jugeons collectivement que c'est nécessaire.

En ce qui concerne la politique de Développement Social des Quartiers, je voudrais faire trois remarques par rapport aux questions qui ont été posées ou aux propositions qui ont été faites :

La première en votre direction, Monsieur RICHIR. Je ne pense pas que nous soyons pour une ville à deux vitesses. En effet, je crois tout à fait significatif qu'en dehors des personnes, Monsieur Pierre MAUROY ait confié la délégation du Développement Economique et du Développement Social des Quartiers au même Adjoint. Je pense que cela correspond à une volonté politique affichée de considérer au même niveau de priorité le développement économique de la ville et le développement social de l'ensemble de ces quartiers.

Je voudrais dire une deuxième chose: Si nous sommes aujourd'hui en mesure de postuler à l'inscription de cinq quartiers en sites D.S.Q., ce n'est pas parce que l'Etat ou la Région, au vu d'un certain nombre de statistiques, nous ont proposé de le faire, c'est parce que nous avons demandé l'inscription de cinq quartiers. Ce n'est pas parce que ce sont des quartiers qui représentent le prolétariat, mais parce que nous avons bien ressenti au niveau de cette ville, à partir de l'expérience du Sud, mais aussi à partir de la façon dont se vit l'action sociale dans l'ensemble de la Ville, que la philosophie du Développement Social des Quartiers, c'est-à-dire la mise autour de la table de tous les acteurs publics, associatifs, tous les acteurs du quartier, tous ceux qui font l'action sociale dans le quartier, était une richesse inestimable au niveau qualitatif. Et quand, au niveau quantitatif, cela permet d'abonder les crédits de 50 %, voire quelquefois de 70 % sur des crédits de fonctionnement, je crois que nous aurions eu tort de nous priver de cette demande.

Il s'agit (je le dis pour Monsieur BARBAROSSA) non pas d'une demande de crédit, mais d'une demande d'inscription pour l'instant. Il est clair que, lorsqu'on viendra avec les demandes de crédit, nous reviendrons devant le Conseil Municipal.

Troisième chose que je voudrais dire, c'est sur la procédure.

Nous considérons qu'il n'y aura de bon Développement Social des Quartiiers que s'il s'inscrit dans la logique du fonctionnement de la ville depuis quelques années, impulsée là encore par la Municipalité, qui est la logique de la décentralisation.

Cela veut dire qu'il est hors de question que l'Adjoint qui a la délégation du D.S.Q. ne fasse autre chose que la synthèse de ce que demandent les cinq quartiers concernés par les sites D.S.Q. ou les quartiers sensibles.

Je puis vous assurer, Monsieur RICHIR, puisque vous avez pris un exemple, celui de Wazemmes, que je connais bien, que j'ai participé, avec un certain nombre de fonctionnaires municipaux, avec quelques élus de la Ville, à une réunion, en compagnie du Conseiller Délégué du Quartier de Wazemmes à l'époque et d'un certain nombre de Conseillers de Quartier, certainement les plus actifs dans Wazemmes, réunion où nous avons décidé de lancer cette inscription. Il y avait, dans la salle de la Mairie de Wazemmes, au moins une quarantaine d'associations du secteur. C'est à l'occasion d'un travail fait par 40 associations du quartier de Wazemmes, que nous avons décidé d'engager cette procédure.

Je pourrais reprendre les mêmes exemples pour le Vieux-Lille, avec la Commission de Développement Social qui existe depuis 5 ou 6 ans ; avec Fives où un travail intense s'est fait avec toutes les forces sociales dans le cadre de l'antenne sociale du quartier de Fives.

Avec l'ensemble des quartiers qui sont inscrits, existe une dynamique qui correspond à la philosophie. C'est dans cette philosophie que nous voulons nous inscrire.

J'ai bien noté votre volonté de participation constructive à cette politique qui, je le pense, est un atout supplémentaire pour le développement de la Ville de Lille.

Monsieur le Maire - Merci.

Ces rapports sont adoptés.

Nous passons à un autre volet : le Centre d'Affaires.

Je vois qu'il est 20 H 30. Nous avons un ordre du jour... Je ne voudrais pas que les réunions du Conseil Municipal puissent s'écarter d'horaires tout à fait normaux et je souhaiterais qu'on n'aille pas à des développements, surtout quand ils portent sur des questions non inscrites à l'ordre du jour qui vous a été envoyé.

C'est pourquoi je ne voudrais pas qu'il y ait de grandes discussions au sujet du Centre d'Affaires ; simplement, si vous voulez poser une question, j'en suis d'accord, et ceci pour les raisons suivantes :

Vous pourriez vous étonner qu'il y ait un certain secret en ce qui concerne le Centre d'Affaires. Le secret, c'est évident, c'est la garantie de la réussite. Si vous voulez tout mettre sur la table, il n'y a pas de centre d'affaires.

De plus, c'est une attitude logique vis-à-vis de la Communauté Urbaine. Je n'ai jamais caché que le problème du centre d'affaires dépendait de compétences croisées. Nous avions nos compétences communales auxquelles nous attachons de l'importance sur le territoire de la ville, et, comme la Communauté le fait pour beaucoup de Z.A.C., il était simple de créer une Z.A.C. et de confier à la Ville de Lille le soin de gérer cette Z.A.C. C'est ce que l'on fait à peu près à chaque réunion de Conseil Communautaire.

Vous savez bien que cela n'a pas pu se réaliser, et que c'est ce problème de la Z.A.C. de Lille qui a, entre autres problèmes, ajouté des difficultés supplémentaires à la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions, respectueux de cette situation (et nous étions à ce moment- là avant les élections), qu'avons-nous fait ? Après en avoir informé le Conseil Municipal, nous avons décidé, sans perdre de temps, de créer une dynamique, parler de ce centre d'affaires, et être au rendez-vous lorsque le T.G.V. y serait. Si nous n'avions pas pris ces décisions, il n'y aurait maintenant aucun espoir d'être au rendez-vous de 1992-1993.

Pour ce qui est de la dynamique créée autour ce de centre d'affaires, il serait bon que le service municipal compétent adresse aux membres du Conseil Municipal ce qui s'écrit sur Lille, en particulier dans toute une presse spécialisée que vous ne recevez sans doute pas, qui est lue par ceux qui s'intéressent aux centres d'affaires, aux investissements; vous savez qu'ils sont nombreux, vous savez les demandes que l'on reçoit et comment un mouvement est créé.

Nous en serions donc actuellement à attendre la réunion du Conseil de Communauté, la mise en place de la Communauté...

Par conséquent, à partir d'Octobre, et peut-être à partir de l'an prochain seulement on commencerait à se préoccuper d'une Z.A.C. d'un centre d'affaires.

Qu'avons-nous fait ?

Pour intéresser les banquiers, pour intéresser les gens d'affaires qui ont été particulièrement sensibilisés et en premier lieu ceux d'entre eux sur la place de Lille, puis d'autres de dimension nationale, nous avons créé une société, dénommée EURALILLE.

C'est nous qui avons demandé à cette Société EURALILLE de faire un projet pour la ville, un projet qui n'engage que la Ville.

Tout le monde savait qu'EURALILLE cesserait d'exister au 31 Décembre. Cependant le Conseil de Communauté tarde à se constituer et il faudra peut-être prolonger Euralille en attendant les décisions de la Communauté, car on ne passera du projet à la réalité qu'avec des décisions conjointes de la Ville et de la Communauté.

Nous nous sommes mis au travail. J'ai fait savoir que la réalisation passait par la création d'une Société d'Economie Mixte au niveau de la Communauté. Une Z.A.C. devra donc être créée, ainsi qu'une Société d'Economie Mixte.

La décision appartiendra à cette Société d'Economie Mixte, dans laquelle tout porte à penser que l'on vous retrouvera avec d'autres ; c'est elle qui arrêtera le projet.

Lorsque sera mise en place une autre structure, même si on envisage que le Maire de Lille présidera cette structure, même si tout le monde s'accorde à penser que la Ville de Lille, étant sur son territoire, donnera le «la» (en présence d'autres partenaires), pensez-vous qu'alors il faille discuter de son projet, faire connaître ce projet, et surtout engager le Conseil Municipal ?

(Monsieur SINAGRA montre une plaquette).

Je vous en prie, pas de démonstration, écoutez-moi.

C'est pour toutes ces raisons que la Société a été constituée, que celle-ci s'est mise au travail. Je n'ai pas souhaité de concours, parce que dans cette hypothèse on s'engage à réaliser ce que le jury adoptera.

Chacun sait que la Société d'Economie Mixte en question, qui fera l'aménagement des deux gares, pourrait à la limite récuser l'architecture, prendre un autre projet. Tout est possible.

Je ne le pense pas. Je me suis mis dans une dialectique de confiance et d'espoir pour forcer le destin et pour gagner du temps, mais en prenant quand même quelques précautions.

C'est donc un jury, et vous savez quel jury, je vous ai fait savoir les personnalités qui le composent. Toutes à l'unanimité ont désigné KOOLHAAS qui est un architecte de très grand talent, connu internationalement.

Les architectes lillois ou régionaux vont le recevoir. Les articles qui sont parus dans la presse régionale montrent assez la considération qu'ils ont pour cet architecte.

Il s'est mis au travail. Dans la première mouture, il y avait vraiment un certain nombre d'aspects qui ne convenaient pas ; au bout de quelques mois il a commencé à rendre compte de l'élaboration de son projet.

Certains ont dit: «Est-ce que ce sera un pastiche de Lille au XVIII ou au XIXème?» Il n'est pas question de cela. «Est-ce que ce sera un projet qui n'en serait pas un, c'est-à-dire qu'on s'amuserait à ajouter un quartier de plus à ce qu'est Lille maintenant?». Non, ce sera vraiment un projet lequel comme tout projet comporte une certaine rupture parce que l'on ne va pas faire un travail d'architecture de cette dimension uniquement en répondant aux problèmes d'aujourd'hui, il faut donner à ce projet de la perspective pour qu'il réponde aussi à l'avenir, en particulier au siècle prochain. Pour autant, il doit présenter des caractéristiques précises.

Je n'entre pas dans le détail, ce n'est pas le débat de ce soir.

J'essaie de ne pas m'impliquer dans le projet, de façon qu'il soit bien de la responsabilité d'EURALILLE et de celle de l'architecte.

Maintenant, nous avons bien avancé, nous avons eu une très longue réunion il y a une semaine avec l'architecte qui avait modifié à plusieurs reprises ses plans en fonction de ce que je lui avais demandé.

Souvent, les architectes de grands renom ne prétendent pas revoir leur projet, ici je dois dire qu'on coopère véritablement.

De plus, à quoi servirait-il de venir vous saisir prématurément. La S.N.C.F. modifie sans cesse ses implantations. Elle relève la gare et je dois dire que cela m'arrange beaucoup. En effet, l'un des inconvénients du projet tel qu'il m'avait été présenté initialement, était qu'il se trouvait enterré et je trouvais qu'il devait au contraire être relevé, tout en maintenant un certain relief. La S.N.C.F. est donc venue à mon aide d'une certaine manière, sans l'avoir sollicitée, mais ceci pour des raisons techniques qui seraient longues à expliquer.

J'estime que nous approchons maintenant d'un projet très intéressant, qui mérite encore d'être enrichi et qui le sera par votre action, par vos propos.

Je sais bien que ce projet commence à s'élaborer et à faire parler... Il devait y avoir une exposition à l'Hôtel de Ville, je n'en ai pas voulu. L'architecte a souhaité faire une exposition chez lui, il l'a faite. Il y a eu quelques échos ici où là... C'est très bien, cela entretient le mystère. On ne croit vraiment à un trésor que si on en parle quand même un peu.

Est-ce un trésor ? C'est vous qui le direz. En tous les cas, il n'existe qu'en fonction d'une certaine rumeur. Sur ce plan-là, on a réussi, il y a une rumeur, elle encourage sans doute le mouvement général qui entoure ce centre d'affaires. C'est une bonne chose. Si j'avais voulu l'organiser, je crois que je n'aurais pas réussi à ce point.

Quant à la Communauté Urbaine, là je souhaiterais qu'on en finisse, mais c'est un autre débat. Là, c'est lamentable, mais on ne peut pas aller plus vite. J'espère que nous verrons le dénouement avant la fin du mois, ou au plus tard à la mi-Juin et que le Conseil sera mis en place rapidement.

De toute manière, je crois que le Conseil Municipal de Lille sera en état de délibérer sur ce projet à la rentrée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 7 Juillet.

Je voudrais aborder cette question en ayant davantage d'informations sur la façon dont cela se passera au Conseil Communautaire, ce qui implique une conduite qui peut être différente ; chacun peut comprendre cela.

Mais, de toute manière, au plus tard fin Juin, il y aura un Conseil Municipal privé. Auparavant, si vous le souhaitez, j'accepte tout à fait de recevoir Monsieur TURK et une délégation pour qu'on puisse déjà en discuter, qu'on puisse au moins partager la rumeur, et même un peu plus ; je dis cela également pour les autres groupes.

Pour cette réunion privée de Juin, l'architecte sera présent, ainsi que tous ceux qui ont été les animateurs ; ils exposeront leur point de vue, les réactions, etc. Ensuite, nous pourrons peut-être associer les décideurs lillois, des gens de la ville de Lille qui seraient sans doute intéressés à participer à nos discussions. On pourra même les associer au Conseil Privé, si vous le souhaitez ; on discutera de cela avec les différents groupes.

Durant la période des vacances, chacun poursuivra sa réflexion et nous mettrons en place plusieurs réunions.

C'est une affaire de longue haleine. Je l'ai suivie depuis le départ, mais je veux vous y associer complètement. Le jour où j'estimerai que la période du secret est terminée parce qu'on entre dans la phase active, vous serez tous informés, nous nous mettrons tous à niveau et nous irons vers l'adoption du projet par la Ville de Lille.

J'espère que, pendant ce temps-là, la Communauté constituera sa Z.A.C. et sa S.E.M. qui devra tenir compte que la Ville a un projet, qu'elle est sur son territoire, qu'elle a les terrains, que ce projet a été discuté et qu'il est désormais celui du Conseil Municipal.

Je pense – en tout cas je le souhaite– que ce projet sera accepté, avec vos modifications, enrichi... Je ne préjuge en rien, le Conseil Municipal sera libre. Le travail étant bien fait, je pense qu'il finira par être accepté et qu'il deviendra l'affaire de la S.E.M.

J'imagine que dans la S.E.M., on retrouvera les banquiers, ils ont fait du travail et surtout ils ont pris quelques risques. Les autres paieront leur entrée, cela nous permettra de régler les frais consentis pendant un an de travail pour présenter ce projet.

Puis, nous entrerons dans la phase de réalisation qui sera déléguée à la S.E.M., sous la responsabilité conjointe de la Ville et de la Communauté Urbaine, voire de la Ville seule si la Communauté Urbaine lui confère le soin de mener cette affaire, sinon sous la responsabilité de la S.E.M. à laquelle elle pourrait être déléguée directement.

Voilà donc ce que je vous propose.

Je ne pouvais pas faire mieux, je ne pouvais pas m'engager à donner des éléments d'architecture, des éléments de programme, alors que nous étions dans la situation que je viens de décrire.

Si vous avez des questions, posez-les, mais nous n'allons pas entamer le débat au fond. Très honnêtement, je ne suis pas en mesure de le faire. Actuellement, je fais évoluer le projet; comme vous le ferez avec moi, et nous y associerons les Lillois et les Lilloises pour que ce soit le projet de Lille.

Il faudra faire un effort de communication pour qu'il en soit ainsi et on le fera, il ne faut pas gâcher les choses actuellement en montrant des pans de ce centre d'affaires, alors que c'est tout un processus décisionnel qui nous est imposé et qu'il nous faut respecter, faute de quoi nous ne serions pas à la hauteur de la situation.

C'est un processus décisionnel qui m'a imposé cette façon de faire. Si la Ville pouvait seule passer du stade du projet à la réalisation, nous aurions pris d'autres dispositions. Il faut donc savoir que d'autres partenaires sont concernés, et, quand je dis la Communauté Urbaine, ce sont aussi les Villes de Roubaix, Tourcoing... Vous savez les échanges que nous avons eus sur ce plan-là et les contreparties que nous sommes disposés à accorder.

Je ne souhaite pas qu'on traite le fond de l'affaire, parce que nous ne sommes pas en mesure de le faire et qu'elle n'est d'ailleurs pas inscrite à l'ordre du jour.

Est-ce que ces dispositions, quant à la suite à donner, vous donnent satisfaction ? C'est sur la procédure qu'il faudrait nous mettre d'accord.

Monsieur TURK.

M. TURK – D'abord, je voudrais vous dire que le dépôt du document sur les tables doit être pris pour ce qu'il est, c'est-à-dire pour un clin d'oeil. Cela voulait dire :

 ou bien ce projet est définitif, et on a la joie, en tant qu'opposition de le communiquer à la majorité,

 ou, bien entendu, il n'est pas définitif, auquel cas on se dit que ceux qui l'ont laissé sortir ont pris un risque que vous venez d'exposer en disant à l'instant que vous ne le couvriez pas finalement.

J'en prends acte.

Monsieur le Maire – Peut-être retrouvera-t-on les 3/4 de ce qu'il y a dedans, c'est d'accord, mais je n'assumerai ce projet que lorsqu'avec vous nous l'aurons adopté.

M. TURK - Tout à fait.

Monsieur le Maire – Pour le moment il est dans mon rôle de Maire de le faire évoluer et aussi d'avoir pris toutes les dispositions pour obtenir un bon projet.

M. TURK – Tout à l'heure, je vous ai demandé dans la réunion privée du Conseil de pouvoir vous poser un certain nombre de questions, vous avez très habilement répondu par avance au 4/5 de mes questions.

Monsieur le Maire - Non, non, j'avais prévu de vous dire ce que je vous ai dit.

M. TURK – Ce qui nous intéressait c'est que vous puissiez nous dire d'abord si, effectivement, il y avait une stratégie du secret, que je conçois très bien, je l'ai dit dans la première réunion du Conseil. Je suis donc heureux d'apprendre que c'est volontaire qu'il y ait un secret, et non pas par manque d'organisation. Je suis satisfait sur ce point.

Deuxièmement : secret combien de temps ? Vous nous y avez répondu, si j'ai bien compris, je reprends :

Vous êtes d'accord pour consulter les Groupes dans le courant du mois de Juin.

Monsieur le Maire - Oui.

M. TURK - Fin Juin, journée de travail en Conseil privé, et, si tout se passe bien, en Octobre on pourrait déjà voir très clair.

Monsieur le Maire - On pourrait adopter le projet ville de Lille, et le porter à la Communauté.

M. TURK - Bien, c'est donc très important.

Monsieur le Maire – Et pendant ce temps-là, la Communauté devrait opérer la mise en place de ses structures pour que ce projet devienne celui de la Communauté, ainsi il n'y aurait pas de perte de temps.

M. TURK - Sur ce point c'est un planning qui nous convient parfaitement.

Dernière remarque que je voulais faire : vous avez systématiquement associé le problème de la Communauté Urbaine, on ne va pas reprendre le débat maintenant. D'ailleurs dans une large mesure je n'ai pas envie d'y intervenir puisque vous avez vous-même laissé entendre que c'est d'abord un problème interne au parti socialiste, -vous avez évoqué les problèmes avec Monsieur NOTEBART- j'espère que vous arriverez à régler ces problèmes.

Monsieur le Maire – Non, ce n'est pas un problème interne au parti socialiste, Monsieur NOTEBART est Président de la Communauté, il prend manifestement des positions qui ne sont pas celles du parti socialiste. Ne faisons pas de politique politicienne, c'est comme ça. On le connaît!

M. TURK – Tout de même! Il est plus proche de vous que de moi! On est bien d'accord là-dessus?

Monsieur le Maire – Voilà la question, et c'est peut-être une bonne question. C'est à lui de répondre.

M. TURK - Alors vous lui poserez la question.

Monsieur le Maire – C'est pourquoi on ne fait pas de politique politicienne. Manifestement il est actuellement sur des positions en apparence beaucoup plus près des vôtres, de celles du GADEC, que des nôtres, mais enfin on verra la suite!

M. TURK – Dernière remarque en ce qui concerne maintenant ceux qui sont tenus au secret, autant pour ceux d'ailleurs qui seront chargés de le dévoiler que pour ceux qui seront chargés de l'entendre, ce que vous dites signifie également que toute initiative prise sous forme de rumeur n'a en aucune façon l'aval de la Municipalité, nous sommes bien d'accord ?

Monsieur le Maire - Absolument.

M. TURK - Par exemple la discussion qui aura lieu demain, qui risque d'être très intéressante, est une discussion qu'il faut avoir mais qui n'a donc qu'une valeur indicative?

Monsieur le Maire - Demain ?

M. TURK - Je crois que demain après-midi il y a une réunion où Monsieur KOOLHAAS va parler de certaines choses, parlera-t-il du projet, ou pas, je n'en sais rien.

Monsieur le Maire - C'est une très bonne question.

Monsieur KOOLHAAS est un Néerlandais, il vit à Londres, il ajoute par conséquent à son caractère néerlandais le flegme britannique, c'est tout à fait le genre de personnage strict.

Il m'a questionné car les architectes qui l'ont bien accueilli souhaitent discuter avec lui, architecte de renom international, de ce qu'il fait, de ses projets, et, bien entendu, il voudrait bien parler un peu aussi du Centre International.

Je lui ai dit que j'étais convaincu qu'il ne pouvait les rencontrer pour leur présenter le Centre International, même au stade où il est, car il prendrait des risques. Qu'il parle de ses projets, qu'il parle d'architecture, du Centre International, qu'il développe ses idées, quel est son pari, etc. Mais qu'il précise bien que c'est un projet en évolution, que le Maire donne des indications et que, de toute manière, il sera présenté (il le sait, il connaît le rendez-vous du mois de Juin) au Conseil Municipal pour devenir définitif.

Autrement dit, c'est un architecte qui parle de ce à quoi il croit, mais qui en aucun cas n'engage ni le Conseil Municipal, ni le Maire.

M. TURK - Très bien.

Monsieur le Maire – Voilà sur quoi nous restons. Cela ne veut pas dire que je prenne une distance vis-à-vis de lui, je lui fais confiance, mais je veux travailler dans un cadre de rigueur, dans un cadre strict.

Nous passons maintenant aux autres dossiers.

Chemise nº 5

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Infrastructures - Occupation du Domaine Public

Rapporteur : Monsieur BERTRAND, Adjoint au Maire

- 89/109 Stationnement payant Modernisation du parc.
- 89/110 Fourniture d'horodateurs de marque Schlumberger Années 1989 à 1991 - Marché à commandes
- 89/111 Dénomination de voie Proposition.
- 89/112 Changement de dénomination du parking Carnot Proposition.
- 89/113 Changement de dénomination du parking du Nouveau Siècle Proposition.
- 89/114 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.
- 89/115 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.
- 89/116 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.
- 89/117 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.
- 89/118 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.

- 89/119 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.
- 89/120 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.
- 89/121 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.
- 89/122 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.
- 89/123 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.
- 89/124 Enlèvement d'un véhicule automobile Remboursement des frais au propriétaire.

Prévention

- 89/125 Association d'Aide aux victimes Lille-Hellemmes Subvention.
- 89/126 Association socio-éducative de contrôle judiciaire et de réinsertion sociale du Nord Subvention.
- 89/127 Groupement de prévention et d'accueil lillois Subvention.

Je voudrais mettre en exergue deux délibérations portant sur la dénomination de deux parkings :

- Le parking Carnot que l'on vous propose d'appeler "le parking de l'Opéra", en effet c'est l'accueil naturel des spectateurs de l'Opéra ;
- et le parking du Nouveau Siècle que l'on vous propose d'appeler "parking du Palais des Congrès" puisque effectivement il est situé et très repérable, sous le palais des Congrès.

Je voudrais ajouter une petite chose en ce qui concerne une autre dénomination. Une erreur s'est glissée dans le dossier (délibération n° 89/111) ils'agit non pas du "Sentier de la Funquée" mais de la "carrière de la Funquée".

Monsieur le Maire - Très bien.

En tous cas c'est une mesure importante que d'avoir dénommé ces parcs de stationnement «Parking de l'Opéra» et «Parking du Palais des Congrès».

Monsieur DEREUX voulait vous poser une question.

M. DEREUX - Oui, je voudrais revenir sur l'Association d'Aide aux Victimes, sur la subvention qui est versée à cette Association.

Je tiens tout d'abord à souligner l'importance du travail accompli par cette Association dans l'aide morale et matérielle qu'elle apporte aux victimes. Je regrette que la subvention qui lui est allouée reste modeste eu égard à ses objectifs et à ses besoins.

Faut-il souligner que son action s'inscrit dans le grand courant de défense des droits de l'homme, et je regrette donc qu'en cette année du Bicentenaire de la Révolution un geste particulier n'ait pu marquer notre attachement au développement de cette Association.

Je sais que la subvention a augmenté par rapport à 1988 mais l'importance des sommes engagées dans la célébration du Bicentenaire me laisse croire que nous aurions pu aller plus loin encore en utilisant une partie du budget consacré.

Monsieur le Maire - M. BERTRAND.

M. BERTRAND – Je voudrais dire à Monsieur DEREUX qu'il se fait un chaud partisan et un chaud défenseur de l'Association de l'Aide aux Victimes. Je ne peux qu'être d'accord à la proposition qu'il fait d'augmenter cette subvention, mais j'aurais bien aimé qu'il la fasse au Conseil d'Administration dont il est membre et où on ne le voit jamais!

La subvention reste modeste ? Elle est quand même passée de 80.000 F l'année dernière, à 150.000 F cette année !

Je précise qu'à cette subvention vient s'ajouter celle du Ministère de la Justice dont on n'a pas encore le montant à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire - De 80.000 à 150.000 on a quand même fait un effort!

M. BERTRAND - Oui, oui.

Je voudrais souligner l'importance du travail accompli et je vous propose de vous faire parvenir le bilan de cette Association qui vraiment travaille très bien pour la défense des droits des victimes, et je dirai des victimes de tous ordres, au pénal et au civil.

Adoptés.

Chemise nº 6

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Hygiène - Salubrité

Rapporteur : Monsieur VIRON,

Adjoint au Maire

89/128 - Bains-douches - Relèvement des tarifs.

Adopté

Chemise n° 7

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Sécurité des Immeubles

Rapporteur : Monsieur COLIN, Adjoint au Maire

89/129 - Immeubles menaçant ruine - Analyse préventive des risques sur l'ensemble de la Ville.

Adopté.

Chemise nº 10

ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN, Adjoint au Maire

Ce n'est que des rapports administratifs et des subventions.

- 89/166 Atelier Régional de Musique Adhésion et représentation de la Ville.
- 89/167 Convention Ville de Lille Association Mécénat Vieille Bourse Versement de la participation annuelle.
- 89/168 Association Danse à Lille Versement d'une subvention.
- 89/169 Théâtre du Prato Projets et animations 89 Versement d'une subvention.

Adoptés.

Monsieur le Maire - Vous avez une question de Monsieur DEREUX, sur le n° 170.

89/170 - Célébration du Bicentenaire de la Révolution - Financement de certains projets.

M. DEREUX – Oui, il s'agit en l'occurence de subventions qui sont versées pour certaines manifestations qui rentrent dans le cadre de la célébration du Bicentenaire de la Révolution à Lille. Nous en avons déjà parlé tout à l'heure en ce sens que la Ville de Lille a souhaité donner un certain éclat à cette célébration.

Bien évidemment, nous partageons tous ces valeurs qui ont fondé notre République et qui ont été si fortes pour les Lillois de l'époque. S'il est utile de rappeler aux Lillois d'aujourd'hui quelques heures importantes de notre histoire, cette commémoration nous laisse toutefois perplexe sur les sommes qui y ont été engagées.

Faut-il rappeler que le budget à la charge de la ville de Lille serait de 5.500.000 F. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de le dire lors du dernier Conseil Municipal en nous abstenant sur l'augmentation qui avait été proposée à l'époque.

Si nous revenons sur ce sujet c'est que nous ne savons toujours pas aujourd'hui ce que représente dans le détail le coût des différentes manifestations à quelques jours de leur déroulement.

On nous avait dit au mois d'Avril pour justifier l'augmentation du budget initial qui passait de 2.500.000 votés fin 1988 à 5.500.000 que la manifestation TOUSSAINT LOUVERTURE n'était pas prévue initialement, et l'opération pouvant se faire on a donc débloqué cet argent.

C'est ce qui nous avait été dit au dernier Conseil Municipal dans le commentaire de Monsieur Raymond VAILLANT.

Je remarque quand même que dans la brochure que chaque Lilloise et Lillois a reçu «Lille la républicaine» qui date de Décembre 1988, l'opération TOUSSAINT LOUVERTURE était déjà imaginée.

Dire que cette opération n'était pas prévue et que, pouvant se faire, on débloque 3.000.000 supplémentaires, me semble un argument difficile à admettre. Je souhaiterais, ainsi que nous l'avons demandé en Avril, qu'on ait un détail complet. Il existe l'Association du Bicentenaire, mais tout le monde n'en fait pas partie, en tant qu'élu je n'ai reçu jusqu'à présent aucun récapitulatif général concernant les coûts supportés par cette opération.

En l'absence de ce type d'information, comme nous nous étions abstenus sur l'opération même, nous nous abstiendrons sur le dossier technique qui nous est présenté.

Monsieur le Maire – Monsieur DEREUX, vous êtes libre de faire ce que vous voulez, mais là vraiment vous jouez les spectateurs ne prenant aucun risque.

C'est tout, vous êtes l'opposition, vous avez tout à fait le droit de vous cantonner dans cette attitude qui consiste à dire «débrouillez-vous». Nous, nous voulons célébrer correctement la République, on ne se contente pas de mots, on veut le faire.

On a voulu y associer le plus grand nombre possible d'associations lilloises qui depuis un an travaillent à ce projet.

Regardez la liste de tous ceux qui y ont participé! C'est bien, c'est moyen, c'est réussi, ce n'est pas réussi, etc...Vous pouvez faire des commentaires qui sur les bancs de la majorité seraient certainement différents. On apprécie ou on n'apprécie pas.

Les Associations doivent participer, il faut les mettre en mouvement, on a eu de nombreuses propositions et on leur a donné des moyens corrects, ce n'est tout de même pas le Pérou! Il n'y a pas de quoi se mettre à sonner les cloches et le tocsin parce que l'on aura dépassé 5 millions pour célébrer le Bicentenaire de la Révolution! N'exagérez pas sur ce plan.

Quand je vois que font partie de ces associations le GEDAL, le Foyer socio-éducatif du C.E.S. Franklin, l'Association lilloise... Je dis que c'est bien. Certaines feront des choses très bien, d'autres plus moyennes, mais au moins on aura permis aux associations de prendre des initiatives.

Alors vous allez plus loin, vous entrez dans le détail : «combien c'est? je ne fais pas partie de l'association, je suis un élu, je dois savoir...» Ecoutez, il existe une Commission des Finances, il y a un Compte administratif, vous savez fort bien comment cela fonctionne...

Quant à moi, mon premier souci est que cela réussisse, que le cortège ait de l'allure, autrement vous seriez en droit de dire : qu'est-ce que vous avez fait ? C'est minable.

Mais déjà maintenant nous parler de comptes d'apothicaires ! Vous n'avez pas le détail... Si, les services l'ont, l'association également. Vous en serez saisi par l'intermédiaire de la Commission des Finances.

On a eu un problème avec le spectacle de TOUSSAINT LOUVERTURE qu'on a failli retirer des manifestations. Pourquoi ? Parce que cela coûtait trop cher. J'ai discuté. Au départ, le prix était moindre puis a été augmenté. Il y a eu une première à Dakar, il y aura une première à Lille, c'est un très beau spectacle. Vous savez ce que sont ces spectacles sur l'eau avec beaucoup de personnages. Les cérémonies du Bicentenaire ne peuvent pas être seulement l'addition de bonnes volontés d'associations, il faut qu'il y ait également un spectacle prestigieux.

Ce sera un grand spectacle de plein air. Naturellement s'il pleut on aura perdu un peu la partie, on prend ce risque.

Nous nous sommes battus pour diminuer les prix, Madame BUFFIN en sait quelque chose ; on y est arrivé si bien que le spectacle aura lieu.

Ne brûlez pas les étapes, nous avons un budget prévisionnel, on pourra vous dire exactement ce qu'on a prévu, vous en avez vous-même annoncé le chiffre.

Quant aux dépenses, vous aurez le Compte Administratif, vous ferez alors vos remarques mais on n'est pas habitué à donner des comptes administratifs qui soient éloignés des projets de budget, même lorsqu'il s'agit d'une opération telle que le Bicentenaire de la Révolution.

Enfin merci d'être un spectateur attentif de ce que nous faisons, ne nous contentons pas seulement de faire des opérations comptables, essayons tout de même de célébrer avec flamme et résolution la révolution ! et d'y associer les Lillois !

M. DEREUX - Je voudrais quand même apporter une information, savez-vous combien la ville de Roubaix va consacrer à la célébration du Bicentenaire ? 300.000 F.

Monsieur le Maire - C'est son affaire!

M. DEREUX - Tourcoing, me semble-t-il, à peu près la même chose.

Monsieur le Maire - C'est son affaire également! Quant à nous, nous décidons d'en consacrer davantage. La ville de Roubaix est loin d'avoir notre budget en ce qui concerne le théâtre et un certain nombre d'activités.

On a décidé de faire une animation exceptionnelle, c'est notre droit. A cette occasion, beaucoup de monde viendra à Lille, le commerce marchera. Vous nous demandez que Lille soit animée, que Lille soit commerçante, il faut qu'il y en ait pour tout le monde. Notre ville est la capitale, nous sommes habitués à avoir de grands rassemblements, cela n'arrive pas tous les ans ; tous les deux siècles! On peut quand même se le permettre,

Adopté à la majorité.

- 89/171 Balladum Théâtre Projet de tournée au Moyen-Orient Versement d'une subvention.
- 89/172 Archéologie Publication des actes d'un colloque Versement d'une subvention.
- 89/173 Festival Ecovision 1989 Versement d'une subvention.
- 89/174 Musée des Beaux-Arts Vente des catalogues des plans-reliefs
- 89/175 Musée d'Histoire Naturelle Convention Ville de Lille-OCIM.
- 89/176 Musée de l'Hospice Comtesse Remise en état des instruments de la Collection Hel - 2ème tranche - Restauration d'une Virginale -Demande de subvention.
- 89/177 Installation de la Bibliothèque Annexe de Fives Demande de subvention.
- 89/178 Bibliothèque Municipale Achats de livres Appel d'offres Cahier des charges.
- 89/179 Droits d'inscription et de scolarité du Conservatoire National de Région de Lille.
- 89/180 Vacations des membres des jurys des examens du Conservatoire National de Région de Lille.
- 89/181 Conservatoire National de Région Convention Ville de Lille Université de Lille III Charles de Gaulle.
- 89/182 Conservatoire National de Région Convention pour la mise à disposition des instruments.

Adoptés.

Chemise nº 11

ACTION CULTURELLE

Vie Culturelle décentralisée

Rapporteur : Monsieur PARGNEAUX, Conseiller Municipal délégué

89/183 - Animation culturelle dans les quartiers - Utilisation du crédit voté.

89/184 - Centre social de Wazemmes - Projet d'animation - Versement d'une subvention.

Adoptés

Chemise nº 12

ACTION CULTURELLE

Développement des pratiques musicales amateurs Ecoles de musique des quartiers

> Rapporteur : Madame STAHL, Conseiller Municipal délégué

89/185 - Association «Atelier de recherche acoustique (A.R.A.) - Versement d'une subvention pour l'organisation de cours de musique Rock à Lille-Fives. (titre modifié après discussion).

Mme STIKER – Monsieur le Maire, mon intervention est une interrogation plutôt qu'une contestation à propos du dossier n° 89/185 qui concerne l'ouverture dans la Maison de quartier de Fives d'une école de musique rock. Trouvant que ce titre faisant doublon avec les écoles de musique classique des quartiers destinées à nos petits avant d'entrer ou pas au Conservatoire de Lille, j'ai souhaité et proposé que l'on donne un autre titre. Et la majorité, en présence de Monsieur Philippe LEFEBVRE, a adopté pour le groupe le nom de «atelier de musique rock».

A mon grand étonnement, je ne crois pas que le rapport n° 89/185 d'aujourd'hui soit revenu sur cette décision et sur cette adoption prise en commission et qui avait, apparemment, été mise, à ma demande, au procès-verbal du 24 Avril.

Ma question, Monsieur le Maire, est la suivante : notre présence dans les commissions, nos interventions sur les dossiers et nos propositions sont-elles prises en considération et inscrites ou non aux procès-verbaux, si procès-verbaux il y a, afin d'être ratifiées dans les rapports qui sont adoptés ou non en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire – Vous posez une grande question à partir d'un petit problème, mais vous avez raison de le faire. On suit les propositions adoptées en commissions.

Je vois qu'on avait intitulé au départ, cette structure école de musique de rock. Afin qu'il n'y ait pas de confusion avec les écoles de musique, il fallait dire une école de rock de Lille-Fives, c'est bien noté «école de rock de Lille-Fives».

Mme STIKER - Ecole de musique rock de Fives.

Monsieur le Maire – Mais non, voyez l'objet de la délibération «Ecole de rock de Lille-Fives». Alors vous voulez qu'on mette Atelier à la place d'école ?

Mme STIKER - C'est ce qu'on avait proposé ensemble avec la majorité de la Commission.

Monsieur le Maire - Madame STAHL, c'est école ou atelier ?

Mme STAHL – Je crois que Madame STIKER a raison, c'est moi qui ai mal transmis l'information, mais j'avais demandé qu'on change le titre pour qu'il n'y ait pas confusion avec les écoles de musique du quartier.

Monsieur le Maire – Manifestement, c'est une école de musique de rock, on l'a toujours présentée ainsi, on l'a transformée en école de rock, c'est certainement une instruction que vous avez donnée, mais on me dit qu'initialement c'était Atelier de rock de Lille-Fives.

Mme STIKER – Initialement non, c'est moi qui avais proposé en Commission qu'on appelle Atelier de rock.

Monsieur le Maire - Mais avez-vous été suivie ?

Mme STIKER - Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire - Vous êtes devenue majoritaire, vous allez voir que cela sert à quelque chose ! C'est donc Atelier de rock.

Mme STAHL - Tout à fait.

Monsieur le Maire - Vous êtes tous d'accord pour cette appellation ?

(accord de l'assemblée)

Parfait.

Mme STIKER – Ma question était la suivante, Monsieur le Maire, comme vous le dites c'est une petite question pour une grande question –ou l'inverse– sommes–nous toujours écoutés, et nos interventions mises aux P.V.?

Monsieur le Maire - Oui, sûrement.

Mme STIKER - Parce qu'on n'a pas toujours l'impression que c'est le cas.

Monsieur le Maire – Ce n'est pas toujours facile d'établir les procès-verbaux, surtout quand le Conseil Municipal en arrive à des subtilités comme «ce n'est pas école de musique de rock, c'est école de rock», «ce n'est pas école de rock, c'est atelier de rock». Quand on atteint ces sommets on peut comprendre qu'un employé municipal puisse rester dans les montagnes intermédiaires, c'est permis.

Mme STIKER - Mais pour les grandes questions c'est aussi la même chose.

Monsieur le Maire - Pour les grandes questions c'est plus facile.

Mme STIKER - C'est pareil.

Monsieur le Maire - Non, ce n'est pas pareil. Parler c'est une chose, écrire en est une autre.

Mme STIKER - Tout à fait, et c'est plus important.

Monsieur le Maire – C'est un exercice, seuls les gens qui rédigent peuvent se rendre compte des difficultés que présente le fait d'écrire. Je rends hommage à tous ceux qui écrivent au nom de la ville et rendent compte dans leurs papiers de ce que vous dites. Quelquefois je m'insurge aussi, je trouve que ce n'est pas tout à fait ça, mais quand je vois la masse de ce qu'ils font, je me dis quand même que c'est un sacré travail qu'ils ne font pas si mal.

Mme STIKER - Donc le procès-verbal existe aussi pour l'Intergroupe.

Monsieur le Maire – Il faut aussi que les Conseillers Municipaux soient clairs. Mais vous l'avez été, c'est «Atelier de rock», très bien.

Madame BUFFIN.

Mme BUFFIN – Je pense qu'on est en train de se fourvoyer, cette école de rock est une association, ce n'est pas municipal, ce n'est pas à nous de changer la dénomination de quelque chose qui n'est pas de la juridiction municipale.

Monsieur le Maire – Ah! C'est encore un autre problème! Comment s'appelle cette Association?

Mme STIKER – Alors pourquoi l'avoir accepté et adopté avec Monsieur Philippe LEFEBVRE en commission ?

Monsieur le Maire – Monsieur le Président du Conseil de quartier, vous allez nous dire quelle est la dénomination de cette Association ?

M. FREMAUX - L'Atelier de Recherche Acoustique.

(Rires)

Monsieur le Maire - Très bien ! Cela fait moderne !

M. FREMAUX – Quand nous avons reçu les gens de cette Association la Terminologie qu'ils proposaient c'était Ecole de rock, et j'ai le souvenir que dans le quartier quand on évoquait «école de rock» c'était assez mal ressenti. Ils ont évolué sur «Atelier de recherche acoustique», ce qui me convenait mieux en tant qu'élu et qui convenait mieux aussi aux riverains. Je souhaite qu'on se tienne à cette terminologie.

(Rires)

Je rappelle que l'important ce n'est pas de savoir la terminologie qu'on adopte mais de faire le geste de voter une subvention pour leur permettre de vivre dans des locaux qui sont d'ailleurs municipaux.

Mme STIKER – Mais je suis tout à fait d'accord pour la subvention à cette Association. Aucun problème.

Monsieur le Maire – Ecoutez, on s'amuse un petit peu, il faut se presser, tout est dit dans le rapport. «Ce projet a été conduit par l'Atelier de Recherche Acoustique et la Maison de quartier de Fives».

Laissons les associations choisir leur dénomination. Ce n'est pas notre fait.

Quant à vous, perdez vos illusions, vous pouvez toujours l'appeler «Atelier de recherche acoustique» cela n'empêchera pas que les décibels soient à l'origine de difficultés avec les riverains!

Toutes ces subtilités étant comprises, nous adoptons le rapport.

Chemise nº 13

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON, Adjoint au Maire

- 89/186 Soutien scolaire dans les zones d'éducation prioritaires Personnel enseignant - Taux horaire de rémunération et application des nouveaux taux.
- 89/187 Classes de neige, classes vertes Personnel enseignant Encadrement Indemnités Application des nouveaux taux.
- 89/188 Zones d'Education Prioritaires Subvention aux foyers socio-éducatifs des quatre collèges concernés – Proposition.
- 89/189 Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée scolaire 1989/1990 Avis.

Les moyennes de fermetures sur la carte scolaire.

Les fermetures définitives ont été prononcées par le Comité Technique Paritaire si la moyenne de la classe, après fermeture, était inférieure à 25 élèves en élémentaire, et à 30 en maternelle, hors effectif classes spécialisées ; les classes spécialisées étant nombreuses dans les écoles de zones d'éducation prioritaires avec des classes de perfectionnement, des classes d'adaptation qui sont à 15 élèves. Dans les zones d'éducation prioritaires des moyens supplémentaires sont restés attribués à ces écoles pour des postes spécifiques : poste de groupe d'appui psychopédagogique avec un psychologue, un psychorééducateur de motricité et un rééducateur de psychopédagogie.

Monsieur le Maire - Madame CHEBOUB-KERROS.

Mme CHEBOUB-KERROS - Les mesures envisagées par l'Inspection d'Académie soulèvent deux observations de notre part.

D'un point de vue général, 18 postes sont supprimés dont 12 sont susceptibles d'être reconsidérés. Parmi ces 18 postes, 10 maternelles, 3 postes sont ouverts. Ces mesures entraînent donc un déficit de 15 postes.

D'un point de vue particulier nous notons que des quartiers tels que Lille-Sud, Fives, ou Wazemmes sont concernés par ces mesures de retraits d'emplois. Celles-ci viennent en contradiction avec le programme de développement social des quartiers proposé à ce Conseil concernant justement ces quartiers, mais aussi en contradiction avec les intentions gouvernementales en matière d'éducation.

Sur la base de ces deux observations, le groupe communiste émettra un avis défavorable sur les mesures de la carte scolaire 1989–1990.

Mme CAPON – La commission s'était prononcée pour s'opposer à deux fermetures : l'une qui était prévue, qui sera certainement revue à la rentrée, c'est pour l'école Maria Montessori. Cette école verra aux Bois Blancs un projet JOSPIN–BAMBUCK continuer sur l'école primaire également DESBORDES–VALMORE. Des constructions de logements arriveront autour de ces écoles, des effectifs nouveaux seront donc étudiés le jour de la rentrée, et ces deux écoles seront certainement à effectifs augmentés, sans fermeture.

La Commission prend acte des ouvertures. Le rôle du Maire est surtout de donner aux ouvertures un local, des fournitures scolaires et du mobilier. Le Maire est simplement consulté. C'est bien l'Inspection Académique et le Comité Technique Paritaire, en présence des Syndicats d'enseignants, qui gèrent la carte scolaire, ce n'est pas de la compétence du Maire.

Monsieur le Maire - Vous êtes d'accord pour adopter le rapport de Madame CAPON.

Pour (Les Membres du Conseil Municipal sauf le groupe Communiste). Contre : Le groupe Communiste.

89/190 - Transport des enfants des classes de découvertes - Réduction - Contrat S.N.C.F. - Ville de Lille.

Adopté.

Chemise n° 14

SITES INFORMATIQUES

Rapporteur : Monsieur CACHEUX, Adjoint au Maire

89/191 - Associations dotées d'un site informatique - Subventions de fonctionnement.

Adopté.

Chemise nº 15

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Animation

Rapporteur : Monsieur ROUGERIE, Adjoint au Maire

- 89/192 Centres sociaux Subventions de fonctionnement au titre de 1989.
- 89/193 Equipements sociaux sous contrat Subventions de fonctionnement au titre de 1989.
- 89/194 Subvention de fonctionnement au titre des terrains d'aventures.
- 89/195 Subventions exceptionnelles à divers organismes.

Monsieur le Maire - Madame CHEBOUB-KERROS a une question.

Mme CHEBOUB-KERROS - C'est concernant la subvention de fonctionnement au titre des terrains d'aventures (n° 89/194).

L'intervention demandée doit être de nature à permettre le développement d'activités diverses au profit des enfants de notre cité. Nous sommes donc favorables à cette demande de subvention.

Nous voulons, à cette occasion formuler deux demandes :

- 1° Que soit mesurée la progression des subventions attachées aux terrains d'aventures.
- 2° Que soit établi un compte rendu détaillé des activités réalisées grâce aux subventions que nous allons voter.

Je rappelle ici qu'il s'agit des 300.000 F pour la gestion du terrain d'aventures situé rue Lazare Garreau à Lille-Sud, et de 50.000 F pour les activités du service civil international qui a en charge l'animation des terrains d'aventures du Vieux-Lille et des Dondaines.

A propos du terrain d'aventures des Dondaines, permettez-moi d'informer notre Assemblée de l'émoi grandissant qui saisit les habitants du quartier quant à l'avenir du parc des Dondaines.

Un millier d'entre eux a manifesté son inquiétude par voie de pétition, sensible au rôle éducatif, écologique et social de ce parc qui est indéniable, il faut, suite à notre demande et celle des habitants directement concernés, lever toute inquiétude sur l'existence du parc des Dondaines.

Monsieur le Maire - Monsieur ROUGERIE.

M. ROUGERIE - En ce qui concerne l'évaluation de l'activité liée à des subventions de la ville, je suis tout à fait d'accord avec Madame CHEBOUB-KERROS, c'est quelque chose qu'il faût mettre au point.

Quant au terrain des Dondaines et son avenir, ce n'est pas du ressort de cette Commission, ni de cette délibération, mais liée à la discussion précédente qu'on a eue sur le Centre International des Affaires.

Monsieur le Maire – J'ai dit qu'en ce qui concerne les m² d'espaces verts perdus, il y aurait compensation. Le projet actuel prévoit en effet, un grand espace vert. Il est évident que nous ne pouvons pas faire un Centre International en laissant les choses telles qu'elles sont. Le périphérique va devoir être déplacé et la voie rapide urbaine déboucher sur celui–ci.

Par conséquent, il va y avoir, au niveau du carrefour LABIS, au niveau des Dondaines, bien du "remue-ménage", c'est évident. Je pense qu'on ne l'a jamais caché, c'est une nécessité avec laquelle il faut compter, la gare T.G.V. sera là où elle doit l'être, et le problème est naturellement de reconstituer un parc de verdure, ce qui sera fait.

De toute façon, quand je vous parle de tout cela, ce ne sont pas des projets qui vont se faire sur une année, mais s'étaler sur une dizaine d'années; alors je crois qu'il ne faut pas trop pousser les pétitionnaires, car nous allons être confrontés certainement 10 ou 15 ans à ce problème.

Mme MATTIGHELLO – Monsieur le Maire, vous avez dit tout à l'heure que c'était justement en projet, et je pense qu'il n'y a rien de fatal à ce que vous venez d'exposer sur l'éclatement morcelé de ce Parc des Dondaines.

En même temps, vous considérez qu'il y a possibilité de discuter au niveau du Conseil, nous nous sommes fait l'écho, ce soir , d'une sensibilisation de la population de Fives sur ce parc, et je souhaite qu'on puisse en tenir compte dans le devenir du projet que vous nous avez présenté tout à l'heure très brièvement. S'il est vrai qu'il y a des gens qui fréquentent par centaines, voire par milliers ce parc il faut aussi savoir en tenir compte.

Il suffit d'y aller le dimanche, ou le soir, pour voir le monde qui le fréquente, et c'est surtout une population très laborieuse, très populaire. Je ne souhaite donc pas –et mon Groupe non plus– que ce Centre d'affaires commence d'entrée de jeu à apporter un coup à cette population laborieuse de Fives.

Monsieur le Maire – Ne dramatisez pas à ce point la situation. Incontestablement, la construction de la Gare T.G.V. nécessitera un certain nombre d'aménagements, je mentirais en vous disant le contraire.

Cela dit, la situation n'est quand même pas préoccupante à ce point, d'abord parce qu'un autre parc sera de toute façon aménagé.

Au-delà de la caserne Souham, il y a là des espaces verts qui seront sauvegardés, il y aura même un grand espace vert, donc un grand jardin.

Ensuite, le projet ; nous le verrons ensemble et le Conseil Municipal prendra ses décisions, mais je puis déjà dire que le Centre International d'affaires se situera surtout entre la Gare et le périphérique actuel. Par delà le périphérique il s'agit de projets qui seront réalisés après 1993 et qui s'étaleront sur plusieurs années. Par contre, les décisions déjà prises concernent la voie rapide urbaine. Il est évident qu'elle doit être raccordée par une bretelle à l'autoroute A1 en passant derrière la Foire Internationale. Une autre bretelle passera là où est le manège qui va être déplacé.

Tout cela se fera sur des années. Il restera des éléments du parc de verdure qui pourront être utilisés; en plus, il y aura le nouveau parc, c'est-à-dire que finalement nous aurons davantage de m² d'espaces verts qu'actuellement.

Il est certain que le projet pertubera un peu ce qui est implanté dans le quartier. On discutera de tout cela quand on aura le plan, mais incontestablement on devra avoir le souci de créer un quartier avec des équipements permettant à la population de vivre dans de bonnes conditions, je pense que l'on pourra y arriver, mais c'est une autre discussion.

Chemise nº 16

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Sports

Rapporteur : Monsieur BESSON, Adjoint au Maire

89/196 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions.

89/197 - Diverses associations sportives - Subvention de fonctionnement et de gestion - Année 1989 - Répartition.

89/198 - Piscine Marx Dormoy - Convention d'utilisation par l'armée.

Adoptés.

Monsieur le Maire - Vous avez une intervention de Monsieur TURK sur le rapport n° 89/199.

89/199 - Subventions aux clubs de niveau national.

M. TURK – Je voudrais simplement revenir quelques minutes sur un débat que j'ai eu avec Monsieur BESSON en Commission à ce sujet car c'est une question qui me paraît importante et qui va être tranchée définitivement ce soir.

Je voudrais d'abord demander à Monsieur BESSON comment il situe le L.U.C. Hand-Ball dans l'arbre des sports qu'on pourrait définir à partir des notions évoquées par Monsieur DEGREVE, c'est-à-dire entre la racine de l'éthique et le sport fric, j'ai cru comprendre qu'il y avait là une gamme possible.

J'aimerais qu'on situe le L.U.C. Hand-Ball. Je vais vous donner quelques chiffres que j'ai fait vérifier depuis notre dernier débat.

Les horaires en bénévolat annuellement au L.U.C. Hand-Ball représentent 9.430 heures, c'est-à-dire de travail fait pour l'animation sportive dans la ville, et qui pourraient peut-être,si je reprends votre comptabilité, venir compenser les efforts indirects, non perçus en comptabilité, et que vous aviez vous-même évoqués.

Deuxièmement, on a fait le calcul détaillé de l'ensemble des frais de déplacements, engagements des équipes, arbitrages, etc... annuellement cela représente plus de 430.000 F.

Autrement dit, avant même d'aborder l'aspect professionnel que vous dénoncez, on constate tout de suite que la subvention municipale est inférieure de toute manière aux coûts, en dehors du problème des versements aux joueurs.

Tout à l'heure, Monsieur BESSON a contesté une citation qui était pourtant tout à fait exacte, de Monsieur DONNAY, parue dans Nord-Eclair (plutôt que Nord-Matin, il y a une erreur sur ce point), c'est vrai, mais vous avez ajouté qu'elle n'était pas exacte sur le fond, je l'ai là à votre disposition.

Je relève dans le journal qui s'appelle la "Lucarne" n° 32, Mai 1989, que vous déclarez, par exemple, "le but est d'être européen, l'argent dirige, certains Clubs en ont besoin plus que d'autres car certains sont professionnels comme le L.U.C. Hand-Ball".

Alors je vous interroge. J'ai regardé les "salaires" des joueurs –salaires entre guillemets d'ailleurs– du L.U.C. Hand–Ball. Il y a effectivement un international étranger, Roumain, qui encadre les jeunes (heureusement qu'il est là, il faut bien le reconnaître, sinon le L.U.C. Hand–Ball aurait des problèmes) il touche 8.000 F par mois plus un appartement. C'est énorme par rapport aux autres. Deux joueurs touchent 6.000 F par mois 10 mois dans l'année. Un joueur touche 4.000 F sur 10 mois. Sept joueurs : 2.000 F sur 10 mois. Deux joueurs : 500 F sur 10 mois.

J'ai entendu tout à l'heure un certain nombre de remarques à propos des salaires des joueurs du LOSC. Je répète ce que j'ai dit en commission je pense qu'un salaire de joueur du LOSC devrait à peu près correspondre à l'addition de tout cela.

Je vous repose la question : pensez-vous vraiment qu'il s'agit d'un sport professionnel ? Est-on proche, même dans une faible mesure, de ce qu'on pourrait appeler le sport fric ?

La deuxième remarque que je voudrais faire c'est lorsque vous dites : "les moyens financiers manquent et en ce moment un appel est lancé à la Municipalité via la population, c'est du chantage", (non c'est de la démocratie) "ou de l'imprévision de la part des dirigeants".

Pour ma part, j'ai assisté au match de qualification du L.U.C. Hand-Ball en 1965 qui l'a fait monter en nationale 1 contre l'A.S. Voltaire à Paris. Il y a donc plus de 23 ans aujourd'hui que le L.U.C. Hand-Ball est monté pour la première fois en Nationale. (Monsieur DEGREVE sourit, il était probablement présent!) Ne venez donc pas nous dire maintenant qu'il y a de l'imprévision puisque ce Club a dû partir à Tourcoing lorsqu'il a eu des difficultés et qu'il est revenu ensuite.

Là aussi je crois qu'il faut être plus mesuré, je n'acccepte pas que vous puissiez accuser d'imprévision les dirigeants d'un club qui depuis 24 ans rencontrent les mêmes problèmes.

Ensuite, vous évoquez dans ce même journal (et là on entre dans le positif) la possibilité d'une aide du Conseil Général, je me tourne vers Monsieur DEROSIER, peut-être le Conseil Général pourra-t-il donner le coup de main nécessaire pour permettre à ce Club de parvenir au niveau européen.

Pour en terminer –puisque je ne veux pas reprendre la totalité de ce qui a été dit en Commission– je vous signale que ce Club joue la 7ème place samedi prochain au Palais Saint–Sauveur à 20 H 30 (je fais un peu de publicité) et s'il gagne il fera la Coupe de France réservée aux 8 meilleures équipes françaises.

Monsieur le Maire - Monsieur BESSON, vous voulez dire un mot ?

M. BESSON – Oui, je peux répondre à Monsieur TURK. Je constate donc que nous avons parmi notre assemblée un supporter fervent du L.U.C. Hand-Ball et je l'en félicite.

Je regrette que pour sa première intervention sur le sport au niveau d'un Conseil Municipal il fasse des remarques sur le "Club Amateur" –entre guillemets– de la ville de Lille qui est le plus subventionné.

Vous avez des chiffres que je ne veux pas discuter parce que je les connais, il y a quelques erreurs, en particulier en ce qui concerne Monsieur VOLKER, mais enfin passons, c'est du détail, cela ne fait que doubler ce qu'il coûte au L.U.C.

(Monsieur TURK veut prendre la parole).

Je vous ai laissé parler Monsieur TURK alors je vous en prie, laissez-moi parler.

Je rappellerai simplement quelque chose, en 1984–1985 le L.U.C. Hand-Ball avait 15.000 F de subvention. Il a en 1989 : 450.000 F, c'est-à-dire 30 fois plus. Si vous me trouvez un seul Club en France qui a une augmentation de 30 fois sa subvention en l'espace de 4 ans, alors là je serai étonné!

Par ailleurs, vous comptabilisez les heures de bénévolat, Monsieur TURK, pourtant dans votre programme municipal vous avez proposé des réflexions sur le sport, réflexions qui ne venaient pas de vous mais de nous puisque c'est nous qui les avons mises au point avec les Clubs Lillois. J'ai été très heureux que vous approuviez notre travail.

Mais figurez-vous que si vous regardez tous les Clubs de la ville le bénévolat du L.U.C. Hand-Ball existe dans tous les clubs car sans bénévolat il n'y a pas de sport amateur.

Vous osez faire une comparaison entre le L.U.C. Hand-Ball et le LOSC, comparez des choses identiques, comparez des sections amateurs du LOSC et pas le LOSC professionnel au L.U.C. Hand-Ball ! Vous confondez vos sujets.

Je ne suis pas contre la promotion du L.U.C. Hand-Ball puisque nous l'avons aidé, mais nous arrivons actuellement à un niveau tel qu'effectivement cela pose un problème d'éthique sportive. Je pense que ce n'est pas le lieu d'en parler, vous aurez l'occasion de vous exprimer entièrement à ce sujet à la réunion du Comité Directeur de l'OMS qui a lieu lundi prochain.

Monsieur le Maire – Bien, nous sommes à la mi-temps, car je pressens qu'il y aura une suite.

Adopté.

Sur le rapport 89/200 : "Centres Municipaux d'initiation sportive – Revalorisation de la cotisation annuelle" Monsieur FLORENCE souhaite poser une question.

89/200 - Centres Municipaux d'Initiation Sportive - Revalorisation de la cotisation annuelle.

M. FLORENCE – Je veux intervenir pour faire connaître notre hostilité à l'augmentation des cotisations pour la fréquentation des Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

La mesure est évidemment injuste socialement puisqu'elle risque d'écarter des enfants de cette activité et au moins d'augmenter leurs difficultés.

Je pense qu'on peut effectivement parler de difficultés car lors de la discussion en Commission, les représentants des services nous ont dit que, certains enfants étant en difficultés pour payer la cotisation, il avait fallu la diviser en deux –il y a donc deux versements– et que même dans certains cas particuliers, ce deuxième versement n'était pas demandé.

Je crois que ce traitement à la "tête du client" n'est pas conforme à la dignité des gens.

De plus, cette mesure d'augmentation est dérisoire au plan de la gestion quand on sait que l'augmentation proposée qui est de 33 %, qui est relativement importante pour les cotisations elles-mêmes, porte sur 725 cotisants. L'augmentation étant de 10 F, le supplément des recettes serait donc de 7.250 F. Vous m'avouerez que c'est négligeable, c'est un ordre de grandeur très différent des sommes que nous venons d'entendre maintenant, de celles qui sont allouées par ailleurs dans le domaine sportif.

Pour nous, la démarche devrait être inverse. Il ne faut pas réduire la fréquentation mais au contraire la favoriser par des mesures incitatives, par exemple de l'information. Je crois que cela aurait des conséquences très heureuses sur la gestion ; si on augmente le nombre de cotisants on répartit mieux les frais fixes.

La Commission concernée et Monsieur l'Adjoint BESSON ont été sensibles, je crois, à notre argumentation. Lors de la réunion du 26 Avril, l'idée d'entreprendre une réflexion sur les Centres d'Initiation Sportive a été retenue par la Commission.

Logiquement, aujourd'hui, cette réflexion n'étant pas terminée, je pense qu'il n'est pas bien d'augmenter les cotisations. Il serait bon d'attendre la fin de cette réflexion pour cela, tout au moins pour prendre une décision à ce sujet étant donné le caractère dérisoire des sommes considérées dans leur ensemble.

Je crois que c'est une question de décence, je vous remercie.

Monsieur le Maire – La Commission, à la majorité, en a décidé autrement, alors je soumets au Conseil Municipal la décision telle qu'elle a été prise.

Je crois que dès le moment où vous donnez une prestation, il faut demander une contrepartie. Si vous faites le "tout gratuit" on risque d'avoir des problèmes qui sont bien connus, qui ont déjà été bien discutés en Commissions. Je comprends que certains puissent se trouver en difficultés mais la généralisation du "tout gratuit" conduirait la ville à des problèmes financiers insurmontables. Ensuite ce n'est pas le plus sûr moyen de faciliter l'expansion d'une association, d'une discipline, serait–elle sportive.

M. FLORENCE – Nous ne sommes pas pour le "tout gratuit" mais pour une augmentation de la fréquentation afin de ne pas augmenter le taux deux années successives, c'est une augmentation de 33 % ! Où sont les augmentations de 33 % ? Certainement pas les augmentations de salaires !

Monsieur le Maire - Monsieur BESSON apporte une précision et nous passons au rapport suivant.

M. BESSON – Je peux simplement apporter une note technique. On sait le coût par enfant pour 36 semaines par an, actuellement l'implication de la ville dans ce coût est de 80 %.

Une grande partie des sommes qui sont demandées aux enfants concerne des assurances qui sont obligatoires, qui sont donc personnelles, on ne peut pas faire autrement.

D'autre part, ces C.M.I.S. fonctionnent en association avec les Clubs, en particulier pour les sports qui sont très spécialisés, et nous avons recours aux animateurs des clubs. Ces animateurs de clubs sont indemnisés de certains frais. Voilà l'explication.

Monsieur le Maire - Bien. Le rapport est adopté à la majorité.

89/201 - Relogement du Centre Equestre Lillois (3 D).

Adopté.

Chemise n° 17

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Jeunesse

Rapporteur : Monsieur JAGU, Conseiller Municipal délégué

89/202 - Associations de jeunesse - Subvention de fonctionnement au titre de 1989 - Première répartition.

89/203 - Comité Lillois d'Aide aux projets - Attribution de subventions.

89/204 - Opérations "Eté à Lille pour ceux qui restent" - Subvention 1989.

Adoptés.

Chemise nº 18

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Fêtes et Cérémonies

Rapporteur : Monsieur PAUWELS Conseiller Municipal délégué

89/205 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

89/206 - Illuminations de fin d'années 1988 - Bilan - Participation de la Fédération Lilloise du Commerce - Admission en recettes.

89/207 - Fêtes de Lille 1989 - Appel à des prestataires de service.

Adoptés.

Chemise n° 19

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur : KANNER,

Adjoint au Maire

 89/208 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action
 Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

89/209 - Subventions aux organismes à caractère social Section Action Sociale -Répartition des crédits.

89/210 - Aide Locale - Secours aux personnes sans domicile fixe - Taux de remboursement des bons à l'Armée du Salut.

89/211 - Avance remboursable - Demande de remise gracieuse.

Adoptés.

Monsieur le Maire – Monsieur RICHIR a des questions en ce qui concerne le rapport n° 89/212.

89/212 - Association Nos Petits au Grand Air -Acquisition de séjours de vacances.

M. RICHIR – Il s'agit d'acquisition de séjours de vacances auprès de l'Association "Nos Petits au Grand Air".

Je précise que, jusqu'à ce jour, la Ville de Lille participait au départ des enfants Lillois (150 environ) sous la forme d'une subvention globale de 250 F par enfant.

Par une modification de fonctionnement de cette association, celle-ci vend maintenant des séjours à la carte dont le coût s'élève à 4.000 F.

Renseignement que vous n'avez pas sur le dossier, mais qui a été obtenu en commission, ce coût de 4.000 F correspond à des séjours de deux semaines, ce qui est certainement un coût de prestation un peu élevé, mais ce n'est pas l'objet de mon intervention.

Par la modification du fonctionnement de cette association, nous passons ainsi d'une subvention de 250 F par enfant pour 150 enfants à une participation de la ville à hauteur de 2.000 F par enfant pour 100 enfants.

Il y a donc là une modification assez fondamentale des relations avec cette association.

J'aimerais élargir le débat et dire que cela pose en fait le débat beaucoup plus général du choix des organismes de vacances pour les enfants, et en particulier depuis la cession du Châlet Lydéric à Saint-Gervais.

La Municipalité, semble-t-il, a décidé de s'adresser à des prestataires de services pour l'acquisition de séjours payés intégralement.

Je pose simplement cette question : Ne vaudrait-il pas mieux procéder, pour l'acquisition de ces séjours, à des appels d'offres, comme cela se fait dans d'autres domaines de la vie municipale, de manière à comparer les différents prix proposés par tel organisme ou association, quelle qu'en soit la nature ?

Il m'apparaît en tous cas souhaitable d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission "Solidarité Communale – Action Sociale et Santé" une réflexion d'ensemble sur ce sujet, en particulier pour redéfinir la politique de la Ville à l'égard de ces organismes prestataires de services, puisque nous allons là manifestement vers une modification des relations en la matière.

Monsieur le Maire - Monsieur KANNER.

M. KANNER – Monsieur RICHIR souligne effectivement un problème qui est tout à fait important au plan de la politique sociale de la ville, et qui consiste en fait à renforcer notre action sociale en direction des familles les plus défavorisées au travers des vacances.

Nous estimons, au niveau de la Ville de Lille, que le droit aux vacances est un droit qui peut être aussi offert aux plus défavorisés de nos concitoyens et que la Ville doit donc prendre toute sa part dans cette démarche politique.

Très concrètement, nous allons développer notre collaboration sociale et financière avec l'Association de Madame GLEIZER, "Nos Petits au Grand Air", sur la base d'un contrat d'objectif comme nous le faisons depuis le dernier mandat pour l'ensemble des partenaires sociaux qui collaborent pour le compte de la Ville.

Il y a donc, augmentation de notre intervention dans ce domaine, contrat d'objectif néanmoins, et souhait, qui a été évoqué en commission et qui est tout à fait normal, de faire une évaluation extrêmement précise du contrat qui sera passé, avec votre accord, auprès de l'Association "Nos Petits au Grand Air".

Je reçois Madame GLEIZER, la Présidente, dans quelques jours. Je souhaite mettre au point avec elle des relations de bon voisinage qui sont liées au fait que la Ville paie la moitié de ce contrat et qu'elle est donc en position d'exiger des comptes extrêmement précis sur l'utilisation et la pertinence des crédits publics en la matière.

Ce bilan sera présenté en commission, voire au Conseil Municipal, si vous le souhaitiez, à l'automne prochain.

Quant à l'idée de Monsieur RICHIR d'imaginer de soumettre le projet à d'autres partenaires qui pourraient nous présenter des produits concurrentiels au plan financier, mais aussi et surtout au plan social, sachant que l'accompagnement d'enfants en maternelle n'est pas neutre et qu'il nécessite un suivi particulièrement important qui n'est pas le même que celui d'adolescents complètement "structurés", il est vrai que nous devons mettre en oeuvre une concurrence, mais nous avons peu de partenaires capables aujourd'hui sur Lille de pouvoir offrir ce type de prestations sociales.

Sur le principe, il n'y a pas de problème à mon niveau, et je crois qu'il n'y a pas de problème au niveau de la commission; néanmoins, à nous de rechercher les meilleurs prestataires de services pour le compte de la ville dans cette nouvelle politique sociale de vacances en direction des familles les plus défavorisées de notre commune.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur KANNER.

Adopté.

Chemise n° 20

ACTION SOCIALE

Pouponnière et crèches

Rapporteur : Monsieur DEGREVE, Adjoint au Maire

- 89/213 Transfert du siège de la crèche familiale.
- 89/214 Vacations horaires effectuées par le médecin affecté à la crèche familiale dont le siège est situé au n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye.

Monsieur le Maire - Ce sont des dossiers administratifs, il n'y a pas d'observation.

Adoptés.

Chemise n° 21

ACTION SOCIALE

Personnes Agées

Rapporteur : Madame PETIT, Conseiller Municipal déléqué

89/215 - Subventions aux organismes à caractère social Section des Personnes Agées - Subvention de Fonctionnement Répartition des crédits.

Monsieur le Maire - Il n'y a pas d'observation non plus.

Adopté.

Chemise n° 22

ACTION SOCIALE

Petite Enfance - P.M.I.

Rapporteur : Madame CARON, Conseiller Municipal délégué

89/216 - Participation aux dépenses de la halte-garderie "Les Margueritois" de Fâches-Thumesnil.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

- 89/217 Demande de subvention par l'association "Innov-Enfance" n° 2 rue Ducourouble à Lille.
- 89/218 Subventions aux organismes à caractère social et familial et aux associations à vocation féminine Répartition des crédits Année 1989.
- 89/219 Subventions destinées aux haltes-garderies mini-crèches Structures mixtes Crèches parentales Répartition des crédits Année 1989.

Adoptés.

Chemise n° 23

ACTION SOCIALE

Immigrés

Rapporteur : Madame CHEBOUB-KERROS, Conseiller Municipal délégué

89/220 - Subvention aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Festival Interculturel 1988.

Adopté.

Chemise n° 24

URBANISME - ACTION FONCIERE

Urbanisme

Rapporteur : Monsieur CACHEUX, Adjoint au Maire

89/221 - Contrats Ville de Lille-SORELI - Convention cadre 1989.

Adopté.

Action Foncière

- 89/222 Parcelle de terrain sise à Lille dans le prolongement de la rue du professeur Langevin Vente à la S.N.C.F.
- 89/223 Immeuble sis à Lille, 39 rue de Thionville Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.
- 89/224 Terrain sis à Lille, Impasse du Chai Achat d'une emprise par la Ville de Lille.
- 89/225 Immeubles sis à Lille 14, 16, 18, 22 et 24 rue Gosselin Vente par la Ville de Lille.
- 89/226 Terrains communaux sis à Lille, rue Eugène Jacquet.
- 89/227 Droit de préemption urbain Immeuble sis à Lille, 51 rue Sainte-Catherine - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.
- 89/228 Achat par la Ville de Lille d'un terrain sis à l'angle des rues de Gand et des Célestines.
- 89/229 Immeubles communaux sis à Lille, 5 et 7 rue Pline 1 à 11, cour Rommel Vente par la Ville de Lille.
- 89/230 Cession gratuite par la Ville de Lille des espaces extérieurs de la Résidence Lille-Sud.
- 89/231 Cession gratuite par la Ville de Lille d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue La Fontaine.
- 89/232 Achat par la Ville de Lille d'un immeuble sis à Lille, 11 bis rue d'Alger, 9 cour Dupuis.

- 89/233 Démolition par l'Office Public d'H.L.M. communautaire de la Tour Marcel Bertrand Convention de mandat Prise en compte des annuités d'emprunts.
- 89/234 Vente de gré à gré de l'immeuble communal sis à Lille, 1 avenue du Peuple Belge.
- 89/235 Droit de préemption urbain Immeuble sis à Lille, 25 rue d'Esquermes Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.
- 89/236 Vente de gré à gré de l'immeuble sis à Lille, 46 rue Gauthier de Châtillon.
- 89/237 Vente de gré à gré de l'immeuble sis à Lille, 23 rue Masurel.
- 89/238 Immeubles sis à Lille, 20 à 24 rue d'Alger, 2 à 8 cour Duthoit Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.
- 89/239 Ensemble immobilier sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) 60, rue Faidherbe Vente par la Ville de Lille.
- 89/240 Terrain communal sis à Lille, rue Georges Maertens Vente à Madame TENENBAUM.
- 89/241 Boulevard Périphérique Ouest Parcelle de terrain située boulevard de la Lorraine à Lille Vente par la Ville de Lille à la C.U.D.L.
- 89/242 Cession gratuite par la Ville de Lille à la C.U.D.L. d'une parcelle (sol de voirie) sise à Lille, rue de Flers.
- 89/243 Vente de gré à gré à la Société la Déesse de l'immeuble sis à Lille, 47, rue d'Angleterre.
- 89/244 Immeuble sis à Lille, 22 impasse Mamert, rue du Faubourg de Roubaix Achat par la Ville de Lille.
- 89/245 Droit de préemption urbain Partie arrière de l'immeuble sis à Lille, 30, rue de Flandre Rétrocession par la C.U.D.L. au projet de la Ville de Lille.
- 89/246 Terrains communaux sis à Lille, rues Armand Carrel et du Jardin des Plantes Vente par la Ville de Lille.
- 89/247 Restructuration de l'avenue Marx Dormoy et reconversion de l'ancienne usine COIGNET, rue des Bois-Blancs Traité de concession avec la SAEN.
- 89/248 Terrains communaux sis à Lille, avenue Marx Dormoy Vente par la Ville de Lille.

- 89/249 Résorption de l'habitat insalubre Poursuite de la procédure.
- 89/250 Cité Saint-Maurice Aménagement de l'espace intérieur subvention de la Ville au PACT de Lille.

Adoptés.

 89/251 - Ancienne Caserne Souham, rue des Canonniers - Lotissement -Traité de concession et cahier des charges de concession avec SORELI.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire - Monsieur FLORENCE veut vous poser quelques questions.

M. CACHEUX - Je voudrais souligner rapidement l'importance de 4 dossiers :

89/230 - Cession gratuite par la Ville de Lille des espaces extérieurs de la Résidence Lille-Sud.

Il s'agit de l'aménagement de tout le quartier des Biscottes. Nous recédons deux hectares d'espaces verts en vue d'un réaménagement complet de ce secteur mené sous la direction de la S.L.E., ce qui représente également une participation financière tout à fait réelle de la Ville au réaménagement de l'ensemble de ce secteur.

89/233 - Demande d'autorisation de démolition par l'Office Public d'H.L.M. communautaire de la Tour Marcel Bertrand.

Cette démolition interviendra le 3 Juillet à 14 h 30 et, pour ce secteur du Boulevard de Strasbourg, c'est la première étape d'une restructuration d'ensemble. On évoquait tout à l'heure la procédure D.S.Q. et nous savons bien que, dans le quartier de Moulins, même s'il y a des interventions multiples à faire, il y a sans doute deux secteurs qui doivent nous intéresser plus particulièrement, à savoir celui de Belfort et celui du Boulevard de Stasbourg.

89/246 - Terrains communaux sis à Lille, rues Armand Carrel et du Jardin des Plantes - Vente par la Ville de Lille.

Il s'agit de la vente d'un terrain qui appartient à la Ville, rues Armand Carrel et du Jardin des Plantes, à la Société Anonyme d'H.L.M. Logis Métropole en vue d'y construire une résidence universitaire dans le cadre de l'application de la politique locale de l'habitat. Cela correspond à notre volonté de mieux accueillir un certain nombre d'étudiants dans la ville, et en particulier dans un secteur qui est proche du Lycée Faidherbe et où la demande est relativement forte.

Enfin, j'évoque pour mémoire le

89/248 - Terrains communaux sis à Lille, avenue Max Dormoy - Vente par la Ville de Lille.

Il s'agit de la vente à la Société BATIR d'un terrain situé avenue Max Dormoy, qui correspond également à un axe que nous avions défini dans le cadre du Plan local de l'habitat, à savoir notre volonté qu'un certain nombre de jeunes ménages puissent réinvestir la ville-centre. Il s'agit donc de pouvoir leur fournir le produit qu'ils souhaitent. Il s'agit dans le cas précis d'un certain nombre de maisons individuelles à des prix qui demeurent compatibles avec les possibilités de ce que l'on peut appeler ces couches moyennes.

Voilà les quatre dossiers que je souhaitais mentionner par rapport aux 30 ou 40 qui sont présentés sous la rubrique "Ubanisme – Action Foncière".

Monsieur le Maire - Merci Monsieur CACHEUX.

Monsieur FLORENCE, vous avez une question à poser.

M. FLORENCE – Je voudrais attirer votre attention sur l'ensemble des dossiers de vente et d'achat de biens fonciers ou immobiliers.

Dans la situation générale politique actuelle de notre ville, à l'approche d'une certaine Europe, les Communistes craignent les conséquences d'une privatisation rampante aussi bien des biens que des services publics. Nous essaierons à tout moment d'avoir des clignotants pour essayer d'éviter cette aggravation des choses qui est actuellement dans l'air du temps.

Nous avons eu connaissance, en commission, du bilan des opérations foncières effectuées en 1988 ; l'importance des aliénations est de 5 à 6 fois plus élevée en valeur que celle des acquisitions.

Nous nous sommes inquiétés, considérant qu'il y avait là une atteinte au patrimoine, et on nous a rassurés, on nous a dit qu'il ne fallait pas trop parler de patrimoine, qu'il s'agissait surtout de maîtrise foncière, qu'il n'y avait pas de drame en la matière, que le phénomène était purement conjoncturel et qu'il y avait des années comme ceci et des années comme cela.

On nous présente ici un certain nombre de dossiers et nous faisons la même constatation : sur l'ensemble des dossiers qui nous sont présentés aujourd'hui, la valeur des aliénations, des ventes, est encore beaucoup plus importante que celle des acquisitions.

Le phénomène est donc moins conjoncturel qu'on voulait bien le dire.

Nous sommes d'autant plus inquiets que la réalisation du centre d'affaires risque d'empirer encore ce phénomène.

J'en veux comme indication ce qui est dans le dossier qui vise la zone de la rue des Canonniers, qui nous est textuellement présentée comme "une préfiguration du centre européen d'affaires".

Le processus suivi est le suivant : Il y a une concession, non pas une concession d'occupation longue, mais une concession d'aménagement de courte durée, et, à échéance de 5 ans, les biens constitués seront revendus, y compris les terrains, sauf peut-être l'emprise des voies publiques.

Nous sommes là devant un phénomène grave, portant à notre avis atteinte au patrimoine communal.

Notre camarade Jean-Raymond DEGREVE a demandé, en Commisssion de Développement Economique, que soient précisés les choix stratégiques en ce qui concerne le centre d'affaires, avant d'entrer dans le détail de tel ou tel projet ou de telle ou telle maquette. Je crois que la politique foncière en cette matière et les procédures correspondantes constituent l'un de ces choix fondamentaux.

Je vous demande d'envisager d'entreprendre une étude de comparaison des différentes solutions foncières possibles pour la constitution du centre d'affaires.

Evidemment, la préférence des Communistes ira vers les solutions qui préserveront le patrimoine communal et qui éviteront les difficultés ultérieures pour le projet ainsi que les spéculations.

Je ne veux pas développer les idées que nous avons en la matière, en particulier sur les concessions d'occupation de longue durée, mais je crois que cette étude est nécessaire et nous souhaitons qu'elle soit entreprise.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX – Je voudrais d'abord faire remarquer à notre collègue FLORENCE qu'il n'est pas étonnant qu'il fasse le même constat au Conseil Municipal qu'à la Commission, puisque ce sont les mêmes rapports. Il est évident que, les mêmes causes produisant les mêmes effets, les rapports étant identiques, il fait le même constat.

C'est le premier élément que je voulais préciser.

Le second : Il est clair que nous devons porter une appréciation nuancée sur des bilans d'action foncière qui sont présentés sur une période de temps limitée. Vous avez eu, lors de la dernière commission, le rapport sur les six derniers mois et sur l'année 1988 ; il est vrai que cela peut varier de six mois en six mois, surtout que certaines opérations importantes influent sur les résultats.

Ce n'était donc pas une volonté d'apaisement et de noyer le poisson qui motivait cette réponse, mais simplement le constat que, de six mois en six mois, tenu compte des opérations, on peut être amené à acheter davantage ou à vendre davantage.

C'est donc simplement un souhait d'atténuation d'un certain nombre de remarques que l'on peut faire sur six mois et qui ne se vérifient pas automatiquement lorsqu'on prend une moyenne ou même une longue période.

Troisième élément que je veux préciser : il est vrai qu'il y a eu la volonté, en particulier dans le dernier mandat, de nous dégager, au niveau du patrimoine privé municipal, d'un certain nombre de terrains et de logements dont nous n'avions pas un usage immédiat, et dont nous pensions qu'il était préférable qu'ils contribuent à assurer le développement de la ville à travers la réalisation d'un certain nombre d'opérations.

Pour être tout à fait complet, j'ajouterai qu'il faut bien comprendre que nous n'achetons pas des terrains ou des logements pour le plaisir d'avoir un patrimoine, pour se dire "on est riche, c'est sympathique". Nous achetons des terrains et des logements pour faire des opérations d'urbanisme. Je dirai donc, d'un certain point de vue, que nous achetons toujours pour revendre ; étant entendu que, lorsque nous avons réalisé un certain nombre d'actions, assuré la maîtrise foncière d'un certains nombre d'entités, à ce moment-là nous pouvons revendre en vue de bâtir un projet qui soit tout à fait cohérent. C'est le principe-même de l'action d'urbanisme que nous faisons régulièrement à longueur d'année.

Il ne faut donc pas garder dans l'idée que nous revendons ce que nous avons acheté pour une opération d'urbanisme en général précise. Nous le revendons lorsque, ayant la maîtrise foncière complète, nous pouvons réaliser cette opération.

Enfin, par rapport à la rue des Canonniers et à la Caserne Souham, je voudrais souligner que ce rapport a été retiré, je pense que cela n'avait pas échappé.

Je voudrais simplement dire que l'on se trouve dans cette même logique. Nous avons racheté à la Communauté Urbaine le front-à-rue de la rue des Canonniers (entre la rue des Canonniers et la Caserne Souham) ; nous n'en étions pas propriétaires.

Ceci étant, compte tenu de la multiplicité des implantations projetées (puisqu'il y a l'IFRESI), l'Hôtel Golden Tulip, il y aura également demain un immeuble de bureaux), c'est une opération suffisamment complexe pour que cela fasse l'objet d'une opération d'aménagement. Nous avons donc un concessionnaire qui, dans le cas précis, sera la SORELI. C'est ce que l'on fait habituellement dans les opérations d'aménagement.

Nous avons racheté ce terrain à la Communauté Urbaine, nous le donnons à la SORELI qui, bien entendu, nous le paiera lorsque l'opération sera réalisée, mais, là aussi, nous avons acheté pour revendre. Nous n'avons pas intérêt à garder les 1.350 m² de ce terrain rue des Canonniers ; nous l'avons acheté parce que nous voulons que s'y construise un certain nombre de bureaux. C'est le principe de tout ce que nous faisons.

Monsieur le Maire - Monsieur FLORENCE, vous avez soulevé là des questions auxquelles je pense nous aurons l'occasion de répondre.

Vous faites une liaison avec le centre international d'affaires ; je pense que nous allons souvent vous entendre y faire référence mais je dois dire il n'y a pas dans le cas présent de liaison avec le centre international d'affaires.

Le centre international d'affaires sera réalisé sur des terrains dont nous sommes propriétaires, nous allons les mettre à disposition de la Société d'Economie Mixte. Nous ne sommes donc pas en train de vendre pour créer le centre international d'affaires.

De plus –et il faudra d'ailleurs s'interroger sur le vocabulaire à employer– le centre proprement dit se situera tout d'abord entre la gare principale et le périphérique au niveau du carrefour Labis, puis, sur l'ensemble des terrains, parlons par conséquent plutôt du 11ème quartier de la Ville, car c'est un véritable quartier que l'on va édifier.

Toutefois, les opérations que l'on vous présente ici n'ont pas de liaison avec le centre international d'affaires.

M. FLORENCE – Monsieur le Maire, excusez-moi, mais, dans le rapport (qui, en effet, a été retiré) de la zone de la rue des Canonniers, cette relation entre les deux affaires est faite.

Monsieur le Maire – D'accord, mais, sur le périmètre proprement dit dont je vous parle, que quelques opérations soient menées, cela me paraît normal. La Caserne Souham parait abandonnée depuis que les militaires l'ont quittée ; je pense que, si l'on peut faire une opération pour lui rendre vie, la Municipalité méritera d'être applaudie.

Dites-vous que si on peut la transformer et lui redonner vie, c'est parce qu'elle se trouve dans un ensemble qui deviendra le centre international d'affaires.

Vous allez nous conduire à la pauvreté, à la pénurie la plus absolue, vous allez être les agents de la non expansion !

Par ailleurs, en ce qui concerne ces opérations immobilières, la Ville (mais vous ne faisiez pas alors partie du Conseil Municipal) a fait une grande opération d'achat, à l'Armée, de nombreux terrains qui a été l'opération des échanges compensés. Cela a coûté très cher, mais je me suis engagé sur cette opération suivi par le Conseil Municipal. Depuis nous ne cessons d'ailleurs pas de réaliser de bonnes opérations qui consistent à revendre, à transformer tous ces terrains que nous avions achetés à l'Armée.

Ne dites surtout pas "le patrimoine!". Je suis dans l'obligation de gérer le patrimoine de la Ville "en bon pèrede famille "; ne parlez pas du patrimoine de cette façon, en donnant l'impression qu'on est en train de le dilapider. On ne touche pas au patrimoine de Lille.

Les terrains, dont il s'agit, rentrent dans le patrimoine de la Ville mais pour en ressortir ensuite, je me demande en effet pourquoi vous nous demanderiez d'avoir une espèce de politique de spéculation foncière qui consisterait à avoir des terrains et à ne pas les vendre. Si nous les vendons, c'est pour créer, pour que Lille se transforme comme c'est le cas maintenant.

Vous apprendrez, au fur et à mesure de la transformation de la ville, combien ces terrains sont utiles pour construire, terminer les îlots, faire bouger la ville. Sinon, vous auriez une ville complètement immobile, avec des terrains gelés.

Le Centre Hospitalier Régional pratique une politique de la dotation que je m'efforce de faire changer parce qu'il y a des terrains à la dotation qui sont gelés. Il y avait des baux emphytéotiques, des propriétés appartenant depuis in eternam au C.H.R. On a fait bouger tout cela ; le résultat, c'est l'opération Massena Ratisbonne, c'est celle qui est en cours à Moulins.

Si, au contraire, vous ne prenez pas à bras-le-corps certains propriétaires fonciers en achetant leurs terrains pour ensuite les revendre et réaliser des opérations, la ville s'immobilise.

Je pense que vous aurez l'occasion de corriger vous-même la déclaration que vous avez faite ce soir en fonction de ce que vous allez voir de l'évolution de la ville sur le plan de l'urbanisme.

Madame MATTIGHELLO.

Mme MATTIGHELLO – Notre camarade FLORENCE a parlé de "clignotants". Je pense que le ton et la fougue dans les réponses données démontrent que la question pose problème. C'est mon sentiment par rapport aux deux réactions que je viens d'entendre.

Lorsqu'on vend effectivement, deux années consécutives, six fois plus que ce que l'on achète, on se demande ce qu'il va nous rester dans cinq ans.

Je crois que c'est sous cette forme là que André FLORENCE a posé la question et je pense que, dans la commission, on peut examiner ces choses sans crispation, d'une façon tout à fait détendue, mais aussi avec objectivité. En effet, son intervention est basée sur des faits réels chiffrés. Ce n'est pas "il y a ce qu'on fait, il y a ce qu'on dit", en général on dit ce que l'on fait.

Monsieur le Maire - Nous verrons cela, Chère Madame, à l'expérience.

Je puis vous dire que notre politique foncière est une politique opérationnelle, au service d'une ville qui se transforme, une ville où l'on construit, où l'on aménage. Je crois que vous vous apercevrez, au fur et à mesure des exercices, que certains seront marqués par l'achat de terrains car on en aura la possibilité mais que d'autres au contraire le seront par la vente de terrains.

If n'y a pas du tout de crispation. On veut simplement terminer maintenant la discussion.

Je crois quand même que le centre international d'affaires ne doit pas devenir le bouc émissaire. Si cette petite musique-là doit commencer, mon devoir est de souligner qu'on ne doit pas se lancer dans une grande opération comme celle-là sans un certain enthousiasme. Il ne faut pas que commencent les pétitions, etc...

C'est une affaire au sujet de laquelle nous devrons avoir une discussion, nous le ferons très calmement, comme vous le suggérez vous-même, et sans doute à une autre réunion du Conseil Municipal.

Monsieur CACHEUX, vous vouliez dire un mot.

M. CACHEUX – Je dirai simplement, comme vous Monsieur le Maire, qu'il n'y a pas du tout de crispation.

J'ajouterai un petit élément : Il est difficile de juger de l'action foncière publique sans bien intégrer, à côté de ce que fait la ville, ce que fait la Communauté Urbaine pour notre compte.

Je vais prendre un seul exemple : Quand la Communauté Urbaine décide d'acheter Maene-Bie, ce qui représente 11,5 millions de francs, en sachant que tout cela se mène en étroite collaboration avec la Ville (d'ailleurs par mon intermédiaire, puisque c'est la responsabilité que j'ai à la Communauté), cela joue très directement également sur le foncier. Là, dans le cas précis, nous achetons.

Chemise n° 25

URBANISME - ACTION FONCIERE

Gestion du Patrimoine Communal

Rapporteur : Monsieur WINDELS, Adjoint au Maire

89/252 - Modifications des limites territoriales entre La Madeleine et Saint-André et des cantons de Lille-Nord et Lille-Ouest.

Il n'y a rien de spécial, Monsieur le Maire.

Adopté.

Chemise n° 26

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS, Adjoint au Maire

- 89/253 Réfection de cours d'écoles Appel d'offres ouvert Dossier d'exécution.
- 89/254 Réseau câblé de vidéocommunication Centres de distribution 2ème tranche - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.
- 89/255 Démolition de la Tour Marcel Bertrand Reconstruction du restaurant scolaire Denis Cordonnier, boulevard de Strasbourg Appel d'offres ouvert Dossier d'exécution.
- 89/256 Grand'Garde Restauration de la façade Appel d'offres ouvert Dossier d'exécution.
- 89/257 Halle aux Sucres Appel d'offres ouvert Décomposition en tranches.
- 89/258 Fourniture de véhicules de marque Renault durant les années 1989 à 1991 Marché à commandes.
- 89/259 Reconstruction de l'école Dombrowski à Hellemmes-Lille Marché d'Ingénierie Avenant n° 1.
- 89/260 Ecole Lalo, rue des Déportés Démolition du préau et reconstruction Remise en état d'une salle de classe Demande de crédit Avance.
- 89/261 Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez Sinistre du 12 Janvier 1989 Demande de crédit Avance.
- 89/262 Propriétés communales Travaux d'entretien à effectuer entre le 1er Janvier 1988 et le 31 Décembre 1990 - Marché à commandes -Lot n° 18 : Charpente, menuiserie - Avenant n°1.
- 89/263 Salle Roger Salengro Aménagement en théâtre de comédie Marché d'Ingénierie Avenant n° 2.
- 89/264 Musée des Beaux-Arts Rénovation Organisation d'un concours d'architectes.
- 89/265 Groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas, rue d'Arsonval 2ème et 3ème tranches de travaux.

Adoptés.

89/266 - Démolition de la Tour Marcel Bertrand et du restaurant scolaire Denis Cordonnier, boulevard de Strasbourg - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

Je voudrais attirer l'attention des collègues sur 4 dossiers :

89/255 - Démolition de la Tour Marcel Bertrand - Reconstruction du restaurant scolaire Denis Cordonnier, boulevard de Strasbourg - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

Si nous démolissons la Tour Marcel Bertrand, nous nous trouverons dans l'obligation de reconstruire le restaurant scolaire qui se trouve au pied de celle-ci.

- 89/256 Grand'Garde Restauration de la façade Appel d'offres ouvert -Dossier d'exécution.
- 89/257 Halle aux Sucres Appel d'offres ouvert Décomposition en tranches.

Nous lançons les procédures d'exécution pour la restauration de la façade de la Grand'Garde et la rénovation de la Halle aux Sucres.

89/264 - Musée des Beaux-Arts - Rénovation - Organisation d'un concours d'architectes.

Nous allons organiser le grand concours d'architectes pour rénover le Musée des Beaux-Arts.

Monsieur le Maire – Ce sont de bonnes décisions et de grandes opérations. On aura l'occasion de les retrouver lors des prochains dossiers.

Chemise n° 27

ATELIERS MUNICIPAUX

Propreté Publique

Rapporteur : Monsieur VIRON, Adjoint au Maire

89/267 - Service de balayage mécanique - Achat de balayeuses et de laveuses - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

Monsieur le Maire - II n'y avait pas d'observation.

Adopté.

Nous terminons ainsi la réunion du Conseil Municipal. Merci d'être resté avec nous, merci aux Conseillers de quartier d'avoir participé à cette réunion.

La séance est levée.

(Séance levée à 22 heures).

N° 89/21 Délégation accordée au Maire en vertu des articles L.122-20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 Mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- passation des contrats d'assurance :
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L. 122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L. 122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

Adopté

-209-

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 Mars 1989

Tableau à jour le : 2 Mai 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
89/33 D.M.	30 Mars 1989	Finances - Achats	tacite reconduction par période d'une année sans	Minimum annuel 180.000 F Maximum annuel 350.000 F	7 Avril 1989
89/34 D.M.	4 Avril 1989	Finances - Achats	Un contrat de prestations de services, toutes taxes comprises, est passé avec la Société des transports COUQUE Maurice (S.C.T.M.) 1 Chemin de Meurchin à Lezennes, en vue de la collecte de containers dans les cimetières de l'Est et du Sud.	CHOOLE SE	7 Avril 1989
89/35 D.M.	4 Avril 1989	Finances - Achats	Un marché négocié est passé avec la Société DASSE, rue Georges Chaulet à Dax, en vue de la construction d'un bâtiment préfabriqué au groupe scolaire Berthelot-Jules Verne, 10 rue Bohin à Lille.	341.579,86 F	7 Avril 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
89/36 D.M.	5 Avril 1989	Finances - Achats	Un deuxième avenant au contrat de maintenance de deux machines à traitement de texte BULL TTX 80 est passé avec la Société BULL, 9-11, rue Léon Trulin à Lille, en vue de remplacer la référence DTU 8120 figurant dans la configuration du lot n° 1 par la référence DTU 8220.	Redevance mensuelle portée de 2.368,43 F.T.T.C. à 2.772,87 F.T.T.C.	12 Avril 1989
89/37 D.M.	5 Avril 1989	Finances - Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Février 1989 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société KODAK-PATHE, 26 rue Villot à Paris, en vue de la maintenance du copieur de marque I.B.M. 360 installé au service de la reprographie à l'Hôtel de Ville.	Redevance fixe et prix par copie repris dans le contrat de maintenance	12 Avril 1989
89/38 D.M.	19 Avril 1989	Finances - Achats	Un marché de prestations intellectuelles est passé avec M. Gilbert NONNON, métreur-vérificateur, 101 rue d'Haubourdin à Fâches-Thumesnil, en vue de la vérification de mémoires de travaux.	Minimum annuel 50.000 F Maximum annuel 150.000 F	26 Avril 1989
89/39 D.M.	21 Avril 1989	Finances - Achats	Une convention est passée avec l'A.R.T., entre- prise intermédiaire sous statut d'association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est à Lille, 27 rue Faidherbe, en vue de lui confier une mission de nettoyage d'espaces publics dans le cadre de l'insertion des populations en difficulté.		THE SHOP SHOP AND

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
89/40 D.M.	21 Avril 1989	Finances - Achats	Un marché négocié est passé avec la Société PLASTIC OMNIUM, dont le siège social est à Lyon, 19 avenue Jules Carteret, en vue de la fourniture de containers destinés aux cimetières du Sud et de L'Est.	203.992 F.T.T.C.	
89/41 D.M.	24 Avril 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par la Société civile immobilière "La Printanière" à l'effet d'obtenir l'annulation de notre arrêté n° 34.977 du 23.02.1989 prescrivant, pour des raisons de sécurité publique, l'exécution de travaux sur l'immeuble dont elle est propriétaire, 58 rue Nationale à Lille et, entre temps, un sursis à l'exécution dudit arrêté.		

N° 89/22 Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Désignation des délégués du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 72/350 du 2 Mai 1972 modifié par le décret n° 89/140 du 2 Mars 1989 relatif aux Conseils d'Administration des établissements ou groupes d'établissements d'hospitalisation publics, stipule que les Conseils d'Administration des centres hospitaliers régionaux constituant des établissements publics communaux et faisant partie des centres hospitaliers universitaires sont composés de 25 membres dont :

- "Le Maire de la Commune ou la personne remplissant dans leur plénitude les fonctions de Maire, Président,
- trois membres élus par le Conseil Municipal en son sein".

L'article 13 du décret de 1972, repris en annexe, a par ailleurs précisé les incompatibilités avec la fonction d'administrateur.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous prions de bien vouloir procéder à l'élection de vos trois nouveaux représentants au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Sont candidats:

MM. ROMAN, FREMAUX Mme MATTIGHELLO

Adopté Voir compte rendu p. 134

EXTRAIT DU DECRET N° 72-350 DU 2 MAI 1972 RELATIF AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS OU GROUPES D'ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS

- Art. 13 Nul ne peut-être membre d'un Conseil d'Administration d'un établissement d'hospitalisation public à plus d'un titre et, en outre :
- 1°) S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé;
- 2°) S'il est fournisseur de biens ou de services, preneur de bail à ferme ou agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas applicable :
- a) au président de la commission médicale consultative ;

- b) au directeur de l'unité d'enseignement et de recherche ou au président du comité de coordination de l'enseignement médical;
- c) aux membres élus par la commission médicale consultative et aux représentants des autres personnels titulaires de l'établissement.

N° 89/23 Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'Administration Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale dont les dispositions ont été modifiées successivement par l'article 55 de la loi n° 86–17 du 6 Janvier 1986 et par l'article 4 de la loi n° 86–972 du 19 Août 1986, les Conseils d'Administration des centres communaux d'action sociale se composent :

- du Maire, Président

en nombre égal

- de membres élus par le Conseil Municipal, en son sein,
- de membres nommés par le Maire pour une durée de quatre ans, leur mandat étant renouvelable, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Par ailleurs, s'agissant du nombre de membres composant ces conseils d'administration, il est fait application, dans l'attente d'un nouveau décret à paraître, de celui en date du 11 Juin 1954 lequel spécifie que ce nombre est de huit mais qu'il peut-être porté à douze dans les villes de plus de 100.000 habitants.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir désigner les six membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lille.

Sont candidats:

M. KANNER, Mme PETIT Mme CARON M. SULMAN M. JAGU M. RICHIR

N° 89/24 Caisse de Crédit Municipal – Conseil d'Administration Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS.

Conformément au décret n° 83–914 du 7 Octobre 1983 fixant la composition des Conseils d'Administration des Caisses de Crédit Municipal et notamment son article 1, le Conseil d'Administration d'une Caisse de Crédit Municipal est composé :

- du Maire de la Commune, siège de l'établissement principal, Président de droit
- de membres élus par le Conseil Municipal de la Commune et de membres nommés par le Maire de cette commune dans la proportion suivante :
 - . un tiers de membres élus pris parmi les Membres du Conseil Municipal
- . un tiers de membres nommés parmi les administrateurs des établissements ou organismes sociaux
- . un tiers de membres nommés, en raison de leurs compétences, parmi les citoyens résidant dans la commune.

Le nombre d'administrateurs de la Caisse de Crédit Municipal de Lille étant de neuf, la Ville dispose donc de trois sièges.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos trois représentants.

Sont candidats:

MM. VAILLANT, KANNER, DEGREVE.

Adopté Voir compte rendu p. 135

N° 89/25 Caisse des Ecoles de Lille - Comité - Désignation des délégués du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Instituée à Lille par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 1883, en exécution de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882, la Caisse des Ecoles de Lille est un établissement public d'intérêt scolaire, péri et post-scolaire, administré par un comité.

L'article 3 des statuts de cet établissement public, modifiés par délibération du Comité de la Caisse le 28 Mars 1966 a fixé la composition du Comité comme suit :

- le Maire ou son délégué, Président de droit,
- le Trésorier Principal de la Ville de Lille, Trésorier de droit,

- les Inspecteurs primaires départementaux de l'Education Nationale, ou leurs représentants (depuis 1977),
- l'Inspectrice Départementale des écoles maternelles ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- douze membres désignés par le Conseil Municipal,
- douze membres élus pour une période de trois ans, renouvelable, par les sociétaires conformément aux dispositions des articles 2 et 2 bis du décret n° 60–977 du 12 Septembre 1960, modifié par le décret n° 61–1352 du 11 Décembre 1961.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos douze délégués.

Sont candidats:

Mmes CAPON, MERESSE, ESCANDE, MM. PARGNEAUX, DELCOURT Mmes CHEBOUB-KERROS, BRACQ Mme STAHL M. JAGU Mme SEGARD, MM. CAMUSET, DAUBRESSE

Adopté Voir compte rendu p. 135

N° 89/26 Institut Pasteur – Conseil d'Administration – Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créé le 9 Novembre 1894 par la Ville de Lille à l'aide de fonds recueillis par souscription publique dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'Institut Pasteur, établissement reconnu d'utilité publique, est géré par un Conseil d'Adminis-tration comprenant parmi ses membres de droit, des représentants de la Municipalité lilloise.

L'article 4 de ses statuts modifiés le 25 Juin 1973, précise notamment que le Conseil d'Administration de la Fondation se compose de vingt trois membres dont les 15 personnalités suivantes qui siègent au titre de membre de droit :

- le Maire de Lille,
- le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais ou son représentant,
- un membre élu par le Conseil Général du Nord,
- un membre élu par le Conseil Général du Nord du Pas-de-Calais,
- un membre élu par le Conseil Général du Nord de la Somme,

- un membre élu par le Conseil Général de l'Aisne,
- un membre élu par le Conseil Général des Ardennes,
- le Recteur de l'Académie de Lille ou son représentant,
- le Directeur de l'Institut Pasteur (à Paris) ou son représentant,
- le Médecin Inspecteur Régional de la Santé,
- cinq membres désignés par le Conseil Municipal de Lille, dont le représentant du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous prions de vouloir bien procéder à la désignation de vos cinq représentants.

Sont candidats:

M. VAILLANT
MM. DEBEYRE, DEMAILLE
M. HASCOET
M. DONNAY

Adopté Voir compte rendu p. 135

N° 89/27 Conseil d'Administration de l'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS.

Le décret du 29 Décembre 1934 a autorisé la création par l'Université de Lille, avec participation de la Ville de Lille, d'un organisme dénommé Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale, servant à la fois d'Obitorium, de Morgue, de Laboratoires de Recherches et de Police Technique, de Services Sociaux, de Centre d'Etudes et d'Enseignement pour toutes les questions relatives à la médecine légale et à la médecine sociale.

L'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale est géré par un Conseil d'Administration qui comprend notamment le Maire de Lille ou son représentant ainsi qu'un représentant de la Municipalité.

Nous vous demandons, par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, de bien vouloir désigner votre nouveau représentant.

Est candidat:

M. DEMAILLE

N° 89/28 Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Conseil Départemental – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 61-1395 du 19 Décembre 1961, modifiant l'article D. 476 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre, a institué des Conseils Départementaux des Services de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Ces conseils, renouvelables tous les quatre ans, comprennent notamment pour les villes de plus de 100.000 habitants un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir désigner votre représentant, pour la durée du nouveau mandat.

Est candidat:

M. DEBEYRE

Adopté Voir compte rendu p. 135

N° 89/29 Pouponnière municipale – Commission de Surveillance Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 66–292 du 6 Mai 1966 relatif à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire et social gérés par les départements ou les communes stipule, en son article premier, que les établissements sanitaires ou sociaux autres que ceux jouissant de l'autonomie financière, créés par les départements et les communes, sont dotés, lorsqu'ils sont soumis aux dispositions réglementant le prix de journée dans les établissements hospitaliers, d'une Commission de Surveillance.

Cette commission de surveillance comprend trois représentants de services publics ou d'organismes privés concourant à l'action sanitaire et sociale, une personnalité connue pour l'intérêt qu'elle porte à l'action sanitaire et sociale ainsi que trois représentants du Conseil Général ou du Conseil Municipal, selon qu'il s'agit d'un établissement départemental ou communal.

La Pouponnière municipale de Lille étant visée par le décret précité, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos trois représentants.

Sont candidats:

Mme CARON
M. SULMAN
Mme CODACCIONI

Adopté Voir compte rendu p. 135

N° 89/30 Bibliothèque Municipale – Comité consultatit – Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 61/1003 du 1er Septembre 1961 relatif aux comités consultatifs des bibliothèques municipales, il est créé un comité consultatif auprès de chaque bibliothèque municipale figurant sur une liste établie par arrêté du Ministre de l'Education Nationale, sur le rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques.

La Bibliothèque Municipale de Lille étant visée par ce décret, un comité consultatif a donc été créé.

Ce comité, placé sous la présidence du Maire, comprend notamment parmi les membres de droit, de un à trois représentants du Conseil Municipal.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos représentants au nombre maximum de trois.

Sont candidats:

M. PARGNEAUX Mme BRACQ Mme BUFFIN

Adopté Voir compte rendu p. 135

N° 89/31 Concession d'exploitation du restaurant et des bars de la piscine Marx Dormoy – Contrôle de l'exécution de la convention – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/266 du 12 Juillet 1984, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'un appel d'offres en vue de confier l'exploitation du restaurant et des bars de la piscine Marx Dormoy à un concessionnaire.

C'est ainsi que la Société SAM a été déclarée, à compter du 4 Septembre 1984, concessionnaire de cet équipement pour une période de trois ans renouvelable par année sans que sa durée totale puisse excéder huit ans.

Or, l'article 20 du cahier des charges tenant lieu de contrat stipule que "le Maire désigne un représentant élu et un fonctionnaire qui sont chargés du contrôle de l'exécution de la convention".

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant.

Est candidat:

M. WINDELS

Adopté Voir compte rendu p. 136

N° 89/32 Conservatoire National de Région – Conseil d'orientation Désignation d'un membre du Conseil Municipal.

Rapport retiré de l'ordre du jour Voir compte rendu p. 136

N° 89/33 Syndicat Intercommunal "Lille-La Madeleine" (S.I.L.I.L.A.M.) Représentation de la Ville au Comité d'Administration.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 23 Mai 1972, le Conseil Municipal a décidé la création et adopté les statuts du Syndicat Intercommunal de Lille-La Madeleine chargé de réaliser et de gérer un ensemble sportif implanté sur des terrains sis à La Madeleine.

Conformément aux statuts et aux articles L. 163–5 et L. 163–6 du Code des Communes, nous vous demandons de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour sièger au Comité d'Administration du Syndicat.

Sont candidats:

Titulaires

MM. BESSON, BURIE M. VIRON Mme STIKER Suppléants

MM. PLANCKE, IFRI M. MATRAU Mme D'ERCEVILLE

N° 89/34 Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs – Représentation de la Ville au Comité Syndical.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/24 du 26 Mars 1983, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville au syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs, qui a pour objet d'assurer les obligations des communes concernant la capture, la garde et l'abattage des animaux errants.

Selon l'article 6 de ses statuts, le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués de chaque commune.

Toutefois, lors de votre séance en date du 14 Avril, vous vous êtes prononcés en faveur de la modification de cet article 6, proposée par le Comité Syndical, tendant à ramener à un le nombre de délégué par commune.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué.

Est candidat :

M. DEBIEVE.

Adopté Voir compte rendu p. 136

N° 89/35 Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion de terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs – Représentation de la Ville au Comité Syndical.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n°85/411 du 8 Novembre 1985, le Conseil Municipal a décidé de la participation de la Ville de Lille au Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion de terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs et adopté les statuts aux termes desquels chaque commune est représentée au Comité par deux délégués.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos deux délégués.

Sont candidats:

M. BERTRAND M. THIEFFRY

N° 89/36 Syndicat Intercommunal d'établissement et d'exploitation du Réseau Câblé de l'agglomération de Lille – Représentation de la Ville au Comité Syndical.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/179 du 26 Juin 1986, le Conseil Municipal a décidé de la participation de la Ville de Lille au Syndicat Intercommunal d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de l'agglomération de Lille.

Selon l'article 6 des statuts, chaque commune adhérente est représentée au Comité par un membre de droit par tranche de 10.000 habitants.

La Ville de Lille dispose, en conséquence, compte tenu du chiffre de sa population, de 18 sièges.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos 18 délégués.

Sont candidats:

MM. ROMAN, CACHEUX, PAUWELS, BERTRAND, WINDELS, SABRE, KANNER, IFRI
M. DEGREVE, Mme BRACQ
MM. SULMAN, DEPERNE
MM. ROUGERIE, HASCOET
Mme CODACCIONI, MM. SINAGRA, BIENVENU, DEREUX

Adopté Voir compte rendu p. 136

N° 89/37 Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI) – Conseil d'Administration Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 76/6071 du 6 Mai 1976 et 77/6002 du 11 Février 1977, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville à la constitution de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille dont les statuts ont été adoptés le 22 Novembre 1979.

La Ville de Lille qui disposait auparavant de quatre sièges au sein du Conseil d'Administration, compte désormais, par décision de la dernière Assemblée Générale, cinq représentants dont le Maire.

Nous vous demandons de bien vouloir :

1°) désigner quatre Conseillers Municipaux

2°) conformément à l'article 18 des statuts et en application des dispositions de l'article 16 du décret 59–1201 du 19 Octobre 1959, choisir parmi vos représentants le délégué de la Ville à l'Assemblée Générale et l'autoriser à accepter toute fonction de direction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de Président du Conseil d'Administration.

Sont candidats:

MM. ROMAN, CACHEUX M. DEGREVE M. BIENVENU

Adopté Voir compte rendu p. 136

N° 89/38 Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille-Olympique-Sporting-Club - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/4039 du 29 Juin 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à la Société d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. pour le Développement et la Pratique du Football Professionnel et à adopté en sa séance du 18 Décembre 1987 les nouveaux statuts de cette société, modifiés en application des dispositions du décret du 11 Mars 1986 relatif aux statuts des sociétés d'économie mixte sportives locales.

Aux termes de ces statuts, le Conseil d'Administration est composé de douze membres au plus. La Ville de Lille y est représentée par cinq membres du Conseil Municipal.

Par suite, du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos nouveaux représentants.

Sont candidats:

MM. BESSON, ROMAN, WINDELS M. VIRON M. DONNAY

N° 89/39 Société Anonyme d'Economie Mixte pour le développement et la gestion du réseau de chauffage urbain de la Métropole Nord (RESONOR) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/82 du 27 Mai 1983, le Conseil Municipal a confirmé la participation de la Ville à la S.A.E.M. pour le développement et la gestion du réseau de chauffage urbain de la Métropole Nord (RESONOR) ainsi que le mandat des sept Conseillers Municipaux désignés le 25 Mars 1983 pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de cette société.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos sept représentants et d'autoriser l'un d'entre eux conformément à l'article 18 des statuts à exercer, le cas échéant, les fonctions de Président Directeur Général de la Société.

Sont candidats:

MM. VAILLANT, WINDELS, CACHEUX

M. DEGREVE

M. CATESSON

M. HASCOET

M. SINAGRA

Adopté

Voir compte rendu p. 137

N° 89/40 Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord (S.A.E.N.) Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/291 du 5 Juillet 1985, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville au capital social de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord (S.A.E.N.).

En application de l'article 15 des statuts, la Ville de Lille dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de cette société.

D'autre part, l'article 30 stipule que les collectivités, etc..., sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ou par un délégué suppléant.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration, du délégué aux Assemblées Générales et de son suppléant.

Sont candidats:

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration :

M. CACHEUX

pour représenter la Ville aux Assemblées Générales :

en qualité de titulaire : M. DEGREVE

en qualité de suppléant : M. de SAINTIGNON

Adopté Voir compte rendu p. 137

N° 89/41 Société d'Economie Mixte locale du Centre d'Innovation et de Transfert des Technologies du Nord – Désignation des représentants de la Ville au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 88/23 du 11 Mars 1988, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville au capital social de la Société d'Economie Mixte Locale du Centre d'Innovation et de Transfert des Technologies du Nord sis à Hellemmes dont les objectifs (diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises, accueil et soutien des entreprises innovatrices, etc...) présentent un réel intérêt pour la Ville.

Aux termes des articles 19 et 31 des statuts de la Société, toute collectivité territoriale actionnaire a droit à un représentant au Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Assemblées Générales.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos deux représentants.

Sont candidats pour représenter la Ville

au Conseil de Surveillance : M. ROMAN

à l'Assemblée Générale : M. SULMAN

N° 89/42 Commission extra-municipale sur l'étude et la gestion de l'énergie Désignation des membres.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Energie Ville de Lille, le Conseil Municipal a décidé en 1982 de constituer une Commission extra-municipale spécialisée dans les problèmes énergétiques.

Cette Commission composée de membres du Conseil Municipal, de représentants de la Maison de la Nature et de l'Environnement et de délégués de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie, est chargée de suivre toutes opérations visant à maîtriser les consommations d'énergie. Elle veille tout particulièrement à réunir les avis nécessaires auprès de tous organismes compétents qui sont consultés à titre d'expert, tel E.D.F. G.D.F.

Par ailleurs, une équipe de fonctionnaires municipaux spécialisés avait été désignée pour aider dans leurs travaux les élus qui, en 1983, étaient au nombre de huit.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner les Conseillers Municipaux qui seront appelés à siéger au sein de cette Commission.

Sont candidats:

MM. WINDELS, BURIE, Mme STANIECK-WAVRANT M. FLORENCE M. SULMAN M. HASCOET M. SINAGRA, Mme D'ERCEVILLE

Adopté Voir compte rendu p. 137

N° 89/43 Groupe de travail "Collectif Vivre Ensemble à Lille" – Désignation des membres.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un groupe de travail dénommé "Collectif Vivre Ensemble à Lille" a été créé en 1984 en vue de faciliter l'insertion des populations immigrées à Lille par des actions concrètes et de favoriser celles entreprises sur le terrain, notamment au niveau des quartiers, en liaison avec les différentes commissions municipales.

Il avait été convenu que ce groupe de travail serait constitué des Adjoints et Conseillers Municipaux concernés ou intéressés d'une part, (étant entendu que tout autre membre de l'Assemblée Communale pourrait prendre part aux travaux du Collectif en fonction des questions abordées) et des associations appartenant au mouvement associatif lillois intervenant dans le domaine de l'immigration, d'autre part.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner les membres du Conseil Municipal qui participeront aux travaux de ce groupe.

Sont candidats:

Mme CARON, Mme CHEBOUB-KERROS

Adopté Voir compte rendu p. 137

N° 89/44 Commission Mixte chargée des relations entre la Ville de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes – Désignation des représentants lillois.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 84/336 du 22 Décembre 1984, un protocole d'accord a été signé entre le Maire de Lille et le Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes reprenant les principales dispositions de la loi n° 82–1169 du 31 Décembre 1982 et leurs modalités particulières d'application pour notre ville.

Ce document présentant un caractère permanent, il avait été décidé de constituer une "Commission Mixte" composée de trois membres du Conseil Consultatif d'Hellemmes et de trois membres du Conseil Municipal de Lille, ayant pour mission d'adapter le protocole d'accord compte tenu de l'évolution tant du contexte législatif et réglementaire de l'association que des besoins de la population hellemmoise et lilloise.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner en plus du Maire ou de son représentant, deux membres du Conseil Municipal.

Ont été désignés par le Conseil Consultatif, en plus du Maire délégué :

M. WINDELS, M. BOUCHER

Sont candidats pour représenter la Ville de Lille :

MM. VAILLANT, FREMAUX

N° 89/45 Commission Départementale d'Urbanisme Commercial. Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la loi n° 73-1193 du 27 Décembre 1973, d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée, le décret n° 74-63 du 28 Janvier 1974 modifié par le décret n° 88-184 du 24 Février 1988 fixe la composition de la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial et précise notamment que parmi les élus locaux qui siègent au sein de cet organisme, figurent deux représentants de la commune chef-lieu du département, désignés par le Conseil Municipal, l'un en qualité de titulaire, l'autre de suppléant.

L'article 1er du décret du 24 Février 1988 stipule, par ailleurs, que le mandat des membres de la Commission est de trois ans renouvelable une seule fois. Cette disposition prendra effet à compter du renouvellement de la prochaine Commission.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner votre représentant titulaire et votre représentant suppléant.

Sont candidats:

En qualité de membre titulaire : M. ROMAN

En qualité de membre suppléant : M. DELANNOY

Adopté Voir compte rendu p. 137

N° 89/46 Action sociale en faveur des retraités et des personnes âgées. Instance Locale de Coordination Municipale – Désignation de deux Conseillers Municipaux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/5015 du 16 Octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé la création d'une instance locale de coordination municipale et la mise en place progressive des instances locales de quartier.

Cette instance locale de coordination municipale qui s'inscrit dans le cadre des dispositions techniques et financières de la politique sociale et médico-sociale en faveur des retraités et des personnes âgées a notamment pour mission d'engager une étude de besoins, de définir les moyens d'une politique locale et de gérer les crédits d'incitation de l'Etat.

Parmi les membres de cette commission, dont la composition a été déterminée le 12 Février 1983, figurent outre les membres de l'Assemblée Communale délégués respectivement aux personnes âgées et à l'animation, deux membres de la Commission municipale compétente.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de ces deux membres.

Sont candidats : M. KANNER
M. SULMAN

Adopté Voir compte rendu p. 137

N° 89/47 Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Composition.

Retiré de l'ordre du jour

Voir compte rendu p. 138

N° 89/48 Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille – Commission Locale – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 Mars 1984, le Conseil Municipal a sollicité la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille.

L'arrêté du 4 Octobre 1985 de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, prévoit trois représentants de la Ville de Lille à la Commission Locale chargée de ce Plan.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos trois représentants.

Sont candidats:

MM. CACHEUX, BURIE M. PLANCKE

N° 89/49 Opération de rénovation des façades des immeubles commerciaux lillois – Comité d'agrément des prêts bonifiés – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de ses réunions des 11 Mars et 14 Octobre 1988, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville, sous la forme d'une aide spécifique au ravalement des façades d'immeubles, par :

- l'attribution de subventions aux particuliers, pour le ravalement des façades situées dans des secteurs prioritaires;
- l'octroi d'une bonification de deux points du taux des prêts destinés à financer les travaux de ravalement de façades des étages supérieurs d'immeubles commerciaux.

Aux termes du chapitre III du cahier des charges de l'opération de rénovation des façades des immeubles commerciaux lillois, adopté par délibération n° 88/316 du 14 Octobre 1988, la Ville de Lille et la Fédération Lilloise du Commerce sont convenus de créer un Comité d'Agrément en vue d'examiner les demandes de bonification de prêts qui comprend :

- un représentant de la Ville de Lille,
- un représentant de la Fédération Lilloise du Commerce,
- un représentant de chaque organisme financier ayant été retenu à l'issue de l'appel d'offres,
- un représentant de chaque organisme socio-professionnel partenaire de l'opération.

Le Comité est présidé par le représentant de la Ville.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de désigner votre représentant.

Est candidat:

M. CACHEUX

N° 89/50 Chambre de Métiers – Révision des listes électorales Commission administrative – Désignation de deux de ses membres.

MESDAMES, MESSIEURS.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 68-47 du 13 Janvier 1968 modifié, relatif à l'élection des membres des chambres de métiers, les listes électorales des chefs d'entreprise et des compagnons sont établies et révisées à l'occasion de chaque renouvellement triennal des chambres de métiers durant la période du 1er au 20 Avril qui précède les élections à la chambre de métiers.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret précité, il appartient au Conseil Municipal de désigner un chef d'entreprise du secteur des métiers et un compagnon exerçant leur activité dans la commune (à défaut, un autre chef d'entreprise) qui seront appelés à siéger à la Commission de révision.

Le Conseil Municipal avait désigné en 1983 Monsieur DEBACKER Albert, chef d'entreprise et Monsieur ALLAEYS Jean-Marc, compagnon.

Monsieur DEBACKER ayant cessé son activité, nous vous proposons la candidature de Monsieur BILLIET Jean-Paul, chef d'entreprise ainsi que celle de Monsieur ALLAEYS Jean-Marc, compagnon.

Adopté Voir compte rendu p. 138

N° 89/51 Commission Communale des impôts directs – Proposition en vue de la désignation des commissions.

Rapport retiré de l'ordre du jour Voir compte rendu p. 138

N° 89/52 Centre de Formation d'Apprentis Valentine Labbé - Conseil de perfectionnement - Désignation des représentants de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS.

En vertu de la délibération n° 77/2/4525 en date du 13 Décembre 1977, une convention a été signée entre l'Etat et la Ville de Lille habilitant celle-ci à gérer le centre de formation d'apprentis fonctionnant dans les locaux du lyçée technique d'Etat "Valentine Labbé".

Cette convention, renouvelée le 26 Octobre 1982 avec effet du 1er Juillet 1981, avait porté de trois à sept le nombre de représentants de la Ville siégeant au Conseil de perfectionnement de ce centre.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation des sept représentants de la Ville au Conseil de perfectionnement du Centre de formation "Valentine Labbé".

Sont candidats:

MM. BESSON, BURIE, Mme CAPON M. FLORENCE M. SULMAN M. JAGU M. CAMUSET

Adopté Voir compte rendu p. 138

N° 89/53 Centre de Formation d'Apprentis Baggio et des Métiers du Football. Conseil de perfectionnement – Désignation des représentants de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4527 du 21 Décembre 1979, le Conseil Municipal a décidé de regrouper, en un Centre de Formation unique dénommé "Baggio", l'ensemble des actions exercées précédemment au Lyçée d'Etat Baggio ainsi que celles conduisant aux Métiers du Football et autorisé le Maire à signer l'avenant à la convention initiale portant à sept le nombre de Conseillers Municipaux de la Ville de Lille siégeant au Conseil de perfectionnement.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos représentants.

Sont candidats:

MM. BESSON, WINDELS, ROMAN, Mme ESCANDE M. FLORENCE M. JAGU M. CAMUSET

N° 89/54 Institut Lillois d'Education Permanente – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 74/503 du 19 Avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Institut Lillois d'Education Permanente, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour objet l'étude et la réalisation de tous moyens propres à développer les actions d'apprentissage, de formation professionnelle continue et de promotion sociale.

Conformément à ses statuts, adoptés par la délibération mentionnée ci-dessus, l'association se compose de membres de droit, de membres actifs et de membres adhérents.

Au nombre des membres de droit, figurent notamment les représentants des collectivités locales, Municipalités et Conseil Général.

Par ailleurs, l'article 8 dispose que l'I.L.E.P. est dirigé par un Conseil d'Administration, composé, au maximum, de 36 membres titulaires et de 36 membres suppléants, qui ne siègent qu'en cas d'absence du titulaire; ces 36 administrateurs sont répartis en trois collèges de 12 membres, désignés respectivement parmi les membres de droit, les membres actifs et les membres adhérents.

Les administrateurs titulaires et suppléants, présentés par leur collège respectif, sont élus en assemblée générale au scrutin secret pour trois ans, les membres sortants étant renouvelables.

Lors de l'assemblée constitutive de l'I.L.E.P., le 8 Mars 1974, il avait été décidé que le Conseil Municipal disposerait de sept à neuf sièges au sein de ce Conseil d'Administration.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de vouloir bien désigner, pour la durée du mandat, vos neuf représentants.

Sont candidats:

Mmes CAPON, BOUCHEZ, M. de SAINTIGNON M. FLORENCE, Mme BRACQ M. DEMAILLLE M. JAGU Mme SEGARD, M. CAMUSET

N° 89/55 Association pour la Gestion et le Développement de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille a décidé, en 1975, de créer une association ayant pour objet la gestion, l'entretien et le déveolppement de cet établissement privé d'enseignement technique supérieur reconnu par l'Etat.

Aux termes des statuts, l'Association est dirigée par un Conseil composé :

- du Recteur d'Académie, Président de droit,
- de 5 représentants du monde enseignant,
- et de 5 personnalités extérieures parmi lesquelles, le Maire de Lille ou son représentant.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant.

Est candidat:

M. DEMAILLE

Adopté Voir compte rendu p. 138

N° 89/56 Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.) – Conseil d'Administration – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4038 en date du 6 Juillet 1979, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création d'un Centre Régional d'Information Jeunesse dans notre Capitale Régionale.

Conformément à l'article 6 des statuts types des C.R.I.J., l'Association de gestion du Centre, régie suivant les dispositions de la loi de 1901, est administrée par un Conseil au sein duquel sont notamment représentées les collectivités publiques qui concourent au financement de l'Association.

La Ville de Lille dispose à ce titre d'un siège.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant.

Est candidat :

M. VAILLANT.

Nous demandons, par ailleurs, que M. JAGU soit invité aux réunions de cet organisme au titre de sa délégation à la Jeunesse.

Adopté Voir compte rendu p. 139

N° 89/57 Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 82/4511 du 10 Juillet 1982, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de création d'une mission locale au sein de la Ville de Lille.

Conformément aux objectifs fixés par l'ordonnance du 26 Mars 1982 et ses circulaires d'application, l'Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Profession-nelle des Jeunes a été créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 10 Septembre 1982.

L'association sus-mentionnée, support de gestion de la mission locale placée sous la responsabilité de la Ville, a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et les contacts, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, de tous les jeunes de 16 ans et plus qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'emploi et en priorité les jeunes chômeurs.

L'Association s'est donnée en outre, pour vocation, d'aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application.

Enfin, tout en assurant une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants, sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne, elle constitue un relais entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

Aux termes des statuts, l'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de 30 membres :

 - 6 élus, Membres du Conseil Municipal, (dont le Maire ou son représentant Président de droit)

- 6 représentants des administrations concernées par l'objet de l'association,
- 6 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,
- 6 représentants des organisations professionnelles,
- 6 représentants des associations culturelles, socio-culturelles, d'éducation populaire, des organismes de formation.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner les six membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration de cette association.

Sont candidats:

MM. de SAINTIGNON (représentant du Maire), IFRI, KANNER M. BARBAROSSA M. JAGU Mme CODACCIONI

Adopté Voir compte rendu p. 139

N° 89/58 Association "Maison X 2000 Lille" – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/181 du 5 Juillet 1985, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville à l'association "Maison X 2000 Lille" regroupant notamment des représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Métiers, de la Fédération Régionale Léo Lagrange et de l'Institut Lillois d'Education Permanente.

Cette association a pour objet :

- de suivre le développement des connaissances de l'informatique et de constituer une banque de données de logiciels,
- de fournir des services et produits aux sites informatiques et à tout public intéressé.
- de promouvoir l'informatique par des actions d'information et de formation auprès du grand public et de public spécifiques.

Conformément à l'article 10 des statuts, la Ville de Lille est représentée à l'association par huit membres du Conseil Municipal.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos huit représentants.

Sont candidats:

MM. ROMAN, CACHEUX, WINDELS
M. VIRON
M. DELANNOY
M. PLANCKE
MM. DEREUX, RICHIR

Adopté Voir compte rendu p. 139

N° 89/59 Section Française du Conseil International des Monuments et des Sites (I.C.O.M.O.S.) – Représentation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Organisation internationale permanente, chargée de la conservation et de la promotion du patrimoine architectural et des sites, le Conseil International des Monuments et des Sites est représenté en France par une association, régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, constituée en 1973 sous le nom de "Section Française du Conseil International des Monuments et des Sites".

Par délibération n° 75/4009 du 3 Mars 1975, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à cette association qui, par ses multiples activités, mène une action importante dans le domaine de la réhabilitation et de la conservation du patrimoine historique.

Par ailleurs, la Ville a décidé, en 1979, de participer plus activement aux travaux de l'Association et a désigné pour assurer cette mission un représentant.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de procéder à la désignation de votre représentant.

Est candidat:

Mme BUFFIN

N° 89/60 Association du "Festival de Lille" – Conseil d'Administration. Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Désireux d'accroître le rayonnement culturel de Lille et de la Région, le Conseil Municipal, par délibération n° 76/4056 du 19 Septembre 1976 a décidé la création d'une "Association du Festival de Lille", régie par les dispositions de la loi de 1901 et ayant pour but l'organisation d'un Festival annuel à Lille.

Aux termes de ses statuts, adoptés par la délibération mentionnée ci-dessus, l'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant notamment les membres de droit, parmi lesquels figurent le Maire de Lille, des adjoints ès-qualités, ainsi que quatre membres du Conseil Municipal.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos quatre représentants.

Sont candidats:

M. DEGREVE M. SULMAN M. ROUGERIE

Mme STIKER

MILLS TIKER

Adopté Voir compte rendu p. 139

N° 89/61 Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative " Les Amis de Lille"

Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Régie par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, l'association dénommée Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative "Les Amis de Lille" dont le siège social a été fixé au Palais Rihour, a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique.

Aux termes de l'article 6 des nouveaux statuts de l'Office du Tourisme adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 Décembre 1987, la Ville de Lille, qui était représentée précédemment au Conseil d'Administration par douze représentants de la Ville nommés ou non au sein du Conseil Municipal, dispose dorénavant de trois sièges, le Maire de Lille étant de droit Président d'honneur conformément à l'article 3 des mêmes statuts.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, de vos trois représentants.

Sont candidats:

Mme DAVIDT MM. DELANNOY, DEPERNE

Adopté Voir compte rendu p. 139

N° 89/62

Association "Pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique de Lille" – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/37 du 17 Octobre 1981, le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association "Pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique de Lille" qui s'est fixé pour objet :

- 1) de définir précisément les manifestations qui doivent se dérouler dans le palais des Congrès et de la Musique : manifestations à caractère culturel, artistique, ainsi que des congrès de diverse nature.
- de favoriser une utilisation la plus rationnelle possible des équipements intérieurs ou annexes en vue du bon déroulement des manifestations considérées et afin d'assurer le rayonnement de Lille.
- de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer le fonctionnement du Palais dans le souci d'une gestion équilibrée.
- 4) d'assurer lors du fonctionnement de ce dernier une utilisation harmonieuse de l'ensemble des équipements publics ou privés concernés par ces différentes manifestations.

Aux termes de l'article 8 des statuts, la Ville de Lille, membre fondateur, est représentée au Conseil d'Administration de l'Association par quatre membres du Conseil Municipal dont le Maire, Président de droit.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous prions de bien vouloir procéder à la désignation de vos trois représentants.

Sont candidats:

M. ROMAN MM. DELANNOY, DEPERNE

N° 89/63 Association Maison de la Nature et de l'Environnement – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en dates des 11 Février 1977 et 15 Décembre 1978, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une Maison de la Nature et de l'Environnement qui fonctionne dans les anciens locaux universitaires, 23, rue Gosselet, qui a notamment pour objet la prise en compte des données qu'apporte l'écologie et d'en confier la direction à une association régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901.

En vertu de l'article 9 de ses nouveaux statuts, l'association est gérée par un Conseil d'Administration au sein duquel la Ville de Lille dispose de six sièges.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos six représentants.

Sont candidats:

MM. BURIE, IFRI, Mme PETIT MM. PLANCKE, ROUGERIE Mme CODACCIONI

Adopté Voir compte rendu p. 139

N° 89/64 Association "Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal" - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée en Février 1981, l'Association "Partenariat Lille-Saint Louis du Sénégal" a pour vocation "l'éducation populaire, à l'exclusion de tout partage de bénéfice et de recherche de profit", et s'est donnée, pour principal objet :

- "de réaliser concrètement le jumelage de Lille et de Saint Louis du Sénégal dans un véritable esprit de partenariat;
- de développer entre la Ville de Lille et sa population et la Ville de Saint Louis du Sénégal et sa population des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique, sportif, etc...,
 - de promouvoir un échange permanent d'informations et d'expériences,

 de prendre tous moyens pour associer activement et sans aucune directive l'ensemble des deux populations, des associations locales, de tous les groupements locaux de toutes sortes".

Conformément aux articles 4 et 3 de ses statuts, l'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt deux membres au plus, qui comprend, outre les membres fondateurs et actifs, cinq membres de droit, lesquels sont le Maire de Lille ou son représentant et quatre membres du Conseil Municipal.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation des quatre conseillers municipaux qui siègeront au sein de ce Conseil d'Administration en plus du Maire ou de son représentant.

Sont candidats:

M. PAUWELS, Mme ESCANDE

M. DEGREVE

M. CAMUSET

Adopté Voir compte rendu p. 139

N° 89/65

Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.) – Conseil d'Administration. Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/504 du 19 Avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à l'association dénommée "Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise", régie selon les dispositions de la loi de 1901, et qui a pour objet de mettre en place, de coordonner et de contrôler les moyens qu'elle consacre au développement de l'animation dans les différents quartiers de Lille.

Aux termes des statuts de cette association, la Ville de Lille, membre fondateur, dispose de deux sièges au sein du Conseil d'Administration.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos deux nouveaux représentants.

Sont candidats:

M. BESSON M. ROUGERIE

N° 89/66

Office Régional de la Culture et de l'Education Permanente Nord/Pas-de-Calais (ORCEP) – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Culturel Régional du Nord/Pas-de-Calais, créé en Octobre 1975, et l'Office Régional d'Information et de Coordination d'Education Permanente, créé en Mars 1977 par le Conseil Régional, ont fait l'objet d'une fusion en un organisme unique : l'Office Régional de la Culture et de l'Education Permanente (ORCEP).

Aux termes de l'article 7 des statuts de cet organisme, la Ville de Lille est représentée au Conseil d'Administration par un membre du Conseil Municipal.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre nouveau représentant.

Est candidat:

M. FLORENCE

Adopté Voir compte rendu p. 140

N° 89/67

Orchestre National de Lille – Conseil d'Administration. Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Selon l'article 4 des statuts de l'Orchestre National de Lille, association déclarée sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901 ; modifié lors de l'Assemblée Générale du 19 Novembre 1986, la Ville de Lille dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de cette association, en sa qualité de membre de droit.

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant.

Est candidat:

Mme BUFFIN

N° 89/68 Association pour la promotion de moyens modernes pour le développement de la vidéocommunication "Métrocable"

Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/135 du 14 Mai 1985, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association pour la promotion de moyens modernes pour le développement de la vidéocommunication "Métrocable" qui a pour objet :

- de mener les études de faisabilité socio-économique et financière du projet de réseau de vidéocommunications ainsi que d'assurer par tous les moyens la promotion de ce réseau ;
- de regrouper l'ensemble des compétences et de mener en commun les réflexions et actions à engager;
- d'assurer la liaison avec les différentes instances et partenaires ainsi que la coordination des organismes devant intervenir pour le développement du projet;
- l'examen des conditions de mise en place d'une société locale d'exploitation du câble (intervenue en 1986);
- d'entreprendre toutes actions et études complémentaires à l'objet social en vue de rentabiliser le réseau.

Selon l'article 6 des statuts, chaque commune adhérente est représentée à l'Assemblée Générale par un membre de droit, par tranche de 10 000 habitants.

La Ville de Lille dispose, en conséquence, compte tenu du chiffre de sa population, de 18 sièges.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos 18 représentants.

Sont candidats:

MM. ROMAN, CACHEUX, PAUWELS, BERTRAND, WINDELS, SABRE, KANNER, IFRI
MM. DEGREVE, FLORENCE, VIRON
M. SULMAN
MM. ROUGERIE, HASCOET
Mme CODACCIONI, MM. BIENVENU, DEREUX, DONNAY

N° 89/69 Association Transmanche – Conseil d'Administration. Représentation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a décidé, en 1984, de l'adhésion de la Ville de Lille à l'association Transmanche dont l'objet est de favoriser toute initiative susceptible de contribuer à l'étude et à la promotion d'une liaison fixe à travers la Manche, projet dont l'impact économique est important pour la Région Nord/Pas-de-Calais, mais également pour la métropole lilloise.

Puis, faisant suite à la proposition de désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration, formulée par le Président de l'Association, le Conseil Municipal a, par délibération n° 85/175 du 5 Juillet 1985, désigné son représentant et, eu égard à l'intérêt que présentent pour notre Ville les buts poursuivis par cet organisme, a proposé de nommer un suppléant.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant et, le cas échéant, de son suppléant.

Sont candidats:

en qualité de titulaire : M. ROMAN en qualité de suppléant : M. CATESSON

Adopté Voir compte rendu p. 140

N° 89/70 Association Lilloise pour la Célébration du Bicentenaire de la Révolution – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une association dénommée "Association Lilloise pour la Célébration du Bicentenaire de la Révolution" a été créée afin de préparer et de mettre en place le programme des cérémonies du bicentenaire qui se dérouleront à Lille pendant toute l'année 1989.

Le Conseil Municipal avait, par délibération n° 88/108 bis en date du 11 Mars 1988, confié à dix de ses membres la mission de participer aux travaux de l'association.

Avaient été désignés : MM. FRISON, BERTRAND, Mme BOUCHEZ, M. DE-BEYRE, Mme BUFFIN, MM. CATESSON, DEGREVE, COLIN, DAUBRESSE, PIERENS.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir confirmer le mandat de ces représentants et de désigner, le cas échéant, d'autres Conseillers Municipaux pour compléter ce groupe de travail.

Est candidat:

M. PARGNEAUX

Adopté Voir compte rendu p. 140

N° 89/71 Association "Pour la Préfiguration d'une Ecole Supérieure d'Art".

Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 87/478 du 18 Décembre 1987, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association "Pour la Préfiguration d'une Ecole Supérieure d'art" dont la mission est de mettre en oeuvre tous les moyens tendant à favoriser la mise en place d'une école supérieure d'art à Tourcoing.

Aux termes de l'article 6 des statuts de cette association, la Ville de Lille dispose d'un siège en qualité de membre de droit.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale et dans l'attente de la création de cette école, nous vous demandons de bien vouloir désigner votre représentant.

Est candidat:

M. PARGNEAUX

Adopté Voir compte rendu p. 140

N° 89/72 Association "Aide aux Travailleurs Migrants Région Nord". Conseil d'Administration – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association d' "Aide aux travailleurs migrants Région Nord" dont le siège social est sis à Lille, 207, boulevard de la Liberté, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des travailleurs migrants, notamment par la construction, l'acquisition, l'aménagement et la gestion de centres d'accueil ou d'hébergement, de centres pour convalescents, de logements familiaux, et par l'information ou la représentation de ces travailleurs, en vue de les aider dans leurs rapports avec les Administrations Publi-

ques, les établissements bancaires et les sociétés d'H.L.M. et de logement, en ce qui concerne l'ensemble des problèmes de logement qu'ils peuvent rencontrer.

Conformément à l'article 14 de ses statuts, l'association est gérée par un Conseil d'Administration au sein duquel quatre sièges d'administrateurs sont réservés aux administrations et collectivités locales.

Le Conseil Municipal, avait au cours du précédent mandat désigné un Conseiller Municipal pour représenter la Ville au sein de ce Conseil d'Administration.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre nouveau représentant.

Est candidat:

Mme CHEBOUB-KERROS

Adopté Voir compte rendu p. 140

N° 89/73 Ligue du Nord d'Hygiène Sociale – Conseil d'Administration. Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue du Nord d'Hygiène Sociale, reconnue d'utilité publique, dont le siège est sis à Lille, 19 bis, rue d'Inkermann, est administrée par un Conseil d'Administration au sein duquel la Ville est représentée depuis de nombreuses années.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre nouveau représentant.

Est candidat:

Mme CARON

Adopté Voir compte rendu p. 141

N° 89/74 Centre Régional d'Information sur la Régulation des Naissances, la Maternité et la Vie Sexuelle de Lille (C.I.R.M.) . Conseil d'Administration – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le C.I.R.M. de Lille, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a pour but de

mettre, sur le plan régional, à la disposition, d'une part du public, d'autre part des associations et organismes qui contribuent à l'information de celui-ci, des informations et des documents portant notamment sur la régulation des naissances, la maternité, la lutte contre la stérilité, l'information sexuelle et l'éducation familiale, les problèmes du couple et de la famille. A cet effet, le C.I.R.M. met en place un service de documentation – bibliothèque, un service de renseignements téléphoniques, de façon à être en mesure de fournir à la demande des brochures d'information, des matériels de documentation audio-visuelle, etc...

Dans le cadre de ces activités, le C.I.R.M. de Lille respecte les orientations générales et le programme d'action défini par le Conseil d'Administration du Centre National d'Information sur la Régulation des Naissances, la Maternité et la Vie Sexuelle.

Selon l'article 5 des statuts du C.I.R.M. de Lille, le Conseil d'Administration de cette association se compose de membres nommés et de membres de droit, parmi lesquels "un représentant désigné par chaque collectivité ou organisme accordant une subvention à l'association, quelle qu'en soit la forme, dans la mesure où elle n'est pas déjà représentée au Conseil d'Administration à un autre titre".

La Ville de Lille qui attribue annuellement à cette association une subvention de fonctionnement dispose, par conséquent, d'un siège au Conseil d'Administration.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre nouveau représentant.

Est candidat:

Mme CARON

Adopté Voir compte rendu p. 141

N° 89/75 Centre d'Information des droits des femmes (C.I.D.F.).

Conseil d'Administration – Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 75/531 du 28 Novembre 1975, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville à l'association dénommée "Centre d'Information Féminin de Lille" (C.I.F.) devenue en 1982 "Centre d'Information des Droits des Femmes" (C.I.D.F.).

Cette association a pour objet de mettre à la disposition des femmes et du public en général les informations dont ils souhaitent disposer dans tous les domaines pour exercer leurs droits. Aux termes des statuts de cette association, la Ville de Lille dispose de quatre sièges, en qualité de membres de droit, au sein du Conseil d'Administration.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos quatres représentants.

Sont candidats:

M. DEBIEVE Mme BRACQ Mme TANGHE-LEGUEVEL Mme D' ERCEVILLE

Adopté Voir compte rendu p. 141

N° 89/76 Association "DELTA-LILLE" - Conseil d'Administration. Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/5013 du 25 Juin 1976, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à l'Association denommée "DELTA-LILLE", régie selon les dispositions de la loi de 1901et créée en vue de la mise en oeuvre de services de télé-alarme et de soins à domicile en faveur des personnes âgées.

Aux termes des statuts de cette association, la Ville de Lille dispose de cinq sièges au Conseil d'Administration, le Maire de Lille étant Président d'Honneur, eu égard à l'initiative prise par la Ville de création de l'association.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous prions de bien vouloir procéder à la désignation de vos cinq représentants.

Sont candidats:

Mme PETIT, M. KANNER Mme CARON Mme TANGHE-LEGUEVEL M. RICHIR

N° 89/77 Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs.

Conseil d'Administration – Désignation des délégués du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée le 24 Janvier 1972, l'Association "Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs", association régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et dont le siège social est sis 201 rue des Postes, a pour objet d'une façon générale de contribuer à l'amélioration de l'habitat, à la propagande et à l'action pour la suppression des taudis dans la région lilloise, en assurant notamment le logement et le relogement des mal-logés.

Aux termes des statuts de l'Association, la Ville de Lille dispose de trois sièges au sein du Conseil d'Administration.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos trois représentants.

Sont candidats:

MM. KANNER, SABRE M. BARBAROSSA

Adopté Voir compte rendu p. 141

N° 89/78 Association pour la Gestion de la Maison de Quartier-Centre Social de Moulins - Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS.

Constituée le 5 Juin 1982, l'association dénommée "Maison de Quartier-Centre Social de Moulins", régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, s'est vue confier, par voie de convention, intervenue le 7 Mars 1983 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 82/540 en date du 17 Décembre 1982, l'animation et la gestion de la Maison de Quartier-Centre Social de Moulins, sise 1 rue Armand Carrel à Lille.

Conformément à l'article 8 des statuts de cette association, la Ville de Lille dispose de deux sièges en qualité de membres de droit de par sa participation financière à la vie de l'association.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos deux représentants.

Sont candidats:

M. PAUWELS M. ROUGERIE

Adopté Voir compte rendu p. 141

N° 89/79 Association Gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives.

Conseil d'Administration – Désignation des représentants
de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Constituée le 6 Avril 1979, "l'Association Gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives", régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, s'est vue confier, par voie de convention intervenue le 2 Juillet 1981en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 81/504 du 30 Mai 1981, l'animation et la gestion de la Maison de Quartier de Fives, équipement socio-éducatif installé dans l'immeuble communal sis rue Massenet, à Lille.

Conformément à l'article 11 des statuts de cette association, la Ville de Lille dispose de quatre sièges au sein du conseil d'Administration, en qualité de membres de droit.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos quatre représentants.

Sont candidats:

M. FREMAUX Mme CHEBOUB-KERROUS M. ROUGERIE M. DAUBRESSE

Adopté Voir compte rendu p. 141

N° 89/80 Association du Centre Social des Bois-Blancs - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Ayant vocation à être associée au fonctionnement de la Maison de Quartier des Bois-Blancs - Centre Social Rosette DE MEY, une association d'usagers régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et dont le siège social est sis dans cet équipement, 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille, a été constituée et déclarée à la Préfecture du Nord le 20 Janvier 1982 sous la dénomination "Association du Centre Social des Bois-Blancs".

Conformément à l'article 9 des statuts de cette association, la Ville de Lille dispose, au sein du Conseil d'Administration, de deux sièges en qualité de membres de droit.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos deux représentants.

Sont candidats:

Mme ESCANDE M. ROUGERIE

Adopté Voir compte rendu p. 141

N° 89/81 Maison de la Famille – Conseil d'Administration – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Répondant au souhait formulé par le Président de l'Association "Maison de la Famille", association régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et dont le siège social est sis 19 place Sébastopol, le Conseil Municipal avait désigné, en 1980, un Conseiller Municipal pour représenter la Ville au Conseil d'Administration.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant.

Est candidat:

M. KANNER

Adopté Voir compte rendu p. 141

N° 89/82 Association CELA – Conseil d'Administration. Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 84/251 du 12 Juillet 1984, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'Association CELA la gestion du club de personnes âgées rue de Toul, par voie de convention.

Aux termes de l'article 5 de cette convention, la Ville de Lille dispose de deux sièges au sein du Conseil d'Administration.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos deux représentants.

Sont candidats:

- Mme PETIT, M. de SAINTIGNON

Adopté Voir compte rendu p. 142

N° 89/83 Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes.

Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 Mars 1985 s'est constituée à l'initiative du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, une association dénommée "Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes".

Cette association, régie par la loi du 1er Juillet 1901, a pour objet la mise en oeuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes à Lille et à la Commune Associée d'Hellemmes.

Aux termes de l'article 10 des statuts de l'association, siègent au Conseil d'Administration le Maire de Lille, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Lille ou son représentant, membres de droit et cinq Elus de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de désigner quatre représentants ; le cinquième siège revenant à la Commune Associée d'Hellemmes dont le Conseil Consultatif, réuni le 10 Avril 1989, a désigné, pour la représenter, Monsieur FROMONT, Conseiller Consultatif.

Sont candidats pour représenter la Ville de Lille :

M. BERTRAND, Mme ESCANDE M. JAGU M. DEREUX

N° 89/84 Association "Recherche et Formation" – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée en 1983, l'Association "Recherche et Formation" pour le travail social et les techniques éducatives, association régie selon la loi du 1er Juillet 1901, a pour objet :

- l'organisation, la gestion et le développement des Centres de formation en vue d'assurer la formation de personnes se destinant à un travail social auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes handicapés inadaptés ou non;
- de promouvoir ou de faciliter le perfectionnement professionnel de ces différentes catégories de personnel;
- de contribuer au développement de la recherche sous toutes ses formes pour le progrès des sciences et des techniques du travail social éducatif.

Par délibération n° 86/36 du 10 Février 1986, le Conseil Municipal, répondant au souhait formulé par cette association, a décidé l'adhésion de la Ville, celle-ci pouvant aux termes des statuts faire partie des membres actifs.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner votre représentant.

Est candidat:

M. DEMAILLE

Adopté Voir compte rendu p. 142

N° 89/85 Association "Centre Social – Résidence Sud" – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS.

Le 9 Décembre 1982, s'est constituée, sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901, une association dénommée "Centre Social de la Résidence Sud", dont le siège social est sis à Lille, 11 rue de la Seine et qui a pour mission d'être une structure d'accueil, de rencontre et de confrontation, visant à stimuler la vie associative et à promouvoir les groupes et les individus.

La Ville de Lille dispose, au sein du Conseil d'Administration, d'un siège en qualité de membre de droit.

Nous demandons la modification de l'article 6 des statuts afin que le nombre de sièges attribués à la Ville de Lille soit porté à deux et vous proposons les candidatures de MM. SABRE et ROUGERIE.

Adopté Voir compte rendu p. 142

N° 89/86 Association du Centre Social – Maison de quartier Concorde. Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association du Centre social – Maison de quartier Concorde, régie par la loi du 1er Juillet 1901, a pour but de promouvoir des activités sociales, culturelles et sportives s'adressant à plusieurs catégories d'âge et d'individus.

Aux termes des statuts de cette association, la Ville de Lille dispose d'un siège au Conseil d'Administration en qualité de membre de droit.

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant.

Est candidat:

M. BERTRAND

Adopté Voir compte rendu p. 142

N° 89/87 Association des Trois Quartiers – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association des Trois Quartiers, régie par la loi du 1er Juillet 1901, s'est fixée pour buts de se mettre au service d'individus, groupes et associations comme gestionnaire d'un Centre Social à vocation éducative, familiale et sociale, lieu de rencontre, d'information et d'animation de la vie sociale et support d'interventions avec d'autres partenaires ou organismes.

Selon l'article 5 des statuts, l'Association est composée de membres fondateurs, actifs, associés et de droit parmi lesquels figure le Maire ou son représentant.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder à la désignation du représentant du Maire de Lille.

Est candidat:

Mme BOUCHEZ

Adopté Voir compte rendu p. 142

N° 89/88 Organisme Social de Logement (O.S.L.O.) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée par délibération n° 87/60 du 27 Février 1987, l'Association dénommée "Organisme Social de Logement" (O.S.L.O.) a pour objet de regrouper dans une structure unique les différents partenaires impliqués aujourd'hui dans les différentes réponses apportées au problème social du logement sur la commune de Lille afin de leur permettre une action globalisée, mieux coordonnée et suivie.

Aux termes de l'article 7 des statuts de cette association, le Conseil d'Administration est composé de dix à trente membres, la Ville de Lille étant représentée au minimum par quatre membres du Conseil Municipal.

Nous vous demandons de bien vouloir désigner vos quatre représentants.

Sont candidats:

M. KANNER

M. BARBAROSSA

M. ROUGERIE

M. RICHIR

Adopté Voir compte rendu p. 142

N° 89/89 Maison de Retraite Médicalisée Notre Dame d'Espérance – Conseil d'Etablissement. Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est représentée au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite Médicalisée Notre Dame d'Espérance, qui dépend du Centre Hospitalier Féron Vrau, association régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner votre représentant.

Est candidat:

Mme PETIT

Adopté Voir compte rendu p. 142

N° 89/90 Association "Handicaps et Cadre de Vie" - Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée en 1988 par l'Association des paralysés de France, l'association "Handicaps et Cadre de Vie" a pour objet de répondre aux besoins des personnes présentant un handicap fonctionnel en créant et gérant, notamment, un Centre Régional de Documentation d'Information, d'Exposition, de Conseils de Recherche appliquée, de Développement et d'Essai de matériels et aides techniques.

Répondant au souhait formulé par l'Association des Paralysés de France et compte tenu de l'action déjà menée par la Ville dans le domaine de l'accessibilité, le Conseil Municipal, par délibération n° 88/364 du 14 Octobre 1988, a désigné un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Handicaps et Cadre de Vie".

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner votre représentant.

Est candidat:

M. COLIN

Adopté Voir compte rendu p. 142

N° 89/91 Association "T.G.V. – Gare de Lille" – Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/396 en date du 19 Décembre 1986, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville (en tant que membre fondateur) à l'Association "T.G.V. – Gare de Lille" dont l'objet est de promouvoir le passage et l'arrêt des Trains à Grande Vitesse à Lille.

Aux termes des articles 11 et 14 de ses statuts, la Ville de Lille dispose de quatre sièges au sein de cette association dont deux en qualité d'administrateur.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos quatre représentants dont les deux qui siègeront au Conseil d'Administration.

Sont candidats:

MM. MAUROY, ROMAN M. VIRON M. TURK

Siègeront au Conseil d'Administration :

Adopté Voir compte rendu p. 142

N° 89/92 Association SAS Entreprise – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée le 27 Mars 1987, l'Association SAS Entreprise, régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, a pour objet de promouvoir la mise en place d'un dispositif de soutien aux initiatives locales d'insertion par l'économique, émanant plus particulièrement des jeunes.

Par délibération n° 87/137 en date du 15 Mai 1987, le Conseil Municipal a décidé, en raison de l'intérêt de cette initiative, l'adhésion de la Ville à cette association et, les statuts l'y autorisant, désigné un représentant.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner votre représentant.

Est candidat:

M. de SAINTIGNON

N° 89/93 Association "Ville et Projets" – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée en 1985, l'Association dénommée "Ville et Projets", régie selon les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, a pour objet de contribuer à toute confrontation d'idées sur les divers problèmes de symbolique, d'organisation de l'espace, de remodelage urbain.

Eu égard à l'intérêt que présente l'objet de cette association, notamment par le lieu de réflexion et d'échanges qu'elle constitue, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 88/307 du 14 Octobre 1988, l'adhésion de la Ville et désigné un Conseiller Municipal pour siéger aux Assemblées Générales.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner votre représentant.

Est candidat:

M. ROMAN

Adopté Voir compte rendu p. 143

N° 89/94 Centre d'Information des Droits des Femmes – Subvention au titre de l'année 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par courrier du 17 Novembre 1988, Madame LAIDEBEUR, Présidente du Centre d'Information des Droits des Femmes, a sollicité comme chaque année une subvention de fonctionnement pour son association au titre de l'année 1989.

Votre Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation, réunie le 20 Avril 1989, a émis un avis favorable à la reconduction de cette libéralité pour un montant de 28.000 F.

Or, le C.I.D.F., logé jusqu'à présent au Quai du Wault doit libérer les lieux très rapidement.

Afin de faciliter son déménagement et son relogement, nous vous proposons de porter exceptionnellement à la somme de 64.000 F, le montant de la subvention à lui allouer.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.230 du budget primitif de 1989.

Adopté

N° 89/95 Commune Associée d'Hellemmes – Fonds Scolaires Départementaux – Scolarité 87/88 – Programme d'utilisation. Budget Primitif – Exercice 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 5 Janvier 1989, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Commune Associée d'Hellemmes pour l'année scolaire 1987/1988, au titre du décret 65.335 du 30 Avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds Scolaires destinés aux établissements d'enseignement public, s'élève à une somme de 17 602,38 F en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 10 Avril 1989, nous vous soumettons le programme d'utilisation réalisé conformément à la circulaire N° 7809 RCL/2 du 13 Avril 1984.

Les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts (au titre des Fonds Scolaires Départementaux) au Chapitre 903.1, Article 2142 du Budget Primitif de 1989.

VILLE DE LILLE

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

PROGRAMME D'UTILISATION

DES FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX

Année Scolaire 1987/1988

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS DES DEPENSES D'ENSEIGNEMENT	
Maril Parakamenta	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE
ECOLE SEVIGNE Petit matériel de Bibliothèque		2.300,00
ECOLE HERRIOT 1multicasque 6 casques stéréophoniques		1.240,00
ECOLE SALENGRO	2.480,00	CORON D
ECOLE BERTHELOT 1 Téléviseur		2.660,00
ECOLE JEAN JAURES Matériel audio-visuel		4.800,00
ECOLE JENNER 2 électrophones, 1 magnétophone, 5 baladeurs	2.122,38	ommonet the severe evolution about the trees are the severe to the sever
ECOLE DOMBROWSKI 1 Mini-chaîne	2.000,00	The effects of 1

TOTAL

PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT 6.602,38 11.000,00

TOTAL GENERAL 17.602,38

N° 89/96

Commune Associée d'Hellemmes - Projet d'actions éducatives dans le cadre du Bicentenaire de la révolution - Demande de Subvention exceptionnelle - Foyer Socio-Educatif du Collège Saint Exupéry.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Collège Saint Exupéry assure la mise en place d'un P.A.E., s'inscrivant dans le cadre du Bicentenaire de la Révolution.

Afin d'encourager ce projet et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 10 Avril 1989 nous vous proposons de donner suite à la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame LEMELLE, Principale du Collège Saint Exupéry, en allouant une aide communale de 1.000,00 F au foyer Socio-Educatif du Collège Saint Exupéry.

Cette dépense sera prélevée au chapitre 943.1 "Enseignement du 1er degré" Article 657 "Subventions".

Adopté Voir compte rendu p. 158

N° 89/97

Commune Associée d'Hellemmes - Ecole Herriot - Projet d'actions éducatives - Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'un projet d'actions éducatives, l'Ecole Herriot organise un voyage de découverte du milieu rural des Flandres, du 16 au 19 Mai 1989, pour une classe de CP – CE1.

Afin d'encourager ce projet et en accord avec le Conseil consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 10 Avril 1989, nous vous proposons de donner suite à la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame LOIRE, Directrice de l'Ecole Herriot, en allouant une aide communale de 2.000,00 F, qui sera versée à la coopérative de l'Ecole Herriot.

La dépense sera prélevée au Chapitre 943.1 "Enseignement du premier degré" article 657 "Subventions".

N° 89/98 Commune Associée d'Hellemmes – Subventions de Fonctionnement aux Foyers de Jeunes et Amicales Laïques Exercice 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les Foyers de Jeunes et Amicales Laïques, un crédit est ouvert à l'état spécial de la Commune Associée d'Hellemmes.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 10 Avril 1989, nous vous proposons d'allouer les subventions suivantes :

- Foyer de Jeunes et d'Education Populaire Amicale du Centre	12.776,00 F	
Dont : - Fonctionnement	6.000,00 F	
- Animation Culturelle : Ecole Jean Jaurès	The state of the s	
(484 élèves x 14,00 F = 6.776,00 F)		
- Amicale Laïque de la Barrière	9.682,00 F	=
Dont : - Fonctionnement	6.000,00 F	
- Animation Culturelle : Ecole Berthelot	3.682,00 F	
- Foyer de Jeunes et d'Education Populaire Amicale Herriot	1.000,00	F

La dépense sera imputée au chapitre 944.9 "Oeuvres Sociales Scolaires" article 657 "Subventions".

Adopté Voir compte rendu p. 158

N° 89/99 Commune Associée d'Hellemmes – Animation Culturelle. Subventions aux Coopératives des Ecoles Publiques Exercice 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, les crédits affectés à l'Animation Culturelle sont, pour les établissements scolaires publics affiliés à une coopérative, versés à celle-ci.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 10 Avril 1989, la participation étant fixée à 14,00 F par élève, nous vous proposons de verser les subventions suivantes :

ECOLE SEVIGNE : 14,00 x 252 élèves = 3 528,00 F ECOLE HERRIOT : 14,00 x 111 élèves = 1 554,00 F ECOLE ROSTAND : 14,00 x 110 élèves = 1 540,00 F ECOLE JENNER : 14,00 x 260 élèves = 3 640,00 F ECOLE SALENGRO : 14,00 x 262 élèves = 3 668,00 F ECOLE DOMBROWSKI : 14,00 x 125 élèves = 1 750,00 F

La dépense sera prélevée au chapitre 944.9 "Oeuvres Sociales Scolaires", article 657 "Subventions.

Adopté Voir compte rendu p. 158

N° 89/100 Commune Associée d'Hellemmes – Association sportive du Collège Saint Exupéry – Organisation des championnats UNSS du Hand-Ball féminin en Mai 1989 – Association Sportive du Collège Saint Exupéry – Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association sportive du Collège sera le support de l'organisation des finales du championnat de France UNSS du Hand-Ball féminin les 5, 6, 7 et 8 Mai 1989 à Hellemmes.

Afin d'encourager cette manifestation et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 10 Avril 1989, nous vous proposons de donner suite à la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame LEMELLE, Prinpale du Collège Saint Exupéry, en allouant une aide communale de 3.500,00 F, qui sera versée à l'Association Sportive du Collège Saint Exupéry.

La dépense sera prélevée au chapitre 945.18 "Encouragement aux Sports" article 657 "Subventions".

Adopté Voir compte rendu p. 158

N° 89/101 Terrains communaux situés à Lille, Commune associée d'Hellemmes, rue Ferdinand Mathias – Vente au Conseil Général du Nord.

MESDAMES, MESSIEURS.

Le Conseil Général du Nord envisage l'implantation d'un centre d'information et d'orientation et d'un centre de circonscription sociale accueillant le service des P.M.I.

Les terrains communaux situés entre la rue Chanzy et la rue Ferdinand Mathias à

Hellemmes permettraient cette implantation, le Conseil Général souhaitant l'acquisition d'une emprise d'environ 5.365 m² (sous réserve du document d'arpentage à intervenir).

Le terrain communal est actuellement cadastré section AL n° 392 pour une superficie totale de 14.174 m² et est situé au Plan d'occupation des sols en zone UBd 1,00 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et activités sans nuisances).

Le terrain a été évalué à 270 F/m², valeur recueillant l'approbation du Conseil Général et qui porterait donc le prix total à 1.448.550 F (un million quatre cent quarante huit mille cinq cent cinquante francs).

Par ailleurs, le Conseil Général sollicite la prise de possession anticipée du terrain.

Le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes a émis un avis favorable à cette opération.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes et la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente au Département du Nord des terrains susmentionnés sur la base de 270 F/m², soit en fonction de la superficie actuellement connue, une valeur totale d'environ 1.448.550 F (un million quatre cent quarante huit mille cinq cent ciquante francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article
 2109 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Ventes de terrains Produits".

Adopté Voir compte rendu p. 158

N° 89/102 Exonération temporaire de Taxe Professionnelle en faveur des entreprises nouvelles.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 15 Mai 1987, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de faire bénéficier les nouvelles entreprises lilloises créées en 1987 et 1988 de l'exonération temporaire de taxe professionnelle prévue par la loi de finances pour 1987.

La loi de finances pour 1989, et notamment son article 14, donne la possibilité aux collectivités territoriales de faire bénéficier les entreprises nouvelles créées en 1989 des mêmes dispositions, à condition qu'elles bénéficient du nouveau régime d'exonération d'impôts sur les sociétés et sur le revenu prévu par cette même loi.

En conséquence et en accord avec le Commission du Développement et des Affaires Economiques et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, respectivement réunies les 2 Mai et 27 Avril 1989, nous vous demandons de reconduire le régime retenu précédemment en adoptant le principe d'une éxonération temporaire de la taxe professionnelle en faveur des créations d'établissements et des reprises d'établissements à des entreprises en difficulté survenant en 1989 sur le territoire de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes.

Adopté Voir compte rendu p. 158

N° 89/103 Développement social des quartiers – Demande de mise en oeuvre des procédures spécifiques.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 28 Mai 1988, le Conseil Municipal adoptait le bilan et les perspectives du programme local de développement social du quartier de Lille-Sud.

La Ville de Lille manifestait ainsi sa volonté, d'une part, de reconduire la procédure "Développement social des quartiers" instaurée dès 1984 sur le site de Lille-Sud pour les années 1989–1990 et, d'autre part, d'étendre le dispositif à d'autres secteurs de la Ville et notamment le quartier de Moulins.

Depuis lors, la réflexion sur le devenir des quartiers est poursuivie, nourrie en particulier par les importants travaux menés dans les quartiers même sous l'impulsion des Présidents Délégués de Conseils de Quartiers, dans la perspective de l'arrivée des T.G.V. Nord Européens et de la création du Centre International d'Affaires.

Parallèlement, était installée la Délégation Interministérielle à la Ville et au Développement Social Urbain, structure légère placée auprès du Premier Ministre et chargée d'impulser et de coordonner la nouvelle politique urbaine définie par le Gouvernement, devant aboutir à la conclusion de Contrats de Ville entre l'Etat et certaines communes.

Bien que l'ensemble de ce dispositif ne soit pas totalement arrêté à ce jour, il nous semble opportun de saisir dès à présent l'Etat et la Région Nord – Pas-de-Calais, principaux interlocuteurs dans ces démarches, notamment au travers du Contrat de Plan, d'une demande d'adhésion de la Ville de Lille à ces diverses procédures spécifiques.

Ainsi, compte-tenu des premières conclusions des travaux d'analyses menées dans les quartiers concernés, il nous apparaît judicieux de solliciter la mise en oeuvre des dispositifs suivants :

- prolongation du programme D.S.Q. pour Lille-Sud en 1989 et 1990,
- création de deux nouveaux sites D.S.Q. sur les quartiers de Moulins et Wazemmes,
- traitement des quartiers de Fives et du Vieux-Lille par la procédure des quartiers dits sensibles.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 2 Mai 1989, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1) nous autoriser à négocier avec l'Etat et la Région la mise en œuvre de ces procédures,
- 2) inscrire, en temps opportun, à nos documents budgétaires, les actions s'y rapportant.

Adopté Voir compte rendu p. 159

N° 89/104 Association France-Espagne - Demande de subvention pour l'organisation de la Semaine de Valladolid à Lille du 19 au 24 Juin 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage Lille Valladolid, l'Association France-Espagne organise du 19 au 24 Juin 1989 la semaine "VALLADOLID" à Lille.

A cette occasion de nombreuses festivités sont prévues pour animer cette semaine espagnole.

- organisation d'une exposition
- conférence sur Valladolid en collaboration avec l'Université de Lille
- danses folkloriques avec exposé sur les costumes
- accueil d'un groupe d'étudiants la "Tuna" de la faculté de droit de Valladolid
- animation dans les rues de Lille.

Mademoiselle LARCHER, Présidente de l'Association France-Espagne sollicite une subvention de 27 500 F afin de couvrir les frais d'organisation de cette semaine espagnole.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 2 Mai 1989 nous vous demandons de vouloir bien autoriser le versement d'une subvention de 27 500 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 de BP 89 intitulé jumelages - relations internationales.

Adopté Voir compte rendu p. 143

N° 89/105 Echange scolaire entre le lycée Fénelon et l'Institut Giulio de Turin.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges scolaires entre villes jumelées, le lycée Fénelon accueille régulièrement depuis 1982, les élèves de l'Institut Giulio de Turin.

Cette année, le lycée Fénelon a reçu du 10 au 17 Avril, 30 élèves et 2 accompagnants turinois.

Mademoiselle BORIAS et Madame CORNEZ professeurs au lycée Fénelon ont établi un programme précis pour cet échange scolaire et sollicitent la prise en charge des frais d'hébergement des deux accompagnants ainsi que les frais de transport des élèves turinois, soit au total 1 800 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 2 Mai 1989 nous vous demandons de vouloir bien autoriser cette dépense qui sera prélevée au chapitre 940/32 du BP 89 intitulé jumelages – relations internationales.

Adopté Voir compte rendu p. 144

N° 89/106 Organisation de chantiers de jeunes à Saint-Louis du Sénégal. Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal organise chaque année en Juillet et en Août un chantier de jeunes à Saint-Louis du Sénégal, dont l'objectif est d'apporter une aide concrète aux Saint-Louisiens.

Cette année les deux chantiers composés chacun de 16 jeunes et 2 animateurs seront aidés par un groupe d'éclaireurs Saint-Louisiens.

Ils auront pour tâche:

 d'effectuer de nouvelles plantations pour pallier les dégâts occasionnés par les criquets.

- d'installer des adductions d'eau
- de préparer des parcelles pour le maraîchage, appelées planches.

Monsieur POLLEFOORT, organisateur de ces chantiers et Président du Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal sollicite une subvention de 15 000 F destinée à couvrir une partie des frais engagés pour la réalisation de ce projet.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques le 2 Mai 1989.

Nous vous proposons d'accorder à l'Association Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal une subvention de 14 000 F pour l'organisation des chantiers.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du BP 89 intitulé jumelages - relations internationales.

Adopté Voir compte rendu p. 144

N° 89/107 Reconstruction de l'Ecole PIKINE à Saint-Louis du Sénégal. Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal, depuis sa création s'est donnée pour objectif de réaliser concrètement le jumelage entre Lille et Saint-Louis du Sénégal.

De nombreux et différents projets ont pu être réalisés dans le cadre de ce jumelage et dernièrement Monsieur POLLEFOORT, Président du Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal a été sollicité par le Directeur de l'Ecole de Pikine à Saint-Louis, pour l'étude de la reconstruction d'une école primaire dans le quartier.

Cette école dont les classes sont faites de tôles et de paille accueille environ 1200 élèves.

L'Association du Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal a donc établi un projet de reconstruction de classes en "dur".

Le projet comporte la construction de huit classes sur deux ans et les travaux seront réalisés par les artisans du quartier sous la supervision de l'A.D.A.H.A. (Association du Développement de l'Architecture de l'Habitat Africain) et du responsable français de la Maison de Lille à Saint-Louis.

Le coût de réalisation de ce projet s'élève à 216 224 F – le budget est annexé au présent rapport.

Monsieur POLLEFOORT sollicite une subvention de 20 000 F pour couvrir une partie des frais engagés.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 2 Mai 1989, nous vous proposons d'accorder à l'Association Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal une subvention de 18 000 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du BP 89 intitulé "jumelages - relations internationales.

Adopté Voir compte rendu p. 144

BUDGET

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DANS LE QUARTIER DE PIKINE

(Huit classes sur deux ans) année 1988 - 1989)

DEPENSES

Réalisation de 4 classes		a Weigrahi o
Matériaux pour une classe : 38 05	6 F soit	152 224
MAIN D'OEUVRE - ADAHA		32 000
Divers chantiers - transport		20 000
Supervision - Administration		12 000
	TOTAL	216 224

RECETTES

Mairie de Lille	20 000
Partenariat Lille SaintLouis du Sénégal	11 224
Conseil Régional	50 000
Conseil Général	50 000
F.M.V.J.	30 000
Communautés Européennes	55 000

TOTAL 216 224

N° 89/108 Demande de remboursement des frais de stage de Mr et Mme MISSIAEN à la Maison de Lille par l'Association Française des Volontaires du Progrès.

MESDAMES, MESSIEURS,

En Octobre 1986, l'Association du Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal, en accord avec la Ville de Lille mettait en place un correspondant, Christophe BOQUET, à la Maison de Lille dont le rôle consistait à assurer un relais pour les actions de jumelage entre la ville de Saint-Louis et la Ville de Lille.

Volontaire du Service National, Christophe BOQUET a mis fin à ses fonctions au terme de son contrat. Dès lors son remplacement s'imposait afin d'assurer la continuité des actions et du travail mis en place depuis 1986.

Sur proposition de l'Association Partenariat Lille Saint-Louis du Sénégal, la candidature de Monsieur et Madame MISSIAEN a été retenue.

Aux termes d'un accord passé avec l'Association Française des Volontaires du Progrès, le séjour de Monsieur et Madame MISSIAEN, fixé à 3 mois, bénéficie des dispositions prévues dans le cadre d'accueil d'un volontaire en position de "stagiaire "AFVP".

Cet organisme ne prend en charge que l'indemnité et la couverture sociale des époux MISSIAEN, les frais de stage incombant à la Ville.

L'AFVP ayant fait l'avance des frais de stage sollicite le remboursement de ceux-ci qui s'élèvent à 6 000 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 2 Mai 1989 nous vous demandons de vouloir bien rembourser les frais de stage de Monsieur et Madame MISSIAEN, qui s'élèvent à 6 000 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du BP 89 intitulé Jumelages - Relations Internationales.

Adopté Voir compte rendu p. 144

N° 89/109 Stationnement payant - Modernisation du parc.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre la modernisation du stationnement payant, le Conseil Municipal a voté un crédit de 1.500.000 francs au budget primitif de 1989 destiné à l'acquisition d'horodateurs de la nouvelle génération en remplacement des parcmètres.

Une première tranche d'horodateurs vient d'être installée rue Léon Gambetta et rue de Solférino.

Ultérieurement, une seconde tranche concernera les voies suivantes : rues de l'Arc, du Vert Bois, de la Baignerie, de la Barre, de Courtrai, place aux Bleuets, rues du Cirque, Royale (entre les rues d'Angleterre et de la Barre), place des Buisses (le long de la Gare).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie la 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition.

Adopté

N° 89/110 Fourniture d'horodateurs de marque Schlumberger – Années 1989 – 1991 – Marché à commandes.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la politique de modernisation du stationnement payant, la Ville de Lille procède chaque année au remplacement progressif des parcmètres par des appareils horodateurs.

Le planning de remplacement fixant à 1991 le terme de cette opération, il s'avère nécessaire d'établir dès à présent un marché à commandes avec la Société Schlumberger Industrie, titulaire des précédents marchés.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 500.000 Francs et maximum annuel de 2.000.000 de Francs avec la Société Schlumberger Industrie, 50 avenue Jean Jaurès à Montrouge pour les années 1989 à 1991, dans les conditions fixées par l'article 312 bis 2° du Code des Marchés Publics.
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chaque exercice concerné.

Adopté

N° 89/111 Dénomination de voie - Proposition.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, réuni en séance de travail le

27 Octobre 1988, a souhaité dénommer Square de l'Ermitage le Sentier de la Funquée, partie comprise entre la rue Réaumur et le N° 26 (dernière maison du Square de l'Ermitage), et de maintenir la dénomination Sentier de la Funquée pour la partie comprise entre le N° 27 et la rue du Buisson. Quinze maisons du Square de l'Ermitage seraient concernées et conserveraient dans ce cas leur numérotation pour répondre au souhait exprimé par les habitants concernés.

Les plaques de rues seraient apposées :

- à l'angle de la rue Réaumur
- au niveau du N° 26 "Square de l'Ermitage" anciennement "Sentier de la Funquée"
- au carrefour de la rue du Buisson et à la jonction des deux rues (Sentier de la Funquée et Square de l'Ermitage au niveau du N° 26).

La numérotation du N° 27 "Sentier de la Funquée" serait modifiée.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition.

Adopté Voir compte rendu p. 172

N° 89/112 Changement de dénomination du parking Carnot - Proposition.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le parking Carnot voit sa fréquentation augmenter progressivement suite à un certain nombre de mesures de rénovation ainsi qu'à son ouverture désormais portée à 1 heure du matin, ouverture qui permet notamment de rendre plus aisé le stationnement des véhicules des spectateurs de l'Opéra.

Cependant, afin d'accroître encore le nombre d'entrées et de mieux situer le parking par rapport à l'Opéra, tout proche, il est apparu opportun d'envisager l'appellation "parking de l'Opéra".

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition.

Adopté Voir compte rendu p. 172

N° 89/113 Changement de dénomination du parking du Nouveau Siècle. Proposition.

MESDAMES, MESSIEURS,

De nombreuses manifestations se déroulant au Palais des Congrès, les usagers souhaitant stationner leur véhicule dans ce secteur, se rendent de préférence dans le parking souterrain situé sous celui-ci.

Par conséquent, afin de vulgariser l'accès de ce parking, en particulier pour les visiteurs extérieurs, il a semblé souhaitable de mieux personnaliser son appellation en le nommant "Parking du Palais des Congrès".

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition.

Adopté Voir compte rendu p. 172

N° 89/114 Enlèvement d'un véhicule automobile – remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Novembre 1988, le véhicule immatriculé 9868 LH 59 appartenant à Monsieur GROOT Patrick domicilié 204 rue des Bois Blancs à Lille a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant la progression des travaux, place des Buisses.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné que le demandeur, afin d'effectuer un déplacement professionnel de 4 jours, avait régulièrement stationné son véhicule le 19 Novembre en l'absence de tout panneau réglementaire matérialisant une interdiction de stationner pour ouverture d'un chantier et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur GROOT en vue du remboursement de la somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

N° 89/115 Enlèvement d'un véhicule automobile – remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS.

Le 30 Juillet 1988, le véhicule immatriculé 3985 JV 59 appartenant à Monsieur JANITOR Patrick, domicilié 28/2 rue Charles de Muyssaert à Lille, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale, conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné, d'une part, que l'entreprise a procédé elle-même au déplacement du véhicule gênant et d'autre part, que les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner n'avaient pas été installés et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur JANITOR en vue du remboursement de la somme de 555 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 89/116 Enlèvement d'un véhicule automobile – remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 Juillet 1988, le véhicule immatriculé 9973 NU 59 appartenant à Madame PAUL Anne, domiciliée 47 avenue de la Petite Hollande à MARCQ EN BAROEUL a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant dans les voies piétonnes, rue des Trois Couronnes.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné que le véhicule de l'utilisateur a été volé et abandonné rue des Trois Couronnes après avoir subi diverses dégradations et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Madame PAUL Anne en vue du remboursement de la somme de 492 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

N° 89/117 Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 Octobre 1988, le véhicule immatriculé 3289 NT 59 appartenant à Monsieur COUVILLERS Francis, domicilié 203 rue de la Bassée à Lille, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant rue de l'Hôpital Militaire, suivi d'une mise en fourrière ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37/1 du Code de la Route.

Etant donné que le demandeur a dû abandonner précipitamment son véhicule suite à un grave malaise qui a nécessité une réanimation à l'Hôpital Calmette et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur COUVILLERS en vue du remboursement de la somme de 534 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 89/118 Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Novembre 1988, le véhicule immatriculé 8618 PC 59 appartenant à Monsieur BRICHE Pierre, domicilié 33 rue du Général de Gaulle à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant les travaux.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné que l'utilisateur avait régulièrement stationné son véhicule place des Buisses dans la matinée du 21 Novembre 1988 alors que les panneaux d'interdiction de stationner ont été posés le 21 Novembre 1988 à 15 H 00 et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur BRICHE en vue du remboursement de la somme de 492 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

N° 89/119 Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Novembre 1988, le véhicule immatriculé 9243 SG 59 appartenant à Monsieur DALSACE François domicilié 9 rue du Bol d'Air à Ronchin a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant la progression des travaux.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné que l'utilisateur avait régulièrement stationné son véhicule place des Buisses le 20 Novembre 1988 alors que les panneaux d'interdiction de stationner ont été posés le 21 Novembre 1988 à 15 H 00 et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur DALSACE en vue du remboursement de la somme de 513 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 89/120 Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Novembre 1988, le véhicule immatriculé 6449 LZ 93 appartenant à Monsieur LANDY Vincent, domicilié 6 avenue Adenauer à MONS EN BAROEUL a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant la progression des travaux.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné que l'utilisateur avait régulièrement stationné son véhicule place des Buisses le 21 Novembre 1988 dans la matinée alors que les panneaux d'interdiction de stationner ont été posés le 21 Novembre 1988 à 15 H 00 et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur LANDY en vue du remboursement de la somme de 513 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 89/121 Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Novembre 1988, le véhicule immatriculé 7079 NH 59 appartenant à Monsieur DETREZ Philippe, domicilié 17 place Vanhoenacker à Lille, a fait l'obet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant le déroulement des travaux place des Buisses.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné que le demandeur, afin d'effectuer un déplacement professionnel de 5 jours avait régulièrement stationné son véhicule le 21 Novembre en l'absence de tout panneau réglementaire matérialisant une interdiction de stationner pour ouverture d'un chantier et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur DETREZ Philippe en vue du remboursement de la somme de 534 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 89/122 Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 Mai 1988, le véhicule immatriculé 880 KZ 59 appartenant à Madame DELAIRE Denise domiciliée 4 bis rue Nicolas Leblanc à Lille a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant devant une porte cochère.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37/1 du code de la Route.

Etant donné que le véhicule était stationné face au n° 11 de la rue Nicolas Leblanc qui après transformation récente en bureaux ne permet plus d'autoriser le passage de véhicules et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de

l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Madame DELAIRE Denise en vue du remboursement de la somme de 639 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 89/123 Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 Février 1989, le véhicule immatriculé 4548 PX 49 appartenant à Madame RYSSEN GERNEZ, domiciliée 81 rue des Martyrs à Seclin, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant le déroulement des travaux rue de Puebla.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du code de la Route.

Etant donné que le 2 Février 1989 au matin, le demandeur avait régulièrement stationné son véhicule en l'absence de tout panneau règlementaire matérialisant une interdiction de stationner pour ouverture d'un chantier, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Madame RYSSEN en vue du remboursement de la somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 89/124 Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 Décembre 1988, le véhicule immatriculé 4462 NS 59 appartenant à Monsieur DEGRAEVE Fabrice, domicilié 177 Grand Place à Hondeghem, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en voie de circulation place Barthélémy Dorez.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du code de la Route.

Etant donné que l'utilisateur a dû abandonner son véhicule face à la Clinique du Pavillon Olivier où son épouse venait d'être transportée d'urgence pour accouchement, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur DEGRAEVE en vue du remboursement de la somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

Nº 89/125 Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes - Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes a pour objet la mise en oeuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des activités de Prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 150.000 Francs à l'Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1989.

Adopté Voir compte rendu p. 173

N° 89/126 Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord - Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord a pour but de lutter contre la délinquance en facilitant l'insertion sociale des inculpés.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 20.000 Francs à l'Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1989.

Adopté Voir compte rendu p. 173

N° 89/127 Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois - Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 qui a pour objet la promotion des pratiques d'action sociale à destination de populations de jeunes marginalisés.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 170.000 Francs à l'association Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1989.

Adopté Voir compte rendu p. 173

N° 89/128 Bains-Douches - Relèvement des Tarifs.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 88-74 du 11 Mars 1988, vous avez relevé le tarif des Bains-Douches Municipaux avec effet au 1er Avril 1988.

Compte tenu de l'évolution des charges, il conviendrait de rajuster ces tarifs à compter du 1er Juin 1989.

Le tableau chiffré ci-annexé détermine les nouveaux taux et fixe notamment le tarif plein à cinq francs pour une douche et à sept francs cinquante pour un bain.

En accord avec vos commissions de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public et des Finances réunies respectivement les 25 et 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre ces propositions.

P.J. Annexe

Adopté

VILLE DE LILLE

Direction de la Réglementation Prévention – Sécurité Annexe

BAINS-DOUCHES MUNICIPAUX TARIF APPLICABLE AU 1er JUIN 1989

Tarif normal

Douche (+ de 16 ans)	5 F.
Bain	7,50 F.
Bain soufré	20 F.

Tarif spécial

a) étudiants, scolaires de 6 à 16 ans militaires du contingent, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les travailleurs privés d'emploi

Douche	4,50 F
Bain	6,50 F
Bain soufré	18,00 F

b) assistés du C.C.A.S., pensionnaires des maisons de retraites agréées, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Douche ou Bain (y compris les bains soufrés) Gratuité

c) utilisateurs communs des bains et des douches touchant les parents accompagnés d'enfants de moins de 6 ans.

- père ou mère avec un enfant...... 1 ticket (Tarif Normal)
- père ou mère avec deux enfants.......... 1 ticket (Tarif normal)
 + 1 ticket (Tarif Spécial)

et un ticket au Tarif Scolaire par enfant supplémentaire

c) carte d'abonnement nominative de 10 tickets

Douche	47 F
Bain	72 F
Bain soufré	190 F

N° 89/129 Immeubles menaçant Ruine – Analyse préventive des risques sur l'ensemble de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le vieillissement du bâti ancien de la ville, associé au mauvais entretien de certains propriétaires, a conduit la Ville de Lille à étudier la mise en oeuvre d'une procédure préventive visant à mieux connaître les risques émanant d'un certain nombre d'immeubles sur l'ensemble de la cité.

Pour parvenir à cerner le plus précisément possible ces situations, il a été envisagé le recours à l'assistance d'un expert requis par les tribunaux. Cette mission reposera sur les axes suivants :

- définition des principaux critères agissant sur la vétusté des immeubles,
- détermination du principe d'aide à la décision sur un risque précis,
- rédaction d'une note rappelant les mesures à prendre au titre de l'entretien normal, à charge des occupants,
- diagnostic sur l'éventualité d'adapter la réglementation existante en fonction de l'évolution probable de la vétusté de certaines familles d'ouvrage.

L'étude sera effectuée sur 7 à 8 mois, sur la base de trois phases :

- regroupement et traitement des informations,
- rédaction des documents de synthèse,
- mise en forme et présentation des documents définitifs.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter la présente initiative.

Le financement de l'opération, estimée à 137.300 F, sera imputé sur le chapitre 922 article 132 de la section d'investissement du budget.

N° 89/130 Indemnité spéciale de risques aux agents des parcs zoologiques municipaux chargés de donner leurs soins aux animaux sauvages.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1er Janvier 1976, et conformément à la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 8 Juillet 1977, une indemnité spéciale de risques est allouée aux agents du parc zoologique municipal chargés de donner en permanence leurs soins aux animaux sauvages.

Son montant annuel maximum résulte de l'article 2 du décret n° 76-1168 du 3 Décembre 1976 applicable aux agents de l'Etat et s'élève actuellement à 2 711 Francs.

Or, l'arrêté du 15 Février 1989, paru au Journal Officiel du 31 Mars 1989, porte ce taux maximum à 2 825 Francs par an avec effet du 1er Janvier 1989.

En conséquence et en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27Avril 1989, nous vous demandons :

- 1°) de consentir ce nouveau taux au personnel concerné, à compter du 1er Janvier 1989 :
- 2°) de donner un accord de principe à la revalorisation automatique de cet avantage, dans les conditions définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 9 Juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat.

La dépense annuelle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé "Personnel Permanent".

Adopté Voir compte rendu p. 145

N° 89/131 Indemnité horaire spéciale des agents affectés au traitement de l'information.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une indemnité horaire spéciale en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les centres de traitement automatisés de l'information a été instituée par le décret n° 72–1012 du 7 Décembre 1972.

Or, un arrêté du ministre de l'intérieur en date du 9 Juin 1980 stipule que les conseils municipaux peuvent allouer cette indemnité aux agents qui exercent dans les centres de traitement automatisés de l'information pendant la durée légale du travail, entre 20 heures et 7 heures, ou pendant la journée du samedi, du dimanche ou des jours fériés les fonctions d'analyste, de chef d'exploitation, de programmeur de système, de chef programmeur, de pupitreur ou d'agent de traitement.

Une majoration des taux de cette indemnité s'applique, dans les conditions ci-après, lorsque les fonctions sont exercées pendant les journées du samedi, du dimanche et des jours fériés ainsi que pendant les nuits qui précèdent et suivent un dimanche ou un jour férié.

50 p. 100 le samedi de 7 heures à 20 heures ;

100 p. 100 du samedi 20 heures au lundi 7 heures ;

100 p. 100 les jours fériés de 7 heures à 20 heures, ainsi que les nuits qui les précèdent et qui les suivent.

L'attribution de l'indemnité horaire spéciale et de ses majorations est exclusive de toute indemnité pour travaux supplémentaires.

Attendu que les personnels du service informatique sont fréquemment amenés à accomplir des prestations au-delà des plages habituelles de travail,

 considérant l'évolution des grilles horaires de la cellule exploitation qui les conduira à travailler régulièrement le samedi toute la journée.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989

Nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) d'accorder l'indemnité horaire spéciale aux agents du service informatique qui exercent effectivement l'une des fonctions visées ci-dessus ;
- 2°) de fixer au 1er Janvier 1989 la date d'effet de cette mesure ;
- 3°) de donner un accord de principe à la revalorisation automatique des taux et majorations par référence aux textes applicables aux agents de l'état, ceux actuellement en vigueur résultant de l'arrêté du 30 Décembre 1988.

La dépense annuelle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé "Personnel Permanent".

Adopté Voir compte rendu p. 145

N° 89/132 Personnel communal – Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales Attribution.

MESDAMES, MESSIEURS,

Certaines catégories de personnel communal peuvent bénéficier d'indemnités forfaitaires de sujétions spéciales, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel, notamment les assistantes sociales chefs. Ces indemnités ne peuvent être attribuées aux agents logés par nécessité de service. En conséquence, jusqu'à présent, la directrice de la pouponnière municipale, dont l'échelle de traitement est assimilée à celle des assistantes sociales chefs, logée dans ces conditions, ne pouvait bénéficier de cette indemnité forfaitaire.

L'intéressée ne bénéficiant plus de ce logement de fonctions, nous vous proposons en accord avec la commission de la planification, des travaux, des finances et du personnel réunie le 27 Avril 1989, de lui attribuer cette indemnité dont le taux moyen annuel se monte actuellement à 4 518 F.

A l'avenir cette indemnité suivra automatiquement les revalorisations décidées par arrêtés ministériels.

Adopté Voir compte rendu p. 145

N° 89/133 Personnel municipal – Renouvellement du Comité Technique Paritaire – Fixation du nombre des représentants.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 32 de la Loi n° 84–53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et suite à l'organisation d'élections le 12 Décembre 1985, un Comité Technique Paritaire a été institué auprès de la Ville de Lille.

Présidée par le Maire ou son représentant, cette instance est obligatoirement consultée pour avis sur les questions relatives :

- 1/ A l'organisation des administrations intéressées ;
- 2/ Aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations ;
- 3/ Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- 4/ A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée ;
- 5/ Aux problèmes d'hygiène et de sécurité;
- 6/ A l'élaboration des plans de formation.

La composition, les modalités d'élections ainsi que les règles de fonctionnement font l'objet des décrets n° 85–565 du 30 Mai 1985 modifié, 85–923 du 21 Août 1985, 85–1179 du 13 Novembre 1985 et 89–128 du 23 Février 1989.

Le Comité Technique Paritaire est composé en nombre égal :

- d'une part, du Maire et de représentants de l'administration désignés par celui-ci parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents de la collectivité,
- d'autre part, de représentants du personnel élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article 1er du décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres titulaires du Comité en fonction notamment des effectifs de la Collectivité et après consultation des organisations syndicales.

Ce nombre ne peut être inférieur à six ni supérieur à trente.

En vertu des articles 3 et 7 du décret précité, le mandat des représentants du personnel expire une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement et celui des représentants des collectivités territoriales à la date du renouvellement de l'organe délibérant, les élections des représentants du personnel ayant lieu dans les quatre mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à celui des membres du Comité Technique Paritaire.

Par délibération n° 85/300 du 30 Septembre 1985, nous avions fixé à trentre le nombre des représentants, dont quinze désignés par le Maire et quinze élus par le personnel, étant entendu que sont désignés et élus autant de suppléants.

Considérant l'importance de nos effectifs et suivant les voeux de l'ensemble des organisations syndicales représentées à la Ville de Lille, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989 de reconduire le nombre retenu en 1985.

Adopté Voire compte rendu p. 145

N° 89/134 Personnel municipal – Renouvellement du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

MESDAMES, MESSIEURS.

Le décret n° 85–603 du 10 Juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, en son article 29, fait obligation de créer un ou plusieurs Comités d'Hygiène et de Sécurité aux collectivités ou établissements employant des agents régis par la loi n° 84–53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et occupant un effectif d'au moins 200 agents titulaires ou non, à temps complet ou non complet.

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de renouveler également le Comité d'Hygiène et de Sécurité qui est composé en nombre égal pouvant aller de 3 à 10, au choix de la commune :

- d'une part, de membres du Conseil municipal ou d'agents de la collectivité désignés par l'autorité territoriale;
- d'autre part, de représentants du personnel élus selon les dispositions prévues aux décrets n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié (article 7 et suivants) n° 85-923 du 21 Août 1985, n° 85-1179 du 13 Novembre 1985 et n° 89-128 du 23 Février 1989.

Des suppléants en nombre au plus égal à celui des membres titulaires sont désignés de la même façon.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989 et après consultation des organisations syndicales, nous vous proposons de fixer à 10 titulaires et 10 suppléants les membres désignés par le Maire, et 10 titulaires et 10 suppléants les membres élus par le personnel au cours du scrutin qui est fixé au 15 Juin 1989.

Adopté Voir compte rendu p. 145

N° 89/135 Formation longue – Prêt du Crédit municipal au stagiaire Participation de la Ville au règlement des intérêts.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du décret n° 85–1076 du 9 Octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale, les agents territoriaux peuvent bénéficier de congé de formation longue allant jusqu'à trois années, afin de suivre des actions en vue de parfaire leur formation personnelle.

Pendant les douze premiers mois durant lesquels l'agent est placé en congé de formation, il perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé.

Au-delà de ces douze mois le fonctionnaire ne bénéficie plus d'aucun revenu, c'est pourquoi, afin de subvenir aux besoins de leur foyer certains sont amenés à solliciter une aide, notamment un prêt du Crédit municipal.

Cet organisme peut en effet accorder un prêt étudiant avec différé d'amortissement. Ce différé peut être par exemple de deux ans et l'amortissement s'étaler sur les trois années suivantes. Afin d'apporter notre contribution à l'effort que doivent consentir les agents concernés qui sont en nombre très réduit nous vous proposons, en accord avec la Commission de la planification, des travaux, des finances et du personnel réunie le 27 Avril 1989, de prendre en charge la moitié des intérêts à rembourser.

La dépense correspondante, qui pour un prêt de 50.000 F peut être évaluée à 6.735,52 F, serait imputée sur les crédits inscrits aux documents budgétaires, au chapitre "frais de formation".

Adopté Voir compte rendu p. 145

N° 89/136 Caisse de Crédit Municipal – Budget Supplémentaire de 1988.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le Budget Supplémentaire de cet Etablissement pour l'exercice 1988.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses	99.922.000,00 F
- Recettes	99.922.000,00 F

SECTION DE DOTATION

- Dépenses	11.801.000,00 F
- Recettes	11.801.000,00 F

Le budget Supplémentaire de la Caisse de Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 Avril 1989, de prendre acte de ce document.

Adopté

N° 89/137 Caisse de Crédit Municipal - Budget Primitif de 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1989.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes	155.756.000,00 F
Trooping the state of the state	155 756 000 00 E
- Dépenses	155.756.000,00 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1989.

SECTION DE DOTATION

- Recettes 5.641.	000,00 F
	000,00 F

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées selon leur nature, savoir :

Intitulés	Débit (1) Crédit (1)		Soldes (1)	
		na smakoj la	Débit	Crédit
Opérations sur prêts	2.560.690	2.138.170	422.520	-
Moyens de financement	10.221.100	10.366.900	- Land	145.800
Emploi des fonds disponibles	10.940.000	10.877.000	63.000	-
(1) en milliers de francs	23.721.790	23.382.070	485.520	145.800

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 Avril 1989, de prendre acte de ce document.

N° 89/138 Fondation MASUREL - Budget Primitif de 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la Fondation MASUREL nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1989.

La gestion de cette Fondation, issue de la donation faite à la Ville, en 1607, par Bartholomé MASUREL, pour la création d'un "Mont de Piété", est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal assisté d'un Conseil d'administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, le budget primitif de 1989 de la Fondation MASUREL est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, à savoir :

I/ SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes	
Les recettes se décomposent comme suit :	
- Produits financiers	13.000,00 F

II/ SECTION DE DOTATION

NEANT

Le budget de la Fondation MASUREL n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, de prendre acte de ce document.

Adopté

N° 89/139 Pouponnière – budget prévisionnel de 1989 – Proposition.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1989.

Ce document, reproduit ci-après sera annexé au Budget Communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation			and the state of the	M. Inter
6021	Produits pharmaceu – tiques à usage médical	47.200,00	706	recettes sur prix de journée	8.856.636,67
6022	Fournitures produits finis et petit matériel médical	20.000,00	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	5.000,00
6023	Alimentation	220.500,00		AND THE RESIDENCE OF THE PARTY	off life
6025	Fournitures hôtelières	97.884,00		The same	
6026	Carburants et fournitures de garage	8.000,00		Andrew MassA	
60611	Eau et assainissement	45.000,00			
60612	Electricité	52.017,00	HL 852.6		
60613	Chauffage à l'entreprise	427.434,00	-attout s		and the same
6064	Fournitures de bureau, imprimés et fournitures informatiques	4.650,00	auera r	cumanilations accusa sees Sum	
6067	Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	5.395,00	S. Carolin		
6068	Autres fournitures diverses	4.450,00		nachun sainema	
61113	Laboratoires. Analyses médicales	23.000,00		organization and	
61122	Vacances et sorties	600,00	pasjes	5.7	
61125	Frais de scolarité	6.500,00			1000
61522	Bâtiments	71.239,00		- or service	
61551	Matériel et outillage médicaux	16.000,00			
61552	Matériel de transport	1.100,00	Discussion in the last of the		
61553	Matériel et mobilier de bureau	4.000,00			
61558	Autres matériels et outillages	48.000,00			
6163	Assurance transport	9.000,00	Tente:	rue rue	Test Time

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
6182	Documentation générale	900,00		Linusdoniu nau	
6183	Documentation technique	300,00			
6228	Médecins, Kinésithérapeutes	361.200,00			
6242	Transports d'usagers	99.731,00	in the last		A
625	Déplacements, missions et réunions	750,00	DARK TO		
6265	Téléphone	9.500,00			
6284	Informatique à l'extérieur	9.269,00		I stantaets linche to	is arms
6331	Versement de transport	65.000,00			
6332	Aide au logement	5.000,00	grain.	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1.300,00		Charles to broken	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	4.380.000,00		Geographic experience	
6413	Personnel non titulaire	620.924,00		e de la constante de la consta	
6415	Personnel non médical de remplacement	66.448,00			
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1.855.552,00			
6487	Autres charges de personnel (stages de formation et de perfectionnement)	15.708,00		Shear to a	
655	Quotes-parts de services gérés en commun	150.000,00			
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	108.085,67			
	тотаих	8.861.636,67		TOTAUX	8.861.636,6

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'investissement				
	d investissement			Permit Elmanian	
215	Installations		2815	Amortissement des installations	
	techniques matériel et outillage	26.500,00		techniques, matériel	
				et outillage	78.561,35
2183	Matériel de bureau et		2818	Amortissement des	
	matériel informatique	70.000,00		autres immobilisations corporelles	29.524,32
2184	Mobilier *	11.585,67			Just
2184	Woodillet		No section		Park Reality
	TOTAUX	108.085,67	An Joseph	TOTAUX	108.085,6
	TOTAGA	100,003,07	Special		
	Crayethil Adam	THE STATE OF			NEVANIES
	RECAPITULATION				A SP account
	Section d'exploitation	8.861.636,67	15 35 5	Section d'exploitation	8.861.636,6
	Section	100 005 07	fundana	Section d'investissement	108.085,6
	d'investissement	108.085,67	The manufacture	d investissement	100.000,0
		0.000.700.04	Scale State	TOTAUX	8.969.722,3
	TOTAUX	8.969.722,34	PACE 16	TOTAGA	===
	Contract of College	C PRINCE	E B. Toi		
	PART OF THE SECOND				
	to the same taken before				
					The South
		B 60 5 B2,00		(Apr. 19)	

ANALYSE DES OPERATIONS

A/ Section d'exploitation

Comparativement à l'année 1988,les dépenses de la section d'exploitation progressent de 18,98 %. Elles se répartissent comme suit :

	1989	1988	Evolution en %	% par rapport au total
Achats	932.530,00	853.474,00	+ 9,26	10,52
Services extérieurs	180.639,00	174.201,00	+ 3,70	2,04
Autres services extérieurs	480.450,00	469.896,00	+ 2,25	5,42
Impôts, taxes et versements assimilés	71.300,00	66.819,00	+ 6,71	0,80
Charges de personnel	6.938.632,00	5.773.218,00	+ 20,19	78,30
Autres charges de gestion courante	150.000,00	_		1,70
Dotations aux amortissements	108.085,67	110.153,00	- 1,88	1,22
	8.861.636,67	7.447.761,00	+ 18,98	100,00

Les recettes sont constituées par :

 Le produit attendu du prix de journée Les produits des services exploités 	8.856.636,67
dans l'intérêt du personnel	5.000,00
TOTAL	8.861.636,67

A signaler que le prix de revient journalier 1989 est arrêté comme suit, mais n'est pas définitif, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale n'ayant pas encore statué sur ce dernier :

574,58 F contre 489,89 F en 1988

et correspond à 15414 journées.

B/ Section d'investissement

Les dépenses sont fixées à 108.085,67 F. Elles sont destinées à l'acquisition de matériels et mobiliers.

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 108.085,67 F. Elles concernent l'amortissement des mobilier et matériel qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses d'exploitation (108.085,67 F).

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le Budget de la Pouponnière pour 1989, tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté Voir compte rendu p. 146

N° 89/140 Association Française des Infirmiers (res) de Dialyse Transplantation et Néphrologie (A.F.I.D.T.N) – Sessions nationales à Lille les 1er, 2 et 3 Mars 1989 – Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Déléguée Régionale de l'Association Française des Infirmiers (res) de Dyalise, Transplantation et Néphrologie siégeant 147, Avenue du Maréchal Juin à Bois Guillaume sollicite la participation financière de la ville pour l'organisation des sessions nationales de formation de A.F.I.D.T.N qui se sont déroulées à Lille les 1er, 2 et 3 Mars 1989.

Le but essentiel de ces sessions de perfectionnement est d'améliorer les connaissances dans cette nouvelle spécialité médicale en vue d'assurer une meilleure qualité de soins à la population concernée.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 avril 1989, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé "Congrès – Comités – Subventions exceptionnelles à divers groupements".

N° 89/141 SUP. DE. CO LILLE - Organisation d'une conférence-débat le 12 Avril 1989 - Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les élèves de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille (SUP. DE. CO) ont organisé en liaison avec "le Nouvel Observateur" le 12 Avril 1989, au Palais des Congrès de Lille, une conférence-débat sur le thème "Le Pouvoir des Journalistes".

Organisée autour de journalistes de renom, cette manifestation a réuni des personnalités, des chefs d'entreprises, des journalistes et des étudiants de la région.

Cependant, eu égard à l'importance des moyens mis en oeuvre pour cette entreprise, le Bureau des Elèves de l'Ecole a sollicité la participation financière de la ville à concurrence de 10.000 F.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des Finances et du personnel réunie le 27 Avril 1989, de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/142 Association pour le rayonnement du Centre Régional de documentation pédagogique – Organisation de journées Franco-belges de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire à Lille du 12 au 15 Avril 1989 – Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS.

L'association pour le rayonnement du centre régional de documentation pédagogique, siégeant 3, rue Jean Bart à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle en vue de couvrir une partie des frais engagés pour les 35èmes journées Franco-Belges de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire qui se sont déroulées à Lille du 12 au 15 Avril dernier sur le thème "l'éducation civique à l'école comme formation à la citoyenneté européenne".

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/143 N.O.R.F.O.R.M.E.D – Journées de Formation des Médecins Généralistes du Nord-Pas de Calais à Lille les 22 et 23 Avril 1989 Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association N.O.R.F.O.R.M.E.D siégeant 30, Boulevard de la Liberté à Lille sollicite l'octroi d'une subvention destinée à la mise en place de deux journées de formation consacrées aux médecins généralistes du Nord et du Pas-de-Calais appelées "FORMATHON MG 89".

Cette manifestation s'est déroulée les 22 et 23 Avril 1989 au Palais des Congrès et de la Musique de Lille et constituait le premier congrès de la Médecine Générale organisé pour cette profession dans notre région.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'accorder une subvention exceptionnelle de **4.800 F**.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé "Congrès – Comités – Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/144 Association "les Fils des Tués du Nord" – Congrès National à Lille du 4 au 8 Mai 1989 – Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président Départemental de l'Association "Les Fils des Tués du Nord" affiliée à la Fédération Nationale des Fils des Morts pour la France, siégeant 13, rue Jacquemars giélée à Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville pour la tenue de son congrès national qui s'est déroulé du 4 au 8 Mai 1989.

Ces assises ont été suivies par près de 300 participants dont une importante délégation d'orphelins de guerre Belges et du Luxembourg.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8.200 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1989, sous l'intitulé "Congrès – Comités – Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/145 Congrès des 8, 9 et 10 Juin 1989 organisé par le G.A.P.E.R.P. Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 8, 9 et 10 Juin 1989, le Groupe Autonome Pluridisciplinaire d'Etudes et de Recherches en Psychopathologie (G.A.P.E.R.P.) va organiser à Lille son congrès international d'éthique et de psychiatrie.

Le thème retenu pour cette année 1989 est "La Liberté, les Libertés dans le cadre d'une Europe de la Santé".

Au cours de cette manifestation qui devrait réunir 400 participants, le G.A.P.E.R.P. va s'attacher à constituer, avec le concours de juristes, de psychiatres et des autorités administratives des 12 Etats-membres de la Communauté Economique Européenne un recueil des décisions législatives ou réglementaires traitant des domaines sociosanitaires, et notamment psychiatriques.

En outre, le G.A.P.E.R.P. se propose de présenter, sous forme audiovisuelle, les principales dispositions en vigueur dans les douze pays de la Communauté Européenne.

Ce congrès sera un lieu d'échange des idées et des informations dans la perspective d'une nécessaire harmonisation juridique.

A cette occasion, le G.A.P.E.R.P. a sollicité la participation financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous proposons d'accorder au G.A.P.E.R.P. une subvention exceptionnelle de 9.600 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

N° 89/146 Association "Chantiers Histoire et Architecture médiévales"
Organisation de chantiers bénévoles sur le site de la Citadelle de
Lille – Juillet 1989 – Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée en 1980, l'Association "Chantiers Histoire et Architecture médiévales" poursuit, sur le plan national, une triple mission :

- sauvetage et restauration de monuments,
- animation culturelle (visites, expositions ateliers),
- formation d'amateurs "éclairés" chargés d'encadrer les chantiers bénévoles.

Cette association est également intervenue ces deux dernières années sur le site de la Citadelle en y réalisant la restauration partielle de la porte extérieure "Dauphine".

Considérant qu'une opération identique doit se dérouler en Juillet prochain sur une autre partie de la Citadelle, le Président de l'association en cause sollicite une aide financière de la Ville destinée à organiser ce nouveau chantier et permettre l'accueil des jeunes bénévoles.

Saisie de cette requête lors de sa réunion du 27 Avril 1989, votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel a estimé qu'il s'agissait là d'une initiative qu'il convenait d'encourager et a émis, en conséquence, un avis favorable à l'attribution à l'Association "Chantiers Histoire et Architecture médiévales" d'une subvention exceptionnelle de **5.000 F**.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/147 Société de Mythologie Française – Congrès international à Lille les 26, 27 et 28 Août 1989 – Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Mythologie Française siégeant 139, rue du Molinel à Lille sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son prochain congrès international qui se déroulera à Lille les 26, 27 et 28 Août 1989.

Cette association créée le 17 Décembre 1949 s'est assignée comme objectif de réunir toutes les personnes qui s'intéressent aux survivances des anciennes croyances nationales dans le folklore. A travers cette société, sont mis en oeuvre tous les thèmes traitant du rite et du mythe.

Compte tenu du caractère international de ce congrès, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, d'allouer une subvention exceptionnelle de 4.500 F à la Société de Mythologie Française.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé "Congrès – Comités – Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/148 Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires 14ème Congrès statutaire à Lille du 4 au 7 Décembre 1989 Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire général de la Fédération générale autonome des Fonctionnaires siégeant 9, rue Victor Duruy à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 14ème congrès statutaire de cet organisme qui se tiendra à Lille du 4 au 7 Décembre 1989.

Cette manifestation doit réunir 200 participants dont le Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique et des Réformes Administratives, les secrétaires généraux affiliés à la Fédération générale autonome des Fonctionnaires, ainsi que des responsables politiques régionaux et locaux.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de **6.400 F**.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1989 sous l'intitulé : "Congrès. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/149 Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS.

L'Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie, siégeant à la Citadelle de Lille a pour principal objectif de soutenir, protéger et secourir ceux de ses membres qui seraient en difficulté. créée en 1903, cette association regroupe au 31 Décembre 1988 près de 1000 adhérents et c'est pour lui permettre de poursuivre son oeuvre humanitaire en leur faveur que le Président de ce groupement sollicite une aide exceptionnelle de notre Commune.

Considérant les liens particuliers qui unissent la population lilloise et le 43ème Régiment d'Infanterie, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, d'allouer à l'Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie une subvention exceptionnelle de **10.000 F**.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1989 sous l'intitulé : "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/150 Fondation France-Libertés - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La fondation France-Libertés siégeant 161, Boulevard Haussmann à Paris, milite activement en faveur de nombreuses actions telles que l'insertion sociale, la lutte contre les exclus, le racisme et tend à développer en France et vers les pays du tiers-monde l'aide à la santé et à la nutrition pour les plus démunis.

Elle intervient actuellement dans une cinquantaine de pays et c'est pour permettre à l'association de développer ses activités que sa Présidente **Madame Danielle MITTERAND**, sollicite l'aide financière de notre commune.

Eu égard à la qualité de l'action menée par cette fondation, notamment lors des grands drames humanitaires de ces dernières années, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, à la fondation France-Libertés, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 955.9 article 657 du budget supplémentaire de 1989.

Adopté à la majorité Voir compte rendu p. 147 N° 89/151 Quartier de Lille-Sud - Association La Source - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/175 du 28 Mai 1988, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge à compter du 1er Mai 1988 des frais de location d'un appartement situé 2/5, rue André Gide à Lille et de le mettre à la disposition de l'association "La Source" qui mène une action très positive en matière de prévention de la délinquance et de la toxicomanie en direction des jeunes du quartier de Lille-Sud.

Eu égard à la faiblesse de ses ressources, l'association en cause sollicite que les loyers des quatre premiers mois de l'année 1988, (6.200 F) soient couverts par une aide financière équivalente de notre commune.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer à l'association "La Source", une subvention exceptionnelle de **6.200 F**.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 955.9 article 657 du budget supplémentaire de 1989.

Adopté

N° 89/152 Bataillon des Canonniers sédentaires de Lille - Confection d'un nouvel étendard - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS.

Lors d'une prise d'armes organisée en Août dernier à l'occasion du départ du Général DENTIN commandant la 21ème D.M.T., un violent orage a provoqué des dégâts irréparables sur l'étendard du Bataillon des canonniers sédentaires de Lille.

En vue de remplacer cet emblème historique dont le coût est estimé entre 15 et 18.000 Francs, le Colonel BLANDIN, Président du Conseil d'Administration du groupement en cause sollicite de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Eu égard au prestige entourant le Bataillon des canonniers sédentaires, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de **10.000 F**.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/153 Office du Tourisme de Lille – Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'opération "Bon Ticket".

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de récompenser un certain nombre d'automobilistes ayant fait preuve d'un sens civique prononcé dans le domaine du stationnement urbain, la Ville de Lille a organisé une opération dite "Bon Ticket " qui s'est déroulée du 1er Novembre 1987 au 14 Octobre 1988.

C'est ainsi que 12000 automobilistes ont pu bénéficier d'une journée gratuite de stationnement alors qu'un abonnement d'un mois dans l'un des parkings lillois était accordé à 650 autres. Enfin, cette opération s'est clôturée par un super-tirage de 12 séjours aux îles Canaries durant la semaine du 16 au 23 Mai 1989.

Le montage financier de cette opération ayant été réalisé, pour des raisons pratiques, par l'intermédiaire de l'Office du Tourisme de Lille, il convient dès lors de rembourser à cet organisme le coût des séjours concernés, soit la somme globale de 44.880 F.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989 d'attribuer à l'Office du Tourisme de Lille une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 961.4 – article 657 du Budget Supplémentaire de cet exercice.

Adopté

N° 89/154 Chambre de métiers du Nord – Action de formation européenne Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Associée au Centre des Petites et Moyennes Entreprises de CHARLEROI (Belgique) et à la chambre de Métiers de COLOGNE (Allemagne), la Chambre de Métiers du Nord siégeant 31, rue d'Inkermann à Lille envisage d'organiser, de Septembre 1989 à Août 1991, une action de formation spécifique qui devrait permettre à quinze jeunes stagiaires français d'obtenir un brevet de maîtrise en pâtisserie en France avec une équivalence du même diplôme dans l'un des deux autres pays considérés.

Ce projet entre dans la perspective du développement de qualifications européennes qui devraient faciliter la mobilité géographique de ces jeunes dans leur futur métier. Il est mis en place dans le cadre du programme engagé par l'Etat et la Délégation régionale à la formation professionnelle. Le financement sera assuré pour moitié par le Fonds social européen, le solde provenant des A.S.S.E.D.I.C. et de diverses collectivités territoriales.

Cette opération concernant au moins la moitié de lillois parmi les 15 stagiaires qui participeront à ce stage, le Directeur de la Chambre des Métiers du Nord, sollicite de la Ville, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **35.000** F.

Considérant le caractère européen de cette action de formation et les liens particuliers qui nous lient à la Ville de Cologne dans le cadre de notre politique de jumelage, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, d'émettre un avis favorable à une participation financière exceptionnelle de 1.000 F par apprenti lillois.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au chapitre 963.2 – article 657 du Budget Supplémentaire de 1989.

Adopté

N° 89/155 "Travail social et SIDA" - Colloque des 25, et 26 Octobre 1989
Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 24, 25 et 26 Octobre 1989, se déroulera à Lille un colloque national intitulé : "TRAVAIL SOCIAL ET SIDA".

Ce colloque, organisé conjointement par l'association AIDES Nord - Pas-de-Calais et l'Ecole d'éducateurs spécialisés de Lille, vise trois objectifs majeurs :

- sensibiliser le secteur social au problème du SIDA,
- dédramatiser le phénomène "SIDA" par une information aussi complète que possible,
 - faire connaître le mouvement "AIDES" au secteur social.

La tenue de cette manifestation intéresse près de 1200 établissements ou services sociaux de la Région Nord – Pas-de-Calais et de la Belgique Francophone et devrait réunir environ 400 participants.

Eu égard à l'intérêt de ce colloque, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 Avril 1989, nous vous proposons d'accorder à l'association "Travail social et SIDA" une subvention exceptionnelle de 9.600 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/156 Observatoire régional de l'Habitat et de l'Aménagement Nord - Pas-de-Calais - Adhésion de la Ville - Cotisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créé le 13 Janvier 1987, l'Observatoire régional de l'Habitat et de l'Aménagement du Nord – Pas-de-Calais a pour objet la mise en place et la gestion, par l'intermédiaire de partenaires compétents, de systèmes d'observation permettant une connaissance détaillée des phénomènes qui régissent le développement urbain et ses évolutions en vue de disposer d'éléments définissant les politiques les mieux adaptées aux problèmes rencontrés.

Pour atteindre ce but, l'association en cause organise son activité autour de divers ateliers chargés de recueillir et de traiter l'information dans un domaine spécifique et rassemblant par le biais d'un protocole correspondant, les partenaires les plus concernés. Des études et recherches sont également réalisées ainsi que d'autres moyens tels que conférences, publications, aide et participation à la formation, etc...

Considérant l'intérêt pour notre Commune de participer au développement de telles initiatives, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989 de bien vouloir décider :

- l'adhésion de la Ville à l'Observatoire régional de l'Habitat et de l'Aménagement Nord
- Pas-de-Calais à compter de l'année 1989.
- le versement, pour cet objet, d'une cotisation fixée à 100 F.

La dépense correspondante sera à prévoir au chapitre 964.2 – article 6405 du Budget Supplémentaire de cet exercice.

Adopté

N° 89/157 Association des Maires des Grandes Villes de France – Cotisation pour l'année 1989 – Revalorisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/3039 du 5 Juillet 1974, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires des grandes villes de France moyennant le versement d'une cotisation annuelle fixée pour 1988 à **26.976,05 F**.

Lors, de son Assemblée Générale tenue en Décembre dernier, l'Association des Maires des grandes villes de France a décidé de revaloriser la contribution à réclamer aux villes pour l'année 1989 ; cette proposition entraîne, pour notre commune une charge complémentaire de **2.618,58 F**.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons d'accepter la revalorisation proposée et de décider l'inscripton de la dépense en résultant au chapitre 934.20 article 6405 du budget supplémentaire de 1989.

Adopté

N° 89/158 Association Départementale des Maires du Nord – Cotisation pour l'année 1989 – Revalorisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 299 du 12 Juillet 1955, leConseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association départementale des Maires du Nord moyennant le versement d'une cotisation annuelle fixée pour 1988 à 50.020,72 F.

Pour 1989, le Congrès National de l'association en cause a arrêté, comme suit, les taux de cotisation applicables pour notre commune.

- -0,390 F par habitant jusqu'à 20.000 habitants
- 0,299 F par habitant au delà de 20.000 habitants

Sur ces bases et y compris le coût d'abonnements de revues éditées par l'association (Départements et Communes et bulletin bibliographique) la contribution de la Ville s'élèverait à 54.297,66 F, soit une insuffisance de 4.276,94 F de la dotation inscrite, pour cet objet, au budget primitif de cet exercice.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons d'accepter la revalorisation proposée et de décider l'inscription de la dépense complémentaire correspondante au chapitre 934.20 article 6405 du Budget Supplémentaire de 1989.

Adopté

N° 89/159 Dette Communale - Réaménagement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons contracté en 1981 un prêt de 16.000.000 de F auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales au taux de 17 % pour une durée de 15 ans.

Considérant la faculté offerte par le contrat d'assurer un remboursement par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, moyennant le règlement d'une indemnité égale à six mois d'intérêts sur le capital restant dû et la réalisation au 25 Mai 1989 de cette condition de délai, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989.

- de vous prononcer favorablement sur l'opération de renégociation projetée,
- de rembourser par anticipation le capital restant dû, au titre de cet emprunt, soit
 11.787.354.17 F
- de régler l'indemnité fixée à 1.001.925,11 F et d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit à cet effet au Budget Primitif de 1989, au chapitre 930.0 Article 672,
- de refinancer le capital remboursé par un emprunt de 11.800.000 F conclu au taux du marché sur la durée résiduelle du contrat initial, soit 7 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature du nouveau contrat de prêt.

Adopté

N° 89/160 Centre Hospitalier Régional de Lille – Remplacement des autocommutateurs – Emprunt complémentaire de 4.030.000 F. Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/329 du 14 Octobre 1988, le Conseil Municipal a accordé au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 6.090.000 F à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer le remplacement des autocommutateurs de cet Etablissement.

Le plan de financement de cette opération se présentait comme suit :

- Autofinancement (40 %)	8.120.000 F
- Prêt de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (30 %)	6.090.000 F
- Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (30 %)	6.090.000 F
Coût Total du Projet	20.300.000 F

La délibération susvisée stipulait par ailleurs que l'emprunt "Caisse des Dépôts" pourrait être porté à 12.180.000 F en cas de non participation de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Or la Caisse Régionale d'Assurance Maladie a limité son intervention à un prêt sans intérêt de 2.060.000 F, ce qui laisse apparaître un solde à financer de 4.030.000 F que le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille, réuni le 17 Avril 1989, souhaite réaliser auprès de la Banque INDOSUEZ sur une durée de 9 ans sur la base d'un taux révisable indexé sur le T.A.M. + 0,30 %.

Dans ce but, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional sollicite la garantie financière partielle de notre Commune, à concurrence de 40 % du montant du prêt de 4.030.000 F, soit 1.612.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable de 4.030.000 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable indexé sur le T.A.M. + 0,30 % d'une somme de 4.030.000 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Banque INDOSUEZ pour une période de 9 ans et destiné à assurer le financement complémentaire du remplacement des autocommutateurs de ses locaux.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 1.612.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de ses dettes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Banque INDOSUEZ adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Banque INDOSUEZ discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, la Banque INDOSUEZ est tenue, au plus tard le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 89/161 Société Anonyme d'Economie Mixte du L.O.S.C. Emprunt de 5.000.000 de F – Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club, siégeant Stade Grimonprez Jooris, allée du Petit Paradis à Lille, envisage de contracter auprès de Crédit Municipal de Lille, un prêt de 5 millions de Francs, au taux annuel du marché monétaire majoré de 0,75 %, remboursable en deux annuités successives fixées au 1er Avril 1990 et au 1er Avril 1991.

Cette somme est notamment destinée à permettre au club de disposer des fonds nécessaires au renforcement de la structure de son équipe professionnelle.

La réalisation de cet emprunt est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie de notre Commune que sollicite le Directeur Général de la Société en cause par correspondance du 26 Avril 1989.

Compte tenu des dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988, l'engagement de la Ville serait limité à 50 % du montant de la somme à emprunter.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil.

Vu la demande par la S.A.E.M. du L.O.S.C. tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 5.000.000 de F,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le remboursement d'un emprunt de 5.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter, auprès du Crédit Municipal de Lille pour une période de 2 ans. Ce prêt est destiné à permettre au Club de renforcer la structure de son équipe professionnelle.

Cette garantie est limitée à 50 % du montant dudit prêt, soit 2.500.000 F conformément aux dispositions de la loi d'amélioration de décentralisation du 5 Janvier 1988.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Au cas où la S.A.E.M. du L.O.S.C., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à concurrence de son taux de garantie et sur simple demande du Crédit Municipal de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Municipal de Lille discute au préalable l'Organisme défaillant.

Article 2 – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 50 % de son total.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, le Crédit Municipal est tenu, au plus tard avant le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille, au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A.E.M. du L.O.S.C. et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité Voir compte rendu p. 150 N° 89/162 Centre Communal d'Action Sociale – Rénovation et modernisation de la Résidence "Les Moulins" pour personnes âgées – Emprunt de 2.000.000 de F – Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/15 du 10 Février 1986, le Conseil Municipal a accordé, au Centre Communal d'Action Sociale, la garantie financière de la Ville de Lille pour le remboursement d'un prêt global de 2.700.000 F destiné à financer notamment la rénovation des logements pour personnes âgées Résidence "Les Moulins".

Afin de poursuivre ce programme, le Centre Communal d'Action Sociale envisage de contracter un nouyeau prêt de 2.000.000 de F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 15 ans sur la base d'un taux révisable indexé sur le taux des emprunts d'Etat (T.M.E.) fixé actuellement à 8,70 %.

Le coût total des travaux à réaliser en 1989 s'élève à 3.000.000 de F, dont 1.000.000 de F couverts par autofinancement.

La réalisation du prêt susvisé est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Conseil d'Administration de l'Etablissement qui s'est réuni le 6 Décembre 1988.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 Avril 1989 de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil.

Vu la demande formée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement d'un emprunt de 2.000.000 de F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 15 ans et destiné à financer les travaux de rénovation et de modernisation de la Résidence pour personnes âgées "Les Moulins".

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur lors de la signature du contrat.

Au cas où ledit Etablissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, la Caisse des Dépôts et Consignations est tenue, au plus tard avant le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté Voir compte rendu p. 157

N° 89/163 Coupe du Monde de football – Match éliminatoire Luxembourg – Belgique à Lille le 1er Juin 1989 – Taxe sur les spectacles – Exonération totale.

MESDAMES, MESSIEURS.

En raison des travaux de rénovation réalisés sur le stade de la ville de Luxembourg, les instances Grand-Ducales ont choisi le stade Grimonprez-Jooris de Lille pour y faire jouer, le 1er Juin 1989, le match Luxembourg – Belgique comptant pour les éliminatoires de la Coupe du Monde de football de 1990.

Ce match, qui devrait accueillir de 10 à 15 000 spectateurs belges et luxembourgeois sera télévisé en direct dans ces deux pays et la Compagnie Luxembourgeoise de Télévision propose de réaliser à cette occasion un film de présentation sur la Ville de Lille.

Dans ces circonstances, le Directeur général de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C., chargée de l'organisation matérielle de cette rencontre, sollicite l'exonération totale de la taxe sur les spectacles à laquelle est normalement soumise cette manifestation.

L'article 1561, 3B, du Code général des impôts stipule que les conseils municipaux peuvent exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles les recettes des manifestations sportives à l'occasion de réunions exceptionnelles.

Considérant le caractère particulier de cette rencontre et les retombées économiques et médiatiques du choix de notre commune par la Fédération luxembourgeoise du football, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, d'émettre un avis favorable à la requête présentée.

Adopté Voir compte rendu p. 157

N° 89/164 Budget primitif et reports - Transferts de crédits - Exercice 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 1989.

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

article 2140 EX - Hôtel de Ville et autres services administratifs. Mobilier.

Equipement

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers

d'une somme de 100.000,00 F

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement

Virement au même chapitre

article 2127 K1 - Hôtel de Ville. Modernisation du réseau téléphonique

d'une somme de71.420,00 F

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

article 2140 E3 - Hôtel de Ville. Achat de matériel de reprographie

Virement au même chapitre
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation
d'une somme de
 Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville article 2140 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier
Virement au même chapitre
article 132 LH32 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Frais d'études
d'une somme de
 Chapitre 900.09 – Bâtiments polyvalents article 2141 390 – Immeuble "La Filature". Acquisition de mobilier et matériel
Virement au même chapitre
article 232 390 - Immeuble "La Filature". Aménagement de divers équipements communaux
d'une somme de
 Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents article 2147 390 - Immeuble "La Filature". Bibliothèque Le Blan Acquisition de mobilier et matériel
Virement au même chapitre
article 232 390 - Immeuble "La Filature". Aménagement de divers équipements communaux
d'une somme de
 Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs article 2150 L2 - Parc automobile. Renouvellement de véhicules
Virement au
Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique article 2147 H2 - Divers stades. Acquisition de matériel d'entretien
d'une somme de
 Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs article 232 2B - Centre technique municipal. Travaux

Virement au même chapitre
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers
d'une somme de
 Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration
Virements aux
Chapitre 900.00 – Hôtel de Ville article 2127 K1 – Hôtel de Ville. Modernisation du réseau téléphonique
d'une somme de
et chapitre 908.5 – Logements de fonctions article 232 K51 – Bâtiments communaux. Logements de fonctions. Travaux de modernisation et grosses réparations
d'une somme de
 Chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins article 2147 L10 – Service des espaces verts. Achat de véhicules de chantier, gros matériel, bacs à fleurs
Virements aux
même chapitre article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation
d'une somme de
et chapitre 901.1 – Equipement de voies article 235 L7 – Parkings provisoires. Aménagement
d'une somme de
 Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins article 232 74C - Jardin Vauban. Réfection de la grotte et des couvertures
Virement au
Chapitre 901.1 - Equipement de voies article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement
d'une somme de

- Chapitre 901.5 article 235 L13		Espaces verts, parcs et jardins Aménagement de places, squares, aires de verdure, rues piétonnes, plantations d'arbres
Virement au		
Chapitre 908.5	-	Logements de fonctions. Travaux de modernisation et grosses réparations
d'une somme de .		150.000,00 F
		Espaces verts, parcs et jardins Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation
Virement au même	e ch	napitre
article 2147 L10	- 12	Service des espaces verts. Achat de véhicules de chantier, gros matériel, bac à fleurs
d'une somme de .		19.000,00 F
- Chapitre 901.5 article 235 L17		Espaces verts, parcs et jardins Résidences H.L.M. de Lille. Amélioration des espaces verts
Virement au même	e ch	napitre
article 235 L15	-	Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation
d'une somme de .		330.000,00 F
- Chapitre 901.5 article 235 48		Espaces verts, parcs et jardins Parc boisé de la Citadelle. Aménagement
Virement au		
		Equipement de voies Parkings provisoires. Aménagement
d'une somme de		65,79 F
- Chapitre 901.9 article 2147 LX		Autres équipements de voirie Voirie. Espaces verts. Nettoiement. Acquisition de matériel
Virement au même	e cl	napitre
article 2147 L19	-	Acquisition de mobilier urbain
d'une somme de		

 Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie article 2147 L18 - Service du nettoiement. Renouvellement du matériel
Virements aux
même chapitre article 235 L31 - Service du nettoiement. Réparation d'une balayeuse
d'une somme de
et chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition de matériels divers
d'une somme de
 Chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique article 235 L23 – Remplacement systématique des lampes dans les stades
Virements aux
Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique article 232 K22 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, de modernisation, de sécurité
d'une somme de
et chapitre 903.52 – Bassins de natation article 232 K24 – Bassins de natation. Travaux de modernisation, de grosses réparations et sécurité
d'une somme de
 Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique article 232 487 - Z.A.C. de Fives. Implantation d'une salle de sports
Virement au même chapitre
article 232 482 - Salle de sports du Sud. Construction
d'une somme de
 Chapitre 903.59 – Autres équipements de sports et de jeunesse article 2147 Q2 – Crypte Saint-Pierre – Saint-Paul. Salle d'armes. Equipement
Virement au
Chapitre 900.4 - Edifices cultuels article 232 K4 - Edifices cultuels. Travaux de grosses réparations
d'une somme de

- Chapitre 903.59 - article 235 K28 -	Autres équipements de sports et de jeunesse Parc de loisirs de la Citadelle. Aménagement
Virements aux	
même chapitre article 232 481 -	Centre de canöé kayak. Aménagement
d'une somme de	1.600,00 F
	Equipement de voies Champ de Mars. Aménagement d'un parking
d'une somme de	500.000,00 F
	Espaces verts, parcs et jardins Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation
d'une somme de	100.000,00 F
et Chapitre 900.9 -	Autres bâtiments administratifs
article 2147 K7 -	Centre Technique municipal. Acquisition de matériels divers
d'une somme de	
- Chapitre 903.61 -	
- Chapitre 903.61 -	Musées Musée Industriel et Commercial. Aménagement
- Chapitre 903.61 - article 232 332 - Virement au même ch	Musées Musée Industriel et Commercial. Aménagement
- Chapitre 903.61 - article 232 332 - Virement au même charticle 232 333 -	Musées Musée Industriel et Commercial. Aménagement napitre
- Chapitre 903.61 - article 232 332 - Virement au même charticle 232 333 - d'une somme de	Musées Musée Industriel et Commercial. Aménagement napitre Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement 25.000,00 F
- Chapitre 903.61 - article 232 332 - Virement au même charticle 232 333 - d'une somme de	Musées Musée Industriel et Commercial. Aménagement napitre Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement 25.000,00 F Bibliothèques
- Chapitre 903.61 - article 232 332 - Virement au même charticle 232 333 - d'une somme de	Musées Musée Industriel et Commercial. Aménagement napitre Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement 25.000,00 F Bibliothèques Bibliothèque municipale. Acquisition de matériel
- Chapitre 903.61 - article 232 332 - Virement au même charticle 232 333 - d'une somme de Chapitre 903.63 - article 2141 G11 - Virement au Chapitre 900.00 - article 2140 E2 -	Musées Musée Industriel et Commercial. Aménagement napitre Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement 25.000,00 F Bibliothèques Bibliothèque municipale. Acquisition de matériel Hôtel de Ville

Virement au

Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif article 232 387 - Maison de l'Enfance et de la Culture. Travaux de modernisation d'une somme de 100.000,00 F - Chapitre 903.64 - Salles de spectacles article 232 11 - Théâtre Roger Salengro. Construction et aménagement Virement au Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif article 232 387 - Maison de l'Enfance et de la Culture. Travaux de modernisation - Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches article 232 K39 - Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisation, de grosses réparations, et de sécurité Virement au même chapitre article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel - Chapitre 904.90 - Cimetières article 2147 I1 - Etat-civil et cimetières. Acquisition de matériel Virement au même chapitre article 235 K68 - Cimetières. Réparation d'une pelle hydraulique - Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements article 235 E4 - Projets d'aménagement de quartiers Virement au Chapitre 908.5 - Logements de fonctions article 232 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonctions. Travaux de modernisation et de grosses réparations Chapitre 908.5 - Logements de fonctions

article 232 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonctions. Travaux de modernisation et de grosses réparations Virement au même chapitre article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions. Travaux de modernisation et de grosses réparations - Chapitre 909 - Autres équipements article 232 K56 - Divers bâtiments. Economie d'énergie. Travaux Virement au Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs article 232 2B - Centre technique municipal. Travaux d'une somme de 35.000,00 F Chapitre 909 – Autres équipements. article 235 K59 - Lutte contre le bruit, Travaux Virement au Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme article 132 P9 - Immeubles menaçant ruine. Etude des risques sur l'ensemble de la Ville - Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme article 2109 E3 - Acquisition de terrains Virement au même chapitre article 2109 J8 - Acquisition de terrains d'une somme de 2.000.000,00 F - Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme article 2109 J8 - Acquisition de terrains

Virements aux		
même chapitre article 134	-	Frais d'aliénation
d'une somme de		2.914,49 F
article 2125 J10	-	Acquisition d'immeubles
d'une somme de		59.867,04 F
et chapitre 908.0 article 2101 J3		Urbanisme. Opérations d'aménagements Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée en vue de leur aménagement en espaces libres
d'une somme de .		487.760,00 F
- Chapitre 922	-	Opérations immobilières et mobilières hors programme
article 235 L29	-	Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers
Virement au		
Chapitre 900.9 article 2147 K8		Autres bâtiments administratifs Mairies de quartiers. Secteurs techniques. Acquisition de matériel
d'une somme de		3.000,00 F
- Chapitre 925.0 article 131		Dette Communale résultant d'emprunts Emprunts. Réalisation.Commission
Virement au mêm	e c	hapitre
article 1610	-	Caisse des Dépôts et Consignations. Financement des équipements collectifs
d'une somme de		2.180.445,23 F
- Chapitre 925.0 article 167	-	Dette Communale résultant d'emprunts Organismes d'assurance
Virement au mêm	ne c	chapitre
article 1610		Caisse des Dépôts et Consignations. Financement des équipements collectifs
d'une somme de		506.515,75 F

- Chapitre 930.0 article 672		Dette Communale résultant d'emprunts Frais financiers divers
Virement au		
Chapitre 925.0 article 1610		Dette Communale résultant d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations. Financement des équipements collectifs
d'une somme de		500.000,00 F
- Chapitre 930.0 article 699		Dette Communale résultant d'emprunts Autres charges exceptionnelles
Virement au		
Chapitre 925.0 article 1610		Dette Communale résultant d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations. Financement des équipements collectifs
d'une somme de		5.000.000,00 F
- Chapitre 931.0 article 608	-	Formation professionnelle Fournitures de bureau
Virement au		
Chapitre 934.23 article 608		Economat Fournitures de bureau
d'une somme de		5.000,00 F
	2-	Atelier du service des installations thermiques et sanitaires
article 6342	-	Gaz
Virement au		
Chapitre 925.5 article 270	-	Autres mouvements de créances, titres, etc Dépôts et cautionnements
d'une somme de		2.000,00 F
- Chapitre 932.210 article 609		Bâtiments communaux Autres fournitures

Virement au

Chapitre 900.00 – Hôtel de Ville article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement.

Modernisation

d'une somme de 82.365,44 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux

article 630 - Lovers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 936.23 - Redevances et frais divers

article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux article 6312 - Entretien de bâtiments

Virements aux

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et

d'amélioration

d'une somme de 50.000,00 F

Chapitre 903.63 - Bibliothèques

article 232 K34 - Bibliothèques. Travaux de modernisation

et de grosses réparations

Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries

article 232 K48 - Divers établissements de bains-douches. Travaux de

grosses réparations

et chapitre 942.3 - Travaux de sécurité

article 665 - Frais de contentieux

- Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transports article 6315 - Entretien de matériel de transports Virement au Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville article 2127 K1 - Hôtel de Ville. Modernisation du réseau téléphonique - Chapitre 934.23 - Economat article 608 - Fournitures de bureau Virement au Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique article 609 - Autres fournitures - Chapitre 934.23 - Economat article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété Virement au Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement - Chapitre 936.20 - Nettoiement article 606 - Fournitures de voirie Virement au Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques et sanitaires article 609 - Autres fournitures d'une somme de 1.585,48 F - Chapitre 936.20 - Nettoiement article 609 - Autres fournitures Virements aux Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériels divers

et chapitre 932.012 – Atelier du service des installations thermiques et sanitair article 609 – Autres fournitures	res
d'une somme de	,00 F
- Chapitre 936.20 - Nettoiement article 638 - Primes d'assurances	
Virement au	
Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transports article 638 - Primes d'assurances	
d'une somme de),00 F
- Chapitre 936.22 - Circulation article 609 - Autres fournitures	
Virement au	
Chapitre 900.2 - Ordre public article 2147 M1 - Police Municipale. Acquisition de mobilier, matériels de bureau et de liaison	A Shirt
d'une somme de	0,00 F
- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale article 606 - Fournitures de voirie	
Virement au	
Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc article 270 - Dépôts et cautionnements	
d'une somme de	0,00 F
- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	
Virement au	
Chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition de matériel div	vers
d'une somme de	00,00 F
- Chapitre 940.212 - Service animalier article 644 - Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	

Virement au
Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins article 2147 L11 - Service animalier. Acquisition de matériel
d'une somme de
- Chapitre 940.212 - Service animalier article 6629 - Autres prestations de service
Virement au
Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins article 2147 L11 - Service animalier. Acquisition de matériel
d'une somme de
- Chapitre 940.230 - Information municipale article 6629 - Autres prestations de service
Virement au
Chapitre 968.1 - Halles et marchés article 6629 - Autres prestations de service
d'une somme de
- Chapitre 940.233 - Bicentenaire de la Révolution article 660 - Fêtes et cérémonies
Virement au même chapitre
article 657 – Subvention à l'Association Lilloise pour la célébration du Bicentenaire de la Révolution
d'une somme de
Chapitre 940.233 – Bicentenaire de la Révolution article 662.9 – Autres prestations de service
Virement au même chapitre
article 657 – Subvention à l'Association Lilloise pour la célébration du Bicentenaire de la Révolution

d'une somme de 2.390,000,00 F

 Chapitre 942.23 – Inspection des établissements classés article 6629 – Autres prestations de service 	
Virement au	
Chapitre 932.210 – Bâtiments communaux article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier	
d'une somme de	2.951,80 F
 Chapitre 943.1 – Enseignement du 1er degré article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilie 	er
Virement au	
Chapitre 903.1 – Ecoles du 1er degré article 2142 FX – Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobile	lier et matériel
d'une somme de	700,00 F
- Chapitre 943.9 - Autres enseignements article 6629 - Autres prestations de service	
Virement au même chapitre	
article 657 - Subventions	
d'une somme de	250.000,00 F
- Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports article 657 - Subventions	
Virements au même chapitre	
article 609 - Autres fournitures	
d'une somme de	177,00 F
article 6630 - Abonnements	
d'une somme de	16.440,00 F
article 6405 - Cotisations municipales	
d'une somme de	3.500,00 F
et article 661 - Frais de transport	
d'une somme de	2.518,00 F

- Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts article 6629 - Autres prestations de service	
Virement au	
Chapitre 903.61 - Musées article 2141 G1 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de matériel divers	
d'une somme de	F
 Chapitre 951.22 - Service de désinfection article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier 	
Virement au	
Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux article 2147 l3 - Bureau d'hygiène. Acquisition de matériel et mobilier	
d'une somme de	F
- Chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	
Virement au	
Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches article 2147 l5 - Crèches. Mobilier. Matériel. Equipement	
d'une somme de	F
- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux	
Virement au	
Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux	
d'une somme de	F
- Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud article 609 - Autres fournitures	
Virement au	
Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins - Autres fournitures	
d'une somme de	F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent article 6512 - Secours
Virements aux
même chapitre article 6340 - Electricité
d'une somme de
et chapitre 955.9 - Autres aides sociales article 6340 - Electricité
d'une somme de
et article 642 – Participations aux frais des services et oeuvres privées
d'une somme de
- Chapitre 955.2 - Aide sociale aux chômeurs article 6629 - Autres prestations de service
Virement au
Chapitre 936.20 - Nettoiement article 6629 - Autres prestations de service
d'une somme de
- Chapitre 955.9 - Autres aides sociales article 6629 - Autres prestations de service
Virement au même chapitre
article 657 - Subventions
d'une somme de
- Chapitre 970 - Charges et produits non affectés article 669 - Dépenses imprévues
Virements aux
Chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers
d'une somme de 600.000,00 F

et chapitre 936.20 - Nettoiement

article 6629 - Autres prestations de service

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux

article 634.2 - Gaz

Virement au

Chapitre 934.1 - Conseils et Assemblées

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

d'une somme de 3.710,00 F

N° 89/165 Divers produits communaux - Admissions en non valeur.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Trésorier Principal de Lille-Municipale a fait parvenir les états n°s 1 à 11 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1989.

Ces opérations, dont le total s'élève à **463.656,04 Francs** concernent des produits budgétaires des exercices 1978 à 1988 inclus, à savoir :

* Etat nº 1

* Etat n° 2

Année 1980 3.374,50 Francs

* Etat nº 3

Année 1981 7.028,66 Francs

* Etat n° 4

Année 1982 26.438,66 Francs

* Etat n° 5

* Etat n° 6		
Année 1984		
* Etat n° 7		
Année 1985		50.446,34 Francs
* Etat n° 8		
Année 1986		. 111.665,70 Francs
* Etat n° 9		
Année 1987		166.894,31 Francs
Année 1988		34.090,20 Francs
* <u>Etat n° 11</u>		
Année 1985		25.017,15 Francs
	TOTAL	463.656,04 Francs

L'irrécouvrabilité de ces ressources ayant été constatée par le Comptable communal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Avril 1989, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 463.656,04 Francs.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 970 article 8285 de la section de fonctionnement du budget de 1989.

Adopté Voir compte rendu p. 157

N° 89/166 Atelier Régional de Musique – Adhésion et représentation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Atelier Régional de Musique Nord – Pas-de-Calais a adressé il y a quelque temps à Monsieur le Maire un exemplaire des nouveaux statuts de cette Association. Ceux-ci prévoient la représentation de la Ville de Lille avec d'autres grandes Villes de la Région comme Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Dunkerque, Calais, Boulogne, etc... Elles forment le Collège des Collectivités Locales.

De par son adhésion, la Ville de Lille serait appelée à participer à l'élection des représentants dudit Collège au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

Cette dernière, rappelons-le, est issue de l'Atelier Régional de Musique du Nord – Pas-de-Calais, Département autonome de l'Office Culturel Régional, créé conjointement en Avril 78 par la Région et l'Etat. Son siège est fixé à Lens et elle a pour objectif "le développement, dans la Région Nord – Pas-de-Calais, de la pratique, l'animation et la création musicales".

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord à cette proposition d'adhésion et décider que la Ville de Lille y sera représentée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Adopté

N° 89/167 Convention Ville de Lille/Association Mécénat Vieille Bourse Versement de la participation annuelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 1988, la Ville de Lille s'est engagée à participer au projet de restauration et d'animation de la Vieille Bourse et, à cet effet, a passé une convention avec l'Association "Mécénat Vieille Bourse".

Aux termes de cette dernière, la Ville de Lille doit verser – à part égale avec d'autres institutions publiques ou privées qui se sont engagées dans cette opération de Mécénat collectif telles la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, ainsi que 20 grandes entreprises de la Région – une somme totale de 300.000 Francs à répartir sur 3 ans pour la restauration des façades extérieures.

En conséquence, et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons de prévoir le versement de la première annuité de 100.000 Francs qui sera à créditer au compte de l'Association Mécénat Vieille Bourse par prélèvement sur le chapitre 945-281 – article 657 du B.P. 1989 (sous-compte 03258) intitulé "Vieille Bourse – Participation à l'opération de Mécénat"

Adopté

N° 89/168 Association Danse à Lille - Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, l'Association Danse à Lille se charge d'organiser sur Lille des manifestations chorégraphiques.

C'est ainsi qu'en 1989, elle a programmé des actions de formations (cours, stages), et huit spectacles dont quatre sont précédés d'une résidence de la Compagnie qui se produit.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons de nous autoriser à verser une subvention de 320.000 Francs à prélever sur le crédit ouvert au 945-280 – article 657 du B. P. 1989 (sous-compte 01158).

Adopté

N° 89/169 Théâtre du Prato – Projets et animations 89 – Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la convention passée en Juin 1986 avec l'Association Le Prato, la Ville de Lille s'est engagée à verser à cette dernière d'une part une subvention annuelle de fonctionnement, d'autre part une subvention pour son activité de création dont le montant est renégocié chaque année.

Pour l'exercice 89, cette seconde demande de subvention porte sur l'organisation du 6ème Festival International de Clowns qui aura lieu de début Mai au 10 Juin – régional en Mai, Lillois en Juin.

Il se déroulera dans les 14 Villes qui ont accueilli le Festival en 88 ; une trentaine d'Artistes ou Troupes étant invitées, dont certaines en provenance des U.S.A., d'U.R.S.S., d'Allemagne, de Belgique et de Tchécoslovaquie.

Un stage clown vient se greffer, encadré par une Troupe Italienne.

Le budget de l'opération se monte globalement à 798.000 F dont 300.000 F d'achats de spectacles et 260.000 Francs de salaires et charges. Outre la subventionde la Ville, sont escomptées des aides de la D.R.A.C., de la Région, du Département.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, il est proposé de verser à l'Association Le Prato une subvention de 60.000 Francs à prélever sur le crédit ouvert au 945-280 - article 657 du B.P. de 1989 (sous-compte 00843).

Adopté

N° 89/170 Célébration du Bicentenaire de la Révolution – Financement de certains projets.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la célébration du Bicentenaire de la Révolution, un certain nombre de projets doivent être financés sur le budget de l'Action Culturelle.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons d'autoriser le versement des subventions ci-après :

- à l'Association Lilloise pour la Célébration du Bicentenaire de la Révolution pour un P.A.E. avec les enfants des Ecoles Maternelles de Lille dont le thème sera la préparation et la présentation d'un spectacle en dix tableaux : "Les Valeurs en Marche"

Ces subventions seront prélevées sur le crédit ouvert au 945.280 – article 657 du B.P. de 1989 (sous-compte 00843).

 à l'Union des Arts Plastiques pour une exposition en hommage à DAVID au Musée des Beaux-Arts
 50.000 Francs

Cette dernière subvention sera à prendre sur le crédit ouvert au 945.280 – article 657 du B.P. 1989 (sous-compte 00701).

Adopté à la Majorité Voir compte rendu p. 175

N° 89/171 Ballatum Théâtre – Projet de tournée au Moyen-Orient Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Culturel Français à Haïfa (Israël), à l'occasion du Jumelage Lille-Safed, a proposé récemment à la Ville de Lille de promouvoir dans cette Ville ainsi qu'en Israël une tournée du Ballatum Théâtre – en précisant que les Centres Culturels de Grèce et de Turquie s'associaient à ce projet et acceptaient de l'accueillir.

Concrètement, il s'agit d'organiser la tournée de la dernière création de cette jeune Compagnie Lilloise : "Si tu me quittes, est-ce que je peux venir aussi ?" dont dix représentations seront données du 3 au 21 Novembre 1989 dans le Bassin Oriental.

Le budget prévisionnel de cette opération se monte à 286.000 Francs dont 186.000 Francs en charges de personnels et 90.000 Francs en frais de déplacement.

Une demande d'aide financière est présentée par le Ballatum qui sollicite 25.000 Francs de la part de la Ville de Lille.

Il est précisé que :

- le Fonds d'Intervention Culturel et Artistique a déjà engagé une subvention de 80.000 Francs :
- les Centres Culturels Français prennent en charge les défraiements, l'hébergement, les déplacements intérieurs et les frais estimés à 120.000 Francs.

Sont également sollicités : le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais pour 35.000 Francs, le Conseil Général du Nord pour 20.000 Francs et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 6.000 Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons de nous autoriser à verser une subvention de 25.000 Francs au Ballatum Théâtre. Cette somme sera prélevée sur le crédit 945–280 – 657 du B.P. de 1989 (sous-compte 00843).

Adopté

N° 89/172 Archéologie – Publication des actes d'un colloque – Versement d'une subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

En réunion du 30 Novembre 1988, avait été présenté à la Commission de l'Action

Culturelle et des Beaux-Arts le bilan succinct du 1er Colloque qu'avait tenu le Groupe de Recherches et d'Etudes sur la Céramique (le G.R.E.C.) à Lille en Mars 88.

Les actes de ce Colloque où figure une étude approfondie sur les potiers de terre Lillois au 17 ème Siècle, réalisée par Monsieur BLIECK, Archéologue Municipal, sont en cours de parution.

Susceptible de contribuer à la bonne renommée de notre Ville auprès du grand public, cette publication avait reçu un avis favorable d'aide financière de la part de la Ville à hauteur de 10.000 Francs.

L'attribution effective ayant été reportée après le vote du B.P. 89, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, de bien vouloir autoriser le versement au G.R.E.C. de cette subvention de 10.000 Francs à prélever sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945-280 - article 657 du B.P. 89 (sous-compte 000843).

Adopté

N° 89/173 Festival Ecovision 1989 - Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS.

En Décembre 1988, le Conseil Municipal s'est engagé à soutenir financièrement le projet présenté par le C.E.C.E. (Centre Européen pour la Communication sur l'Environnement) d'organiser à Lille sa 5ème Biennale Européenne du Film sur l'Environnement.

Celle-ci se déroulera du 19 au 24 Mai au palais des Congrès.

L'aide de la Ville se monte globalement à 350.000 Francs dont une partie – 150.000 Francs – reste à verser.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons d'autoriser le versement de cette somme par prélèvement sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280 - article 657 de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 89/174 Musée des Beaux-Arts - Vente des catalogues des plans-reliefs.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'exposition de 6 plans-reliefs au Musée des Beaux-Arts, un catalogue de grande qualité a été réalisé par la Conservation.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons d'accepter que ce catalogue soit mis en vente en librairies et autres revendeurs potentiels (Offices de Tourismes, Musées), auxquels le prix de 140 F serait appliqué.

Les recettes résultant de cette opération seront imputées au chapitre 945-230 - article 7002 intitulé "Abonnements et Ventes d'ouvrages" de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 89/175 Musée d'Histoire Naturelle - Convention Ville de Lille/Ocim.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office de Coopération et d'Information Muséographique profite de la présence au Musée d'Histoire Naturelle d'un informaticien qui y effectue son Service National Civil pour proposer à la Conservation de ce Musée de réaliser la version française d'un logiciel anglo-saxon concernant les fichiers de collections et de bibliothèques de Musée.

La Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 24 Avril 1989, a émis un avis favorable à la passation de la convention ci-annexée qui fixe les conditions de mise à disposition gracieuse du matériel informatique (langage et logiciel de base) nécessaire à l'intervention.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Adopté

CONVENTION

ENTRE les soussignés

OCIM
Office de Coopération et d'Information Muséographiques
64, rue Vannerie
21000 DIJON

représenté par Mr Philippe GUILLET dénommé l'OCIM

d'une part,

et

La Ville de Lille Muséum d'Histoire Naturelle

représenté par le Maire de Lille

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer d'une part les modalités de participation de l'OCIM aux travaux informatiques réalisés au Muséum pendant l'année 1989 et d'autre part, les modalités de distribution du logiciel qui découle de ces travaux.

ARTICLE 2: NATURE DES TRAVAUX INFORMATIQUES

Par travaux informatiques, on entend la réalisation par le Muséum de Lille d'un logiciel exploitant les bases de données des collections créées par d'autres progiciels de gestion de données et, notamment, par le progiciel MODES du Muséum Documentation Association. Ce logiciel doit être capable de réaliser les fonctions décrites dans le document joint en annexe à cette convention.

ARTICLE 3: PARTICIPATION DE L'OCIM

L'OCIM s'engage, pour la réalisation des travaux informatiques, à fournir au Muséum, sous forme de prêt, la version 4.0 de Turbo-Pascal (Editeur Borland) ainsi que, gratuitement, un exemplaire de la version française 1.0 du logiciel MODES de MDA et ses mises à jour successives.

ARTICLE 4: DELAI DE REALISATION

Les travaux informatiques seront réalisés pendant le premier semestre 1989 à l'issue duquel une version d'évaluation du logiciel sera adressé à l'OCIM.

ARTICLE 5: DIFFUSION DU LOGICIEL DE MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Le logiciel testé et en ordre de marche sera diffusé par l'OCIM aux établissements demandeurs à un prix couvrant les frais engagés pour sa diffusion dans la mesure où les droits d'auteur sont cédés gratuitement par le Muséum à l'OCIM. Le manuel et le logiciel porteront la mention "réalisé par le Muséum d'Histoire Naturelle de Lille".

Lille, le

Le Maire de la Ville de Lille Le Responsable de l'OCIM

ANNEXE

Descriptif des travaux informatiques à réaliser par le Muséum d'Histoire Naturelle de Lille

Le logiciel MODES de MDA est, avant tout, un logiciel de saisie et d'enregistrement des données de collection. Les recherches que l'on peut faire sur les bases de données sont de types séquentielles et ne permettent pas une recherche rapide telle que peut la formuler un conservateur ou, éventuellement, le public.

Le logiciel à réaliser doit permettre de répondre rapidement aux questions simples qui sont le plus souvent posées à savoir :

- numéro d'inventaire (NUMERO ASSIGNE au standart MDA),
- rangement (LOCALISATION dans LOCALISATION PERMAN),
- nom classifié et nom simple (NOM CLASSIFIE et NOM SIMPLE dans IDENTIFICA-TION).
- lieu de collecte, gisement ou site, département et niveau stratigraphique (NOM DE LIEU, NOM DU SITE, DEPARTEMENT, STRATIGRAPHIE dans LIEU),
- nom de la collection (NOM DE COLLECTION dans PROPRIETE).

L'utilisation du logiciel doit se décomposer comme suit :

1. Transfert des bases de données au format MODES sous une forme assimilable par le logiciel. Les bases de données MODES ont une structure trop particulière pour être utilisées directement.

Ce transfert est possible par l'appel de l'utilitaire DISPLAY de MODES avec la définition de mise en page DELIM.TXT.

Indexation des champs sur lesquelles porteront, le plus souvent, les recherches : 9 champs présentés dans l'introduction.

La création de la base et de ses index est faite à chaque fois que les modifications apportées aux données sous MODES sont jugés importantes.

Une question : peut-on envisager des lexiques ordonnés alphabétiquement à partir des 9 champs, lexiques créés pendant la phase d'indexation ? Les lexiques peuvent être appelés, en fenêtre, lors de l'interrogation.

- 2. Recherche sur les 9 champs précédemment cités grâce à leurs index et recherche séquentielle sur l'ensemble de la base données.
- 3 opérateurs booléens (ET, OU, SAUF) et la troncature à droite sont demandés.
- 3. Edition du produit des résultats : fiche(s) entière(s) pour la version conservateur, fiche(s) réduite(s) pour la version public.

L'édition doit être possible sur :

- l'écran,
- l'imprimante (compatible EPSON),
- un fichier ASCII (utilisable par un traitement de texte pour l'impression sur d'autres imprimantes ou pour l'échange d'information).

N° 89/176 Musée de l'Hospice Comtesse – Remise en état des instruments de la Collection HeI – 2ème tranche – Restauration d'une Virginale Demande de subvention

MESDAMES, MESSIEURS.

En réunion du 28 Mai 1988, le Conseil Municipal décidait d'engager la première phase de remise en état de présentation des instruments de musique de la Collection Hel conservée au Musée de l'Hospice Comtesse.

Il s'agit à présent d'achever la campagne de restauration de ces 40 instruments auxquels s'ajoute une Virginale de Hans Ruckers Le Vieux du début du 17ème Siècle.

Le coût global de ces restauration s'élève à 106.962,80 Francs pour lesquels la Direction des Musées de France est susceptible d'allouer une subvention.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons de nous autoriser à :

- . solliciter de la Direction des Musées de France une subvention au taux le plus élevé possible ;
- . admettre en recette en temps opportun cette subvention.

N° 89/177 Installation de la Bibliothèque Annexe de Fives - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'installation d'une nouvelle annexe à Fives regroupant le service jeunes et la Bibliothèque Populaire, au 18, rue Bourjembois, dans de nouveaux locaux, la Ville de Lille doit prendre en charge un certain nombre de frais relatifs aux travaux d'aménagement et à l'équipement matériel et mobilier de ce nouveau service.

L'ensemble de ces frais - repris dans les devis ci-annexés - s'élève à 911.230 F T.T.C.

Ces dépenses pouvant être subventionnées par l'Etat et par le Conseil Général, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 24 et 27 Avril 1989.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible sur la base du dossier établi.

MAIRIE DE QUARTIER DE FIVES

REGROUPEMENT DES BIBLIOTHEQUES ADULTES ET ENFANTS RUE BOURJEMBOIS DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Fourniture et pose de cloisons	30 000,00 F
Confection de deux trappes de désemfumage	55 000,00 F
Travaux d'électricité	61 500,00 F
Eclairage de sécurité, blocs de secours	8 500,00 F
Plafond plaques translucides M1 et plaques M O	72 000,00 F
Protection des verrières des deux bureaux	22 000,00 F
Travaux de chauffage	45 000,00 F
Maçonnerie pour porte de secours, bouchements de baies	65 000,00 F
Travaux de plâtrerie	30 000,00 F
Travaux de carrelage	15 000,00 F
Travaux de menuiserie	30 000,00 F
Travaux de plomberie	18 000,00 F
Travaux de peinture	190 000,00 F
TOTAL T.T.C. valeur Mars 1989	642 000,00 F

DESCRIPTIF DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE DE QUARTIER DE FIVES

	Rayonnage simple face				Rayo	nnage double fa _ — — — — -	ace
Salle adultes	4 travées départ h. 180 soit 12 travées suivantes h. 180 + 75 tablettes simples 5 tablettes présentoirs	4 x 1.430 F 12 x 860 F	= =	5.720 F 10.320 F	4 travées départ h. 180 + 40 tablettes simples	4 x 2.150 F	= 8.600 F
Salle enfants	9 travées départ h. 180 8 travées suivantes h. 180 4 bacs à fascicules + 80 tablettes simples + 5 tablettes présentoirs	9 x 1.430 F 8 x 860 F 4 x 625 F	= =	12.870 F 6.880 F 2.500 F	4 travées départ h. 150 2 travées suivantes h. 150 + 48 tablettes simples	4 x 2.010 F 2 x 1.160 F	= 8.040 F = 2.320 F
Coin lecture	2 travées départ h. 180 6 travées suivantes h. 180 + 25 tablettes simples + 15 tablettes présentoirs	2 x 1.430 F 6 x 860 F	= =	2.860 F 5.160 F	E electronisticos resistados con e electronisticos con	sous-t	otal = 18.960
"Information"	2 travées départ h. 180 3 travées suivantes h. 180 2 bacs à fascicules + 25 tablettes présentoirs	2 x 1.430 F 3 x 860 F 2 x 625 F	= = =	2.860 F 2.580 F 1.250 F	Total tablettes des 2 colonnes	STORE E	
Bureau	4 travées départ h. 180 2 travées suivantes h. 180 + 30 tablettes simples	4 x 1.430 F 2 x 860 F	==	5.720 F 1.720 F	308 tablettes simples soit 103 lots de 3 tablettes 50 tablettes présentoirs	= 103 x 345 F	
Vidéo-animation	1 travée départ h. 180 1 travée suivante h. 180 + 10 tablettes simples	1 x 1.430 F 1 x 860 F	===	1.430 F 860 F	à 120 F l'une	= 50 x 120 F sous-total = 4	
		sou	s-tota	I = 62.730 F		TOTAL PAGE	1 =123.225 F

pour les 2 services) comprer	ant:					
ie.		12.500 F	2 sièges de bureau	2 x 1.500 F	=	3.000 F
x 0,75		1.290 F	2 chaises bois	2 x 595 F	=	1.190 F
caisson		3.000 F	1 siège de bureau 6 chaises enfants bois	6 x 400 F	=	1.500 F 2.400 F
aces 5 x 1.640 F	=	8.200 F	20 chaises bois 2 chauffeuses	20 x 595 F 2 x 940 F	=	11.900 F 1880 F
2 x 1.640 F	=	3.280 F	4 chaises bois 2 chauffeuses	4 x 595 F 2 x 940 F	=	2.380 F 1.880 F
		895 F 650 F	4 chaises bois	4 x 595 F	=	2.380 F
2 x 810 F	=	1.620 F	5 chauffeuses 10 tabourets 10 chaises empilables	5 x 940 F 10 x 100 F 10 x 200 F	= =	4.700 F 1.000 F 2.000 F
sous	-total	= 31.435 F			s-tota	I = 36.210 F
			650 F	650 F 2 x 810 F = 1.620 F sous-total = 31.435 F 5 chauffeuses 10 tabourets 10 chaises empilables	650 F 2 x 810 F = 1.620 F sous-total = 31.435 F 5 chauffeuses 5 x 940 F 10 tabourets 10 x 100 F 10 chaises empilables 10 x 200 F sou	650 F 2 x 810 F = 1.620 F 5 chauffeuses 5 x 940 F = 10 tabourets 10 x 100 F = 10 chaises empilables 10 x 200 F =

	В	acs a	lbums			Matériel divers	
			5 x 1.350 F		6.750 F	Présentoir à cassettes	900 F
Salle adultes	5 bacs h. 82 cm		0 X 1.000 .			4 éléments 1 magnétophone à cassettes	500 F
						40 patères	075 E
						(pour les 2 services)	875 F 1.580 F
						1 chariot à livres	1.550 F
						1 table desserte	2.000 F
						2 lots de 2 grilles d'expo	2.000 F
						Présentoir à cassettes	450 F
Salle enfants	3 bacs h. 82 cm		3 x 1.350 F	=	4050 F	2 éléments	
Salle elliants	E ancombles pours + bacs					1 chariot à livres	1.580 F
	o oncominate part	soit	5 x 785 F	=	3.925 F	1 Chanot a livies	
		soit	5 x 620 F	=	3.100 F	1 vestiaire 3 cases	1.800 F
						1 armoire métallique	1.800 F
Bureau						1 coffre	8.000 F
						1 éniceona	7.800 F
/idéo-animation						1 épiscope 1 téléviseur	5.000 F
video-animation						1 magnétoscope U Matic	16.000 F
						1 meuble vidéo	2.700 F
						1 magnétophone d'animation	1.150 F
						1 tableau blanc	600 F
							3.250 F
Entretien						1 aspirateur	3.000 F
Ellifetiell						1 chariot de ménage	
			sou	s-total	= 17.825 F		sous-total = 60.535 I
						TOTAL PAGE 3 = 78.3	860 F
						TOTAL GENERAL = 269	9.230 F

N° 89/178 Bibliothèque Municipale – Achats de livres – Appel d'offres Cahier des Charges.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour la fourniture des livres nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque Municipale arrive à son terme le 31 Mars 1989.

La procédure d'appel d'offres ouvert a donné toute satisfaction lors de la précédente consultation.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons de ratifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ci-annexé, établi en application des articles 296-298 à 300 du Code des Marchés Publics en vue de passer un marché à commande.

VILLE DE LILLE

SERVICE DES FINANCES ET DES ACHATS CENTRALE D'ACHATS

Adjudications-marchés-commandes

MARCHES A COMMANDES SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE rue Edouard Delesalle

FOURNITURE DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE DU 1er JUILLET 1989 au 30 JUIN 1992

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLES	RUBRIQUES
1	Objet du marché
2	Validité du marché à commandes
3	Généralités
4	Délais et lieux de livraison
5	Etablissement des factures
6	Dispositions concernant les taxes
7	Sûretés
* 8	Réception
9	Paiement au fournisseur
10	Résiliation
11	Règlement des différends et litiges
12	Comptable

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le marché à commandes régi par le présent C.C.A.P. a pour objet la fourniture de livres de littérature romanesque, contes, nouvelles, bandes dessinées pour adultes, livres d'édition courante, littérature de vulgarisation, livres documentaires et d'information générale, dictionnaires et encyclopédies nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le montant du marché est susceptible de varier dans les limites suivantes (articles 273 du Code des marchés publics) :

- minimum annuel : 250.000 francs (deux cent cinquante mille francs)
- maximum annuel : 650.000 francs (six cent cinquante mille francs)

Ce montant maxima n'est que prévisionnel ; le titulaire du marché ne pourra élever aucune réclamation s'il n'est pas atteint.

ARTICLE 2 - VALIDITE DU MARCHE A COMMANDES

Le marché à commandes est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Juillet 1989 avec possibilité de tacite reconduction par périodes d'une année, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans (article 273 du Code des marchés publics).

ARTICLE 3 - GENERALITES

A- Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression "la personne publique",

d'une part,

2°) le fournisseur dont l'acte d'engagement aura été accepté par "la personne publique",

d'autre part,

B - Procédure de passation du marché à commandes

Le marché à commandes est attribué dans les conditions fixées par les articles 273 – 296 – 298 à 300 du Code des marchés publics, relatif à l'appel d'offres ouvert ; il est passé au rabais sur les prix fixés par les éditeurs pour la vente au public.

ARTICLE 4 - DELAIS ET LIEUX DE LIVRAISON

Le délai de livraison est précisé des fournitures est indiqué à l'acte d'engagement; en aucun cas, ce délai ne pourra excéder trois semaines pour les livres d'édition courante.

En cas de problème d'approvisionnement, le titulaire du marché devra avertir la bibliothèque municipale des délais approximatifs de livraison.

En cas de non respect du délai de livraison, le titulaire du marché encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités de retard prévues au C.C.A.G..

Le lieu de livraison sera indiqué lors de chaque commande.

ARTICLE 5 - ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les factures devront être établies par le fournisseur en quatre exemplaires, c'est-à-dire un original et trois copies. Ces documents porteront les indications suivantes :

- les nom et adresse du titulaire du marché ;
- le numéro de son compte postal ou bancaire ;
- le montant détaillé de la livraison effectuée ;
- le prix total hors taxes sans rabais ;
- le prix total hors taxes rabais déduit ;
- le taux et le montant de la T.V.A.;
- le prix total des fournitures T.V.A. comprise ;
- la date de livraison.

Les factures devront impérativement être adressées à la Centrale d'Achats à l'Hôtel de Ville qui se chargera de leur transmission au service concerné pour contrôle du service fait.

Toute autre destination serait susceptible d'entraîner un retard dans le règlement de la facture concernée dont la Ville de Lille ne pourrait être rendue responsable.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES TAXES

Les prix de règlement des différentes fournitures livrées tiendront compte, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations, majorations, diminutions, suspensions et suppressions de taxes frappant les fournitures dont il s'agit.

ARTICLE 7 - SURETES

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

ARTICLE 8 - RECEPTION

9.1 - Vérification

Les opérations de vérification sont les suivantes :

- dénombrement à l'unité ;
- qualité;

Elles seront effectuées immédiatement par les différents services municipaux réceptionnaires des fournitures livrées.

En cas de livraison non conforme, le remplacement se fera aux frais du titulaire du marché dans les meilleurs délais.

Dans l'éventualité où le remplacement n'interviendrait pas immédiatement, ou si les articles offerts en remplacement ne présentaient pas non plus les qualités requises, l'Administration Municipale se trouverait fondée à se les procurer chez le fournisseur de son choix, aux risques, périls et charges du fournisseur défaillant.

ARTICLE 9 - PAIEMENT AU FOURNISSEUR

Les paiements seront effectués par virements réalisés par voie d'inscription soit à un compte chèque postal, soit à un compte courant de fonds particuliers ouvert dans une Trésorerie Générale ou Principale, soit à un compte courant bancaire.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le marché à commandes pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 24 à 32 du C.C.A.G.

ARTICLE 11- REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Si un différend survient entre la personne publique et le fournisseur, il sera réglé dans les conditions précisées aux articles 33 à 35 du C.C.A.G.

ARTICLE 12 - COMPTABLE

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Etabli le 20 avril 1989

Pour le Maire de LILLE l'Adjoint Délégué,

Jacquie BUFFIN

N° 89/179 Droits d'inscription et de scolarité du Conservatoire National de Région de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les élèves du Conservatoire de Lille sont redevables à la Ville de LILLE d'un droit d'inscription et d'un droit de scolarité conformément à l'article III du règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 1984.

Ces droits sont révisables chaque année.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter les tarifs repris en annexe valables pour l'année scolaire 1989/1990.

	TAP	IFS 1988/1	989	PROPOSITIONS 1989/1990			
	LILLOIS	NON LILLOIS N/P de C	Autres Régions	LILLOIS	NON LILLOIS N/P de C	Autres Régions	
Droits d'inscription	32,00 F	32,00 F	32,00 F	32,00 F	32,00 F	32,00 F	
Droits de Scolarité Catégorie I	230,00 F	460,00 F	580,00 F	230,00 F	460,00 F	580,00 F	
Catégorie II	290,00 F	580,00 F	680,00 F	300,00 F	600,00 F	700,00 F	
Catégorie III	340,00 F	680,00 F	770,00 F	350,00 F	700,00 F	800,00 F	
Catégorie IV	-		-	230,00 F	230,00 F	230,00 F	

	Situation actuelle	Proposition
Catégorie I	1er cycle d'enseignement musique de chambre seule atelier choral seul chorale d'enfants seuls	1er cycle d'enseignement musique de chambre seule chorale d'enfants seule
Catégorie II	2ème cycle d'enseignement écriture – analyse – histoire de la musique culture musicale art dramatique non professionnel électroacoustique musique ancienne, médiévale, renaissance atelier jazz direction de choeurs	Pas de modification
Catégorie III	3ème cycle d'enseignement art dramatique professionnel cycle de perfectionnement non lillois	Pas de modification
Catégorie IV	néant	Atelier Choral Compte tenu de la spécificité de cet atelier qui participe activement aux manifestations publiques du Conservatoire, il est apparu plus équitable d'établir un droit unique de scolarité identique, quel que soit ledomicile. Ce droit correspond au tarif 1 soit 230 payable à l'inscription.
Réduction/ Exonération	1/2 tarif à compter du 3ème enfant inscrit au Conservatoire 1/2 tarif aux élèves non lillois boursiers du Ministère de la Culture Exonération totale du droit de scolarité: - étudiants lillois du cycle de perfectionnement - chômeurs, militaires - élèves lillois boursiers du Ministère de la Culture	

N° 89/180 Vacations des membres des jurys des examens du Conservatoire National de Région de LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons que les tarifs 1989 soient revalorisés comme l'ont été les tarifs des droits d'inscriptions et de scolarité.

	Durée de l'examen	Tarifs 1988	Propositions 1989			
Jurys des examens publics degrés supérieurs (niveau licence)	1/2 journée	320,00 F.	350,00 F.			
	1 journée	640,00 F.	700,00 F.			
	Remboursement aller-retour SNCF 1ère classe à partir de 50 Km					
Jurys des examens	1/2 journée	220,00 F.	250,00 F.			
des degrés préparatoire, élémentaire et moyen	1 journée	440,00 F.	500,00 F.			
	Remboursement all à partir de 50 Km	ler-retour SNCF 1ère	e classe			

Adopté

N° 89/181 Conservatoire National de Région – Convention Ville de Lille Université de Lille III – Charles de Gaulle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1985, le Conservatoire National de Région collabore avec l'Université de Lille III sur la base d'une convention, afin de préparer les étudiants inscrits en DEUG, licence, maîtrise, CAPES et agrégation d'éducation musicale.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons d'autoriser la passation de la convention ciannexée qui fixe les conditions d'intervention du Conservatoire Lillois pour les années universitaires 88/89 à 90/91.

CONVENTION VILLE DE LILLE UNIVERSITE DE LILLE III - CHARLES DE GAULLE

Entre les soussignés :

- Mr Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

d'une part,

- Mr Alain LOTTIN, Président de l'Université de LILLE III, agissant au nom et pour le compte de l'Université de Lille III,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er -

La convention de 1985 intervenue en exécution de la délibération n° 85-215 du Conseil Municipal du 5 Juillet 1985 est abrogée.

Elle est remplacée par la présente convention.

Article 2 -

La préparation au DEUG, à la licence, à la Maîtrise, au CAPES et à l'agrégation d'éducation musicale est assurée conjointement par l'Université de Lille III et le Conservatoire National de Région de Lille. Les modalités de la répartition des enseignements sont établies chaque année.

Article 3 -

- 1°) Organisation de la Formation.
- <u>Orientation</u>: le département d'Etudes Musicales de l'Université de Lille III propose aux étudiants qui se destinent aux diverses carrières de la musique (enseignement à l'école primaire élémentaire, secondaire, presse, édition...) un enseignement musical de type pluridisciplinaire dont le projet essentiel se veut le développement d'une réflexion sur les processus de création, mettant par voie de conséquence l'accent sur les pratiques artistiques contemporaines.
- Admission : des acquis de base sont exigés à l'entrée du département d'études musicales et consistent tout à la fois en des compétences techniques élémentaires et en une disponibilité d'esprit au projet pédagogique. Des tests sont organisés lors de chaque rentrée universitaire, qui permettent aux étudiants d'évaluer leurs possibilités et de préciser leur choix d'orientation. Les modalités de ces tests sont définies par les enseignants du département d'Etudes Musicales.

2°) Contenu de la Formation.

La formation se répartit en enseignements pratiques et en enseignements théoriques, tant exclusivement musicaux que plus globalement artistiques.

Le Conservatoire National de Région assure pour une vingtaine d'heures, une partie des enseignements musicaux (création, improvisation, écriture, écoute), du DEUG à l'Agrégation : la répartition (intitulé et niveau de formation), se fait chaque année librement, selon les projets pédagogiques des enseignants, après discussion en Conseil du Département.

3°) Organisation des examens.

Pour les enseignements assurés par le Conservatoire National de Région, plusieurs épreuves ont lieu chaque année : des épreuves relevant du contrôle continu et un examen de fin d'année. Ces épreuves sont communes à tous les étudiants de chaque année, inscrits à l'Université, leur correction est à la charge des enseignants ayant assuré les cours.

Les examens se déroulent à l'Université. Toutefois les épreuves correspondantes aux enseignements assurés par le Conservatoire National de Région peuvent avoir lieu au Conservatoire et dans ce cas les dates sont déterminées conjointement par le Directeur du Département et le Directeur du Conservatoire. L'ensemble des examens est placé sous la responsabilité de l'Université. Le contenu, l'organisation et le déroulement des épreuves ainsi que les modalités et système de notation correspondant aux enseignements assurés par les enseignants du Conservatoire sont arrêtés conjointement par les enseignants du Conservatoire et ceux de l'Université. Pour ces épreuves le jury comprendra obligatoirement les enseignants du Conservatoire et ceux de l'Université. Pour ces épreuves le jury comprendra obligatoirement un enseignant du Conservatoire National de Région et un enseignant de l'Université.

4°) Programmes

Les modalités pédagogiques des enseignements relevant du Conservatoire sont établies conjointement par les organes compétents de l'Université et du Conservatoire de Lille avant d'être transmises au Conseil de l'Université.

Article 4 -

La Commission de coordination est constituée comme suit :

- le Président de l'Université de LILLE III ou son représentant
- le Maire de LILLE ou son représentant
- le Directeur du Conservatoire National de Région de LILLE
- le Responsable du Département d'Etudes Musicales de l'Université
- un professeur du Conservatoire National de Région de LILLE
- le Directeur de l'U.F.R. de Lettres, Communications, Film et Musique ou son représentant.

- un enseignant du Département des Etudes Musicales de l'Université.
- -le chargé de Mission pour les problèmes de la scolarité de l'Université de LILLE III.

Missions

- coordination entre les 2 institutions relative aux enseignants et aux modalités de fonctionnement.

Article 5 -

Désignation des Enseignants relevant de la Ville de Lille

Les enseignants chargés des enseignements relevant du Conservatoire sont proposés par la Commission mixte comprenant le responsable du département d'Education Musicale de l'Université, le Directeur du Conservatoire National de Région de Lille, un enseignant de l'Université et un enseignant du Conservatoire. Ils sont recrutés par la Ville de Lille et relèvent du personnel communal.

Article 5 Bis

Pour la période 1988–1991, la Mairie de Lille s'engage à faire assurer par agent du Conservatoire un temps plein d'enseignant pour les enseignements spécifiques universitaires (création – improvisation – écriture) et les liaisons pédagogiques entre le Conservatoire de Lille et l'Université de Lille III.

L'Université de LILLE III s'engage à verser à la Mairie de LILLE un montant de 576 h équivalent TD au taux horaire de cette unité, fixé par arrêté ministériel du Ministère de l'Education Nationale correspondant à 18 h par semaine (création et improvisation – formation de l'écoute) calculé sur 32 semaines.

La répartition des enseignements se fera de la manière suivante :

création - improvisation - écriture : 16 heures

écriture – formation de l'écoute : 4 heures (CAPES – AGREGATION)

20 heures

La Ville de LILLE assure le complément de financement de ces enseignements dans le cadre du Conservatoire de LILLE ainsi que 2 heures d'écriture pour l'agrégation.

Article 6 -

Financement.

Les étudiants doivent prendre une inscription régulière à l'Université, dans les délais prescrits, et acquitter les droits d'inscription correspondants. Ils sont exonérés du droit d'inscription au Conservatoire National de Région.

Article 7 -

Les cours et travaux dirigés dépendant de l'Université de LILLE III sont majoritairement dispensés dans les locaux de l'Université de LILLE III. Une partie d'entre eux peuvent avoir lieu au Conservatoire National de Région sous réserve de disponibilité des locaux.

Université et Conservatoire peuvent procéder à tous échanges et à toutes formes de collaboration que souhaiterait la Commission de coordination et qu'organiserait le département d'études musicales conjointement au Conservatoire sous réserve que soit respecté le fonctionnement normal de chaque service et département et leurs dispositions statutaires. Il peut être envisagé que les enseignants de l'Université qui l'accepteraient effectuent des cours et travaux dans les locaux du Conservatoire sous réserve de la disponibilité de ceux-ci. Ces dispositions ne remettent pas en cause la responsabilité statutaire de chacune des 2 institutions sur ses personnels respectifs.

Les échanges de locaux et la répartition des différents enseignants entre Université et Conservatoire font l'objet d'une entente chaque année entre les 2 institutions par l'intermédiaire de la commission de coordination.

Article 8 -

La présente convention est passée pour la période allant de la rentrée de l'année universitaire 1988 à la fin de l'année universitaire 1990/91. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au 15 Avril de l'année en cours, cette dénonciation intervenant sous forme de lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation doit être formulée avant le 15 Avril pour prendre effet au terme de l'année universitaire en cours. Les parties s'engagent, après dénonciation, à permettre aux étudiants inscrits, la poursuite de leurs études pour les enseignements qui relèvent de leur responsabilité.

Le Maire de Lille

Le président de l'Université de Lille III-Charles De Gaulle

Pierre MAUROY

Alain LOTTIN

N° 89/182 Conservatoire National de Région – Convention pour la mise à disposition des instruments.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 7 Juillet 1988, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a établi les modalités de mise à disposition des instruments (propriété de la Ville) aux élèves du Conservatoire.

Compte tenu du contrat d'assurance, qui a été souscrit par la Ville de Lille, il s'est avéré nécessaire de modifier les termes de cette convention afin que les utilisateurs soient mieux informés des responsabilités qui leur incombent et que la Ville puisse garantir l'utilisation et la pérennité de son patrimoine.

La convention ci-jointe a été établie dans ce sens.

En accord avec notre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts qui s'est déroulée le 24 Avril 1989, nous vous présentons la Convention pour la mise à disposition des instruments.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INSTRUMENT DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE LILLE

Entre:
Le Conservatoire National de Région de Lille ci-après désigné "le propriétaire"
et
ci-après désigné comme "le bénéficiaire"
I est convenu ce qui suit :
Art. 1 : L'instrument désigné ci-après est mis à disposition du bénéficiaire pour la durée maximale de l'année scolaire usqu'au 30 Juin 19
Art. 2 : L'instrument prêté est désigné comme suit :
comprenant en outre

- Art. 3 : Le bénéficiaire s'engage à remettre au propriétaire et sur simple demande de celui-ci, l'instrument ci-dessus repris pour effectuer tout contrôle qu'il pourrait juger utile sur l'instrument prêté, notamment afin d'en vérifier l'état.
- Art. 4 : Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à maintenir l'instrument en bon état de fonctionnement et à y effectuer au besoin toutes réparations qui pourrait ne pas résulter d'une usure normale. A titre d'exemple, des débosselages et retamponnages des instruments à vent, comme le remêchage des archets et le remplacement des jeux de cordes pour violons, altos, violoncelles et contrebasses, restent à la charge des bénéficiaires de la présente convention.
- Art. 5 : Le bénéficiaire doit signaler au propriétaire tout sinistre, dégât, préjudice causé à l'instrument et à ses accessoires dans les 48 heures qui suivent, faute de quoi tous les frais relatifs à la remise en état de l'instrument ou au remplacement de celui-ci seront à la charge du bénéficiaire.
- Art. 6 : Lorsqu'il est constaté que le bénéficiaire ne veille pas suffisamment au bon usage et bon entretien de l'instrument et de ses accessoires, le propriétaire exigera la remise en état de ceux-ci par le bénéficiaire à ses frais, et la restitution (après remise en état). Cette restitution n'entraîne aucun remboursementpar le propriétaire.

Art. 7 : Lorsque l'élève qui utilise l'instrument et ses accessoires quitte le Conservatoire en cours d'année (démission – renvoi) le bénéficiaire est tenu de restituer l'instrument et ses accessoires dans les 48 heures. Cette restitution n'entraîne aucun remboursement de la part du propriétaire.

Art. 8 : Le propriétaire se réserve le droit de réclamer la restitution de l'instrument et de ses accessoires au bénéficiaire lorsque la scolarité de l'élève qui en a l'usage n'est pas satisfaite à l'égard du règlement intérieur de l'établissement.

Art. 9: Les frais relatifs à la mise à disposition de l'instrument et de ses accessoires sont fixés à _____ (délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1988) que le bénéficiaire règlera par chèque établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale (hôtel de Ville de Lille – Aile du Beffroi – CCP LILLE 5000–09).

Les tarifs sont annexés à la présente convention.

Art. 10 : La présente Convention est établie pour l'année scolaire 19__, elle est valable jusqu'au 30 Juin 19__, date à laquelle le bénéficiaire doit restituer l'instrument.

Fait à Lille, le	A SECOND CO.	

Le Propriétaire

(1) Le Bénéficiaire

⁽¹⁾ faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

N° 89/183 Animation Culturelle dans les Quartiers – Utilisation du crédit voté au B.P. 1989

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit décentralisé destiné à l'animation culturelle pour 1989 s'élève à 59.000 Francs réparti à raison de 5.900 Francs par Quartier. Chaque Conseil de Quartier arrêtera son programme dans cette limite financière, la réalisation pouvant en être assurée s'il le souhaite en faisant appel à une ou plusieurs associations.

Il vous est proposé dans ces conditions, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, de verser :

- 5.900 Francs à l'Association de Gestion de la Maison de Quartier du Vieux-Lille pour le programme de ce quartier;
- 49.500 Francs au G.E.D.A.L. pour les neuf autres quartiers (soit 9 fois 5.900 Frs);

Ces sommes seront prélevées sur le sous-chapitre 945-280 article 657 du B.P. 1989 intitulé "Mairies de Quartiers - Subventions à diverses associations".

Adopté

N° 89/184 Centre Social de Wazemmes - Projet d'animation - Versement d'une subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de son 10ème Anniversaire, le Centre Social de Wazemmes organise, dans son quartier, du 10 au 27 Mai 1989, une semaine de manifestations culturelles auxquelles participeront la Mairie de Quartier, les Bibliothèque Centrale et de Quartier, le Furet du Nord.

Le Centre Régional de la Photographie également associé, se charge de monter une exposition-photo sur Wazemmes, complétant ainsi la "mémoire de quartier", exposition familiale alimentée par chacun en photos, objets et documents anciens.

C'est la partie expostion de l'opération – d'un coût de 26.000 Francs – qu'en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux–Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous proposons de financer à hauteur de 6.000 Francs.

Cette subvention pourra être prélevée sur le chapitre 945-280 - article 657 du B.P. 1989 (sous-compte 00701).

N° 89/185 Ecole de Rock de Lille-Fives - Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 Novembre 1988 s'est ouverte dans une partie des locaux de la Maison de Quartier de Fives une école de musique rock. Ce projet a été conduit par l'Atelier de Recherche Acoustique et la Maison de Quartier de Fives, le C.R.I.J. et l'Atelier Régional de Musique.

Le succès rencontré fait projeter à l'A.R.A. de doubler ses effectifs et d'élargir les prestations proposées au public (ouverture d'ateliers, stages de formations etc...).

Le budget prévisionnel de ces opérations s'élève à 226.100 Francs sur lesquels la D.R.A.C., la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Ville de Lille sont sollicitées.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous proposons d'accorder une subvention de 10.000 Francs à l'A.R.A., organisateur, aide qui sera prélevée sur le crédit 945-280 - article 657 du B.P. 1989 (sous-compte 00843).

Adopté Voir compte rendu p. 179

N° 89/186 Soutien scolaire dans les Zones d'Education Prioritaire Personnel enseignant – Taux horaire de rémunération et application des nouveaux taux

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/152 du 28 Mai 1988, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret 88/229 du 9 Mars 1988 et sur les bases des taux maxima fixés par circulaire préfectorale du 14 Avril 1988, les heures supplémentaires d'études surveillées effectuées par le personnel enseignant dans le cadre du soutien scolaire des écoles classées en Zones d'Education Prioritaire.

En application des décrets n°s 88-641 du 28 Avril 1988, 88-1067 du 23 Novembre 1988 et 89-64 du 4 Février 1989, relatifs à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des instituteurs, et des décrets 88-898 du 29 Août 1988 et 89-64 du 4 Février 1989, majorant la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, les nouveaux taux s'établissent comme suit :

- au 1er Septembre 1988	71.82 F
- au 1er Février 1989	
– au 1er Mars 1989	73.05 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la revalorisation des taux sus-mentionnés.

Adopté Voir compte rendu p. 182

N° 89/187 Classes de neige, classes vertes – Personnel enseignant Encadrement – Indemnités – Application des nouveaux taux

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/347 du 14 Octobre 1988, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément au décret n° 88-794 du 29 Juin 1988 et sur les bases fixées par la circulaire préfectorale du 12 Juillet 1988, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes en limitant à 140 % la partie variable.

Par circulaire du 10 Mars 1989, Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a fait connaître que, par suite de la revalorisation à compter du 1er Mars 1989 du salaire interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1er Mars 1989 s'établit comme suit :

- Avantages en nature :

15.19 x 2 =

30.38 F

 Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales

30.00 F

- Partie variable 29.36 x 140

100

41.10 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons :

1° de décider l'application des nouveaux taux de rémunération.

2° de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 71.10 F au 1er Mars 1989.

Adopté Voir compte rendu p. 182

N° 89/188 Zones d'Education Prioritaires – Subvention aux Foyers Socio-Educatifs des quatre collèges concernés – Proposition.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 9 Mai 1983, la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, et Loisirs a émis un avis de principe favorable à l'octroi d'une subvention aux foyers socio-éducatifs des collèges CAMUS, Madame de Staël, DUPLEIX et Louise MICHEL.

En fonction de l'enveloppe votée par le Conseil Municipal au Budget Primitif de 1989, et compte tenu des activités respectives des collèges en direction des écoles primaires et maternelles du secteur concerné, nous vous proposons de verser aux foyers socio-éducatifs des collèges CAMUS, Madame de Staël et DUPLEIX une subvention de 2 900 Francs et à celui de Louise MICHEL un montant de 4 500 Francs.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution des subventions sus-mentionnées à prélever sur le chapitre 945/282 de nos documents budgétaires.

Adopté Voir compte rendu p. 182

N° 89/189 Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée scolaire 1989/1990 – Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 17 Mars 1989, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, a transmis à Monsieur le Maire, les différentes mesures de carte scolaire envisagées au titre de la rentrée 1989/1990.

Retraits d'emplois susceptibles d'être revus à la rentrée scolaire

Lille-Sud:

oud.	
Ecole maternelle J. GODART - 2 rue Paul Bardou	1 poste
Ecole maternelle Richard WAGNER - rue Richard Wagner	1 poste
Ecole maternelle La BRIQUETERIE – 7 bis rue de l'Asie	1 poste

Fives:

Ecole maternelle BROCA - rue du Commerce	1 poste
Ecole élémentaire CABANIS-PAULIN-PARENT -	
1 rue Cabanis	1 poste

Wazemmes:

Ecole élémentaire QUINET-ROLLIN - 60 rue du Marché 1 poste

Centre:

Ecole maternelle DAUDET, rue des Augustins 1 poste 1 poste Ecole élémentaire LALO, rue des Déportés

Bois-Blancs:

Ecole élémentaire DESBORDES-VALMORE rue Guillaume Tell

1 poste

Faubourg de Béthune :

Ecole maternelle BERANGER - rue Léon Blum Ecole élémentaire CHENIER-SEVERINE rue Léon Blum

1poste 1 poste

Vauban:

Ecole maternelle BICHAT - rue Béranger

1 poste

Transfert d'emplois

Fives:

Ecole élémentaire DUPLEIX -25/27 rue Eugène Jacquet

fermeture

ouverture

1 poste spécialisé

1poste adaptation

Bois-Blancs:

Ecole élémentaire DESBORDES-VALMORE 1 poste 4 rue Guillaume Tell spécialisé

1poste adaptation

Faubourg de Béthune :

Ecole SAMAIN rue Verhaeren

1 poste psychologue

1poste psychologue

Moulins:

Ecole élémentaire ARAGO -Boulevard Victor Hugo

1 poste ZEP

1 poste adaptation

Ecole élémentaire THIERRY Boulevard de Belfort

1 poste spécialisé

1 poste adaptation

Retraits d'emplois

Lille-Sud:

Ecole maternelle LA BRUYERE rue de l'Escaut

1 poste

Fcole maternelle RONSARD rue de l'Asie

1 poste

Ecole élémentaire PAINLEVE - 4 rue de l'Escaut

1 poste

Faubourg de Béthune :

Ecole élémentaire SAMAIN -

1 poste

Fives:

Ecole élémentaire SEVIGNE – rue J. Perrin

1 poste

Bois-Blancs:

Ecole maternelle Maria MONTESSORI – rue Chaplin

1 poste

Affectations d'emplois : ouvertures de poste

Inspection Départementale de l'Education Nationale de LILLE I – 22 rue du Réduit 1

1 poste spécialisé

Bois- Blancs:

Ecole élémentaire GUYNEMER – rue Mermoz

1 poste spécialisé

Lille-Sud:

Ecole élémentaire Richard WAGNER - rue Richard Wagner

1 poste spécialisé

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) vous opposer à la fermeture d'une classe dans les établissements
- Desbordes Valmore
- Maria Montessori
- 2°) prendre acte des fermetures fermes
- 3°) demander de revoir avec bienveillance toutes les fermetures administratives
- 4°) accepter les ouvertures

Adopté à la majorité Voir compte rendu p. 182

N° 89/190 Transport des enfants de classes de découvertes - Réduction Contrat S.N.C.F. - Ville de LILLE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 88/261 et 88/262 du 7 Juillet 1988, le Conseil Municipal a décidé la création des classes de découvertes, autorisé la signature des conventions à intervenir enre la Ville de LILLE et les associations appelées à héberger les enfants et approuvé les différents lieux d'accueil.

Pour acheminer les enfants sur les lieux de VAISON LA ROMAINE, AIGUILLES EN QUEYRAS et PORT D'ALBRET, le transport par chemin de fer a été choisi.

La Société Nationale des Chemins de Fer Français accorde selon les périodes, des taux de réductions différents. Toutefois, compte tenu du marché potentiel qu'offre la Ville de LILLE, celle-ci propose un taux uniforme de 40 % sur toutes les prestations lilloises.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- accepter le taux de réduction
- décider la passation du contrat ci-joint y afférant.

CONTRAT VILLE DE LILLE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

ENTRE:

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu de la délibération n° en date du

d'une part,

ET:

Monsieur ROGEZ, Chef de la Circonscription Exploitation de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la S.N.C.F.

d'autre part,

ARTICLE I - Dispositions

La S.N.C.F. accorde à la Ville de LILLE une taxe uniforme de réduction sur facture de 40 % sur toutes les prestations lilloises.

ARTICLE II : Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Octobre 1988.

Pour la S.N.C.F.

Pour la Ville de LILLE

M. ROGEZ
Chef de la Circonscription
Exploitation de LILLE

Le Maire Pierre MAUROY

N° 89/191 Associations dotées d'un site informatique – Subventions de fonctionnement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, aux associations dotées d'un site informatique et recevant la population scolaire, une subvention de 7.500 F afin de couvrir les frais de fonctionnement de ce matériel.

En fonction de l'enveloppe votée par le Conseil Municipal au Budget Primitif de 1989, nous vous demandons de bien vouloir attribuer, à chaque association reprise ciaprès, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 F.

Ces subventions seront imputées à l'article 657 du chapitre 943.9 de la section de fonctionnement, par prélèvement sur l'article 662.9 ouvert au même sous-chapitre.

- Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.)
 1, place Georges Lyon LILLE
- Association de Recherche Promotion Education Populaire (ARPEP)
 39, rue des Sarrazins LILLE
- . Centre Social Rosette DE MEY 60, rue du Général de la Bourdonnaye – LILLE
- Ecole d'Educateurs et d'Educatrices Spécialisés
 22, rue Halévy LILLE
- . Maison de Quartier de FIVES Rue Massenet - LILLE
- Association PELLEVOISIN-ANIMATION 140, rue du Buisson – LILLE
- . Lille Université-Club (L.U.C.) 180, avenue Gaston Berger - LILLE
- Maison des Amicales7, place Sébastopol LILLE
- . Club Léo LAGRANGE HELLEMMES
- Mission Locale de LILLE Espace T.U.C.
 4, place de la République LILLE

N° 89/192 Centres Sociaux - Subventions de fonctionnement au titre de 1989

MESDAMES, MESSIEURS,

Les centres sociaux gérés par des associations loi 1901, et implantés dans des locaux non municipaux participent à l'animation des quartiers lillois dans le domaine social et socio-éducatif.

Nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 26 Avril 1989, de vous prononcer sur l'octroi de subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

- Centre Social LOPOFA	100.000 F
- Centre Social de Lille Sud-Est	70.000 F
- Centre Social Croisette	100.000 F
- Centre Social de l'Arbrisseau	60.000 F
- Centre Social des 3 Quartiers	90.000 F
- Centre Social Résidence Sud	130.000 F

Ces aides ne prennent pas en compte le fonctionnement des haltes-garderies qui émargent au budget de l'Action Sociale.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de 1989 sous l'intitulé "Centres Sociaux".

Adopté Voir compte rendu p. 184

N° 89/193 Equipements sociaux sous contrat – Subventions de Fonctionnement au titre de 1989

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains équipements socio-éducatifs bénéficient d'un mode de gestion contractuel, engageant la Municipalité sur le plan financier.

Cet engagement se traduit par le versement aux associations gestionnaires d'une subvention de fonctionnement en respect d'un plan de financement pluriannuel, et parfois par la prise en charge du poste de Directeur.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons d'adopter les propositions de subventionnement reprises ci-après :

- Maison des Amicales	210.000 F
- Maison de Quartier de Fives	500.000 F
- Maison de Quartier de Moulins	350.000 F
- Maison de Quartier des Bois-Blancs	320.000 F
- Centre Social de Wazemmes	200.000 F
- Maison de Quartier Concorde	300.000 F
- Maison de Quartier du Vieux-Lille	80.000 F
- Maison de Quartier de Vauban	50.000 F
- Maison de Quartier de St Maurice	50.000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940.211 du budget primitif de 1989, sous l'intitulé "Equipements sous contrat".

D'autre part, en application de la convention entre le Ville et le Foyer d'Education Permanente, nous vous proposons de fixer le montant de la participation financière 1989 pour la prise en charge du poste de Directeur de la Maison des Amicales à 206.000 F.

En fonction des engagements pris par la Ville avec le Centre Social de Wazemmes et dans le cadre de sa transformation en Maison de Quartier, il convient également d'attribuer une de 100.000 F à cet équipement pour la prise en charge d'1/2 poste de Directeur.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945-282 du budget primitif de 1989, sous l'intitulé "F.O.N.J.E.P."

Adopté Voir compte rendu p. 184

N° 89/194 Subvention de Fonctionnement au titre des Terrains d'Aventures.

MESDAMES, MESSIEURS.

Le terrain d'aventures de la Briqueterie est géré actuellement par le G.E.D.A.L.

Il est agréé Centre de Loisirs sans Hébergement et accueille 50 enfants en moyenne quotidiennement. L'équipe d'animation, comprenant des permanents et des T.U.C. ou S.I.V.P., accueille chaque jour les enfants et adolescents pour des activités diverses (jeux, sports, etc...) de 16 H 30 à 18 H 00.

Les Mercredis et Samedis, l'accueil se fait à partir de 14 H 30 et durant les vacances scolaires, du Lundi au Samedi, l'après-midi.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 26 Avril 1989, nous vous proposons d'attribuer au G.E.D.A.L. une subvention de 300.000 F pour la gestion de ce terrain d'aventures.

Le Service Civil International est une association qui assure diverses actions d'animation sur les terrains d'aventures du Vieux-Lille et des Dondaines.

Afin d'aider cette association à la poursuite de ses activités, nous vous demandons de bien vouloir accorder au Service Civil International une subvention de 50.000 F.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1989, sous l'intitulé "Gestion des Terrains d'Aventures Municipaux".

Adopté Voir compte rendu p. 184

N° 89/195 Subventions Exceptionnelles à divers Organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons d'attribuer aux associations, ci-dessous nommées, les subventions suivantes :

- Club du Chien de Berger de Défense : 3.000 F

Cette association, installée dans l'ilôt du Grand Carré, au Bois de la Deûle, sollicite l'obtention d'une subvention pour le déroulement de ses activités cynophiles (participation à des concours, présentation de chiens aux expositions nationales).

- Damier-Club de Lille: 500 F

Cette association dont le siège social est situé, 118, rue Pierre Legrand à Lille sollicite l'obtention d'une subvention pour le bon déroulement de ses activités (participation à des championnats – tournois, manifestations).

- Scrabbleurs Lillois: 500 F

Le Club des Scrabbleurs Lillois organise tous les mardis à 20 H 30 des réunions de scrabble qui rassemblent une quarantaine de joueurs, en grande majorité des Lillois.

Les dépenses sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940–211 du B. P. 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers organismes".

Adopté Voir compte rendu p. 184

N° 89/196 Diverses Associations Sportives - Attribution de Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme de subventions par diverses Associations Sportives Lilloises.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons d'accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS D'ORGANISATION

 Association M.G.A. (rattachée à Lille II) 	Compétition de Patins à Roulettes "Les 5 Heures de la Citadelle" 18 Décembre 1988	1.000 F
- Lille Université Club Section Escrime	Challenge International Fleuret Masculin 18 Décembre 1988	5.000 F
	Championnat de France de Fleuret 3 et 4 Juin 1989	5.000 F
 Groupement de Promotion Sports et Loisirs pour Tous de Saint-Maurice des Champs 		5.000 F
- Lille Université Club Section Natation	Championnat de France de Natation D.2 Zone Ouest 24, 25 et 26 Mars 1989	10.000 F
- A.S.P.T.T. Lille Bowling	B.C.L. 21 24, 25 et 26 Février 1989	2.500 F
- L.U.C Section Tennis	Tournoi d'Hiver du 26/1 au 5/2/1989	5.000 F
- A.S.M.L Section Javelo	t Championnats de Doublettes Nord - Pas-de-Calais Tir sur Cible 27 Novembre 1988	2.000 F
- Tae Kwon Do Club	Compétition France-Corée 24 Janvier 1989	2.500 F

- Club Municipal des Lutteurs Lillois	Challenge De Doncker 11 Février 1989	5.000 F
- Boxing Club des Flandres	1/2 Finale Tournoi de France de Boxe 25 Février 1989	5.000 F
	Finale du Tournoi de France de Boxe 21 Avril 1989	2.500 F
- L.U.C. Badminton	2ème Tournoi International 4 et 5 Mars 1989	7.000 F
- A.S. de l'U.F.R.E.P.S. (FNSU - CRSU Lille)	Championnat de France Universitaire de Water-Polo 3-4 et 5 Mai 1989	5.000 F
- A.S.P.T.T. Haltérophilie	Championnat de France 14 et 15 Avril 1989	10.000 F
- C.O.S. Les Nageurs Lillois	Rencontre Internationale de Water-Polo 15 et 16 Avril 1989	2.500 F
- Ecole des Hautes Etudes Industrielles	Trophée Aviron 15 et 16 Avril 1989	2.000 F
- CHALLENGERS (Association d'Etudiants ISEN et ESCAE Lille)	2ème Challenge Omnisports 15 et 16 Avril 1989	2.500 F
- A.S.P.T.T. Tennis de Table	Tournoi Régional 15 et 16 Avtil 1989	3.000 F
- Union Sportive Lille Moulins-Carrel	Tournoi de Pentecôte de Football 13, 14 et 15 Mai 1989	2,500 F
- A.S.P.T.T. Athlétisme	Stage Tony Rapisarda 29 Avril au 1er Mai 1989	4.000 F

- Football Club de Lille-Sud	Fête du Sport de Lille-Sud 29 Avril au 15 Mai 1989	1.500 F
- Gant d'Argent de Lille-Sud	и и и и	1.500 F
- Club d'Arts Martiaux de Lille-Sud		1.500 F
- A.S. des Municipaux de Lille Section Tennis	и и и и	1.500 F
 Comité de Coordination du quartier de Lille-Sud (versement au GEDAL) 	и и и и	1.000 F
- Lille Université Club section Rugby	Stage Régional du 31 Mars au 8 Avril 1989	2.100 F
- Association Sportive du Lycée Ferrer	Déplacement de M. LECERF participation au championnat de France Junior de Judo en U.N.S.S. – 11 Mars 1989	500 F
- A.S.E.L. Tennis de Table	Subvention de Fonctionnement 1988	1.000 F
- L.U.C. Rugby	Coupe Européenne des Clubs Universitaires 4 au 7 Mai 1989	1.000 F
- Ch'Ti Triath Lille	Journée Triathlon 21 Mai 1989	2.000 F
- Racing Club des Bois-Bland	Tournoi de Pentecôte 13 au 15 Mai 1989	1.000 F
	Stage Football Vacances	2.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 945-18 de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1989 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

N° 89/197 Diverses Associations Sportives – Subvention de Fonctionnement et de Gestion – Année 1989 – Répartition.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 4.000.000 Francs a été ouvert au Budget Primitif de 1989 pour l'attribution de subventions aux Associations Sportives Lilloises.

Comme chaque année, à l'issue d'un travail de vérification et d'analyse, l'Office Municipal des Sports a établi une proposition de répartition pour les clubs sportifs lillois qui porte sur un total de 1.358.150 Francs, soit une augmentation de 25 % environ par rapport à 1988.

Cette répartition sera complétée par des crédits destinés :

- Aux subventions d'organisation
- Aux animations de quartier et ville jumelées
- Aux clubs de Haut Niveau
- Aux clubs de Niveau National
- Au fonctionnement de l'O.M.S.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-annexées et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945–18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1989, sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 1989

ARTS MARTIAUX	
LILLE TAE KWON DO CLUB	10.000 F
L.U.C. JUDO	11.500 F
L.U.C. KARATE	4.000 F
ARTS MARTIAUX LILLE-SUD	7.000 F
	16.000 F
A.S.P.T.T. KARATE	10.0001
L.U.C. ATHLETISME	25.900 F
L.U.C. AVIRON	4.800 F
L.U.C. BADMINTON	35.000 F
BASKET	5 400 F
A.S. CHEMINOTS	5.460 F
L.U.C.	14.820 F
LUC BACE BALL	2.650 F
L.U.C. BASE-BALL	2.000 F
BILLARD CLUB FONTENOY	2.496 F
DIEEAND GEOD'S GIVENOS	2.4001
BOULES	
A.S.P.T.T. Boules	900 F
LA MOULINOISE (Boules)	5.187 F
O.S.F. Boules	780 F
LA PETANQUE LILLOISE	8.400 F
A.S.P.T.T. Pétanque	8.500 F
7. O. T. T. T. Gardao	0.0001
BOWLING	
SUPER CHTIMI	3.860 F
BOWLING CLUB LILLOIS	3.860 F
BOXE	
LE GANT D'ARGENT LILLE-SUD	11.000 F
BOXING CLUB DES FLANDRES	16.000 F
L.U.C. Boxe	24.219 F
CYCLISME-CYCLOTOURISME	
U.R.F.A.	10.400 F
A.S.P.T.T.	5.000 F
A.S.M.L.	900 F
CLUB CYCLISTE LILLOIS	1.872 F
LILLE ECHIQUIER DU NORD	11.232 F

ESCRIME	
CLUB SPORTIF ET CULTUREL VAUBAN L.U.C.	52.143 F 54.224 F
GYMNASTIQUE ST MAURICE FIVES16.185 F + 9.000 F (gestion) A.S.A.L. L.U.C.	25.185 F 50.000 F 20.100 F
HALTEROPHILIE A.S.E.L. A.S.P.T.T. L.U.C.	6.357 F 25.974 F 19.600 F
L.U.C. HOCKEY	85.000 F
CLUB MUNICIPAL DES LUTTEURS LILLOIS O.S.F.	21.606 F 20.241 F
HANDISPORTS A.S.H.P. "Les Alouettes" LES SOURDS ET MUETS	7.371 F 1.404 F
COS NAGEURS LILLOIS	18.135 F
CLUB ALPIN FRANCAIS	2.535 F
NORD PARA CLUB	11.000 F
PELOTARI CLUB LILLOIS	12.000 F
CLUB SOUS-MARIN DU NORD L.U.C. PLONGEE	4.000F 9.984 F
RUGBY IRIS CLUB LILLOIS L.U.C.	34.944 F 31.746 F
L.U.C. SPELEOLOGIE	2.200 F
TENNIS TENNIS CLUB LILLOIS A.S.E.L. O.S.F. A.S.P.T.T. A.S. CHEMINOTS TENNIS CLUB COLBERT	26.091 F 12.480 F 16.614 F 20.380 F 19.812 F 8.034 F

FORFAIT LOISIRS

TENNIS CLUB VAUBAN	7.527 F
CHTITRIATH LILLE	3.237 F
TENNIS DE TABLE	
L.O.S.C.	5.000 F
A.S. CHEMINOTS	13.000 F
	13.000 1
TIR A L'ARC	
ANCIENNE ALLIANCE	17.706 F
COMPAGNIE D'ARC JEANNE MAILLOTTE	9.906 F
LILLE TWIRLING CENTRE	3.627 F
SPORT JOIE LILLE-VOLLEY-BALL	3.200 F
VOUE	
VOILE	
L.U.C. VOILE	3.159 F
L.U.C. PLANCHE A VOILE	1.521 F
FOOTBALL	
F.C. SACRE COEUR	
ALEFPA	22.620 F
A.S. VIEUX LILLE	5.811 F
ENTENTE WAZEMMES AMPERE ETOILE	6.084 F
L.O.S.C.	17.784 F
U.S. LILLE MOULIN CARREL	66.924 F
R.C. BOIS BLANCS	12.207 F
ENTENTE SPORTIVE LOUVIERE CHEMINOTS LILLE	20.982 F
F.C. LILLE-SUD	57.447 F
A.S. FAUBOURG DE BETHUNE	25.506 F
F.C. VAUBAN	26.403 F
A.S. SPORTING CLUB DE STRASBOURG	8.112 F
A.S.M.L.	8.619 F
L.U.C.	3.042 F
A.S.P.T.T.	9.165 F
LES CRAIGNOS	38.298 F
LES DONDAINES	15.717 F
	10.062 F
FORFAIT FOOTBALL	
F.C. VIEUX LILLE	1.000 F
A.S. PETIT MAROC	2.000 F
F.C. STADE LILLOIS	1.000 F
A.S. CULTURELLE LILLE-SUD	2.000 F
A.S.E.L.	1.000 F
A.S. BONBEUR	1.000 F
S.C. PORTUGAIS DE LILLE	1.000 F
AMICALE SPORTIVE LILLOISE	1.000 F
	1,000,

A.S.M.L. TENNIS L.U.C. FOOTBALL AMERICAIN A.S.M.L. JAVELOT PETANQUE DE BELFORT L.U.C. Aïkido A.S.P.T.T. Aïkido L.U.C. Danse Moderne L.U.C. Danse Classique L.U.C. Bicross	2.000 F 2.000 F 1.000 F 1.380 F 1.000 F 500 F 1.000 F 1.000 F
TOTAL	1.317.400 F
ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES	

U.N.S.S.	4 000 5
Lycée Faidherbe	1.000 F
C.E.S. Camus	500 F
Collège Verlaine	1.500 F
C.E.S. Croisette (Louise Michel)	1.000 F
A.S. Franklin	2.000 F
Lycée Saint Exupéry	750 F
Lycée Edouard Lalo	750 F
Etoile Sportive Fivoise	750 F
Ste Claire Sport et Culture	500 F
Lycée Fénelon	750 F
Lycée Pasteur	2.500 F
	2.500 F
Lycée Baggio	1.000 F
Lycée Carnot	2.000 F
Lycée Jean Macé	AND
TOTAL U.N.S.S.	17.500 F
U.S.E.P.	1.500 F
A France	

	TOTAL U.N.S.S.	17.500 F
U.S.E.P. A. France		1.500 F
Mme de Sévigné		500 F
Painlevé		1.000 F
Berthelot J. Verne		1.500 F
Diderot		500 F
Boufflers		500 F
Moulin-Pergaud		1.000 F
Mme Roland		500 F
Brunschvicq-Rousseau		500 F
		500 F
Arago Chénier		500 F
		500 F
Cabanis Rabelais		750 F

Richard Wagner Malot Victor Duruy Ernest Couteau Montesquieu	500 F 500 F 500 F 500 F 500 F
TOTAL U.S.E.	P. 12.250 F
F.N.S.U. Droit et Santé Lille II Icam et Premili U.R.E.P.S. LILLE A.S. Lilloise de l'Institut Sup. Electronique du N	2.000 F 2.000 F 2.000 F 2.000 F
TOTAL F.N.S.	U. 8.000 F
U.G.S.E.L. St Paul Ste Marie A.S. de la Salle	1.500 F 1.000 F 500 F
TOTAL U.G.S.E	E.L. 3.000 F
TOTAL GENER	AL 1.358.150 F

N° 89/198 Piscine Marx Dormoy - Convention d'Utilisation par l'Armée.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une convention a été passée le 16 Juillet 1973 entre l'autorité militaire et la Ville de Lille pour l'utilisation de la Piscine Marx Dormoy.

Aux termes de ce contrat, l'Armée s'est engagée à mettre à disposition de la Ville, deux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs Militaires participant au fonctionnement de la piscine en contrepartie de l'utilisation de cet équipement, à titre gratuit, par les détachements de la Garnison de Lille.

Or, il s'avère que depuis quelques années, les clauses de cette convention ne sont plus respectées. En effet, les M.N.S. de l'Armée ne sont plus détachés de manière régulière.

Actuellement, les autorités militaires ne peuvent mettre à notre disposition qu'un seul M.N.S.

Devant cette situation et en accord avec les autorités militaires, il a été décidé d'établir une nouvelle convention adaptée aux circonstances et dans laquelle il est prévu l'application d'un tarif de location en cas d'absence prolongée du M.N.S. Militaire.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cette convention avec l'Etat Major de la 2ème Région Militaire.

PISCINE MARX DORMOY CONVENTION D'UTILISATION PAR L'ARMEE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° du

D'une part,

Et,

Le Général VIGNAUD, Commandant de la 21ème Division Militaire Territoriale, agissant pour le compte du Ministère des Armées – Etat Major de l'Armée, 2ème Région Militaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet d'arrêter :

- 1°) les conditions de mise à disposition d'un Maître-Nageur Militaire pour le fonctionnement de la piscine Marx Dormoy, située avenue Marx Dormoy
 - 2°) les conditions d'utilisation de la piscine par le personnel des Armées.

Article 2 - Participation du Maître-Nageur-Sauveteur Militaire.

Un Maître-Nageur-Sauveteur Militaire sera mis gratuitement à la disposition de la Ville de Lille et assurera, au même titre que les Maîtres Nageurs Municipaux, le fonctionnement de la piscine.

Il sera employé en conformité de la réglementation professionnelle touchant l'activité concernée.

La durée de son service hebdomadaire sera le même que celle de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs municipaux soit 35 Heures par semaine. Il ne percevra aucune rémunération de la Ville ou des usagers et sera remis à la disposition de l'autorité militaire dès la cessation du service auquel il était destiné.

Pendant les périodes de nettoyage et vidange des bassins, il sera considéré comme en permission.

Article 3 - Droit d'usage des détachements militaires

En contrepartie de la mise à disposition de la Ville de ce Maître-Nageur-Sauveteur par l'Autorité Militaire, les installations de la piscine seront utilisées gratuitement par les détachements encadrés des unités de la garnison dans les conditions suivantes et sous la responsabilité du M.N.S. militaire dont la présence est indispensable.

- 50 hommes de troupe au maximum pour une séance d'une heure du lundi au vendredi de 7 à 8 Heures, en dehors des heures d'ouvertures au public.
 - Cadres : le mercredi de 9 H à 13 H

Cet horaire peut être modifié à titre exceptionnel en particulier l'été, mais le nombre d'heures hebdomadaires devra être respectée sauf pendant les périodes de fermeture de l'établissement fixées chaque année.

Article 4 - Responsabilités

- 1°) Responsabilité des Armées
- a) Le Maître-Nageur-Sauveteur mis à la disposition de la Ville sera considéré comme en service commandé pendant ses activités dans la piscine.

Les dommages qu'il pourrait subir durant ces activités ou sur le trajet emprunté pour aller à cette piscine ou en revenir seront couverts par l'Autorité Militaire.

b) Les dégâts éventuellement occasionnés aux installations de la Piscine Olympique par les détachements militaires lors des séances qui leur sont réservées feront l'objet d'un constat dressé conjointement par un représentant de l'Autorité Militaire et représentant de la Ville de Lille.

Les frais de remise en état seront remboursés par l'Autorité Militaire.

c) La discipline des détachements militaires sera assurée par les cadres des unités et en conformité avec le règlement intérieur de la piscine.

2°) Responsabilité de la Ville de Lille

La Ville de Lille assurera le Maître-Nageur-Sauveteur mis à sa disposition en responsabilité civile pour les dommages tant corporels que matériels qu'il pourrait causer dans l'exercice des activités entrant dans le cadre de la présente convention. Les contrats d'assurance devront préciser que la responsabilité de l'Etat est, dans ce domaine, entièrement dégagée.

Article 5 - Absence prolongée du Maître-Nageur-Sauveteur Militaire mis à disposition.

En cas d'absence du Maître-Nageur-Sauveteur Militaire pour une période supérieure à une semaine, un couloir du grand bassin sera réservé automatiquement à l'Armée pendant le première heure d'ouverture au public du lundi au vendredi, au tarif en vigueur relatif à la location conventionnée de la piscine, soit 230 francs de l'heure (saison 1988-1989) pour un effectif de 20 nageurs maximum.

Dans ce cas, la discipline et l'encadrement seront assurés par les cadres des unités, les Maîtres-Nageurs Municipaux assurant la sécurité générale au bord des bassins.

Les cadres seront admis le mercredi de 9 H à 13 H au tarif réservé aux Militaires, soit 8,00 F par personne (saison 1988–1989). Il leur sera délivré un ticket d'entrée individuel contre paiement du tarif en vigueur.

Article 6 - Actualisation

Les tarifs seront réactualisés chaque année au 1er Octobre dans le cadre de la révision annuelle des tarifs de piscine.

Article 7 - Modalités de paiement

A la fin de chaque trimestre, un titre de recettes sera émis par Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sur présentation d'un état établi par le Directeur de la piscine au vu du nombre de locations demandées à l'encontre de :

l'Etat-Major de la 21ème D.M.T.
 Quartier Saint-Ruth
 59998 LILLE-Armées

Article 8 - Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par Monsieur le Maire.

Elle annule les dispositions de la précédente convention passée en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juillet 1973.

Sa durée est de un an à compter de sa mise en application. Elle est renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an faute par l'une ou l'autre des parties de l'avoir dénoncée par lettre recommandée au moins un mois à l'avance avant la date de son échéance.

Fait à Lille, le

Le Général VIGNAUD Commandant de la 21ème Division Territoriale, Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

Adopté

N° 89/199 Subventions aux clubs de Niveau National.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la délibération n° 86/227 du 26 Juin 1986, relative au développement du sport à Lille, onze clubs sportifs lillois de Niveau National se verront proposer un financement particulier assorti d'un contrat de résultats et de promotion de leur discipline.

Une somme de 1.450.000 Francs a été réservée à cette attribution pour 1989.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons :

de bien vouloir adopter les propositions suivantes :

- A.S.P.T.T. Athlétisme	250.000 Francs
- L.U.C. Water Polo	350.000 Francs
- L.U.C. Natation	
- Canoë-Club-Lillois	150.000 Francs
- Union Nautique de Lille	100.000 Francs
- L.U.C. Tennis	100.000 Francs
- A.S.P.T.T. Tennis de Table	100.000 Francs
- L.U.C. Volley-Ball	100.000 Francs
- A.S.P.T.T. Volley-Ball	100.000 Francs
- O.S.F. Football	100.000 Francs
 Société Municipale de Gymnastique 	100.000 Francs

- de décider, d'autre part, le versement à chacun des clubs de Haut Niveau :

- Le L.U.C. Hand-Ball
- Le Lille Hockey Club

d'une avance de 300.000 Francs répartie en trois versements de 100.000 Frs dans l'attente de la fixation définitive du montant de leur contrat passé à l'issue de la saison sportive 89-90.

 de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1989 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

Adopté Voir compte rendu p. 187

N° 89/200 Centres Municipaux d'Initiation Sportive – Revalorisation de la cotisation annuelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/255 du 7 Juillet 1988, le Conseil Municipal a autorisé l'augmentation de la cotisation annuelle 1988–1989 demandée aux enfants fréquentant les Centres Municipaux d'Initiation Sportive en la portant à 30,00 Francs par an.

Ces centres offrent aux jeunes enfants qui le désirent 1 H 30 d'Initiation Sportive par semaine au choix dans vingt disciplines différentes durant toute la saison sportive, soit 36 semaines à 1 H 30 = 54 Heures par an.

Cette cotisation restant très raisonnable eu égard au service rendu, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 26 Avril 1989 :

- d'approuver l'augmentation de cette cotisation pour la saison sportive 1989/1990 en la portant à 40,00 Francs pour l'année
- de fixer, par ailleurs, cette cotisation pour les enfants non lillois à 100,00 Francs par an.

Adopté à la Majorité Voir compte rendu p. 189

N° 89/201 Relogement du Centre Equestre Lillois (3 D)

MESDAMES, MESSIEURS,

Créé il y a 20 ans, le Club des 3 D développe ses activités sur un terrain situé à l'entrée de la rue du Faubourg de Roubaix. Ce terrain, d'une superficie de deux hectares et demi appartient aux deux tiers à la Ville de Lille.

Au long des années, plusieurs installations provisoires ont été créées : 4 manèges, 65 boxes, un hangar à paille, une carrière et un Club-House. A ce jour, trois associations distinctes animent cet équipement sportif : le Centre Equestre Lillois qui regroupe 50 chevaux et 262 cavaliers et le Poney-Club Lillois qui regroupe 30 poneys et 121 cavaliers (2ème club régional) et l'Association Lilloise d'Attelage (25 adhérents).

Depuis 1984, des solutions sont recherchées pour le relogement définitif de ce club hippique. D'abord prévu aux Dondaines, celui-ci a été différé en raison des projets de Train à Grande Vitesse. Une opportunité se présente aujourd'hui dans une propriété de la Ville de Lille située sur la commune de Saint-André au Lieu-dit Saint-Hélène, à proximité du Pont Royal. A ce terrain de 19.799 m² pourrait s'ajouter un terrain contigu appartenant à la S.N.C.F. d'une surface de 6.379 m² le long du Périphérique Nord.

L'accès du Centre Equestre se ferait à la fois par la bretelle du périphérique et par la Ville de Saint-André. Il est prévu de réaliser les équipements ci-dessous :

- 1 carrière de 4.000 m²
- 1 grand manège regroupant une piste de 30 m x 70 m, les tribunes, le club-house et des locaux administratifs et techniques
 - 2 petits manèges
 - -100 boxes pour chevaux et poneys
 - 1 hangar à paille et un hangar à matériel

Le coût total du programme est estimé à 12.000.000 de Francs.

Compte tenu de la rapidité des travaux qui vont être entrepris dans une partie du club actuel à l'occasion de la déviation du périphérique mais aussi de l'opportunité d'inscrire ce projet dans un cadre régional, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de :

- Décider le transfert du Centre Equestre actuel sur le terrain municipal situé à Saint-André
- Fixer le montant de la participation financière de la Ville à une somme équivalente au coût des installations actuelles (2 à 3 millions selon l'estimation à fournir par les Domaines)

- Solliciter l'Etat, le Département et la Région pour le subventionnement de ce centre ayant une ambition régionale.
- Accepter le principe de la signature d'une convention entre la Ville et les Associations utilisant le futur centre équestre, convention qui leur en garantisse la gestion.

Adopté

N° 89/202 Associations de Jeunesse – Subvention de Fonctionnement au titre de 1989 – Première répartition.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les associations de Jeunesse ont déposé une demande de subvention au titre de 1989, afin de permettre la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1988 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenue par la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sport et Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous proposons la première répartition suivante :

- Scouts de France - Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante - Francs et Franches Camarades - Jeunesse-Loisirs-Famille - Union Française de la Jeunesse - F.J.E.P. Descartes Montesquieu - F.S.E. Louise Michel - F.S.E. Collège Dupleix - F.S.E. Collège Carnot - F.S.E. Collège Camus - A.F.S Vivre Sans Frontière - Lille-Modélisme - Allostop Provoya - Intergénération de Lille-Sud - Club Léo-Lagrange Croisette - Association S.U.D.H.E.	17.000 F 8.000 F 16.000 F 20.000 F 18.500 F 3.600 F 8.500 F 5.000 F 1.800 F 7.500 F 1.000 F 10.000 F 40.000 F
- Les Craignos	16.000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945–282 du B.P. 1989 sous l'intitulé "Diverses associations de Jeunesse".

Nº 89/203 Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attribution de Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des crédits réservés au Comité Lillois d'Aide aux Projets, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 26 Avril 1989, d'octroyer les subventions suivantes :

- G.E.D.A.L.: 12.600 F

Deux jeunes comédiens souhaitent créer leur troupe de clowns. Ce projet s'appuie sur solide expérience du spectacle de chacun des partenaires. Il leur permettra de passer du stade amateur au stade professionnel. Ils ont à cette fin créer une association "ARTIFOLY" et monté un spectacle adapté au milieu scolaire et correspondant à un marché qu'ils ont étudié.

Le G.E.D.A.L. sert de structure support à cette opération.

- G.E.D.A.L.: 15.000 F

Deux jeunes ont soumis un projet d'ouverture d'un garage "Le Garage des Célestines" dans le Vieux-Lille.

Ces jeunes possèdent une formation technique et une expérience importante dans le domaine. L'un d'eux est actuellement en stage de créateurs d'entreprises. Il faut noter particulièrement le souci de prise en compte des spécificités du quartier du Vieux-Lille.

Le G.E.D.A.L. est la structure support du projet.

- G.E.D.A.L.: 10.000 F

Le Comité Lillois d'Aide aux Projets a accepté la proposition d'un plan de formation proposé par le "Collège jeunes" visant à développer leur capacité à participer à la vie sociale et associative et à la prise de responsabilité notamment en prennant une part plus importante dans l'animation et la prise de décisions au sein du C.L.A.P.

Le G.E.D.A.L. est la structure support du projet.

N° 89/204 Opérations "Eté à Lille pour ceux qui restent" - Subventions 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'opération "Eté 1989" reste inscrite dans la politique de décentralisation, ayant pour but une action d'animation globale dans chaque quartier, articulée autour de 2 volets d'intervention :

- un volet "Visites et Voyages"
- un volet "Jeunes".

La participation financière d'autres partenaires (Etat, Région, Département, C.A.F., S.L.E.) a également été sollicitée.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons d'attribuer à la Maison de la Nature et de l'Environnement et au G.E.D.A.L., les subventions indispensables pour mener à bien l'opération :

- Maison de la Nature et de l'Environnement : 110.000 F
- G.E.D.A.L.: 490.000 F

Les dépenses correspondantes sont imputables sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1989 sous l'intitulé "Opération Vacances à Lille pour ceux qui restent".

Adopté

N° 89/205 Subventions Exceptionnelles à divers organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

GROUPEMENT COLOMBOPHILE DE LILLE-SUD

Cette association organisera un "concours Fêtes de Lille" les 9 et 10 Juin 1989 dans le cadre de l'exposition des jeux et traditions populaires.

A cette occasion, la mise en loges sera effectuée dans l'enceinte du Palais Rameau, des centaines de pigeons seront lâchés à ORLEANS pour rejoindre LILLE.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 26 Avril 1989, de bien vouloir octroyer à ce groupement, une subvention exceptionnelle de 5.000 F destinée à couvrir les frais d'organisation de cette manifestation.

ASSOCIATION LES PECHEURS UNIS DE LILLE

Cette association organise traditionnellement un concours de pêche dans le cadre des manifestations des Fêtes de Lille ouvert à tous les jeunes de moins de 16 ans.

Aussi, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 26 Avril 1989, de bien vouloir verser à cette association une subvention exceptionnelle de 1.500 F qui servira à doter ce concours en lots divers.

ASSOCIATION DE TIR A L'ARC L'ANCIENNE ALLIANCE

Cette association dynamique organisera les 4 et 5 Juin prochains un concours de tir à l'arc à la perche Boulevard Pierre de Coubertin à Lille qui rassemblera des archers de toute la région à l'occasion des Fêtes de Lille (rencontre de la Flandre Intérieure et de la Flandre Maritime).

Aussi, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 26 Avril 1989, de bien vouloir accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500 F qui couvrira les frais d'organisation de cette manifestation.

G.E.D.A.L.

Cette association sera le relais de différents projets à caractère festirs dans le cadre de l'année du Bicentenaire de la Révolution Française, en particulier : bal des enfants dans le cadre du Carnaval, groupes participant au cortège des Fêtes de Lille, orchestres de jeunes pour la fête nationale du 14 Juillet.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 50.000 F à cet organisme qui sera le soutien financier de ces projets.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 940-31 de la section de fonctionnement du budget primitif sous l'intitulé "Crédits centralisés - Fêtes".

Adopté

N° 89/206 Illuminations de fin d'année 1988 – Bilan – Participation de la Fédération Lilloise du Commerce – Admission en recettes.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille et les Commerçants Lillois se sont de nouveau associés afin de créer une ambiance de fête dans les rues de notre cité, par le biais des illuminations.

Cette conjugaison d'efforts a permis de satisfaire toutes les demandes d'Unions Commerciales et de doter certains quartiers de nouvelles installations. Le système d'implantation de motifs lumineux s'établit comme suit :

- Illuminations à l'initiative de la Ville : Boulevards, pénétrantes, bâtiments municipaux, places publiques
- Illuminations à l'initiative des commerçants
- Remise en route : la Ville couvre la moitié des dépenses totales
- Nouvelles installations: la Ville prend à sa charge 70 % des frais occasionnés par la pose de nouveaux motifs.
- Bilan de l'exercice 88 : 11 rues ont reçu du matériel neuf : rue Pierre Legrand, rue
 Solférino, avenue Eugène Varlin, rue de Gand, rue des Arts, rue de la Clef, rue des
 Postes, rue du Faubourg des Postes, rue Colbert, Place Catinat, rue de Wazemmes.

Il est à noter que le Place Eugène Varlin et la Place Catinat sont considérées comme illuminations purement municipales. En outre, les façades de l'Hôtel de Ville et l'Hospice Comtesse ont bénéficié d'une nouvelle décoration.

33 rues ont fait l'objet d'une remise en route de leurs installations par les services municipaux :

Rue Gambetta, rue du Sec Arembault, rue Nationale, rue des Chats Bossus, rue Basse, place des Patiniers, place du Lion D'or, rue Grande Chaussée, rue Esquermoise, rue Thiers, rue Lepelletier, rue Saint Etienne, rue du Curé de Saint Etienne, rue Saint André, rue Neuve, rue de la Clef, rue Pierre Legrand, rue de Lannoy, rue d'Artois, rue de Wazemmes, boulevard Victor Hugo, rue des Tanneurs, rue du Faubourg des Postes, rue Solférino, rue Masséna, rue des Débris de Saint Etienne, rue de la Bourse, rue des des 3 couronnes, rue de la Monnaie, rue au Péterynck, rue des Postes, place Louise de Bettignies, rue de Gand.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir accepter le principe de l'admission en recettes de la part financière de la Fédération Lilloise du Commerce pour les remises en route. Celle-ci s'élève à 50 % du montant global des travaux effectués, soit une participation de 38.729 F au titre de la campagne 88/89.

N° 89/207 Fêtes de Lille 1989 - Appel à des prestataires de service.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des festivités commémoratives du Bicentenaire de la Révolution Française, la Ville de Lille organisera, le Dimanche 4 Juin 1989, un grand cortège en trois parties :

- une partie historique retraçant la période "visites de Louis XIV à Lille" à "Bonaparte Premier Consul", pour laquelle une consultation a d'ores et déjà été faite conformément à l'article 312 bis 2ème du Code des marchés publics
- une partie poétique et ubuesque, avec une création intitulée : "De la Révolution vue comme un cortège" faite par le Théâtre du PRATO 62, rue de Buffon à Lille
- une partie folklorique, constituée de groupes folkloriques et musicaux belges et hollandais, clôturera ce cortège.

Ces deux dernières parties imposent le recours à des entreprises spécialisées et, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à procéder à la signature de contrats de coréalisation nécessaires pour le bon déroulement de ces animations.

MARCHE NEGOCIE

Entre : la Ville de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire en application de la délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après "l'organisateur"

d'une part,

et : Monsieur Jacques DELANNOY " Les Spectacles du Monde" 193, rue Carnot à 59150 WATTRELOS, représentant de différents groupes et orchestres et dénommé ci-après "Agent Artistique",

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

A l'occasion des Fêtes de Lille qui se dérouleront les 4 et 5 Juin 1989, la Ville de Lille mandate Monsieur Jacques DELANNOY pour rechercher en ses lieux et places différents groupes et artistes pouvant participer au défilé de commémoration du Bicentenaire de la Révolution Française. Celui-ci aura lieu le Dimanche 4 Juin à partir de 15 heures et parcourera les rues du Centre Ville.

ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DE L'AGENT ARTISTIQUE

L'Agent Artistique se chargera de l'établissement des contrats des différents groupes, artistes et orchestres collaborant à ces manifestations.

Mandaté par les différents artistes, groupes folkloriques pour percevoir en leurs lieux et places les cachets et défraiements leur revenant, il se chargera de leur redistribution. Les frais de transport des groupes, artistes et orchertres devront être inclus dans les différents contrats.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- a) L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'agent artistique des locaux couverts destinés à servir de vestiaires aux différents groupes se produisant le Dimanche 4 Juin 1989
- b) L'organisateur s'oblige à verser à l'agent la somme totale de 160.000 F

Le versement s'effectuera à l'issue de chaque manifestation, les charges sociales concernant les artistes engagés restant à la charge de l'organisation.

ARTICLE 4 - ANNULATION LITIGES ET CLAUSES DIVERSES

L'annulation des engagements respectifs ci-dessus définis pour des raisons autres que celles résultant des cas de force majeure ne pourra intervenir que sous réserve d'une indemnisation à la charge de la partie défaillante. En cas de contestation portant sur l'expécution du présent contrat "Le Tribunal compétent sera en vertu du permier alinée de l'article R 46 du Code des Tribunaux Administratifs, le Tribunal Administratif de Lille".

CONTRAT DE COREALISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : LE PRATO, Théâtre International de Quartier

Numéro de S.I.R.E.T.:

Adresse: 62 rue Buffon 59000 LILLE

Téléphone: 20.52.71.24

représenté par: Gilles DEFACQUE en qualité de directeur

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

et

Raison sociale de l'entreprise : VILLE DE LILLE

Numéro de S.I.R.E.T.:

Adresse: Place R. Salengro LILLE

Téléphone: 20.49.50.00

représenté par: Pierre MAUROY

Ci-après denommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : "De la révolution comme un cortège".

Metteurs en scène : Gilles DEFACQUE et Alain D'HAEYER

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux de représentation (itinéraire et lieux précis, joindre un plan).

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'associeront pour réaliser en commun une représentation de spectacle susnommé, sur le lieu précité,

Le Dimanche 4 Juin 1989 de 13 H à 19 H

ARTICLE II - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR fournira:

- au plus tard un mois avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- au plus tard un mois avant la représentation la fiche technique du spectacle.
- une attestation, le cas échéant, certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du CGI.

ARTICLE III - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'ORGANISATEUR s'assurera des autorisations nécessaires aux représentations.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

MENTIONS OBLIGATOIRES:

LE PRATO, THEATRE INTERNATIONAL DE QUARTIER présente :

"DE LA REVOLUTION COMME UN CORTEGE"

mise en scène : Gille DEFACQUE et Alain D'HAEYER

co-production:

PRATO/M.A.J.T./PRINTEMPS CULTUREL DU VALENCIENNOIS

ET LES VILLES DE :

VILLENEUVE D'ASCQ, LILLE, ARMENTIERES, CALAIS, SECLIN, AULNOYE AYMERIES

Spectacle subventionné par :

Le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais, le Conseil Général du Nord, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord - Pas-de-Calais

Spectacle patronné par :

La Mission du Bicentenaire – si possible apposer le logotype de la Mission (Oiseaux de Folon)

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE IV - MINIMUM GARANTI AU PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR versera au producteur une somme de 100 000 F HT + 2 100 F TVA, soit 102 100 F T.T.C. considéré comme un minimum nécessaire à la couverture de ses dépenses. Il remboursera également les frais de déplacements et les défraiements occasionnés par cette intervention tels qu'ils sont décrit dans la fiche transport et accueil jointe à ce contrat.

ARTICLE V - ASSURANCE

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans sa ville.

ARTICLE VI - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE VII - PAIEMENT

Le règlement du minimum garanti T.T.C., tel que défini à l'Article IV, sera effectué :

par chèque établi à l'ordre de : LE PRATO
 par virement au compte N° : 20231063489
 ouvert à (banque ou CCP) : B C C M

Agence : LILLE

Adresse : Bd de la LIBERTE

Au plus tard : - moitié à la signature du contrat

- moitié le jour de la représentation

Le règlement des frais de transports et des défraiements sera effectué dès présentation des factures correspondantes.

ARTICLE VIII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE IX - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre a l'appréciation des tribunaux de Lille mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE X - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La fiche technique et la fiche "déplacements et défraiements" font partie intégrante du contrat.

Fait à Lille

Le

en exemplaire(s)

LE PRODUCTEUR (1)

L'ORGANISATEUR(1)

Nombre de mots rayés nuls :

paragraphes:

(1) faire précéder la signature manuscrite "lu et approuvé".

N° 89/208 Subventions aux organismes à caractère social – Section Action Sociale – Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans – Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le tableau ci-après sont reprises les différentes associations ayant présenté une demande de subvention afin de financer les actions qu'elles ont ou auront à mener en faveur des enfants de moins de 12 ans.

Réunie le 28 Avril 1989, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Centre Social Résidence Sud 11, rue de la Seine		
		6 000 F
Centre Social de Fives "Mosaïo 95, rue du Long Pot	que"	5 000 F
Service Civil International 62, Avenue du Peuple Belge		
02,7,70,100 00 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	C.L.S.H. Terrain d'aventures	4 000 F
	C.L.S.H.	3 000 F
	Camp de Neige	1 680 F
	Mini-Camps	1 400 F
Maison du Quartier		
Centre Social Concorde		
rue St Bernard	C.L.S.H. Eté	3 000 F
	C.L.S.H. 3ème Trimestre	2 500 F
	C.L.S.H. 4ème Trimestre	2 000 F
"S.U.D.H.E."		
37, rue de Cannes		3 000 F
	C.L.S.H. d'Août	3 000 F
	C.L.S.H.	3 000 F
Centre Social et d'Animation '	'Croisette"	
1, rue Jean Giraudoux		3 000 F
Ecole Berthelot–Jules Verne 6/12 rue Bohin		4 100 F
0/12 fue Dollill		
Centre Social Lille-Sud-Est		
55, rue Fénelon	C.L.S.H. Eté	2 000 F
	O.L.O.I I. LIO	The second secon

	C.L.S.H Toussaint C.L.S.H. Noël	670 F 1 450 F
Association d'Animation et de Ge du Terrain d'Aventure des Donda 62, Avenue du Peuple Belge		10 000 F
Lille Mome 6, rue Léonard Danel		3 000 F
Garderie Animation Littré 12, Place de l'Arbonnoise		9 500 F
Les Francas de Lille 24, rue Malsence		80 000 F
Centre Social LOPOFA-BALZAG 2/2, rue de la Méditerrannée		2 400 F
Centre Social de l'Arbrisseau 13, rue J.B. Clément		3 000 F
Nos Petits au Grand Air 1, rue Hippolyte-Lefebvre		36 785 F
Centre Social LOPOFA-BALZA 2/2, rue de la Méditerranée	С	
	Mini camp à Wargnies-le-Grand C.L.S.H. Pâques 1989	4 000 F 3 000 F
Ecole LALO 3, rue des Déportés		1 800 F
Centre Social Lille Sud Est 55, rue Fénelon		3 400 F
Centre Social des 3 Quartiers 14/6, Avenue du Président Hoo	ver	
	C.L.S.H. Juillet 89 C.L.S.H. Mercredi	6 000 F 6 000 F
	C.L.S.H. petites Vacances Scolaires	5 000 F

Maison de Quartier Centre Social Concorde 65, rue St Bernard

	C.L.S.H. Noël 88 C.L.S.H. 4è Trim. 88	5 000 F 16 000 F
Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau		1 560 F
Maison de quartier des Bois Bla 60, rue du Général de la Bourdo	ncs nnaye	10 000 F
S.U.D.H.E. Soleil Union pour la défense de l'Habitat et l'Environnement 37, rue de Cannes		15 000 F
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue Jean-Baptiste Clément		5 000 F
REAGIR 2, rue de la Garonne		50 000 F
Ecole Descartes-Montesquieu rue Louis blanc		5 000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leur activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1989 est inscrite au chapitre 955–9 – Autres oeuvres sociales – Section Action Sociale – Article 657 – Subvention. Service 3480.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 89/209 Subventions aux organismes à caractère social. Section Action Sociale. Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Avril 1989, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

S.O.S. Voyageurs Quai n° 9 en gare de Lille

5000 F

Médecine Préventive Universitai Université de Lille 24, rue Jeanne d'Arc	re	4 000 F
Liban - Fraternité - Nord 16, rue Négrier		10 000 F
Club Léo Lagrange 382, rue de l'Arbrisseau		20 000 F
A.L.I.S.E. Association Lilloise d'Insertion Socio-Economique Mairie de quartier de Moulins		154 500 F
Secours Populaire Français Comité de Lille rue B. Delespaul	manet) or	10 000 F
Centre Social Sud-Est 55, rue Fénelon		
	Séjour collectif en suisse Fête pour les C.L.S.H.	5 000 F 4 000 F
Centre de soins Infirmiers 462, rue d'Arras		30 000 F
Institut Lillois d'Education Perma	anente	
Place Georges Lyon Association A.R.T.		30 000 F
27, rue Faidherbe		106 000 F
La Croix d'Or 328, rue Solférino		5 300 F
France Plus 70, rue de Paris		10 300 F
A.I.D.E.S. 81, rue de la Barre		30 000 F
Atelier de Création Artisanale M Résidence Magenta-Fombelle		5 000 F
Ecole La Bruyère 8, rue de l'Escaut		1 000 F

Service Civil International Déléga	ation Nord	
62, Avenue du Peuple Belge	Atelier de soutien scolaire "Détente en famille"	2 110 F 4 000 F
Comité d'Animation et de Déveloreprésenté par le Centre d'Améli Logement présidé et animé par l 201, rue des Postes	oration du	52 500 F
Collège Louise Michel 115, rue de l'Arbrisseau		3 000 F
Association Retravailler 21, avenue du Président Kenne	dy	14 830 F
"Service Accueil" Groupe Scolai Aicard - Samain - Trulin 15, avenue Verhaeren	ire:	5 000 F
La Maison des Chômeurs 38, rue d'Eylau	Travaux Aide Alimentaire	9 300 F 15 000 F
Association pour l'Animation de Wazemmoise "Les Craignos" 79, Boulevard Montébello	la Jeunesse	2 000 F
Ecole Paul Painlevé 4, rue de l'Escaut		2 000 F
Espoir - Avenir 7, rue Emile Zola		2 000 F
Comité Saint Sauveur 20, square du Réduit		10 000 F
Atelier Populaire d'Urbanisme 24, rue Jean Moulin	ASELL AFUL Amélioration de l'habitat	28 250 F 5 750 F 18 000 F
Centre de Soins Infirmiers 462, rue du Faubourg d'Arras		35 110 F

Ecole Maternelle Louis Blanc 1, rue de la Phalecque	2 000 F
Les Petits Frères des Pauvres 24, rue Jean Moulin	20 000 F
La Porte Ouverte 62, rue du Port	10 000 F
Association Départementale du Service Social de l'Enfance et de l'Adolescence en Danger 24, rue Camille Desmoulins Service Lille III	5 000 F
P.E.C.H.E. des Chômeurs 12, rue Jacques Coeur (75004)	15 000 F
Mouvement du Nid Section de Lille 15, Parvis St Maurice	7 500 F
Carrefour du Volontariat Square Rameau	5 000 F
Groupe Autonome Pluridisciplinaire d'Etude et de Recherche en Psychopathologie	
5/8, rue Charles Péguy	5 400 F
Vauban Loisirs Animation Culture 139, rue Colbert	6 000 F
"La Source" 2/5 rue André Gide	5 000 F
Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	5 000 F
France Plus 70 rue de Paris	20 000 F
Foyer de Jeunes et d'Education Populaire	
Descartes Montesquieu	
rue Louis Blanc	5 000 F

REAGIR 2/2, rue de la Garonne		84 000 F
Collège Jean Mace 50 Boulevard Jean Baptiste Leba	as	500 F
Espace du Possible 50, rue de Valenciennes		
	- Camp de ski à Villard de Lans	4 000 F
ob xiles in out session of the s	- Camp de ski à Albiez Le Jeune	4 000 F
Association des Paralysés de France 62, Boulevard Carnot		50 000 F
Conjointement Associés :		
Aides Ecole d'Educateurs Spécialisés 16, Place du Général de Gaulle 22, rue Halévy	ton at legal	5 000 F
S.O.S. Misère Wazemmes 79 rue Jules Guesde		2 000 F
G.E.D.A.L.		
	pour Ecoles Guynemer etDesbordes-Valmorepour Ecole Guynemer	3 000 F
	Montessori	3 000 F
Racing Club des Bois Blancs		7 00 F
Centre de Formation et de Culture des Sourds		9 000 F
6 rue Croquet		
Maison de quartier des Bois Blancs		5 000 F
Maison de quartier Saint Maur Pellevoisin	ice	20 000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leur activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1989 est inscrite au chapitre 955-9 - Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480 sous Compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions

Adopté

N° 89/210 Aide Locale – Secours aux personnes sans domicile fixe – Taux de remboursement des bons à l'Armée du Salut.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide aux personnes sans domicile fixe se concrétise par la remise, par l'Armée du Salut, de bons d'hébergement, ouvrant droit à :

- 1 repas complet le soir
- 1lit
- 1 petit déjeuner

Le demandeur peut bénéficier de 12 bons pour la période du 1er Avril au 30 Novembre.

Durant les mois d'hiver, soit du 1er Décembre au 30 Avril, il peut être accueilli tous les jours, et cet hébergement est pris en charge par la Ville dans le cadre du dispositif Pauvreté-Précarité.

Ces bons sont remboursés par la Ville à l'Armée du Salut au taux de 37,00 Francs depuis le 1er Janvier 1987.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie Monsieur le Major de l'Armée du Salut sollicite la revalorisation de ce tarif qu'il souhaiterait voir passer à 40,00 Francs à compter du 1er Janvier 1989.

Le nombre de bons pris en charge par la Ville s'élève pour l'année 1987 à : 18 446 bons et pour l'année 1988 à : 18 053 bons

La dépense est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 955-0 - Aide Sociale - Article 651-2 Code Service 3480 sous Compte 986.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, nous vous demandons de bien vouloir décider le relèvement de ces tarifs.

N° 89/211 Avance Remboursable - Demande de remise gracieuse.

MESDAMES, MESSIEURS,

 Une avance sur prestations familiales de 400,00 Francs a été consentie à Monsieur POTTIER domicilié 8/6 allée Guynemer (Titre de recette n° 4250/88).

L'intéressé étant sans emploi n'a pu faire face à sa dette et a formulé une demande de remise gracieuse de cette somme.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 955.0 – Aide Locale – Sociale et Légale Article 699. Charges exceptionnelles.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Avril 1989, nous vous prions de vouloir bien faire adopter cette proposition.

Adopté

N° 89/212 Association Nos Petits au Grand Air – Acquisition de séjours de vacances.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de très nombreuses années, l'Association Les Petits au Grand Air, organise des séjours de vacances à l'intention des enfants des écoles maternelles.

Jusqu'en 1988, la Ville de Lille a participé au départ des enfants Lillois (150 environ) sous la forme d'une subvention globale allouée à l'Association et calculée sur la base d'environ 250 F par enfant (année 1988).

Pour cette année, l'Association a modifié sa façon de fonctionner et, se voulant prestataire de service, offre l'acquisition de séjours "à la carte" dont le coût s'élève à 4 000 F.

Il s'agit d'un prix de revient réel, qui ne prend pas en compte l'action bénévole du personnel adhérent et gestionnaire de l'Association.

Ces centres de vacances fonctionnent pour l'essentiel en Juillet, et leur implantation recouvre l'hexagone. Il s'agit de structures hôtelières confortables, adaptées à la classe d'âge. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 6 enfants accueillis.

Compte tenu de l'action qu'a toujours menée la municipalité dans le domaine des vacances et plus particulièrement en ce qui concerne les familles en difficulté, nous vous proposons l'acquisition de 100 séjours dont le financement par séjour serait assuré pour 50 % par la Ville, soit 2 000 F, et pour 50 % par la famille, soit 2 000 F.

La participation de la famille sera diminuée du montant du bon de la C.A.F. dont nous assurerons la récupération. La valeur maximum de chaque bon s'élève à 1 140 F.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955–9 article 645 du budget de l'Action Sociale, par prélèvement sur le chapitre 955–0 article 651–2.

Il y aura lieu également de prévoir l'encaissement et le réemploi des recettes ci-après :

- participation des familles.
- récupération des bons C.A.F.

Toutes ces opérations seront régularisées dans le cadre du Budget Supplémentaire 1989.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions.

Adopté voir compte rendu p. 192

N° 89/213 Transfert du siège de la crèche familiale.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le logement de fonction situé dans l'enceinte de la crèche Croisette est devenu vacant.

Une étude a donc été faite au sujet de l'utilisation la plus rationnelle de ces locaux.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, d'y transférer le siège de la crèche familiale, les pièces aménagées actuellement à cet effet au n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye étant trop exiguēs.

Un aménagement plus spacieux permettrait de regrouper régulièrement les enfants pour les préparer à la vie en collectivité ; des échanges avec les enfants de la crèche collective située à proximité seraient enrichissants.

Par ailleurs, il serait également plus facile de réunir les assistantes maternelles, lors de stages de formation, par exemple.

N° 89/214 Vacations horaires effectuées par le médecin affecté à la crèche famillale dont le siège est situé n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye.

MESDAMES, MESSIEURS,

Face au nombre de demandes de placement d'enfants en crèche familiale pour lesquelles il n'a pas été possible de répondre favorablement en 1988, il a été envisagé, par délibération n° 88/456 du 16 Décembre 1988 d'étendre la crèche familiale et de prévoir l'embauche de 7 assistantes maternelles à compter du mois d'avril 1989 permettant ainsi d'accueillir 25 enfants supplémentaires.

De ce fait, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, de faire assurer par le médecin affecté à l'établissement cinq vacations hebdomadaires d'une heure, alors qu'il en effectuait deux à l'origine, trois suite à la première extension.

Adopté Voir compte rendu p. 194

N° 89/215 Subventions aux organismes à caractère social – Section Personnes Agées – Subvention de fonctionnement – Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Avril 1989 propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (C.O.D.E.R.P.A.) 13, rue Faidherbe	975 F
Comité d'Entr'Aide de Fives 125, rue Pierre Legrand	3 000 F
G.E.D.A.L. Porte de Paris, Place Simon Vollant	39 500 F
Secours Populaire Français Comité de Lille 180, rue B. Delespaul	4 500 F
Club de peinture 3ème Age Edmond Jamois 7, rue Championnet	2 450 F

Comité de coordination du Faubourg de Béthune Mairie de quartier du Faubourg de Béthune	5 000 F
Entour'Age 61, rue de la Justice	3 800 F
C.E.L.A. 8, rue de Toul	8 000 F
Inter Age 24 rue Alexandre Desrousseaux	30 000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1989 – Chapitre 955–9 Autres Oeuvres Sociales – Section Personnes Agées – Article 657 – Subventions. Code service 3440 s/compte 1045.

Adopté Voir compte rendu p. 194

N° 89/216 Participation aux dépenses de la halte-garderie "Les Margueritois" de Fâches-Thumesnil.

Rapport retiré de l'ordre du jour Voir compte rendu p. 195

N° 89/217 Demande de subvention par l'Association "Innov' Enfance", n° 2, rue Ducourouble à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association "Innov' Enfance" a pour projet la création d'une structure d'accueil de la Petite Enfance, n° 2, rue Ducourouble à Lille.

Cet établissement pourrait accueillir :

dix enfants en mini-crèchedix enfants en halte-garderie)	le jour
- dix enfants en mini-crèche)	de nuit

Cette structure aurait le mérite de répondre aux besoins de parents qui :

- -exercent une activité professionnelle nocturne ou à horaires variables (service de la restauration, professions para-médicales...)
- bénéficient de stages de réinsertion
- sont à la recherche d'un emploi ou viennent de trouver un travail.

Elle pourrait également être une solution de dépannage face à certains imprévus (hospitalisation en urgence de la mère ...).

Sur ce secteur géographique, il n'y a actuellement ni mini-crèche, ni haltegarderie.

La mise en place de cette structure permettrait, par ailleurs, la création de onze emplois (sept de jour et quatre de nuit).

Le prix de revient brut serait de 111,60 Francs par enfant, de jour ou de nuit. Le budget de fonctionnement pour une année est de 1 266 754 Francs.

La participation de la Ville sollicitée est de l'ordre de 51 465 Francs soit 4 % du budget global. En contre-partie, seraient mises à disposition cinq places en mini-crèche et cinq places en haltes-garderie, ceci de jour ou de nuit, en fonction des besoins.

La participation familiale serait d'environ 56 Francs par jour (prix moyen) en crèche et de 5 francs par heure de présence (prix moyen) en halte-garderie.

Compte tenu des travaux d'aménagement envisagés, la structure ne pourra ouvrir immédiatement.

Aussi est-il proposé, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, d'accorder à cette Association une somme évaluée proportionnellement au laps de temps de fonctionnement durant l'année dans la limite maximale de 51 465 Francs.

La somme demandée pourrait être prélevée sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous compte 884, sous l'intitulé "HALTES-GARDERIES".

Adopté

N° 89/218 Subventions aux organismes à caractère social et familial et aux associations à vocation féminine – Répartition des crédits – Année 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 150 000 Francs accordée dans le cadre de l'exercice 1989.

Ces aides financières ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL ET FAMILIAL:

Anima-crèche - crèche Line Dariel
24, rue du Capitaine Michel
3 000 Francs
Gomité Alexis Danan pour la Protection de l'Enfance
35, boulevard Vauban
2 500 Francs

ASSOCIATIONS A VOCATION FEMININE:

Union des Femmes Françaises
22, rue Masurel
Centre d'Information sur la Régulation des Naissances,
la Maternité, la Vie Sexuelle de la Région Nord - Pas-de-Calais
109, rue de la Bassée
30 000 Francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056, sous l'intitulé "AUTRES AIDES SOCIALES".

Adopté

N° 89/219 Subventions destinées aux haltes-garderies - mini crèches. Structures mixtes - crèches parentales - Répartition des crédits. Année 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 28 Avril 1989, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, a proposé d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations gérant des haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes et crèches parentales.

En ce qui concerne les haltes-garderies implantées dans les Centres Sociaux :

- Centre Social de l'Arbrisseau 13, rue Jean-Baptiste Clément	98 660 Francs
- Centre Social Belfort 1, rue Armand Carrel	80 000 Francs
- Centre Social des Bois-Blancs 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye	80 000 Francs
- Centre Social Méditerranée 2/2, rue de la Méditerranée	78 000 Francs
- Centre Social de la Résidence Sud 11, rue de la Seine	50 000 Francs
- Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	131 000 Francs
En ce qui concerne les autres établissements :	
- Association "La Gaminerie" (mini-crèche) 7, rue Henri Dunant	40 000 Francs
 Association "Les Lionceaux" (structure mixte) 213 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix 	40 000 Francs
Crèche parentale "Les Babeluttes"48, rue de Philadelphie	40 000 Francs
- Crèches parentale "Les P'tits d'Hommes" 27/B/01, rue Jean Jaurès	40 000 Francs

Par ailleurs, il serait opportun d'octroyer une somme de 28 000 Francs au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise – Porte de Paris – aux fins d'animation au sein des Associations menant leur action en faveur de la Petite Enfance.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884, sous l'intitulé "HALTES-GARDERIES".

Adopté

N° 89/220 Subvention aux organismes à caractère social – Section Immigrés Festival Interculturel 1988.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention présentée par l'Association Echanges et Cultures qui a participé au Festival Interculturel 1988, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Avril 1989, propose de lui apporter une aide financière afin de couvrir les frais qu'elle a engagés.

Cette aide, d'un montant de 20.000 F lui sera attribuée sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le Crédit inscrit au budget primitif de 1989 – Chapitre 955–9 Autres Oeuvres Sociales – Section Immigrés – Article 657 Subventions – Code Service 3480 – S/compte 2825.

Adopté

N° 89/221 Contrats Ville de Lille - S.O.R.E.L.I. - Convention - Cadre 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/271 du 26 Juin 1986, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention cadre avec la S.O.R.E.L.I. portant sur un programme annuel d'études à confier à cette société ce qui permet une meilleure gestion des crédits.

La Ville de Lille entend poursuivre sa coopération avec la S.O.R.E.L.I. en lui confiant les missions suivantes :

 études d'urbanisme, aide à la décision et mise en oeuvre du projet de quartier de Wazemmes.

La S.O.R.E.L.I. quant à elle souhaite renouveler cette convention-cadre pour 1989, ce qui lui permet d'obtenir une prévision plus précise des moyens à mettre en oeuvre pour assurer la réalisation des études dans les délais impartis.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à signer avec la S.O.R.E.L.I. la présente convention pour un montant de 997 663,20 F. T.T.C.;
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de 1989 Section d'investissement - Chapitre 908 - Urbanisme et Action Foncière - Article 132 J 2 -Convention d'études et de réalisation avec la S.O.R.E.L.I.

CONVENTION CADRE

PROGRAMME D'ETUDES ANNUEL 1989

ENTRE:

La VILLE DE LILLE, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART.

ET:

SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, dont le siège social est à l'hôtel de Ville, représentée par Monsieur Marceau FRISON, Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 19 Janvier 1984,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE.

Depuis sa création le 7 Juin 1982, SORELI, dans le cadre de son objet statutaire a réalisé un certain nombre d'études tant ponctuelles qu'opérationnelles à la demande de la Ville de Lille.

Ces études faisant l'objet pour chacune d'elles d'une convention entre ces parties.

Afin d'assurer :

- en ce qui concerne la Ville de Lille, une meilleure gestion de ses investissements en lui permettant d'arrêter un programme budgétaire annuel,
- en ce qui concerne SORELI, une meilleure prévision des moyens à mettre en oeuvre pour assurer la réalisation des études dans les délais qui lui sont impartis.

Il apparaît opportun de convenir annuellement d'un programme d'études à réaliser par SORELI.

Trois conventions d'étude ont couvert les années précédentes.

La présente convention concerne les études et missions à réaliser en 1989.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONTENU DU PROGRAMME D'ETUDE.

SORELI assurera, au cours de l'année 1989, les prestations suivantes :

1. Une aide à la décision.

Le Directeur de SORELI assistera les élus et les services dans leurs réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement. Notamment, il participera aux réunions des commissions d'urbanisme, de GTU, de DPU à la CUDL et aux activités de l'agence de développement.

2. Etudes d'urbanisme.

SORELI fournira pendant toute l'année les prestations d'un architecte urbaniste qui sera à disposition de la Ville pour toute étude d'urbanisme que celle-ci décidera.

Notamment il est convenu que SORELI assistera la Ville :

- pour la définition du réaménagement du secteur Marcel Bertrand,
- pour l'aménagement des entrées de Lille,

- pour la définition du Centre des Gares.

3. Mise en oeuvre du projet de quartier de Wazemmes.

Après réalisation du projet de quartier de Wazemmes, il est nécessaire de poursuivre la recherche d'intervenant, pour mettre en oeuvre les décisions arrêtées par le Conseil Municipal. SORELI assurera une mission de "maîtrise d'oeuvre urbaine" pour coordonner les interventions publiques, valoriser le quartier auprès de la population et dynamiser la promotion privée.

ARTICLE 2 - ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

Les études pré-opérationnelles dont la prise en charge doit être imputée dans le prix de revient de l'opération feront l'objet d'une convention particulière afin de définir leurs conditions de réalisation, leur coût et les conditions de leur financement.

ARTICLE 3 - COUT DES ETUDES

Le coût des études à réaliser par SORELI au cours de l'année 1989 s'élève à : 841 200 F HT (huit cent quarante et un mille deux cent francs), soit 997 663,20 F TTC.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Le montant total des études à engager au titre de l'année 1989, soit 997 663,20 Francs TTC sera versé à SORELI lors de la notification de la présente convention.

Ces sommes seront versées au compte 30 324 509 000 59 364 ouvert à la Trésorerie Générale 82, Avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents produits en exécution de la présente convention seront la propriété exclusive de la Ville de Lille.

Il en sera de même pour les documents que la Ville de Lille aura remis à la SORELI.

SORELI ne pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet de la présente convention qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille.

Toutefois, si SORELI met au point, au cours d'opérations, une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas objet de la convention, elle en demeure propriétaire.

ARTICLE 6 - SECRET PROFESSIONNEL

SORELI sera tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études ou décisions et dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention ; elle s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale, sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Ville de Lille.

Par ailleurs, SORELI s'engage à citer les sources des études et recherches qu'elle pourra être conduit à utiliser pour la réalisation des études faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE ET LIQUIDATION DES BIENS

En cas de réglement judiciaire ou de liquidation des biens, si le syndic n'use pas de la faculté de poursuivre l'exécution de la convention, la personne responsable en prononce la résiliation sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si SORELI se trouve empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit, un mois après l'envoi, à cet effet, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au signataire de la convention.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Lille se réserve le même droit s'il estime que le titulaire de la présente convention ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence voulue, ou ne lui fournit pas les spécialistes rencontrant son agrément.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le.

Le Président,

Le Maire de Lille,

Marceau FRISON, Premier Adjoint Honoraire. Pierre MAUROY, Ancien Premier Ministre.

CONVENTION CADRE 1989

DESIGNATION		VALEUR			
A. COUTS SPECIFIQUES sous traitance B. COUTS DIRECTS			100,000	100 000	
Mission	Fonction	Coût direct total	Nombre de mois	126 000 232 500 77 500	
Aide à la décision Etude d'urbanisme Maîtrise d'oeuvre urbaine Wazemmes	Directeur Chargé d'Etudes Chargé d'Opération	42 000 25 000 31 000	3 9,3 2,5	7	436 000 305 200 841 200 Néant
D. MARGE	TOTAL D TOTAL D COMPLEMENTAIRES, CHARG PRIX BENEFICIAIRE JR LA VALEUR AJOUTEE				156 463,20
	PRIX DE REVIENT TTC				997 663,20

Adopté

N° 89/222 Parcelle de terrain sise à Lille dans le prolongement de la rue du Professeur Langevin – Vente à la S.N.C.F.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les besoins du T.G.V. NORD, la S.N.C.F. a sollicité l'acquisition de la parcelle communale sise à Lille, dans le prolongement de la rue du Professeur Langevin, cadastrée section CT n° 11 pour 845 m².

Ce terrain figure au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,50.

Par avis n° 88/EV/12 846 L du 17 août 1988, les Services Fiscaux ont évalué ce terrain à 110.000 F (cent dix mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la S.N.C.F. du terrain sus-désigné au prix de 110.000 F (cent dix mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109
 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains Produits".

Adopté Voir compte rendu p. 196

N° 89/223 Immeuble sis à Lille, 39, rue de Thionville – Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du droit de préemption urbain, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble 39, rue de Thionville, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux.

Cet immeuble est cadastré section HN n° 44 pour une contenance de 102 m² et est situé au Plan d'occupation des sols en zone UAa, zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat et aux services ayant un caractère central.

La Communauté Urbaine qui a achevé la procédure de préemption, propose la rétrocession de l'immeuble à la Ville moyennant le prix total de cent quatre vingt quinze

mille deux cent vingt neuf francs vingt sept centimes (195.229,27 F), valeur correspondant au prix de revient supporté par l'Etablissement public communautaire.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble susmentionné au prix de cent quatre vingt quinze mille deux cent vingt neuf francs vingt sept centimes (195.229,27 F);
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte redigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 215.000 F (deux cent quinze mille francs) au chapitre 922, article 2125 J10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté Voir compte rendu p. 196

N° 89/224 Terrain sis à Lille, Impasse du Chai – Achat d'une emprise par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir de l'ETAT (Direction Départementale de l'Equipement) une emprise de terrain située à Lille, Impasse du Chai.

Ce terrain est cadastré section l0 n° 11 partie pour une superficie approximative de 1.820 m² (un document d'arpentage constatera la division de la parcelle) et inscrit au Plan d'occupation des sols en zone UF (zone occupée en tout ou partie, par des activités et dont la vocation industrielle doit être non seulement maintenue mais privilégiée et renforcée).

Cette parcelle a été estimée par le Service des Domaines à 140.000 F (cent quarante mille francs) libre d'occupation.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 140.000 F (cent quarante mille francs);
- de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 160.000 F (cent soixante mille francs), sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 J8 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Acquisition de terrains".

Adopté Voir compte rendu p. 196

N° 89/225 Immeubles sis à Lille, 14, 16, 18, 22 et 24, rue Gosselin – Vente par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 14, 16, 18, 22 et 24, rue Gosselin, repris au cadastre sous les n°s 191 à 196 de la section BV, pour une contenance totale de $626~\text{m}^2$.

Cette propriété est située au Plan d'occupation des sols de Lille, en zone UBc, 1,20, (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Deux de ces immeubles, le 22 et le 24, sont actuellement occupés.

Par courrier du 14 Novembre 1988, Monsieur SANTOS, représentant la S.N.C. LEGAIT-LEMIRE, a proposé à la Ville de Lille le rachat de ces immeubles au prix de 85.000 F (quatre vingt cinq mille francs) (valeur occupé), afin de les réhabiliter ce qui permettra le logement ou le relogement de plusieurs familles, outre les occupants actuels.

Monsieur SANTOS sollicite également une prise de possession anticipée desdits immeubles.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la S.N.C. LEGAIT-LEMIRE, représentée par Monsieur SANTOS, des immeubles sus-désignés au prix de 85.000 F (quatre vingt cinq mille francs);
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assuré par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J2 de nos documents budgétaire, sous l'intitulé "Vente d'immeubles Produits".

N° 89/226 Terrains communaux sis à Lille rue Eugène Jacquet.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/64 du 27 Février 1987, vous avez décidé la vente à la S.A.R.L. "Prestations de Services hospitaliers", Société agissant au nom de la Maternité de la Sainte-Famille, des terrains communaux situés rue Eugène Jacquet à Lille, cadastrés section Al n°s 54, 59, 118 et 123 pour 6.604 m².

Cette opération ne s'étant pas réalisée et compte tenu des projets de la Ville dans ce secteur et de la surveillance foncière qu'il convient d'y opérer afin d'éviter toute spéculation abusive, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public, de décider l'annulation de votre délibération n° 87/64 du 27 Février 1987.

Adopté Voir compte rendu p. 196

N° 89/227 Droit de préemption urbain – Immeuble sis à Lille, 51, rue Sainte– Catherine – Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter l'acquisition actuellement en cours du 49, rue Sainte-Catherine, inscrite dans le cadre de la réalisation d'un équipement public visant à reloger l'ALEFPA, la Ville a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager une procédure de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 51, rue Sainte-Catherine.

Cette propriété reprise au cadastre à la section KV sous le n° 92 pour une contenance de 83 m², est inscrite au Plan d'occupation des sols en zone UAa (zone urbaine de quartiers anciens très denses, dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

L'Etablissement public communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 90.590,00 F (quatre vingt dix mille cinq cent quatre vingt dix francs) prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 90.590,00 F (quatre vingt dix mille cinq cent quatre vingt dix Francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 100.000 F (cent mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

Adopté Voir compte rendu p. 196

N° 89/228 Achat par la Ville de Lille d'un terrain sis à l'angle des rues de Gand et des Célestines

MESDAMES, MESSIEURS,

Par mesure d'hygiène et d'urbanisation, la Ville de Lille a procédé à l'aménagement d'un espace vert sur un terrain laissé à l'abandon, présumé vacant et sans maître, situé à l'angle des rues de Gand et des Célestines.

Ce terrain repris au cadastre à la section HN sous le n° 115 pour une superficie de 36 m² est situé au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UAa (zone de quartiers anciens très denses du Centre-Ville, à vocation mixte (habitat, commerces, bureaux et activités diverses) aux rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée). Ce terrain est inclus dans un périmètre de monuments historiques.

L'identité du propriétaire étant aujourd'hui connue, puisqu'il s'agit de Monsieur PARANCE, domicilié à "Les Valades Le Coux et Bigaroque – 24220 SAINT CYPRIEN", il est possible pour la Ville de régulariser la situation par l'acquisition de cette parcelle au prix de 7.200 F (sept mille deux cents francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 7.200 F (sept mille deux cents francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 8.000 F (huit mille francs) tous frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109-J 8 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Acquisition de terrains".

N° 89/229 Immeubles communaux sis à Lille, 5 et 7, rue Pline – 1 à 11, cour Rommel – Vente par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 et 7, rue Pline – 1 à 11, cour Rommel, repris au cadastre sous les n°s 130 à 142 de la section DI pour 688 m².

Cette propriété est située au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) et comprise dans un périmètre de carrières souterraines.

Par courrier du 7 Novembre 1988, la Société ARTOIS-LOGEMENT a émis le souhait d'acquérir ce bien au prix de 200.000 F (deux cent mille francs), pour y réaliser, en relation avec le PACT, une opération de relogement de population défavorisée, après réhabilitation.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- de décider la vente à la S.A. d'H.L.M. ARTOIS-LOGEMENT, des immeubles susdésignés au prix de 200.000 F (deux cent mille francs);
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J 2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Vente d'immeubles – Produits".

Adopté Voir compte rendu p. 196

N° 89/230 Cession gratuite par la Ville de Lille des espaces extérieurs de la Résidence Lille-Sud.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Schéma Directeur d'Aménagement du quartier de Lille-Sud prévoit la restructuration complète du secteur compris entre la rue du Faubourg d'Arras, la rue de la Seine et la rue de Marquillies, par la construction d'un ensemble de logements locatifs et en accession à la propriété.

Cette restructuration implique la démolition de 2 immeubles R + 18 de la Résidence Sud, appartenant à la S.L.E., effectuée le 3 Mars dernier en ce qui concerne le bâtiment de la rue du Rhin; la Ville de Lille participant au coût de démolition à hauteur de 2,1 M.F. Or, en 1981 cette société a remis gratuitement à la Ville de Lille divers terrains situés rue de l'Escaut, rue de la Seine, rue de la Garonne et rue de Marquillies, cadastrés section DK n°s 109, 121, 217, 220, 226 228, 229 et 231 pour une superficie totale de 21.169 m² et repris au P.O.S. de Lille en zone UBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Actuellement la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs souhaite la rétrocession gratuite de ces parcelles, nécessaires à la recomposition de ce site urbain.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession gratuite à la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs des terrains susdésignés ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté Voir compte rendu p. 196

N° 89/231 Cession gratuite par la Ville de Lille d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue La Fontaine.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue La Fontaine et reprise au cadastre sous le n° 203 de la section BP pour une contenance de 3 m^2 .

Ce bien est situé au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBb (zone à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances, où une rénovation devra être entreprise).

La S.A. d'H.L.M. Nouveau Logis a sollicité de la Ville de Lille la rétrocession gratuite de ce terrain, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Jardin de Fives.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession gratuite à la S.A. d' H.L.M. Nouveau Logis du terrain susdésigné ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

N° 89/232 Achat par la Ville de Lille d'un immeuble sis à Lille, 11 bis, rue d'Alger, 9, cour Dupuis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille, désireuse d'étendre ses propriétés communales, a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 11 bis, rue d'Alger, 9, cour Dupuis.

Cet immeuble, repris au cadastre à la section RX sous le n° 473 pour une contenance de 16 m², est inscrit au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances) et situé en périmètre de monuments historiques.

Maître HENNION, agissant en qualité de syndic de la faillite de Madame Veuve DESCAMPS-TRONQUEZ, est disposé à intervenir pour la vente de cet immeuble au prix proposé par la Ville soit 5.000 F (cinq mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider l'achat à l'amiable de l'immeuble sus-désigné au prix de 5.000 F (cinq mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) décider l'imputation de la dépense correspondante évaluée à 5.500 F frais compris au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté Voir compte rendu p. 196

N° 89/233 Démolition par l'Office Public d'H.L.M. communautaire de la Tour Marcel BERTRAND – Convention de mandat – Prise en compte des annuités d'emprunts.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 6 Janvier 1989, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré communautaire s'est prononcé pour la démolition de la Tour Marcel Bertrand, aucun des projets de cession n'ayant abouti la démolition est apparue comme la solution la plus satisfaisante dans le cadre de la restructuration du Quartier de Moulins.

La Ville ayant apporté sa garantie financière pour les emprunts qui ont couvert l'opération, un avis est aujourd'hui sollicité préalablement à la démolition.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- d'apporter un avis favorable à la démolition de la Tour Marcel BERTRAND ;
- de conclure avec l'Office d'H.L.M. de la C.U.D.L. une convention de mandat lui confiant la démolition d'une partie du restaurant scolaire Denis Cordonnier et de lui verser les frais qui s'y rattachent (1.355.000 F.);
- de rembourser l'Office d'H.L.M. de la C.U.D.L. des annuités d'emprunts qui restent à sa charge soit :

*	133.650,86 F	de 1989 à 2006
*	33.560,70 F	en 2007
*	32.178,30 F	en 2008 et 2009
*	7.529,20 F	de 2010 à 2012

DEMOLITION DE LA TOUR MARCEL BERTRAND BILAN FINANCIER

I - LA DEMOLITION PROPREMENT DITE

Après appels d'offres, le coût total prévisionnel de l'opération de démolition se monte à 5.200.000 F. selon la décomposition suivante :

- Marché d'entreprise	3.788.800 F.
- Maîtrise d'Oeuvre	646.400 F.
- Contrôle Technique	94.800 F.
- Controle recillique	50.000 F.
- Sondages	200,000 F.
- Assurances	40.000 F.
- Expertise Judiciaire	50.000 F.
- Réseaux	330.000 F.
- Coûts indirects et divers	
TOTAL	5.200.000 F. =====
Financement	
C. L Villa de Lilla	1.355.000 F.
Subvention Ville de Lille	3.845.000 F.
Apport de l'Office	
TOTAL	5.200.000 F.

II - L'ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

Dans le cadre de la dérogation relative à l'échéancier de remboursement des emprunts ayant servi à la construction de l'immeuble, la Ville de Lille prend en charge les annuités totale qui se décomposent de la manière suivante :

- Du 23 Juillet 1989 à l'année 2006	133.650,86 F.	/an
- En 2007	33.560,70 F.	
- En 2008 et 2009	32.178,30 F.	
- De 2010 à 2012	7.529,20 F.	

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/234 Vente de gré à gré de l'immeuble communal sis à Lille, 1, avenue du Peuple Belge.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille s'est rendue propriétaire en date du 10 Novembre 1972, d'un immeuble sis à Lille, 1, avenue du Peuple Belge, repris au cadastre à la section KY sous le n° 122 pour une contenance de 88 m².

Ce bien est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USb (zone urbaine de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Cet immeuble est inclus dans un périmètre de monuments historiques ainsi que dans un site inscrit.

La Société B et R CONSEILS, 29, place Louise de Bettignies à Lille, représentée par Monsieur RENAUD, s'étant portée acquéreur, accepterait de traiter l'achat de cet immeuble sur la base de 290.000 F.

L'aliénation se ferait aux conditions reprises au cahier des charges ci-annexé.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de l'immeuble communal sis à Lille, 1, avenue du Peuple Belge à la Société B et R CONSEILS au prix de 290.000 F (deux cent quatre vingt dix mille francs);
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Ventes d'immeubles – Produits".

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/235 Droit de préemption urbain, immeuble sis à Lille, 25, rue d'Esquermes – Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager une procédure de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 25, rue d'Esquermes, pour réserve foncière.

Cet immeuble repris au cadastre à la section PX sous le n° 171 pour une contenance de 66 m² est inscrit au plan d'occupation des sols en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances).

L'Etablissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 306.700,15 F (trois cent six mille sept cent francs et quinze centimes).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné, au prix de 306.700,15 F (trois cent six mille sept cent francs et quinze centimes) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 310.000 F (trois cent dix mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

N° 89/236 Vente de gré à gré de l'immeuble sis à Lille, 46, rue Gauthler de Chatillon.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter les propriétés communales et par là favoriser l'extension de l'Ecole supérieure de Journalisme, la Ville s'est rendue propriétaire le 2 Février 1987, par voie de préemption, de l'immeuble sis à Lille, 46, rue Gauthier de Chatillon.

Ce bien repris au cadastre à la section OR sous le n° 23 pour une contenance de 527 m² est situé au Plan d'occupation des sols en zone UAc 2,50 (zone urbaine privilégiée d'extension du centre, appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services, dans cette zone peuvent être réalisées des opérations groupées).

En outre, cet immeuble est inclus dans un périmètre de Monuments historiques.

L'extension de l'E.S.J. étant prévue aujourd'hui dans d'autres locaux, la conservation de cet immeuble dans notre patrimoine ne s'avère plus nécessaire.

Or, la Ville a, par ailleurs, reçu une offre d'acquisition du Ministère de la Justice qui souhaiterait installer les bureaux de la Direction Régionale des Services pénitentiaires.

Le prix de revient de l'immeuble à la Ville, soit 913.700 F (neuf cent treize mille sept cents francs), est accepté par l'ETAT.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à l'ETAT, par le Ministère de la Justice, de l'immeuble communal, 46, rue Gauthier de Chatillon à Lille, au prix de 913.700 F (neuf cent treize mille sept cents francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative par les Services Fiscaux ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Ventes d'immeubles Produit".

N° 89/237 Vente de gré à gré de l'immeuble sis à Lille, 23, rue Masurel.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille s'est rendue propriétaire le 18 Mars 1981, d'un immeuble sis à Lille, 23, rue Masurel.

Cet immeuble repris au cadastre à la section LO sous le n° 48 pour une contenance de 92 m², est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USb (zone urbaine de quartiers d'habitation anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Il est inclus dans un périmètre de protection des Monuments historiques ; c'est un immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

La Société MARTIN qui est actuellement locataire et déjà propriétaire des 17 et 19, rue Masurel, souhaiterait aujourd'hui acquérir cet immeuble en vue de le réhabiliter en logements sociaux.

La valeur vénale de cet immeuble ayant été fixée en 1987 par le Service des Domaines à 150.000 F, la présente vente pourraît être consentie moyennant le prix de 200.000 F, proposé par ladite Société et sous les conditions reprises dans le cahier des charges ci–annexé.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de l'immeuble communal sis à Lille, 23, rue Masurel à la Société MARTIN au prix de 200.000 F (deux cent mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Ventes d'immeubles Produits".

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/238 Immeubles sis à Lille, 20 à 24, rue d'Alger, 2 à 8, cour Duthoit Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille a demandé, à la Communauté Urbaine de Lille, d'engager une procédure de préemption sur les immeubles sis à Lille, 20 à 24, rue d'Alger, 2 à 8, cour Duthoit.

Ces propriétés reprises au cadastre à la section RX sous les n°s 421 à 428 pour une contenance globale de 212 m², sont inscrites au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances).

L'Etablissement communautaire propose de rétrocéder ces biens à la Ville de Lille au prix de 3.908,47 F (trois mille neuf cent huit francs quarante sept centimes), prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'achat des immeubles sus-désignés, au prix de 3.908,47 F (trois mille neuf cent huit francs quarante sept centimes);
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 4.000 F (quatre mille francs), sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/239 Ensemble immobilier sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) 60, rue Faidherbe – Vente par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes), repris au cadastre à la section 298 AE n°s 343, 345, 980, 981, 982, 1050 pour une superficie totale de 4.735 m².

Cette propriété est située au Plan d'occupation des sols d'Hellemmes en zone UBd 1,00 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

L'Office Public d'H.L.M. du Département du Nord souhaite acquérir ce bien au prix de 1.924.632,65 F(un million neuf cent vingt quatre mille six cent trente deux francs soixante cinq centimes), en vue de l'implantation de logements locatifs en front à rue et, en collaboration avec la S.G.T.N., de la réaffectation du hangar existant.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à l'Office Public d'H.L.M. du Département du Nord de l'ensemble immobilier sus-désigné au prix de 1.924.632,65 F (un million neuf cent vingt quatre mille six cent trente deux francs soixante cinq centimes) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J 2 sous l'intitulé "Ventes d'immeubles Produits".

Adopté voir compte rendu p. 197

N° 89/240 Terrain communal sis à Lille, rue Georges Maertens – Vente à Madame TENENBAUM.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville possède un terrain sis rue Georges Maertens à Lille, cadastré section LT n° 75 pour 30 m², et repris au Plan d'Occupation des Sols de Lille en zone UAa (il s'agit de quartiers anciens très denses du Centre Ville à vocation mixte avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée) ; il est en outre compris dans un périmètre de protection des monuments historiques.

En vue de la rénovation et extension de son immeuble, contigu au terrain communal, Mme TENENBAUM a sollicité l'achat de ce bien et accepté de traiter au prix de 15 000 F. (QUINZE MILLE FRANCS).

En accord votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente du terrain sus-désigné au profit de Mme TENENBAUM, au prix de 15 000 F. (QUINZE MILLE FRANCS) ; cette vente sera assortie d'un cahier des charges dans lequel sera précisé l'obligation de restaurer le pignon de son immeuble ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par M. le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains Produits".

N° 89/241 Boulevard Périphérique Ouest - Parcelle de terrain située boulevard de la Lorraine à Lille - Vente par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la réalisation du Boulevard Périphérique Ouest, la Communauté Urbaine de Lille sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard de la Lorraine, cadastrée section IZ n° 28 pour 154 m², actuellement à usage d'espace libre.

Les Services Fiscaux ont évalué ce terrain à 3.850 F (trois mille huit cent cinquante francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille du Terrain sus-mentionné au prix de trois mille huit cent cinquante francs (3.850 F);
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Ventes de terrains Produits".

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/242 Cession gratuite par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille d'une parcelle (sol de voirie) sise à Lille, rue de Flers.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement de la rue de Flers, la Communauté Urbaine de Lille a sollicité de la Ville l'achat à titre gratuit d'une parcelle sise rue de Flers, cadastrée section BP n° 174 pour une contenance de 456 m².

Pour la réalisation de cette opération, une promesse de vente a été consentie par la Ville le 28 Juillet 1987 et la prise de possession anticipée par la Communauté Urbaine de Lille de la parcelle en cause a été accordée à cette même date.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de décider :

- 1) la cession à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine de Lille de la parcelle sise rue de Flers ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme administrative ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/243 Vente de gré à gré à la Société La Déesse de l'immeuble sis à Lille, 47, rue d'Angleterre.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille s'est rendue propriétaire, le 6 Février 1976, d'un immeuble sis à Lille, 47, rue d'Angleterre.

Cet immeuble, repris au cadastre à la section KZ n° 234 pour une contenance de 43 m², est situé au Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USb (zone urbaine de quartiers d'habitation anciens très denses, dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Il est inclus dans un périmètre de protection de monuments historiques et de site inscrit. C'est un immeuble à conserver et à restaurer.

La Société LA DEESSE, représentée par Monsieur BOURLET, a fait récemment connaître à la Ville son souhait d'acquérir ce bien au prix de 220.000 F (deux cent vingt mille francs), en s'engageant à faire son affaire personnelle de la libération des lieux occupés par des locataires sans droit ni titre.

La vente serait consentie aux conditions du cahier des charges habituel des immeubles à restaurer.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de l'immeuble sus-désigné au profit de la Société La Déesse, au prix de 220.000 F (deux cent vingt mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125
 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Ventes d'immeubles Produits".

N° 89/244 Immeuble sis à Lille, 22, Impasse Mamert rue du Faubourg de Roubaix – Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 22 Décembre 1988, Madame HATINGUAIS a souscrit une demande d'acquisition du bien sis à Lille, 22, Impasse Saint-Mamert, rue du Faubourg de Roubaix, cadastré à la section AI sous le n° 34 pour une contenance de 46 m², au prix de 165.000 F.

Ce bien figure au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,50.

Compte tenu de la proximité du bien, des propriétés communales sises à Lille, rue Eugène Jacquet et rue du Faubourg de Roubaix, il serait souhaitable pour la Ville d'acquérir cet immeuble pour réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement ultérieure du secteur.

Après négociation, la propriétaire accepterait de traiter sur le prix de 140.000 F (cent quarante mille francs), conforme à l'estimation des Domaines.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition du bien situé à Lille, 22, Impasse Saint-Mamert, au prix de 140.000 F (cent quarante mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 160.000 F (cent soixante mille francs), au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/245 Droit de préemption urbain Partie arrière de l'immeuble sis à Lille, 30, rue de Flandre – Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du quartier de Wazemmes, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, l'exercice du droit de préemption sur la

partie arrière de l'immeuble sis à Lille, 30, rue de Flandre, correspondant à une parcelle de terrain reprise au cadastre à la section RX n° 703 pour une contenance de 80 m².

Ce bien est situé au Plan d'occupation des sols en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances où peuvent être réalisées des opérations groupées).

L'Etablissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 16.707,64 F (seize mille sept cent sept francs soixante quatre centimes), prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de la parcelle sus-désignée au prix de 16.707,64 F (seize mille sept cent sept francs soixante quatre centimes) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 18.000 F (dix huit mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/246 Terrains communaux sis à Lille, rues Armand Carrel et du Jardin des Plantes – Vente par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 7 Octobre 1988, la Municipalité s'était prononcée en faveur de la vente de diverses parcelles de terrain dont elle est propriétaire, rues Armand Carrel et du Jardin des Plantes et reprises au cadastre sous les n°s 1055, 1054 pie et 1076 pie de la section IM pour une contenance de 3.900 m² environ.

Ces terrains sont situés au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBb 1,50 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Compte tenu de leurs situation et superficie, il a été décidé de mettre en concurrence les futurs acquéreurs, à cet effet, une large consultation de promoteurs susceptibles d'être intéressés a été lancée.

A l'issue de cette consultation quatre projets nous ont été présentés.

celui de la Société d'H.L.M. "LOGIS-METROPOLE", conçu avec les étudiants de Sup. de Co. et consistant en l'implantation d'une résidence universitaire d'une capacité d'accueil de 120 étudiants, semble être le plus intéressant.

Le prix offert par LOGIS-METROPOLE est de 1.560.000 F (un million cinq cent soixante mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Société d'H.L.M. "LOGIS-METROPOLE" des terrains susdésignés au prix de 1.560.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Vente de terrains Produits".

Adopté
Voir compte rendu p. 197

N° 89/247 Restructuration de l'avenue Marx Dormoy et Reconversion de l'ancienne usine COIGNET rue des Bois Blancs – Traité de concession avec la S.A.E.N.

MESDAMES. MESSIEURS.

Depuis de nombreuses années, nous nous assurons la maîtrise foncière du secteur de l'Avenue Marx Dormoy; la récente révision du P.O.S. nous donne maintenant la possibilité de réaliser dans ce quartier un vaste programme de construction de logements en accession à la propriété conformément aux conclusions du Programme Local de l'Habitat.

Pour achever cette restructuration, il nous faut encore acquérir les terrains appartenant à l'Etat et occupés par la Direction Régionale de la Navigation du Nord et du Pas-de-Calais.

Après examen de plusieurs solutions, cette Administration accepte de s'installer sur le site de l'ancienne usine COIGNET, entre le Quai de l'Ouest et la rue des Bois Blancs dont les installations à l'abandon créent de graves nuisances à l'environnement. Cette friche d'une contenance de 22 446 m² est située en zone UF et peut être acquise au prix des domaines ; soit 3.400.000 F.

Après aménagement d'ateliers, aires de stockage et parking, cette propriété serait échangée contre celles de l'Etat, avenue Marx Dormoy (à l'exclusion des bureaux) et

rue de Canteleu permettant ainsi au Service des Voies Navigables de regrouper ses activités disséminées dans Lille.

Compte tenu de l'intervention de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord dans ce secteur, il apparaît intéressant de confier l'opération à cette Société d'Economie Mixte sous forme de concession.

Seront à la charge du concédant : les honoraires du concessionnaire, les impôts et taxes foncières découlant de l'opération, les intérêts financiers sur prêt relais de Trésorerie s'il s'avère nécessaire à l'aménageur de recourir à ce type d'emprunt. En fin de concession, la Ville rachètera à la S.A.E.N. le terrain de la "Pyramide" Avenue Marx Dormoy pour une valeur de 880.000 F.

Par ailleurs, la Ville accordera au concessionnaire sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 4. M.F. contracté en vue de financer l'achat des terrains nécessaires à cet aménagement.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver cette opération et assurer son financement par inscription des crédits correspondants aux documents budgétaires ;
- nous autoriser à signer le traité de concession et son cahier des charges.

S.A.E.N.

VILLE DE LILLE

RESTRUCTURATION AVENUE MAX DORMOY ET RECONVERSION DE L'ANCIENNE USINE COIGNET RUE DES BOIS BLANCS

BILAN PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

VALEUR NOVEMBRE 1988

en M.F.

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
Acquisitions	3800		
Etudes	P.M.	RETROCESSION DES TERRAINS	
Travaux de construction	2500		
Impôts et taxes	P.M.	- à la Ville	880
Frais Financiers s/emprunt	380		
		- aux futurs utilisateurs	6000
Frais Financiers sur relai de trésorerie	P.M.		
Rémunération concessionnaire	200		
TVA résiduelle	P.M.		MITCHESON BU
	6880		6880
	4000	EMPRUNT (Capital)	4000
EMPRUNT (Capital)	4000	EMPROINT (Capital)	1000

S.A.E.N.

VILLE DE LILLE

RESTRUCTURATION AVENUE MAX DORMOY

ET RECONVERSION DE L'ANCIENNE USINE

COIGNET RUE DES BOIS BLANCS

ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

EXPLICATIONS DES DEPENSES

ACQUISITION

3.800.000 Frs

Achat d'un immeuble immobilier de 2 ha 24 à 46 ca situé 258 rue des Bois Blancs et Quai de l'Ouest à Lille (ex. Ets COIGNET)

suivant estimation des Domaines	400 000 Fra
---------------------------------	-------------

ETUDES PM

à charge des Voies Navigables

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

2.500,000 Frs

- Cette estimation Valeur Novembre 1988.
 comprend la réalisation d'un hangar de 12 m de hauteur pour recevoir le pont roulant et une surface de 750 m² + 185 m² de mezzanine = 935 m².....
- Le projet retient :
- Fondations superficielles
 par semelles isolées
- 2) <u>Dallage béton 20 cm</u>
 plate forme supposée ne pas nécessiter de gros travaux de terrassements
- 3) Charpente métallique 12 m sous fermes, revêtement 1 couche primaire au zine, 2 couches de finition 5 portes métalliques de 25 m de portée espacés de 6 m
- 4) Pont roulant
 poteaux intermédiaires le long du magasin pour une portée de pont roulant de 19 m
- 5) Plancher Cofastra pour supporter le dallage des bureaux accès par escalier métallique garde-corps le long de la coursive

6) Bardage double peau isolé

murette périphérique en Siporex revêtu pour protection basse sur 1,20 m de haut ; portes atelier motorisées isolées avec portillon de service

7) Couvertures

bacs acier, isolation par panneaux panotoit, étanchéité multicouche. Lanterneaux double paroi plastivoute, costières isolées, plastivoute 75 m². Exutoires de fumée intégrés aux lanterneaux (8m²) avec commande pneumatique. Descentes eaux pluviales intérieures

8) Bureaux

Doublage et cloisonnement en panneaux plâtre revêtus du type "cloisolsystème"
Plafonds suspendus
Portes stratifiées
Revêtements sol souples
Panneaux stratifiés dans les vestiaires, sanitaires, douches
Fenêtres en façade incluses au lot bardage

9) Electricité

Eclairage encastré dans les bureaux (400 lux)
Distribution prises de courant classiques
Dans l'atelier éclairage par appareils soldium haute pression sur
canalys (100 lux)
Armoires avec prises de force, non compris alimentation spécifique aux
machines

ESTIMATION SOMMAIRE TOUTES TAXES COMPRISES: 2.500.000 Frs

y compris:

- maitrise d'oeuvre (Voies Navigables)
- contrôle technique
- assurances (dommage ouvrage et responsabilité civile)

La viabilité et autres travaux non repris ici nécessaires à cette construction resteront à la charge du futur utilisateur en l'occurence les VOIES NAVIGABLES.

IMPOTS ET TAXES

PM

Ce poste est mis pour mémoire. La Ville de Lille s'engageant à acquitter directement les impôts et taxes diverses découlant de cette opération et pendant sa durée.

FRAIS FINANCIERS

380 000 Frs

SUR EMPRUNTS

Un emprunt sera nécessaire pour permettre l'acquisition des biens.

Pour cet emprunt, il est retenu des intérêts financiers pour un prêt de 4.000.000 Frs remboursable en **UN AN**.

SUR RELAI DE TRESORERIE

Compte tenu du décalage prévisible entre les dépenses, les échanges de terrains avec les Voies Navigables et les reventes de ces terrains une estimation d'intérêts financiers sur relai de trésorerie d'environ 250.000 Frs est à prévoir dans le déroulement de l'opération.

A la demande de la Ville, cette provision n'est pas actuellement retenue au présent bilan.

Cependant, comme il est démontré dans le plan de financement ce relai devra être utilisé si des recettes ne viennent pas couvrir les dépenses réalisées. Au fur et à mesure de la révision du bilan, ils seront à réintégrés.

REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

200,000 Frs

Rémunération forfaitaire.

TVA RESIDUELLE

PN

Ce poste est actuellement mis pour mémoire dans l'attente de l'avis de la Ville de Lille sur la procédure à adapter en ce qui concerne la prise en charge de l'opération (soit participation directe et complète des dépenses, soit rachat des nouveaux biens et participation

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/248 Terrains communaux sis à Lille, Avenue Marx Dormoy – Vente par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de plusieurs parcelles situées avenue Marx Dormoy et cadastrées section ET n°s 374, 366, 365 et 355 pour une superficie totale de 12.459 m².

Ces terrains sont repris au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UIBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

La S.A. BATIR en sollicite l'achat, en vue de la réalisation d'une première tranche de construction de 102 logements, dont 84 collectifs et 18 individuels, et en offre un prix de 3.000.000 de Francs, payable pour moitié à la signature de l'acte authentique et le solde le jour de la commercialisation de cette première tranche.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Société BATIR des terrains sus-désignés au prix de trois millions de francs (3.000.000 de Francs), et aux conditions sus-indiquées ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109
 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains Produits".

Adopté Voir compte rendu p. 197

N° 89/249 Résorption d'Habitat Insalubre - Poursuite de la procèdure.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les études réalisées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ont montré qu'il importait de poursuivre une politique de résorption de l'habitat insalubre dans certaines courées lilloises dont la réhabilitation s'avère irréalisable.

S'il est vrai que le R.H.I. est de compétence communautaire, la Ville peut cependant , intervenir auprès de la C.U.D.L. pour désigner des priorités.

Après plusieurs réunions avec les services communautaires et ceux de la D.D.E., et en accord avec les conseils de quartiers concernés une première liste a été établie.

Elle comprend:

- 1 Faubourg de Béthune
 - . Cité Thomas, rue d'Emmerin

2 - Sud

- . Cour Lebargy, 1, rue des Oeillets
- . " Dejaegher, 9, rue des Oeillets
- . " Capman, 39, rue des Secouristes
- . * Priem, 31, rue des Secouristes
- . " Leblanc, 23, rue Gustave Nadaud
- . " Thieffry, 99, rue Balzac
- . " du Sud, 27, rue du Faubourg des Postes
- . " Lebleu, 33, rue du Faubourg des Postes
- . " Dewas, 73, rue du Four à Chaux
- ." Vandeweghe, 35, rue Baudin ainsi que les immeubles sis 23, 25, 39, 41 et 41 bis, rue Baudin ; sur les terrains ainsi libérés, il est envisagé la construction d'une haltegarderie et d'un centre d'accueil des personnes âgées dans le cadre du Développement Social du Quartier du Sud.

3 - Fives

- . Cour Flavigny, 296, rue Pierre Legrand
- 4 Saint-Maurice
 - . Cour Coisne, 129, rue du Buisson
- 5 Wazemmes
 - . Cité Rousseau, rue de Bône.

Pour l'ensemble de ces immeubles, des fiches de cotation ont été établies par la Direction des Services de la Réglementation, Prévention et Sécurité et transmises à l'Etablissement public ; le Service municipal d'Action Sociale, quant à lui, prendra en charge le relogement des familles en collaboration avec les organismes concernés.

Il est rappelé que ce genre d'opération est complexe et qu'un délai de deux ans au moins sera nécessaire pour voir aboutir la libération des terrains.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989, de bien vouloir nous autoriser à poursuivre la procèdure précitée.

Adopté Voir compte rendu p. 198 N° 89/250 Cité Saint-Maurice - Aménagement de l'espace intérieur. Subvention de la Ville au PACT de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 Décembre 1987, le Conseil Municipal, par délibération n° 87/457, adopte les programmes d'équipements du budget primitif 1988 et une somme de 0,1 MF est prévue pour l'aménagement d'espaces publics dans le quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN.

D'autre part, le CAL-PACT de Lille dont le siège est à Lille 201, rue des Postes, s'est vu confier la réalisation de travaux de réhabilitation spécifiques sur 45 logements situés cité Menu et cité Saint-Maurice, rattachées à l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat "Caulier-Jacquet".

Afin d'harmoniser l'ensemble de cette opération, l'aménagement de l'espace central de la Cité Saint-Maurice est indispensable. Le devis descriptif, ci-joint, montre que l'ensemble des travaux est évalué à 715.712 F. T.T.C.

C'est pourquoi, le CAL-PACT de Lille, pour procéder aux premières acquisitions et aménager les abords immédiats des logements réhabilités, sollicite une participation de la Ville pour un montant de 100.000 F. correspondant à la somme prévue au chapitre 908, article 235 EK 4, sous-chapitre 1522 intitulé "Projets d'aménagement de quartier".

La Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989 ayant émis un avis favorable, nous vous demandons votre accord pour verser cette subvention au CAL-PACT de Lille.

Adopté Voir compte rendu p. 198

N° 89/251 Ancienne Caserne Souham, rue des Canonniers – Lotissement Traité de concession et cahier des charges de concession avec SORELI.

Rapport Retiré de l'ordre du jour

Voir compte rendu p. 198

N° 89/252 Modification des limites territoriales entre La Madeleine et Saint-André et des cantons Lille-Nord et Lille-Ouest.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les limites territoriales séparant les villes de La Madeleine et Saint-André,

présentant un caractère artificiel par rapport à la frontière naturelle constituée par le canal de la Deûle, les deux Conseils Municipaux, par délibérations respectives des 24 Février et 16 Juin 1986, en ont sollicité la rectification.

Les nouvelles limites emprunteraient l'axe médian de la Deûle depuis la commune de Marquette, puis celui du bras mort de la Deûle jusqu'au boulevard périphérique.

Aucun transfert de population n'est concerné par cette opération qui a fait l'objet d'une enquête publique, du 9 au 24 Mai 1988, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Cette modification entraînant celle des limites des cantons Lille-Nord et Lille-Ouest, Monsieur le Préfet, Département du Nord, sollicite l'avis du Conseil Municipal de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de vous prononcer sur le principe de cette modification de limites territoriales entre les communes de La Madeleine et Saint-André.

Adopté Voir compte rendu p. 204

N° 89/253 Réfection de cours d'écoles – Appel d'offres ouvert.

Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

La réfection d'un certain nombre de cours d'écoles s'avère nécessaire.

Afin d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions financières possibles, les services techniques ont établi un dossier technique regroupant ces écoles relevant de différents secteurs de la Ville, en vue d'attribuer ces travaux, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296–298 à 300 du Code des marchés publics.

Les écoles suivantes sont concernées :

- Rabelais
- Jean Aicard
- Léon Trulin
- Lakanal
- Broca.

Ces travaux seront réalisés sur le crédit inscrit au budget primitif de 1989 au chapitre 903.1 article 232K16, sous l'intitulé : "Bâtiments scolaires – Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissements".

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

N° 89/254 Réseau câblé de vidéocommunication – Centres de distribution 2ème tranche – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille, associée à plusieurs communes avoisinantes, a décidé la construction sur son territoire d'un réseau câblé de vidéocommunication.

La première tranche de construction de 13 centres de distribution est à présent terminée et une deuxième tranche est envisagée, qui comprendra 20 centres nouveaux répartis en 3 lots, tous corps d'état.

Les services techniques ont donc établi un dossier technique en vue de les attribuer par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 – 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

N° 89/255 Démolition de la Tour Marcel Bertrand – Reconstruction du restaurant scolaire Denis Cordonnier, Bd de Strasbourg Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille a décidé de procéder à la démolition de la tour Marcel Bertrand qui aura lieu début Juillet 1989.

Cette démolition entraînera celle du restaurant scolaire Denis Cordonnier, qu'il faudra reconstruire pendant les vacances scolaires d'été.

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296–298 à 300 du Code des marchés publics.

Ces travaux seront réalisés sur le crédit inscrit au budget primitif de 1989 au chapitre 903.1 article 232.160, sous l'intitulé : "Restaurant scolaire Denis Cordonnier - Reconstruction".

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

N° 89/256 Grand'Garde – Restauration de la façade – Appel d'offres ouvert.

Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 88/50 du 11 Mars 1988, vous avez autorisé l'exécution de travaux de restauration de la Grand'Garde.

Afin de réaliser ces travaux, M. JOURDAIN, Architecte, a établi un dossier technique en vue de les attribuer par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 – 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux seront réalisés sur le crédit inscrit au budget primitif de 1989 au chapitre 903-60 article 235 K 66, sous l'intitulé : "Monuments Historiques - Travaux de réfection et de mise en valeur".

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

N° 89/257 Halle aux Sucres - Appel d'offres ouvert - Décomposition en tranches.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 88/291 du 7 Juillet 1988, vous avez adopté le dossier d'appel d'offres présenté pour la réalisation d'une première tranche de travaux de rénovation de l'immeuble communal 33, avenue du Peuple Belge, dénommé "Halle aux Sucres".

Or, cet appel d'offres a été déclaré infructueux en raison des propositions d'un coût trop élevé des entreprises.

Par courrier en date du 7 Avril dernier, la Préfecture nous a informés de son refus d'autoriser l'attribution des travaux par marché négocié et nous demande de relancer une procédure d'appel d'offres.

Afin d'apporter des modifications au Cahier des Clauses Administratives Particulières et de prévoir la réalisation des travaux en trois tranches, les services techniques ont établi un nouveau dossier technique. Ces travaux seront attribués par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296–298 à 300 du Code des marchés publics.

Les trois tranches se décomposeraient ainsi :

Ferme:

 première tranche : clos et couvert, comprenant la restauration des façades, le remplacement des menuiseries extérieures et la réfection de la toiture ;

Conditionnelles:

- deuxième tranche : l'aménagement des parties communes et des locaux destinés à être loués (locaux industriels, ateliers et bureaux) ainsi que du parking et de la cuisine du restaurant scolaire ;
- troisième tranche : l'aménagement des équipements publics municipaux comprenant Maison de la Petite Enfance avec halte-garderie et P.M.I., salle de réunions de quartier, Art Dramatique - Conservatoire National de Musique, restaurant Caisse des Ecoles, salle d'éducation physique.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le nouveau dossier technique.

Adopté

N° 89/258 Fourniture de véhicules de marque RENAULT durant les années 1989 à 1991 – Marché à commandes.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme CREPIN, titulaire d'un marché à commandes pour la fourniture de véhicules de marque RENAULT pour les années 1988 à 1990, a informé la Ville que la Régie Nationale des Usines RENAULT (RNUR) lui avait retiré son statut de concessionnaire.

En conséquence, il ne lui est plus possible d'honorer les termes du marché précité, et notamment de maintenir les prix pratiqués pour les collectivités territoriales.

Afin d'assurer la maintenance et le renouvellement du parc automobile municipal à partir de cette année, il convient donc de conclure un nouveau marché à commandes avec la Succursale de Lille de la R.N.U.R., 1 route de Vendeville à Fâches-Thumesnil.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées aux articles 312 et 312 bis du Code des Marchés Publics, et serait valable à compter de sa date de notification au 31 Décembre 1989, avec possibilité de tacite reconduction par période d'une année, sans que sa durée totale puisse excéder le 31 Décembre 1991.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) autoriser la passation d'un marché à commandes, d'un montant minimum annuel de 300.000 F. et maximum annuel de 600.000 F. avec la Succursale de Lille de la R.N.U.R., 1 route de Vendeville à Fâches-Thumesnil.
- 2) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices concernés.

Adopté

N° 89/259 Reconstruction de l'école Dombrowski à Hellemmes Lille – Marché d'ingénierie – Avenant n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 18 Décembre 1987, n° 87/444, vous avez autorisé la passation d'un marché d'ingénierie avec M. IVORRA, Architecte D.P.L.G., 4, Quai des Célestins à PARIS, pour la reconstruction de l'école Dombrowski.

Or, à compter du 31 Décembre 1988, l'activité libérale de M. IVORRA, a été transformée en société dénommée "S.A.R.L. d'Architecture – Atelier des Célestins – Architecture".

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au marché d'ingénierie pour cette substitution.

Adopté

N° 89/260 Ecole Lalo, rue des Déportés – Démolition du préau et reconstruction – Remise en état d'une salle de classe – Demande de crédit – Avance.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des travaux de construction de la ligne 1 bis du métro, des désordres ont été constatés dans une salle de classe et sur le préau.

Après expertise par la Compagnie d'assurances, nous serons amenés à effectuer des réparations importantes, notamment la démolition du préau, la réfection de la partie centrale et la construction d'un nouveau préau, et à imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement du budget d'entretien.

Afin d'entreprendre ces travaux pendant les vacances scolaires d'été, il conviendrait d'inscrire la somme de 516.362 F. au budget supplémentaire de 1989, correspondant à l'indemnisation de notre compagnie d'assurances.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondant aux réparations précitées sur le crédit affecté à l'entretien du bâtiment concerné.

Adopté

N° 89/261 Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez – Sinistre du 12 Janvier 1989 Demande de crédit – Avance.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 12 Janvier 1989, un incendie criminel a endommagé les locaux de l'école Récamier.

Cet incendie a détruit complètement une salle d'activité manuelle et endommagé fortement la classe mitoyenne et le préau sur cour. Le réfectoire et les sanitaires ont également subi des dégâts. Le mobilier et les fournitures scolaires ont été entièrement brûlés.

Après expertise par la Compagnie d'Assurances, nous serons amenés à effectuer les réparations et à imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement du budget d'entretien.

Afin d'entreprendre rapidement ces travaux, il conviendrait d'inscrire la somme de 949.859 Francs au budget supplémentaire de 1989, correspondant à l'indemnisation de notre compagnie d'assurances.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondant aux réparations précitées sur le crédit affecté à l'entretien du bâtiment concerné.

Adopté

N° 89/262 Propriétés communales Travaux d'entretien à effectuer entre le 1er Janvier 1988 et le 31 Décembre 1990 – Marché à commandes Lot n° 18 : Charpente – menuiserie – Avenant n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par appel d'offres restreint en date du 16 Décembre 1987, la S.C.O.P. "La Laborieuse", 146, rue Jules Lebleu à ARMENTIERES, a été déclarée titulaire du lot n° 18 : charpente – menuiserie, concernant les travaux d'entretien dans les propriétés communales à effectuer entre le 1er Janvier 1988 et le 31 Décembre 1990.

Or, cette société est en règlement judiciaire et une nouvelle société coopérative a été créée sous la dénomination de "Lys-Menuiserie".

Cette nouvelle société a souhaité reprendre à son compte le marché.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette substitution d'entreprise.

Adopté

N° 89/263 Salle Roger Salengro – Aménagement en Théâtre de Comédie Marché d'ingénierie – Avenant n° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/283 du 12 Juillet 1984, vous avez autorisé la passation d'un marché d'ingénierie avec M. Bernard GUILLAUMOT, Architecte Scénographe, 39, avenue Anatole France à VITRY-SUR-SEINE, en vue de lui confier l'étude de l'aménagement en Théâtre de Comédie de la Salle Roger Salengro.

Puis, par délibération n° 86/335 du 20 Octobre 1986, vous avez également autorisé la passation d'un avenant à ce marché fixant le coût d'objectif définitif de l'opération et adoptant la liste des techniciens faisant partie de l'équipe pluri-disciplinaire montée par M. GUILLAUMOT.

Le Bureau d'Etudes ATHEA faisait partie de cette équipe mais elle a déposé son bilan avant d'avoir terminé sa mission que M. GUILLAUMOT a reprise à son compte. La liquidation judiciaire d'ATHEA a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Lille le 20 Janvier 1989.

En conséquence, il serait nécessaire qu'un deuxième avenant au marché d'origine soit passé afin de permettre le versement des sommes dues à ATHEA à M. GUILLAUMOT.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette substitution.

Adopté

N° 89/264 Musée des Beaux-Arts - Rénovation - Organisation d'un concours d'Architectes.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un programme de rénovation du Musée des Beaux-Arts a été établi sur la base de l'étude faite par Mme RUEL, Architecte, 61, Boulevard Saint Marcel à PARIS, dont les objectifs sont les suivants :

- accueil des plans-reliefs,
- redéploiement des collections,
- en faire un grand musée européen en raison de la richesse de ses oeuvres.

Sur la base de ce programme, un concours d'architectes sera organisé, conformément à l'article 314 bis du Code des marchés publics. Un marché d'ingénierie et d'architecture sera passé avec le candidat retenu, à l'issue des phases suivantes :

- appel à candidatures parmi les personnes qualifiées :
- sélection des candidats amenés à concourir, suivant leurs références techniques ;
- établissement par les candidats retenus d'une esquisse générale sur la base du programme.

Le jury est présidé par M. le Maire de Lille et composé de représentants :

- de la Ville de Lille.
- des collectivités territoriales : Département et Région,
- de l'Etat.
- des organismes professionnels : architectes.

Les candidats retenus pour participer à l'élaboration de l'étude seront rétribués suivant des modalités fixées dans le règlement particulier du marché.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Avril 1989, nous vous demandons de nous autoriser à organiser ce concours.

Adopté

N° 89/265 Groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas, rue d'Arsonval – 2ème et 3ème tranches de travaux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/96 du 11 Mars 1988, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'appel d'offres concernant les travaux de remplacement des châssis métalliques du groupe scolaire J. B. Lebas, réalisables en trois tranches annuelles.

C'est la Société POLET Frères, 145, rue du Faubourg de Roubaix à LILLE, qui a été déclarée titulaire du marché.

Afin de réaliser les deux tranches restantes, la Préfecture nous a fait savoir qu'il était possible de reconduire le marché conclu avec cette société, conformément aux dispositions de l'article 312 bis – 4ème alinéa du Code des marchés publics.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette reconduction.

Adopté

N° 89/266 Démolition de la Tour Marcel Bertrand et du restaurant scolaire Denis Cordonnier, boulevard de Strasbourg – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Rapport Retiré de l'ordre du jour Voir compte rendu p. 206

N° 89/267 Service du Balayage Mécanique – Achat de balayeuses et de laveuses – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

MESDAMES. MESSIEURS.

En vue de renforcer le programme de lavage de voirie dans les secteurs techniques, et renouveler le parc des engins de nettoiement vétustes, le service du balayage mécanique envisage l'acquisition du matériel suivant :

1) 2 châssis S 130 14 BOM ou similaire 1 châssis S 100 09 BOM ou similaire

- 2) 2 laveuses moyenne pression 15 bars, 8000 litres.
- 2) 1 aspiratrice 4 m3.

Un dossier a été établi en vue de procéder à l'acquisition de ce matériel par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 25 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier devant servir à la consultation publique à laquelle il sera procédé par la Centrale d'Achats.

Adopté Voir compte rendu p. 207

N° 89/268 Commémoration du Centenaire de la naissance de Charles de Gaulle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Charles de Gaulle est né à Lille le 22 Novembre 1890. L'an prochain sera donc célébré le centenaire de sa naissance.

La Ville de Lille, associée par l'Institut Charles de Gaulle à la préparation des manifestations du Centenaire, souhaite rendre un hommage particulier à ce grand lillois.

D'ores et déjà la décision d'ériger un mémorial à sa mémoire a été prise. En accord avec l'Institut Charles de Gaulle, le site retenu se situe dans l'enceinte du Jardin Vauban.

En outre, si le Général de Gaulle a été reçu dans cet Hôtel de Ville le 1er Octobre 1944 par le Maire Denis Cordonnier et le 27 Septembre 1959 par le Maire Augustin Laurent, aucune inscription n'en garde le souvenir. Pour réparer cet oubli il est donc proposé d'apposer dans le Hall de l'Hôtel de Ville une plaque commémorative rappelant ces 2 visites.

Pour mener à bien ces projets, un groupe de travail sera constitué, comportant la représentation des groupes politiques du Conseil Municipal ainsi que des personnalités désignées par l'Institut Charles de Gaulle.

Je vais demander à MM. Jacques PIETTE et Maurice SCHUMAN, Compagnons de la Libération, présidents du Comité de réalisation du Musée Charles de Gaulle de bien vouloir s'y joindre également.

Pour l'érection du mémorial des contributions seront recherchées auprès des collectivités territoriales et locales.

Une ligne budgétaire de 500.000 Francs sera ouverte dès cette année pour faire face aux premières dépenses.

Adopté

N° 89/269 Commission d'appels d'offres – Désignation des membres du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du Code des Marchés Publics, la Commission d'appels d'offres ou bureau d'adjudication est présidée par le Maire ; la règlementation prévoit, outre le Président, la nomination de deux membres titulaires et d'un nombre indéterminé de suppléants.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos représentants.

Ont été désignés :

- en qualité de Président, M. Raymond VAILLANT, Premier Adjoint au Maire, délégué aux adjudications et appels d'offres
- en qualité de membres titulaires :
- M. Pierre WINDELS, Adjoint au Maire
- M. Jean-Louis FREMAUX, Conseiller Municipal

étant entendu qu'en cas d'absence du Président, le premier titulaire, M. WINDELS assurera la présidence de la Commission ; en cas d'absence, il sera remplacé par M. FREMAUX.

- en qualité de membres suppléants :
 - M. BERTRAND
 - M. DEGREVE
 - M. BIENVENU

Assisteront également à la Commission :

- M. le Recteur DEBEYRE, Adjoint au Maire
- M. Jean DELANNOY, Conseiller Municipal
- M. l'Inspecteur Général des Services
- M. le Directeur Général des Services Techniques pour les dossiers à caractère technique
- M. le Directeur du Service Finances-Achats pour les dossiers à caractère administratif
- M. le Trésorier Principal et un représentant du Directeur départemental de la Concurrence et de la Consommation
- les responsables de la Centrale d'Achats et de la section "Marchés"
- l'élu ou le responsable du service étant à l'origine de l'appel d'offre.

Adopté Voir compte rendu p. 143

